



Université d'Abomey-Calavi



Faculté des Lettres Arts et Sciences Humaines

Ecole Doctorale Pluridisciplinaire : Espace, Culture et Développement

Filière : Sociologie du Développement

Option : Sociologie du Développement

**Thèse pour l'obtention du diplôme de Doctorat
de l'Université d'Abomey-Calavi
(Thèse Unique)**

**Enfants travailleurs domestiques à Cotonou :
recours et stratégies des acteurs**

Présentée et soutenue publiquement le 14 Avril 2014 par :

Alphonse Mingnimon AFFO

Jury de soutenance

Président : Hounkpati CAPO, Professeur, UAC, Bénin

Rapporteur : Albert J. NOUHOUAYI, Professeur Emérite, UAC, Bénin

Membres : Adovi N'buéké GOEH-AKUE, Professeur, UL, Togo

Cyriaque AHODEKON, Maître de Conférences, UAC, Bénin

Dodji Hyppolite AMOUZOUVI, Maître de Conférences, UAC, Bénin

Mouftaou AMADOU-SANNI, Maître de Conférences, UP, Bénin

Directeur de thèse

Albert J. NOUHOUAYI

Professeur Emérite à l'université d'Abomey-Calavi

Mention : Très honorable avec félicitations du jury

Sommaire

Introduction	14
Chapitre 1 : Contextualisation de la recherche	23
Chapitre 2 : Clarification conceptuelle et etat de la question	58
Chapitre 3 : Aire d'étude et approche methodologique	94
Chapitre 4 : Cadre normatif et institutionnel du travail domestique	130
Chapitre 5 : Profil des acteurs de la domesticite enfantine	162
Chapitre 6 : Connaissances et pratiques relatives a la protection des enfants, conditions de vie des enfants travailleurs domestiques, et interactions avec les employeurs	198
Chapitre 7 : Travail domestique chez la fille : entre contraintes sociales et trajectoire d'émancipation	239
Conclusion	281
References bibliographiques	286
References webographiques	301

Dédicace

À mes parents, mon épouse (Léonie), mes enfants (Régis, Leslie et Jordi) et Carmel.

Remerciements

Au terme de cette investigation, j'exprime ma gratitude :

- à mon Directeur de thèse, Albert J. NOUHOUAYI, Professeur Titulaire et Emérite des universités du CAMES, qui m'a témoigné d'une grande confiance tout au long de ce processus et a comblé mes attentes ;
- aux enseignants de l'Ecole Doctorale Pluridisciplinaire (EDP) : Espace Culture et Développement de l'Université d'Abomey Calavi ;
- au Professeur Dodji AMOUZOUVI, Maître de conférences des universités du CAMES, enseignant au Département de Sociologie Anthropologie de l'Université d'Abomey Calavi, pour ses conseils ;
- au Professeur Mouftaou AMADOU SANNI, Démographe, Maître de Conférences des Universités du CAMES, Directeur de l'Ecole Nationale de la Statistique, Planification et Démographie (ENSPD) de l'Université de Parakou, Enseignant-Chercheur au CEFORP/UAC pour ses conseils ;
- au Dr Monique OUASSA KOUARO, Maître-assistant des universités du CAMES, enseignante au Département de Sociologie Anthropologie de l'Université d'Abomey Calavi, pour ses suggestions ;
- au Dr Cyprien Coffi AHOLOU, Maître-assistant des universités du CAMES, enseignant au Département de Sociologie Anthropologie des Universités d'Abomey Calavi et de Lomé, pour ses conseils ;
- au Dr Pascal KAPAGAMA IKANDO, enseignant au Département de Sociologie Anthropologie de l'Université de Kinshasa (RDC), professeur invité (depuis 2012) au département de sociologie de l'Université Laval (Québec), pour ses orientations ;
- au Dr Mélanie JACQUEMIN (France) pour ses conseils ;

- au Dr Laurent ADJAHOUHOUE, pour ses orientations ;
- aux Professeurs Victor PICHE et Rejean LACHAPELLE (Canada) pour leurs conseils ;
- au Dr Emile AKOWANOU pour le soutien renouvelé ;
- à messieurs Nicolas AKOTCHAYE, Ferdinand DAHOUE TO, Ayouba SAYO, Eudes FACIA, Apollinaire TOLLEGBE et Arnaud HOUNDEGANME pour leur soutien ;
- à monsieur Théodore SOSSOUHOUNTO pour son appui ;
- à l'ensemble des personnes interrogées dans le cadre de cette investigation ;
- à toutes les autres personnes qui ont apporté un appui quelconque dans l'aboutissement de ce projet ;
- à mes camarades de promotion ;
- et aux membres du jury pour avoir accepté d'évaluer ce travail.

Résumé

Le travail domestique chez les enfants est une réalité complexe dont l'enjeu se situe à la frontière des codes sociaux, culturels et juridiques. Bien qu'officiellement combattu, il reste un facteur de construction identitaire susceptible de permettre à l'enfant de conquérir son autonomie. Il est régi par des codes sociaux alors que les initiatives prises pour l'éradiquer relèvent d'un droit fondé sur une idéologie de victimisation.

La présente thèse qui tente d'analyser les logiques qui sous-tendent la domesticité enfantine à Cotonou, est le résultat d'une combinaison de données quantitatives et qualitatives auprès des acteurs qui la perçoivent différemment. La complexité des logiques qui déterminent la domesticité enfantine requiert une prudence conceptuelle pour la décrypter. C'est pourquoi il a été retenu le constructivisme comme posture épistémologique pour l'appréhender.

Apparue à ses débuts comme un mécanisme de socialisation des enfants et/ou de solidarité, la domesticité enfantine s'est progressivement muée en une « pratique de crise ». Autant, employeurs, pourvoyeurs et intermédiaires en tirent profit, autant elle sert de tremplin à l'enfant pour s'émanciper et se réaliser au plan socioprofessionnel. Plutôt que des victimes passives, de nombreux enfants travailleurs domestiques structurent leur conduite en intégrant les contextes de leur trajectoire personnelle. De ce point de vue, l'activité domestique des enfants ressemble davantage à un projet élaboré par un ensemble d'acteurs. L'erreur serait de l'appréhender en dehors de sa totalité historique. C'est donc un phénomène dynamique en proie à d'incessantes reconfigurations dont la compréhension nécessite d'adopter une approche plus globale.

Mots clés : travail domestique, enfant, acteur, stratégie, Cotonou.

Abstract

The domestic work of children is a complex reality that has its concern on the edging of social and legal codes. Based on its perimeter and the expectations placed on it, it seems according to the law, taking tenacious forms in urban areas. However, the social organization continues to consider it as a form of socialization that may allow the child to gain his or her independence. It is therefore governed by social codes while initiatives taken by the nation to eradicate fall of a right based on an ideology of victimization. Trying to understand this phenomenon outside of its historical totality could be a mistake.

This thesis which is an analysis of the logic underlying child domestic work is the outcome of a combined use of several quantitative databases and additional qualitative data collected from actors who sustain and those who fight the phenomenon. The complexity of the logics that determine child domesticity requires a conceptual caution to be decrypted. That is why we decide on constructivism as epistemological bearing to apprehend it.

Seemed in its inception as a mechanism for children's socialization and or their solidarity, child domesticity gradually turned into a "practice of crisis." As far as employers, providers, and intermediaries benefit from it, as it can serve as a launch pad for the child domestic worker to empower and gradually realize his or her socio-professional evolvement. This is a dynamic phenomenon that requires a perpetual reconfiguration.

Keywords: domestic work, child, actor, strategy, Cotonou.

Liste des tableaux

Tableau I : Répartition (%) des enfants de 6-17 ans selon le statut d'activité et le sexe.....	26
Tableau II : Répartition (%) des enfants occupés de 6-17 ans selon le statut dans l'occupation et le sexe	27
Tableau III : Taux d'emploi (%) des enfants de 6-17 selon l'âge et le sexe en 2002	27
Tableau IV : Taux d'emploi (%) des enfants de 6-17 ans selon leurs liens avec le chef du ménage et le sexe en 2002	27
Tableau V : Répartition (%) des enfants de 5 à 17 ans occupés aux tâches ménagères selon le statut scolaire et le sexe (y compris les enfants du chef de ménage)	29
Tableau VI : Répartition des acteurs interrogés selon la catégorie et la localité.....	125
Tableau VII : Répartition (%) des enfants domestiques à Cotonou selon la personne ayant pris la décision de leur départ du ménage d'origine vers celui d'accueil (Cotonou)	143
Tableau VIII : Répartition (%) des enfants domestiques à Cotonou selon la façon dont ils sont arrivés dans les ménages d'accueil	143
Tableau A-I : Répartition (%) des enfants de 6-17 ans au Bénin selon.....	308
quelques caractéristiques sociodémographiques en 2002	308
Tableau A-II : Quelques caractéristiques des enfants de 6-17 ans.....	308
non scolarisés rendant des services domestiques à Cotonou.....	308
Tableau A-III : Répartition (%) des enfants domestiques à Cotonou selon que les activités qu'ils réalisent correspondent au contenu de leur projet de départ.....	309

Liste des figures

Figure I : Schéma du plan de la thèse	22
Figure II : Carte de Cotonou mettant en relief les quartiers au sein desquels les entretiens ont été réalisés	96
Figure III : Trajectoire des enfants travailleurs domestiques à Cotonou.....	110
Figure IV : Répartition (%) des chefs de ménage selon leur connaissance des lois qui encadrent la mobilité et le travail des enfants ainsi que la pratique que la population en fait au Bénin (n=7950).....	199
Figure V : Répartition (%) des chefs de ménage selon leur connaissance des motifs de placement d'enfant a une tierce personne au Bénin (n=7950)	200
Figure VI : Répartition (%) des chefs de ménage à Cotonou selon leurs déclarations sur les occupations (activité principale) des enfants de 6-17 ans non scolarisés vivant chez eux (n=217)	202
Figure VII : Répartition (%) des chefs de ménage à Cotonou selon leurs déclarations sur les occupations (activité secondaire) des enfants de 6-17 ans non scolarisés vivant chez eux (n=208).....	202
Figure VIII : Répartition (%) des enfants travailleurs domestiques non scolarisés de 6-17 ans à Cotonou selon qu'ils travaillent pendant au moins quatre heures d'affilées (n=193).....	203

Liste des photos

Photo I : Exemple de carnets de reçus d'une structure informelle de placement d'enfants travailleurs domestiques à Cotonou.....189

Photo II : Un échantillon de produit consommé par une jeune travailleuse domestique pour soulager ses souffrances physiques en situation de travail.....220

Liste des encadrés

Encadré I : Définition opérationnelle de la traite des enfants dans le cadre de l'Enquête nationale sur la Traite des Enfants au Bénin (ETEB).....	52
Encadré II : Synthèse du cadre juridique de l'emploi domestique au Bénin.....	138
Encadré III : Constats d'une personne ressource qui justifie la nécessité d'occuper les enfants	141
Encadré IV : Regard d'un responsable du Ministère du Travail et de la Fonction Publique sur la lutte contre le travail domestique des enfants au Bénin	150
Encadré V : Les médias ne sont pas neutres dans les reportages sur les enfants travailleurs domestiques	159
Encadré VI : Quelques comportements « caractériels » des enfants travailleurs domestiques à Cotonou	165
Encadré VII : Un exemple de conflit entre un enfant domestique et son père.....	170
Encadré VIII : Histoire de Souleymane, 50 ans, intermédiaire de placement d'enfants travailleurs domestiques à Cotonou	191
Encadré IX : du Togo au Bénin : itinéraire d'une fille travailleuse domestique.....	216
Encadré X : Perception d'un employeur sur la domesticité enfantine	224
Encadré XI : Histoire contrastée de Louise, une fille travailleuse domestique à Cotonou	242
Encadré XII : Du Couffo au Littoral : une trajectoire atypique.....	273
Encadré XIII : Un cas de réussite inspirée par le travail domestique	275
Encadré XIV : Une réussite au bout de parcours éprouvants.....	276

Sigles et acronymes

APC	Approche Par Compétence
ASI	Anti Slavery International
BIT	Bureau International du Travail
CDE	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CEFORP	Centre de Formation et de Recherche en matière de Population
cf.	confère
CIDE	Conférence Internationale sur les Droits de l'Enfant
CL	Comité Local de lutte contre la traite des enfants
CLOSE	Comité de Liaison des Organisations Sociales de défense des droits de l'Enfant
CNCDH	Conseil National Consultatif des Droits de l'Homme
CNSCPE	Cellule Nationale de Suivi et de Coordination pour la Protection de l'Enfant
CNSEA	Centre National de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
CPS	Centre de Promotion Sociale
CQP	Certificat de Qualification Professionnelle
DEA	Direction de l'Enfance et de l'Adolescence
DGT	Direction Générale du Travail
DNT	Direction des Normes du Travail
DOFFE	Direction de l'Observatoire de la Famille, de la Femme et de l'Enfant
DPJEJ	Direction de la Protection Judiciaire, de l'Enfance et de la Jeunesse
EDSB	Enquête Démographique et de Santé du Bénin
ENTE	Enquête Nationale sur le Travail des Enfants
ESAM	Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde
ETEB	Enquête nationale sur la Traite des Enfants au Bénin
IDH	Indice de Développement Humain
IEC	Information Education et Communication
INSAE	Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
IPEC	Programme International pour l'Abolition du Travail des enfants
MAEJT	Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs
MEPS	Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire
MFASSNHPTA	Ministère de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisième Age

MFE	Ministère de la Famille et de l'Enfant
MFFE	Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant
MFPSS	Ministère de la Famille de la Protection Sociale et de la Solidarité
MFSN	Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale
MS	Ministère de la Santé
MTFP	Ministère du Travail et de la Fonction Publique
NPE	Nouveaux Programmes d'Enseignement
OCB	Organisation Communautaire à la Base
OCPM	Office Central de Protection des Mineurs
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
<i>op. cit.</i>	<i>opus citatum</i> (dans l'ouvrage cité)
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTF	Partenaire Technique et Financier
ReSPESD	Réseau des Structures de Protection des Enfants en Situation Difficile
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SIDA	Syndrome d'Immuno-Déficience Acquise
SNU	Système des Nations Unies
TdH	Terre des Hommes
UN	United Nations
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
ZD	Zone de Dénombrement

Introduction

Le travail des enfants a toujours existé dans le monde. Tantôt perçu comme un fait banal, tantôt comme un sujet de préoccupation politique, parfois scientifique, il n'a suscité l'intérêt des sciences sociales qu'à partir du XX^{ème} siècle. Il existe en effet, plusieurs études sur le travail des enfants mais elles abordent le sujet plus comme un facteur de risque d'autres problématiques (santé, scolarisation, pauvreté, etc.) qu'un sujet à part entière. C'est l'une des raisons qui expliquent que les premières réflexions sur cette problématique n'ont été que des théories dérivées ou empruntées à plusieurs disciplines (économie, sociologie, anthropologie, etc.) sur le travail en général. De nos jours, la réflexion semble plus évoluée bien qu'il n'existe toujours pas d'outils d'analyse spécifiques en dehors de ceux utilisés pour appréhender le travail ou l'emploi des adultes.

Il faut remarquer que, la médiatisation progressive des faits relatifs au travail des enfants a amené les pouvoirs publics à s'y pencher davantage. Mais, les réflexions à ces niveaux restent largement dominées par l'aspect moral, émotif, éthique et politique, sous-tendus par l'idéologie de la victimisation qui induit leur position abolitionniste. Or, les enfants travailleurs ne constituent pas un monde homogène, comme les motivations qui les y poussent sont diverses, parfois contradictoires, voire floues. Il est donc peu pertinent de s'appuyer seulement sur des arguments moraux ou politiques pour appréhender un tel sujet complexe, de par les logiques qu'il mobilise et des représentations sociales auxquelles il renvoie.

Le travail domestique des enfants est une forme de travail des enfants considérée comme une activité de service mobilisant les stratégies éducatives et économiques au niveau des acteurs qui l'animent. Bien que pendant longtemps, le travail domestique n'a suscité d'intérêt pour le

monde politique, économique et scientifique, sa contribution au bien-être des individus et au développement en général, n'est pas négligeable (Dieu et al, 2010). Outre l'assainissement du domicile, la garde des tout-petits et des personnes malades, la préparation des repas reste l'une de ses caractéristiques fondamentales en Afrique de l'Ouest. Les repas préparés permettent aux membres du ménage d'assouvir un besoin vital, de se donner du plaisir et de communiquer. Le seul fait de manger, va donc au-delà d'assouvir sa faim pour créer du lien, communiquer, communier (Kaufmann, 2005).

Dans l'ensemble, l'argument de la pauvreté est avancé pour justifier le travail non domestique des enfants alors que celui d'éducation ou d'apprentissage est utilisé pour soutenir leur enrôlement dans les activités domestiques. A propos du travail des enfants en famille, la revue Findings (Banque Mondiale, 2001) révélait qu'en partant d'une définition large, la plupart des enfants africains travaillent, notamment ceux du milieu rural. Elle rapporte que dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest, les enfants exécutent une charge considérable de travail même quand ils vont à l'école et l'exigence des tâches domestiques figure parmi les principales raisons des déperditions scolaires. Les travaux de Pilon (2003) sur cette région, confirment que le poids des charges domestiques constitue pour les filles résidant en milieu urbain sans leurs parents, un facteur de sous scolarisation qui met par ailleurs en lumière, la nature des rapports entre les filles, leur famille d'origine et celle d'accueil.

Au-delà de tout cadre juridique, il existe aussi des situations de travail que la communauté d'appartenance de l'enfant considère comme tout à fait « normales » et même favorables pour l'enfant en fonction des normes sociales en vigueur. C'est le cas par exemple de certains services à domicile qui se situent dans une zone floue entre « emploi » et vie familiale. L'activité ancillaire est par nature privée et s'effectue dans l'intimité d'un domicile. Comme le

rappelait Mozere (1995), dans un contexte français, elle s'inscrit dans le secteur des services et le fait qu'elle s'exerce au domicile et concerne des enfants, traditionnellement considérés comme l'apanage « naturel » des femmes, la valorise peu. Pour les enfants, elle peut toujours revêtir une composante de leur éducation.

Dans une perspective d'éducation au sens large et/ou d'apprentissage, on observe que le travail domestique des enfants semble, légitimé par sa banalité quotidienne, car épousant en théorie, les formes quotidiennes de socialisation. Cette banalité apparente de la domesticité enfantine n'entache cependant pas l'intérêt que suscite un tel sujet d'investigation comme le soulignait Durkheim (1912) au sujet des risques de l'accoutumance qui endort la curiosité surtout lorsque les faits se reproduisent de manière identique. Bien que perçu comme une séquence de leur socialisation, le travail domestique des enfants joue tout de même un rôle d'appoint au revenu de certains ménages (notamment les ménages pauvres ou les plus vulnérables). De même, il participe du bien-être ou de l'équilibre desdits ménages. Dans ce contexte, Diallo et Koné (2002) rappelaient que le pauvre¹ doit faire face à plusieurs contraintes tant du point de vue de l'accès aux sources de financement, que de l'éducation des enfants. Les contraintes liées à cette dernière, résultent des coûts directs (livres, frais scolaires, distance école-domicile, etc.) et des coûts d'opportunité relatifs au renoncement au travail des enfants (ou au revenu de ces derniers lorsqu'ils fréquentent une école au lieu d'être exclusivement insérés dans une activité de production). Ils ont également mis en relief le lien entre niveau de vie des parents et travail des enfants dans les économies africaines pour conclure que les enfants des générations critiques (celles qui présentent un excès d'obligations effectives sur les droits effectifs) sont laissés pour compte (déscolarisation et abandon à soi-même).

¹ Ici la pauvreté est entendue comme la « privation de capacités fondamentales » (manque de qualification, difficultés d'accès aux ressources, aux services sociaux de base, etc.).

Sur un autre plan, la pauvreté limite les possibilités économiques et professionnelles dans les zones rurales qui sont les plus pourvoyeuses d'enfants et pousse les familles/parents à recourir à tous les moyens susceptibles d'accroître leurs revenus. Elle est considérée comme l'un des principaux facteurs qui induisent des problèmes de protection pour les enfants (MFASSNHPTA et al. 2011). L'enquête réalisée sur le sujet au Bénin (BIT et INSAE, 2009) révèle que malgré son niveau préoccupant et quelle que soit sa nature, le travail des enfants n'est pas considéré comme un problème par la population. Il a semblé pendant longtemps, sous-estimé par les acteurs sociaux et les institutions publiques d'autant plus que faire travailler un enfant, était considéré comme un moyen de l'éduquer et de lui apprendre à se prendre en charge dans la vie. Pour les partisans de cette thèse, le rôle premier de l'enfant s'inscrit à l'intérieur de la sphère familiale considérée comme cadre par excellence de protection. Au-delà de l'approche visant à considérer la décision de faire travailler les enfants comme faisant partie des normes sociales, elle peut tout autant être considérée comme relevant pour les ménages les plus vulnérables, d'un comportement rationnel de diversification de la possibilité de mobiliser des ressources (Lachaud, 2004). Or, les travaux d'Anker (2000) ont montré que le travail domestique des enfants peut compromettre par l'ampleur des tâches exécutées, leurs capacités physiques et mentales et sur le plan national, réduire les capacités d'accumulation du capital humain et le potentiel de développement durable.

Au-delà de cette réflexion, le travail domestique peut constituer un tremplin aux enfants dont la situation de précarité nécessite un appui en dehors de leur cadre familial. Il existe en effet, plusieurs enfants qui n'ont pu fréquenter une école ou qui ont abandonné l'école par manque de soutien de leurs parents, auquel s'ajoute la stigmatisation de leurs camarades et/ou de leurs encadreurs. De même, bien que pour l'Etat, le but de l'école n'est pas forcément de se faire de

la fortune, les parents peuvent s'en tenir exclusivement à une telle perception. Par ailleurs, en matière de formation à l'artisanat (corps de métier), les enfants comme leurs aînés ont toujours fait le même type de formation selon le même curriculum pour le même marché. Par conséquent, le risque de saturation (de ce marché de travail) est permanent auquel s'associe une qualité de formation peu réglementée à l'échelle nationale. Les réformes en cours au Bénin dans ce secteur et qui visent l'obtention du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) chez les apprenants, sont encore à leur balbutiement.

Du point de vue du milieu d'accueil (employeur), la domesticité infantine ne soulève pas que des enjeux économiques. En effet, l'autonomisation de la femme et son plus grand accès au pouvoir de décision n'ont pas encore désamorcé le poids de la tradition sur elle. Ainsi, quel que soit son statut socioprofessionnel, la femme est toujours bien perçue lorsqu'elle assume ses responsabilités familiales notamment en ce qui concerne l'exécution des activités domestiques. Or, seules, peu de femmes peuvent être concomitamment efficaces dans leurs responsabilités professionnelles et familiales sans que cela affecte leur agenda et même leur santé. Leur engagement progressif dans les activités productives nécessite un réaménagement de leurs obligations familiales notamment dans la sphère domestique. C'est pour l'une de ces raisons que lorsqu'elles connaissent plus de mobilité ascendante, les femmes se font suppléer dans certaines tâches socialement établies auxquelles elles sont tenues d'accorder de l'importance pour mériter davantage leur statut de femme. Ainsi, pour s'épanouir convenablement, elles ont besoin d'un appui ou d'un(e) associé(e) notamment dans la sphère domestique afin d'être plus compétitives dans celle professionnelle dont la moindre négligence peut avoir des répercussions négatives.

Dans une autre configuration, la position de l'Etat selon laquelle, l'avenir des enfants passe par leur scolarisation, ne manque pas a priori de pertinence. En effet, l'examen des relations entre travail et scolarisation des enfants renvoie par ailleurs, au partage des responsabilités entre l'homme et la femme en ce qui concerne le travail domestique. A ce sujet, certains travaux (Maruani, 1999 ; Kergoat, 2000) ont montré que l'école induit un changement de mentalités en provoquant ou en accélérant un rapprochement des rôles au sein de la famille par la renégociation (ou l'assouplissement) de certains comportements qualifiés traditionnellement de masculins et de féminins. Ainsi, lorsque le capital scolaire est élevé dans un milieu, la division du travail est plus négociable entre l'homme et la femme. Dans ce contexte, certaines tâches habituellement féminines peuvent être assumées indifféremment par l'homme ou la femme. En plus, l'homme non (ou peu) occupé peut prendre en charge certaines tâches domestiques lorsque son épouse exerce à plein temps, une activité professionnelle. En dépit donc des réticences, la scolarisation et l'entrée graduelle des femmes sur le marché du travail a modifié quelque peu les représentations et stéréotypes sur le statut de la femme (reproductrice biologique, mère nourricière) en même temps qu'il a accru le risque de conflits entre ses responsabilités professionnelles et ses obligations familiales. Par conséquent, les règles de la division sexuelle du travail peuvent être transgressées ou renégociées lorsque le capital scolaire des conjoints est élevé d'où l'intérêt pour tous (fille et garçon) d'aller à l'école.

De tout ce qui précède, on peut s'interroger sur les perceptions de l'ensemble de ces acteurs sur les enfants travailleurs domestiques. En effet, la question se pose de savoir si les enfants déscolarisés, non scolarisés ou ceux n'ayant pas de chance de progrès scolaire (du moins leurs parents) doivent se résigner à l'immobilisme et se laisser aller à la fatalité ou bien tenter une autre chance ailleurs? De même, face aux débrayages récurrents qui marquent le fonctionnement du système scolaire et à la masse de plus en plus grandissante de diplômés sans

emploi, les parents n'ont-ils pas le droit d'offrir à leurs enfants une opportunité en dehors de l'institution scolaire? Faudrait-il pour l'enfant apprendre un métier pour ne pas l'exercer ou pour ne pas en jouir ? Ou bien n'est-il pas possible pour l'enfant ayant peu de chance de progrès scolaire de se déplacer de son milieu d'origine, pour s'instruire aux compétences de la vie courante de façon à exploiter les opportunités de son nouvel environnement et tenter de se réaliser au plan individuel et/ou socioprofessionnel?

C'est dans la réponse à ces interrogations que réside l'enjeu de la domesticité infantine. En choisissant la ville de Cotonou comme arène, la présente recherche tente d'élucider la problématique de l'activité ancillaire chez les enfants. Les localités qui alimentent le plus Cotonou en enfants travailleurs domestiques, sont selon la littérature (MFSN et UNICEF, 2007), celles rurales ; c'est pourquoi une partie des investigations a été réalisée dans quelques-unes de ces localités pour examiner les motivations qui sous-tendent les acteurs dans le milieu de départ des enfants. Le travail domestique est également entretenu par des intermédiaires qui assurent la rencontre entre les enfants et les demandeurs de cette main d'œuvre. Chacun de ces acteurs mobilise une stratégie spécifique pour parvenir à ses fins ce qui suscite parfois des mécontentements voire, des conflits. D'où l'intervention de l'autorité publique pour tenter de réguler l'activité ancillaire et le travail des enfants en général.

La présente thèse comporte sept chapitres qui se déclinent ainsi qu'il suit.

L'introduction tente de retracer l'évolution de l'intérêt ayant marqué le travail domestique au niveau des acteurs politiques et des scientifiques. Ensuite, elle présente quelques raisons que mobilise chaque acteur pour justifier son implication dans la domesticité infantine. Enfin, elle évoque quelques arguments qui confortent le choix de l'aire de l'étude.

Le chapitre 1 est consacré à la conceptualisation de la recherche. Il part du contexte général de la domesticité au Bénin pour s'interroger sur les logiques qui fondent la persistance de l'activité des enfants dans la sphère domestique. De ce questionnement débouchent des hypothèses, des objectifs, ainsi que la justification du choix du sujet. Le chapitre 2 clarifie les concepts utilisés ainsi que l'Etat de la question. La revue de littérature tente de montrer l'évolution des approches ayant marqué le travail des enfants et la domesticité enfantine dans divers contextes. Le chapitre 3 Décrit l'aire d'étude et la démarche méthodologique.

Le chapitre 4 est dédié à l'analyse du cadre normatif et institutionnel du travail des enfants et quelques actions de lutte développées contre le travail domestique des enfants. Le chapitre 5 s'attache à présenter le profil des acteurs de la domesticité enfantine. Le chapitre 6 met en relief la connaissance par les responsables de ménages (parents, intermédiaires et employeurs) des textes de loi sur la mobilité et le travail des enfants. Ensuite, il tente d'élucider les perceptions de leurs conditions de vie et de travail au sein des ménages employeurs. Enfin les interactions entre enfants travailleurs domestiques et employeurs y sont analysées. Le chapitre 7 examine les enjeux sociétaux de la domesticité en rapport avec la fille. Il tente de montrer que la domesticité enfantine est un fait social de même qu'elle est marquée par plusieurs enjeux aux centres desquels les jeunes filles travailleuses domestiques semblent instrumentalisées. Cependant il aboutit au constat que victime désignée a priori, la jeune fille travailleuse domestique est capable de transformer son statut d'acteur faible à celui d'un acteur ayant un certain pouvoir. Cela est possible à travers des stratégies d'autonomisation basées sur la manipulation, la ruse, la constitution d'un réseau de relations dont elle détient les leviers et qui lui servent de rampe pour s'émanciper. Enfin, la conclusion tire quelques leçons de la thèse ainsi que les perspectives de la domesticité enfantine.

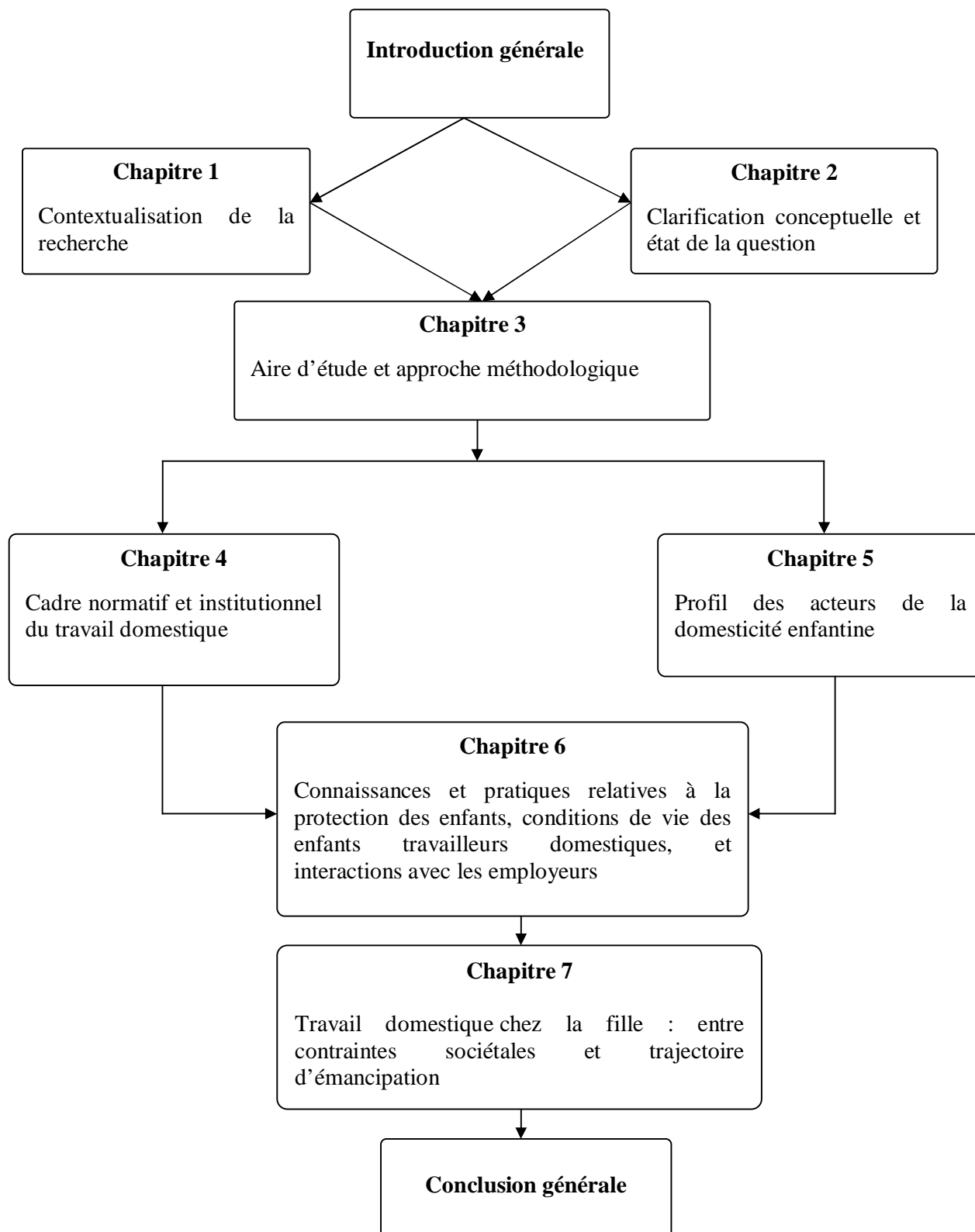


Figure I : Schéma du plan de la thèse

Chapitre 1 : Contextualisation de la recherche

Ce chapitre décrit dans un premier temps, le contexte de la recherche, le problème et la question de recherche. Ensuite il présente les objectifs et hypothèses. Enfin, la justification du choix du sujet.

1.1. Problématique

1.1.1 Contexte général de la domesticité infantine

L'approche du travail des enfants adoptée dans les conventions internationales, met en lumière les tâches exécutées au détriment de leur santé et de leur scolarisation. Ces deux principes² insistent sur les conséquences du travail des enfants à partir d'instruments juridiques. Elle relaie les réflexions d'un courant qui se veut « universaliste » ; mais qui ne semble pas intégrer l'ensemble des contextes du travail des enfants, facteurs importants pour saisir certains fondements qui sous-tendent leur occupation notamment dans les pays en développement.

Le contexte social de l'occupation des enfants est marqué par une désintégration du tissu social (recul de la solidarité, monétarisation des rapports sociaux, affaiblissement des rapports entre parents et enfants, etc.), une pauvreté touchant au moins le tiers des ménages et des enfants obligés de travailler pour leur survie (notamment en milieu urbain) et parfois, celle de leurs parents et de leurs employeurs (MFE et BIT, 2008). Face à cette situation, l'Etat a mis en œuvre

² (i) la Convention OIT 138 affirme que le travail effectué par les enfants ne devrait pas interférer avec leur éducation, ni leur être nuisible, ou menacer de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, moral ou social et (ii) elle spécifie que l'âge limite pour entrer dans la vie active est de quatorze (14) ans dans les pays en développement.

des programmes sociaux de base et renforcé l'arsenal juridique en ce qui concerne la protection des enfants.

Cependant, la mise en œuvre de plusieurs textes de loi relatifs à la protection des enfants au Bénin (comme en Afrique) semble globalement en décalage avec les réalités empiriques des pays au sein desquels ces normes sont en vigueur. En effet, le Bénin a ratifié en 1990 la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE) qui dans l'ensemble, considère les enfants comme Détenteurs de Droits, les parents et l'Etat, étant des Débiteurs d'Obligations (DO). Ces textes de loi n'appréhendent le travail des enfants que sous sa forme la plus globale. L'absence de disposition spécifique sur le travail domestique en est une illustration. En outre, certaines sanctions auxquelles renvoie le non-respect de ces textes de loi sont empiriquement inopérantes en raison de l'ancrage social du phénomène, sa dynamique ainsi que sa vitalité pour l'équilibre de plusieurs ménages.

Il faut rappeler que l'éducation de l'enfant en Afrique était plus marquée par ses devoirs que ses droits. De nos jours, ce sont plutôt les Droits de l'enfant qui semblent plus valorisés (tout au moins sur le plan formel). Puisqu'il est peu compréhensible qu'une catégorie d'individus n'ait que des devoirs pendant qu'une autre n'ait que des droits, l'approche éducative la plus propice au contexte de l'enfant africain pourrait viser à la fois un équilibre entre ses droits et ses devoirs qui passent par sa qualification et son émancipation. Sur ce plan, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (OUA, 1990) semble plus pertinente que la CDE car, elle requiert explicitement des responsabilités à l'enfant qui sont consacrées dans son article 31³.

³ Article 31 (Responsabilités des enfants) : Tout enfant a des responsabilités envers sa famille, la société, l'Etat et toute autre communauté reconnue légalement ainsi qu'envers la communauté internationale. L'enfant, selon son âge et ses capacités, et sous réserve des restrictions contenues dans la présente Charte, a le devoir : a) d'œuvrer pour la cohésion de sa famille, de respecter ses parents, ses supérieurs et les personnes âgées en toutes circonstances et de les assister en cas de besoin ; b) de servir sa communauté nationale en plaçant ses capacités physiques et

Dans une perspective plus holistique, Bonnet et Hanson (2006) font remarquer que la notion d'enfance dépend d'un environnement historique et social. Ils précisent qu'il n'existe aucune similitude entre le statut du jeune africain lié à sa classe d'âge et celui du jeune occidental qui glisse, sans frontières établies, entre l'enfant et le jeune adulte, en passant par un stade interminable et mal défini, "l'adolescence". Ces auteurs confirment que de nos jours, l'idéologie dominante à l'échelle mondiale est celle des pays du Nord telle qu'elle s'est formée progressivement depuis la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. Cette idéologie affirme un modèle idéal de l'enfance, "monde à part", celui de "l'innocence" à préserver des réalités du monde adulte.

Ce tableau (idéologie dominante) que peignent Bonnet et Hanson (2006, op.cit.), reflète beaucoup plus les valeurs culturelles et la vision occidentale de l'enfance (Boyden, 1990). Mieux, il s'agit davantage d'une vision des pays de l'Europe occidentale alors que le modèle d'enfance en vigueur en Afrique occidentale et dans une certaine mesure en Amérique du Nord, semble plus nuancé. Dans ces régions, l'enfant est initié un peu plus tôt aux activités productives qui ne nuisent pas forcément à son éducation ou à sa formation ce qui l'amène à faire des expériences plus concrètes de certaines compétences notamment, celles pratiques de la vie courante. C'est le cas par exemple des « *Jobs d'été* » ou les stages en entreprise en Amérique du nord qui permettent aux jeunes adolescents de faire les premiers pas dans le monde du travail tout en poursuivant leur cursus scolaire.

intellectuelles à sa disposition ; c) de préserver et de renforcer la solidarité de la société et de la nation ; d) de préserver et de renforcer les valeurs culturelles africaines dans ses rapports avec les autres membres de la société, dans un esprit de tolérance, de dialogue et de consultation, de contribuer au bien-être moral de la société ; e) de préserver et de renforcer l'indépendance nationale et l'intégrité de son pays ; f) de contribuer au mieux de ses capacités, en toutes circonstances et à tous les niveaux, à promouvoir et à réaliser l'unité africaine.

En ce qui concerne l'ampleur du travail des enfants au Bénin, les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH-2002) (INSAE, 2003) indiquent qu'en 2002, 32,9% des enfants de 6-17 ans travaillaient avec une présence plus massive de filles (33,6% et 30,6% de garçons). Un peu plus de la moitié des enfants (55,3%) était scolarisée (47,1% de filles et 63,0% de garçons) alors que moins du dixième (7,3%) était inactif (8,4% de filles et 6,2% de garçons) (cf. tableau I).

Tableau I : Répartition (%) des enfants de 6-17 ans selon le statut d'activité et le sexe

	Garçons	Filles	Ensemble	Effectif
	%	%	%	
Occupé	30,6	33,6	32,9	662 102
Cherche travail	0,2	0,2	0,2	3 179
Chômeur	0,0	0,0	0,0	799
Ménagère	0,0	8,9	4,3	87 050
Ecoliers, élèves et étudiants	63,0	47,1	55,3	1 111 991
Autres inactifs	6,2	8,4	7,3	146 749
Total	100,0 (1031662)	100,0 (980208)	100,0	2 011 870

Source : Base de données RGPH-2002 du Bénin

Cette proportion d'enfants actifs équivaut à la moitié de la moyenne nationale des actifs (63,8%) et n'est inférieure que de 15 points à la proportion des personnes potentiellement actives au Bénin (15-59 : 47,7%). La répartition de ces enfants actifs selon le statut dans la profession met en évidence la prépondérance des « emplois » informels : ce sont en majorité (64,8%) des aides familiaux (filles : 65,4% ; garçons : 64,2%). Un cinquième (19,3%) des actifs était travailleur indépendant (filles : 20,3% ; garçons : 18,1%) tandis que moins du dixième (9,1%) était des apprenants dans les corps de métiers (filles : 7,4% ; garçons : 11,0%). La tendance selon l'âge indique un taux d'emploi (d'activité ou d'occupation) de 25,6% parmi les 6-9 ans, 28,3% au sein des 10-13 ans et 42,2% chez les 14-17 ans (cf. tableaux II, III et IV).

Tableau II : Répartition (%) des enfants occupés de 6-17 ans selon le statut dans l'occupation et le sexe

	Garçons	Filles	Ensemble	Effectif
	%	%	%	
Indépendant	18,1	20,3	19,3	127 641
salarié Permanent	0,1	0,3	0,2	1 344
salarié Temporaire	0,4	0,8	0,6	3 843
Membre coopérative	0,1	0,1	0,1	642
Aide familial	64,2	65,4	64,8	429 323
Apprenti	11,0	7,4	9,1	60 296
Autres	5,7	5,3	5,5	36 639
Inconnu	0,3	0,4	0,4	2 374
Total	100,0 (315388)	100,0 (346714)	100,0	662 102

Source : Base de données RGPH-2002 du Bénin

Tableau III : Taux d'emploi (%) des enfants de 6-17 selon l'âge et le sexe en 2002

	Garçons	Filles	Ensemble	Effectif
	%	%	%	
6-9 ans	22,6	28,9	25,6	911 882
10 à 13 ans	26,9	29,8	28,3	714 524
14 à 17 ans	39,9	44,6	42,2	536 538
Total	28,3	33,1	30,6	2 162 944

Source : Base de données RGPH-2002 du Bénin

Tableau IV : Taux d'emploi (%) des enfants de 6-17 ans selon leurs liens avec le chef du ménage et le sexe en 2002

	Garçons	Filles	Ensemble	Effectif
	%	%	%	
Chef de ménage	47,1	48,7	47,5	9 274
Conjoint	36,9	64,0	62,3	18 929
Enfant du CM	27,4	30,6	28,8	1 540 744
Beaux Parents du CM	24,2	34,4	31,5	9 018
Autres Parents du CM/autres	33,5	36,8	35,2	242 988
Petit fils/fille du CM	23,1	28,0	25,5	147 832
Sans lien de parenté/ Enfants placés	34,0	41,6	38,9	194 159
Total	28,3	33,1	30,6	2 162 944

Source : Base de données RGPH-2002 du Bénin

L'examen de l'activité des enfants en rapport avec le degré de filiation du Chef de Ménage (CM) met en évidence une plus forte propension à recourir aux enfants qui ne sont pas en filiation directe avec ce dernier (tableau IV). En effet, le taux d'emploi augmente à mesure que le lien de filiation avec le CM est plus faible (enfants sans filiation avec le CM : 38,9% ; enfants

autres parents du CM : 35,2% ; enfants biologiques du CM : 28,8% ; petits fils du CM : 25,5%). Cette tendance se consolide chez les filles quel que soit le degré de filiation avec le CM. Les filles sans filiation avec le CM (ou celles ayant une filiation plus faible) ont un taux d'emploi supérieur à la moyenne dans leur catégorie alors que la situation chez les garçons est moins prononcée. Cette tendance laisse croire que les enfants sans lien de parenté avec le chef de ménage constituent un vivier au sein duquel les employeurs puisent la main d'œuvre (domestique ou agricole) pour les assister.

En milieu urbain, l'absence de lien de filiation avec le chef du ménage constitue un facteur de vulnérabilité supplémentaire pour l'enfant. Le manque de connaissance à proximité ajouté au déficit de maîtrise du mode de vie urbain ne facilitent pas l'exécution des tâches qui lui sont assignées dans le ménage d'accueil. Dans le contexte malgache, RAKOTO-TIANA (2011) a montré que l'absence du père dans un ménage affecte la scolarisation des filles et augmente leurs chances de participer aux activités économiques alors que l'absence de la mère tend à augmenter leur participation aux activités domestiques.

A la suite du RGPH, les résultats de l'Enquête Démographique et de Santé au Bénin (EDSB-2006) (INSAE, 2007) confirment que le travail des enfants fait toujours preuve d'un grand dynamisme au Bénin. En 2006, deux tiers (68,2%) des 5-17 ans travaillaient⁴ (65,9% chez les 5-14 ans). La plupart des enfants travailleurs sont occupés dans les sphères domestique (49,3%) et agricole (41,6%). La répartition des enfants travailleurs selon le type d'activité exercé montre que l'exécution des tâches domestiques concerne davantage les plus petits (5-9 ans : 61,0% ; 10-14 ans : 44,5% ; 15-17 ans : 36,0%). La tendance selon le milieu de résidence révèle que les enfants du milieu urbain sont plus nombreux à exécuter les travaux domestiques (66,6%) alors que ceux du milieu rural, le sont plus dans les travaux agricoles (50,9%). La répartition spatiale

⁴ Moins de 4h par jour : 23,7% ; entre 4 et 8h par jour : 31,2% ; 8h ou plus par jour : 13,3%.

révèle que c'est dans le département du Littoral (représenté par la ville de Cotonou) que l'activité domestique des enfants semble la plus prépondérante (86,5%) au Bénin. Suivent, quatre autres départements (Atlantique : 69,5% ; Mono : 61,4% ; Ouémé : 65,3% ; Zou : 50,1%). Par ailleurs, c'est dans les ménages ayant un niveau de vie élevé que vit la majorité des enfants travailleurs domestiques : ménages riches (57,3%) et ménages très riches (82,8%).

Deux années après l'EDSB-2006, l'Enquête Nationale sur le Travail des Enfants (ENTE-2008) (INSAE et BIT, 2009, op. cit.) s'est également intéressée aux tâches ménagères exécutées par les enfants. Les résultats indiquent que 88,7% des enfants de 5-17 ans au Bénin effectuent des tâches ménagères dans leurs propres ménages. Les temps qu'ils allouent à ces travaux, diffère selon leur âge et leur sexe. En effet, l'activité domestique concerne davantage les filles que les garçons ce qui reflète quelque peu la division sexuelle du travail. En décalage avec la tendance observée par l'EDSB-2006, par semaine, les enfants de 12-17 ans passent en moyenne une heure de plus que les 5-11 ans, à faire les travaux domestiques (13 heures contre 12 heures chez les 5-11 ans) (cf. tableau V).

Tableau V : Répartition (%) des enfants de 5 à 17 ans occupés aux tâches ménagères selon le statut scolaire et le sexe (y compris les enfants du chef de ménage)

	Participant aux tâches ménagères			
	Scolarisés		Non scolarisés	
	%	Effectif	%	Effectif
Garçons	98,0	209 864	93,9	126 327
Filles	98,8	159 254	97,4	150 585
Total	98,3	369 117	95,8	276 912

Source : Base de données ENTE-2008

La tendance à la division sexuelle du travail semble se renforcer lorsqu'on considère la spécificité des tâches domestiques exercées. Les filles sont presque partout plus nombreuses que les garçons à exécuter des tâches ménagères : cuisine (filles : 64% ; garçons : 60%) ; courses

pour le ménage (filles : 47% ; garçons : 35%) et lessive (filles : 9% ; garçons : 6%). En revanche, les garçons sont plus nombreux à effectuer d'autres activités domestiques : petites réparations dans la maison, surveillance, déplacement des objets lourds, balayage de la cour (filles : 10% ; garçons 18%).

Faut-il rappeler que malgré qu'elle soit indispensable, l'éducation de l'enfant dans le contexte africain ne saurait se limiter exclusivement à la scolarisation ; il en faut plus pour construire l'identité et faciliter l'intégration sociale de ce dernier. De même, la scolarisation à laquelle l'enfant est assujéti reste un chantier inachevé tant de par sa qualité que par son caractère universel. Malgré une offre scolaire sensiblement améliorée, subsistent de nombreux et persistants cas de déperdition. Par ailleurs, il est peu probable que l'atteinte de la scolarisation universelle sonne le glas du travail des enfants. L'expérience occidentale sur la question ne semble pas transposable en Afrique surtout que des formes déguisées ou clandestines de travail (y compris domestique) de mineurs y subsistent toujours et qu'en Afrique, des enfants combinent travail et scolarisation sans que cela n'affecte leur cursus scolaire ou professionnel.

L'état des lieux ainsi présenté donne un aperçu du décalage entre les pratiques et les prescriptions du droit positif en vigueur au Bénin à travers, le code du travail (Art.66 et 166)⁵, la Loi d'orientation du secteur de l'éducation (Art. 12 et 24)⁶, la loi portant prévention et

⁵ L'article 66 du code du travail stipule que « Nul ne peut être apprenti s'il n'est âgé de 14 ans révolus. Nul ne peut recevoir des apprentis mineurs s'il n'est âgé de 25 ans au moins ». Art.166 « Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise avant l'âge de 14 ans ».

⁶ Article 12 : déjà cité. Article 24 : « L'enseignement primaire est obligatoire. L'État en assure progressivement la gratuité dans les établissements d'enseignement public, conformément aux dispositions de la Constitution. Il a une durée normale de six (06) ans ; il comprend les classes ci-après : Cours d'Initiation (CI) ; Cours Préparatoire (CP) ; Cours Élémentaire 1ère année (CEI) ; Cours Élémentaire 2ème année (CE2) ; Cours Moyen 1ère année (CM1) ; Cours Moyen 2ème année (CM2). Cet ordre d'enseignement accueille les enfants âgés de quatre (04) ans et demi au moins».

répression des violences faites aux femmes au Bénin (art. 4)⁷ et la constitution du Bénin (Art. 12 et 13)⁸. Cet arsenal juridique interdit le travail des enfants de moins de 14 ans et rend obligatoire la scolarisation pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans.

Face à l'ensemble de ces constats et partant du principe qu'au terme des textes de loi⁹ sur le bien-être des enfants, la place de ceux-ci (tout au moins pour les moins de 17 ans) est prioritairement à l'école et que cette dernière reste une des meilleures opportunités pour améliorer leur situation, on peut se demander quelles sont les logiques qui fondent l'utilisation des enfants dans les services domestiques ?

C'est dans la réponse à cette interrogation que le présent sujet de recherche sur les logiques et stratégies de recours aux enfants travailleurs domestiques trouvera sa pertinence.

1.1.2. Modèle d'analyse

La persistance du recours au travail domestique des enfants peut s'expliquer à travers la sociologie de la déviance qui est le principal cadre d'analyse de la présente recherche. Les paragraphes qui suivent permettront d'en élucider les différentes articulations.

⁷ Article 4 « La scolarisation est obligatoire pour tous les enfants sans distinction de sexe, de race et de religion jusqu'à l'âge de seize (16) ans ».

⁸ Article 12 : « L'Etat et les collectivités publiques garantissent l'éducation des enfants et créent des conditions favorables à cette fin ». Article 13 : « L'Etat pourvoit à l'éducation de la jeunesse par des écoles publiques. L'enseignement primaire est obligatoire. L'Etat assure progressivement la gratuité de l'enseignement publique ».

⁹ Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant ; Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant ; constitution du Bénin ; loi N° 2006-04 du 05 Avril 2006 portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite d'enfants en République du Bénin ; loi N°98-004 portant Code du travail en République du Bénin ; Convention collective générale du travail du 17 mai 1974 ; Arrêté N°2381/ITLS/D du 30 septembre 1953 fixant les conditions générales d'emploi du personnel domestique et gens de maison au Dahomey ; Arrêté N°2581/ITLS/D du 23 octobre 1953 fixant les salaires du personnel domestique et gens de maison du Dahomey ; Arrêté N°151/MTAS/DGM/DT/SRI du 4 avril 1986 fixant les conditions générales d'emploi des employés de maison en République du Bénin ; Arrêté N°026 du 14 avril 1998 fixant les conditions générales d'utilisation des employés domestiques ; textes de loi sur le déplacement et le travail des enfants, etc.

1.1.2.1 De la compréhension juridique à celle sociologique de la déviance

Juridiquement perçue comme la transgression d'une convention qualifiée de norme (codifiée juridiquement ou non), la déviance est l'aboutissement d'un processus d'actes et de comportements opposés aux règles établies dans un groupe social. Elle est caractérisée par trois paramètres (la norme, sa transgression et la sanction) et revêt plusieurs formes selon les groupes sociaux et leur milieu de vie. La déviance est donc susceptible de sanction allant de la répression à la tolérance (châtiment physique, remarque verbale ou non verbale, privations diverses, mutisme, etc.).

La compréhension sociologique de la déviance semble plus nuancée que celle juridique. En définissant la déviance comme une déviation par rapport à une norme socialement admise, la sociologie ne semble pas y porter un jugement de valeur. Elle ne la considère a priori comme négative ou une pathologie. Selon Ogien (1999), la déviance est relative et diffère selon les sociétés et les époques car, sa perception change lorsque les normes et valeurs contre lesquelles elle ne semble pas conforme, évoluent. Les conduites déviantes peuvent donc être considérées comme le présage du caractère changeant de la société. L'acte déviant n'est pas figé, mais il est déterminé dans le temps et dans l'espace par un processus au cours duquel auteur et situation sont en interaction constante sous le contrôle des « entrepreneurs de norme ». Il est influencé par la personnalité de son auteur, les sanctions auxquelles ce dernier peut s'attendre en même temps que les circonstances qui en favorisent la réalisation (Mucchielli, 1999).

La déviance se comprend davantage si on la définit par la norme. En effet, selon Ferréol et al. (1995), les normes sont des :

« Règles ou modèles de conduite propres à un groupe ou à une société donnée, appris et partagés, légitimés par des valeurs, et dont la non-observance entraîne des sanctions. Elles

définissent le comportement approprié ou attendu dans la vie sociale. Elles sont inséparables de l'activité de régulation qui les crée et les maintient. Leur appropriation (apprentissage, intériorisation) au cours de la socialisation inclut non seulement la connaissance de la prescription en elle-même, mais aussi la marge de variation (variance) qu'elles comportent toujours. Leur affaiblissement ou leur incohérence est source d'anomie » p166.

Les normes sociales sont élaborées ou entretenues par des entrepreneurs qui essaient de les imposer à l'ensemble du groupe social au sein duquel elles sont véhiculées. Au cours de ce processus peuvent naître des désaccords voire des conflits. Il existe des normes explicites (clairement énoncées et connues de tous) et des normes implicites (induites). Elles sont régies par trois fonctions : (i) une contrainte dont les acteurs tiennent compte ; (ii) un outil de régulation et d'intégration sociale et (iii) un support de la morale sociale. La norme requiert une certaine adaptation des comportements des individus aux valeurs dominantes d'un groupe. La norme est synonyme de conformité et suppose l'acceptation des règles du jeu. Un acte n'est donc pas déviant par nature ; il ne l'est que rapporté à une norme qui le qualifie comme tel. Becker (1985) distingue quatre étapes séquentielles de la déviance :

- la transgression de la norme ;
- la régularité de la transgression (engagement ou socialisation de la déviance) ;
- la désignation publique (reconnaissance) ;
- l'adhésion à un groupe déviant (pour légitimer l'identité déviante).

Cette perspective de Becker est également qualifiée de déviance secondaire, plus élaborée qu'une déviance primaire (transgression de norme sans en avoir toujours conscience).

Quelques années plus tard, Cusson (1992.) en avait établi une typologie en sept catégories qui se déclinent ainsi qu'il suit :

- les crimes et délits (analyse de la criminalité, homicide, vol, etc.) ;

- le suicide (appréhendé comme l'une des conséquences de l'anomie qui induit, la pathologie sociale et engendre inefficience et dérégulation sociale) ;
- l'abus de drogue et le monde des toxicomanes (aspects sociaux de la consommation des drogues, de l'alcool, etc.) ;
- les transgressions sexuelles (prostitution, homosexualité, pornographie, sexualité extraconjugale) ;
- les déviances religieuses (sorcellerie, hérésies et sectarisme religieux) ;
- les maladies mentales (origine sociale de certains symptômes psychiques, de la distribution des troubles mentaux et du monde social des asiles) ;
- et les handicaps physiques (interactions tendues entre personnes présentant un handicap et celles paraissant « normales »).

La présente investigation s'inscrit dans la perspective de Schumpeter rapportée par Alter (2000) qui considère la déviance comme de l'innovation dont les séquences s'articulent en trois temps. Elle commence par quelques personnes qui prennent un risque par rapport aux routines en usage en élaborant de « nouvelles combinaisons » de ressources. En conséquence, ces derniers s'exposent à plusieurs contraintes¹⁰ inhérentes à toute innovation et permettent de comprendre que l'innovateur ne s'oppose pas aux buts poursuivis par la collectivité à laquelle il appartient. Il se trouve plutôt en situation critique par rapport aux moyens mis en œuvre pour les atteindre. En situation de transgression des normes établies, il peut dissimuler son action jusqu'à obtenir la reconnaissance sociale qui se traduit par l'inversion des normes ou leur amélioration pour combler ses attentes. Dans ces circonstances, il s'expose aux sanctions sans pour autant être assuré d'obtenir la reconnaissance de son action.

¹⁰ absence d'expériences antérieures pour conduire leur action de façon rationnelle, nécessité d'imaginer des situations pour lesquelles ils ne disposent pas de repères, et confrontation avec des partenaires routiniers dont les normes sont transgressées.

Une fois convaincus de l'intérêt de ces nouvelles combinaisons, apparaissent des imitateurs qui viennent bouleverser l'ordre établi en les généralisant et en développant des innovations secondaires. Le troisième temps est celui du retour à un nouvel ordre caractérisé par la définition de nouvelles règles du jeu que les effets de réseaux et d'action collective entretiennent et amplifient. Il s'ensuit que le conflit avec l'ordre établi est une caractéristique intrinsèque de l'innovation qui permet à la norme d'évoluer en fonction des attentes du groupe pour lequel elle a été élaborée.

Par exemple, la persistance du travail des enfants contre les normes juridiques en vigueur peut être considérée comme relevant d'une innovation conforme aux attentes sociales et de ce point de vue, elle résistera encore pendant longtemps au droit positif en raison de son ancrage social.

Les travaux scientifiques sur la déviance ont été abondamment développés par les criminologues. Ces derniers associaient la déviance à l'anticonformisme c'est-à-dire un ensemble de comportements délictueux (tricherie, infidélité, vol, trahison, etc.). Cette perspective explicative de la déviance rejoint quelque peu celle de Hobbes au milieu du XX^{ème} siècle. Hobbes (1958) s'intéressait en effet aux raisons qui fondent une minorité d'individus à transgresser les normes alors que la grande majorité les respecte malgré la commodité à s'y opposer. Il conclut que dans l'état de nature marqué par l'absence de liens sociaux, la règle est mise au service de la passion et des intérêts personnels (pouvoir, réputation, etc.) de sorte que n'ayant pas conscience d'une norme, encore moins de sa transgression, l'homme recourt à tous les moyens possibles pour satisfaire ses ambitions personnelles. En conséquence, il finit par détruire ses semblables et en devient finalement solitaire, dangereux, malheureux, etc.

Cette perspective explicative est progressivement rendue caduque par les travaux d'autres sociologues qui ont montré que norme et déviance ne sont que deux façons de percevoir la même réalité. En effet, la littérature sociologique s'interroge plus sur l'acte déviant, la période de sa qualification ainsi que les mobiles qui le sous-tendent. La déviance n'est donc pas a priori, perçue comme négative, ontologique encore moins une anomalie, autant d'explications mobilisées pour la saisir au siècle dernier.

Rappelons qu'au XVIII^{ème} siècle, prévalait une compréhension biologique de la déviance consacrée par le « préjugé de l'anomalie individuelle » ou l'image de la « personnalité criminelle ». L'explication biologique de la déviance tentait de prouver que le comportement déviant est inné donc présent dans les gènes. Tenaerts (2008) rapporta que l'explication biologique de la déviance a atteint son paroxysme pendant l'entre deux guerres avec l'eugénisme qui a donné lieu à la stérilisation des milliers de personnes aux Etats-Unis d'Amérique (USA) et à une purification biologique sous l'Allemagne Nazie. A cette approche succéda celle actionniste qui appréhende la déviance comme le résultat d'un choix stratégique des acteurs qui maximisent leurs intérêts et satisfactions du moment (immédiats) parfois au détriment du futur. Ainsi, pour les déviants, transgresser la norme apporte plus d'avantages que d'inconvénients (Cusson, 1992). A la suite de la perspective actionniste naquit celle déterministe. Pour Muchielli (1999, op. cit.), en effet, la déviance est le résultat d'une crise économique et sociale d'une part et des problèmes de représentations politiques d'autre part. L'examen de ces approches théoriques de la déviance permet de constater que les conditions et circonstances qui amènent un individu à la déviance, n'y poussent pas toujours d'autres. Il s'ensuit que les circonstances ne détiennent pas toujours le monopole de l'explication de la déviance.

En sociologie deux types de théories permettent d'appréhender la déviance : les théories explicatives et celles compréhensives.

1.1.2.2 Théories explicatives de la déviance

Deux grandes théories explicatives de la déviance ont été développées par la sociologie : les théories causales et celles compréhensives. Les premières cherchent à appréhender le sujet déviant, les mécanismes de son action, les causes de la déviance. Les secondes se donnent pour sujet de préoccupation la définition de la déviance.

Les théories causales de la déviance :

Elles utilisent quatre grands groupes de facteurs pour rendre compte du fait déviant :

- l'inadaptation de l'individu (tentative d'association des traits psychologiques de l'individu au type de déviance, développée par Eleanor et Sheldon Gluek cités par Roger, 1963) ;
- l'émulation du groupe de pairs. Selon Shaw et Mac Kay (1942), le relâchement du contrôle social résulte de la forte mobilité, de la pauvreté et de l'hétérogénéité de la population ;
- l'étendue de l'autorité des institutions de contrôle. Selon Cohen et Felson (1979), il s'agit de la faillite de l'intégration sociale face aux contraintes qu'exerce la société sur les individus ;
- l'inégalité sociale. Selon Greenberg (1993), il s'agit de l'injustice s'articulant par l'influence des structures sociales et qui produit des groupes dominants qui s'accaparent le contrôle des institutions et imposent leur pouvoir aux groupes dominés.

Pour Castellan (1986), les conditions sociologiques de la déviance relèvent des besoins fondamentaux de personnes (enfants ou adultes) frustrées. Ces besoins se situent à trois niveaux (sécurité, amour-identification et réalisation) :

« (i) besoin de sécurité : quand la pauvreté, le chômage ou la guerre, amène la faim, le froid, la peur de perdre son abri, l'effondrement du niveau de vie ; (ii) besoin d'amour et

d'identification : quand le foyer est vidé du matin au soir par le travail des parents, quand l'enfant change de *parents* au gré des nourrices ou des concubinages et (iii) besoin de réalisation de soi : quand les parents, par suite d'échec ou parce qu'ils n'appartiennent pas à la même culture, sont incapables d'introduire l'enfant dans la société qui devrait être la sienne » p135.

D'autres positions théoriques par rapport à la déviance la situent dans une perspective compréhensive.

Les théories compréhensives de la déviance :

Elles s'articulent autour des paramètres suivants :

- le désajustement. Pour Thomas (1966), ce sont des changements ou des transformations qui s'opèrent au sein de l'individu exposé à l'influence de plusieurs types de valeurs notamment celles internes à sa famille et celles externes et qui parfois, s'opposent ;
- l'anomie. Merton (1965) la définit comme la désorientation des conduites de l'individu en raison du déficit ou de la défaillance de normes ou de règles sociales ;
- les sous-cultures déviantes. Pour Cohen, 1955), Stellin et Wolfgang (1964), ce sont les valeurs partagées par un groupe d'individus, et qui répondent à leur besoin social spécifique non comblé par la société globale ;
- les théories de la désignation. Selon Goffman (1963), Lemert (1967) et Becker (1963), il s'agit de l'étiquetage ou du stigmatisme produit sur l'individu par le jugement de la société.

Comme nous le rappelions, il n'y a de déviance que par rapport à une norme. C'est pourquoi, Cohen (1966) soulignait que l'acte déviant ne survient pas brusquement mais il se construit. Il possède donc une histoire avec des séquences qui ne se déroulent pas forcément de façon linéaire et qui n'ont pas toujours des liens directs les uns avec les autres. Le comportement déviant est de ce fait un apprentissage au contact d'autres individus notamment dans les petits groupes intimes. C'est aussi l'étiquetage qui confirme le déviant dans son statut de délinquant

ce qui peut l'amener à en endosser les attributs ainsi que les dividendes. Il faut rappeler que la théorie de l'étiquetage est encore appelée théorie interactionniste de la déviance.

Par ailleurs, les réponses compréhensives ou répressives des autres individus face au déviant sont influencées par leur propre socialisation au regard de la norme établie, car comme le fait remarquer Ogien (1999), toute déviance naît de la transgression d'une norme autour de laquelle on peut s'interroger sur les fondements. L'auteur va en effet montrer que la déviance est complémentaire du conformisme (processus psychologique qui incline les membres d'un groupe à se soumettre à la norme sociale), alors qu'en apparence l'un semble se situer aux antipodes de l'autre. A ce sujet, Durkheim (1967) soulignait déjà que ce n'est pas la peine qui fait un crime, mais c'est par elle qu'il se révèle extérieurement aux individus et c'est d'elle, par conséquent, qu'il faut partir pour le comprendre. Il en résulte que ce qui est en cause dans une situation de déviance n'est pas forcément l'auteur mais l'acte élaboré, qualifié et entretenu comme tel par les « entrepreneurs de norme » au sein de la société.

Dans le cadre du travail des enfants, le droit positif en vigueur au Bénin interdit par exemple, toute activité autre que l'éducation aux enfants âgés de moins de 14 ans (avec une dérogation de 12 ans pour les travaux considérés comme légers dont en réalité, il revient au tuteur de l'enfant d'en apprécier les risques) en même temps qu'il rend obligatoire la scolarisation pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans (République du Bénin, 2012). En conséquence, tout enfant de moins de 12 ans occupé et non scolarisé transgresse des normes et se retrouve de fait en situation de déviance soit individuellement, soit en coresponsabilité avec ses parents ou tuteurs. Or, bien souvent, l'organisation sociale des communautés d'appartenance des enfants au Bénin a toujours laissé une possibilité à la mobilité de certains enfants pour acquérir des connaissances spécifiques (éducation, ou apprentissage d'un métier) pour la survie, l'honneur ou la grandeur

de ces communautés. Dans un tel contexte on peut se poser la question de savoir quelle norme est la plus propice aux aspirations des individus qui se retrouvent balloter entre des codes juridiques inspirés du droit occidental et ceux sociaux ou même familiaux inspirés des coutumes locales? En d'autres termes, les textes de loi qui régissent la protection des enfants (qu'aucun justiciable n'est a priori censé ignorer) sont-ils conformes aux normes qui sous-tendent le fonctionnement de la famille et au-delà, celui de la société béninoise? À quelle institution les individus sont-ils enclins à accorder préférence lorsqu'ils sont amenés à prendre des décisions qui engagent leur avenir ? L'Etat est-il toujours aussi clairvoyant et puissant face aux individus pour organiser leur vie? Ce sont des interrogations soulevées par les pères fondateurs de la sociologie et dont les réponses continuent d'alimenter les débats scientifiques et de société jusqu'à nos jours.

Ces interrogations renvoient en général à la différence entre le normal et le pathologique dont la réponse reste *contextuée*, circonstanciée car, dans sa vie, tout individu contrevient à des normes sans l'avoir forcément voulu. De ce point de vue, on peut noter que l'organisation sociale engendre elle-même, la déviance qui peut être perçue comme une autre face de la norme du moment, les deux étant en interaction permanente de sorte que ce qui est conforme à un moment donné dans une même société peut, à la faveur d'un changement de circonstance, devenir déviant (et vice versa).

1.1.2.3 Norme et déviance, deux faces d'une même réalité

On note avec Hobbes (1958, op. cit.) et Durkheim (1967, op. cit.) que c'est la perspective interactionniste (traduisant la tendance de l'homme à vivre en harmonie avec sa communauté) qui l'amène plutôt à se conformer aux normes établies car, il y a un charme à accomplir l'acte moral ordonné par la norme. Cependant, bien que les nécessités de l'organisation de la société

exercer une certaine contrainte sur l'individu en lui imposant une conformité de conduite, Durkheim (1967, op. cit.) souligne que les comportements déviants participent de la vie sociale normale. En définissant la normalité d'un phénomène par sa fréquence (dans toutes les sociétés, il existe un taux normal de crimes) et son utilité sociale (utilité du crime consiste à réaffirmer le rôle des peines), Durkheim estime que si le crime peut être vécu comme pathologique par celui qui en est victime, le sociologue doit au contraire le considérer comme normal. Et pour cause, la transgression d'une norme peut dans certaines circonstances renforcer la cohésion sociale et ouvrir les consciences vers plus d'innovation de sorte que la déviance n'est pas une opposition fantaisiste brute. C'est d'abord le rapport entre un acte et la manière de le définir, mais surtout, la recherche d'autres solutions aux attentes non comblées par la norme du moment.

Sortie donc de son aspect systématiquement négatif, la déviance peut revêtir des objectifs nobles et servir à faire évoluer la norme. Dans cette perspective, elle peut être considérée comme un facteur de changement voire de progrès. Dans le même ordre d'idées Alter (2000, op. cit.) va montrer que la déviance n'est un phénomène ni marginal, ni périphérique au changement, elle en est le principal vecteur car, portée par des acteurs qui, transgressent les normes, et remettent en cause les logiques de justice portées par les systèmes de sanction, que ces systèmes soient liés à la régulation de contrôle et porteurs de sanctions disciplinaires ou qu'ils soient liés à la régulation autonome et porteurs de sanctions diffuses (rire, sarcasmes, mise à l'écart, etc.). Une telle approche suggère que norme et déviance font partie de la même arène, où les normes incarnent des valeurs et sont subordonnées à des sanctions. Mais elles sont susceptibles d'évoluer dans le temps pour s'éteindre, devenir obsolètes ou se muer en actes déviants. Dans ce sens, la déviance rend la norme plus dynamique et lui permet d'être le plus conforme possible aux attentes de la société. En conséquence, il ne s'agit plus seulement aux individus de s'adapter à la norme mais il peut arriver des circonstances où une norme s'ajuste

aux réalités du moment car, si elle se veut pérenne, toute norme est appelée à évoluer avec les réalités de son temps. Ainsi, pour éviter d'être en rupture avec la société, le droit ne doit ni trop s'éloigner de la réalité sociale, ni trop se laisser distancer par elle (Meziou, 1999).

Finalement, norme et déviance cohabitent à travers un compromis tacite qui évolue avec les contextes de leur émergence. Par exemple, les contextes marquant le statut de la femme sont susceptibles d'évoluer au point de nécessiter une redéfinition de son identité classique ou plutôt de mobiliser plusieurs moyens pour consolider son identité.

1.1.2.4 Théorie du conflit de rôle comme paradigme de la demande d'enfants pour les services domestiques

La théorie de conflit de rôle pourrait expliquer la demande d'une main d'œuvre pour réaliser les activités domestiques. Selon Goode (1960), le conflit de rôle s'explique par la limitation des ressources personnelles (temps et énergie) de l'individu pour répondre efficacement à la demande cumulée et exigeante des rôles et des partenaires de rôle. Par exemple, en dehors des servitudes associées à la reproduction biologique, l'implication graduelle de la femme dans le travail domestique et celui professionnel peut engendrer une surcharge de rôle et un niveau élevé de stress. Selon Katz et Kahn (1966), le rôle est un ensemble d'activités ou de comportements attendus de chaque personne dans une position spécifique. Ces auteurs utilisent la métaphore d'un filet de pêche pour représenter une organisation dans laquelle chaque nœud est une position et chaque fil, une relation fonctionnelle entre ces positions. Ainsi, l'ensemble de rôles d'une position déterminée résulte des positions voisines reliées par un ensemble de relations. Pour ces auteurs, l'organisation est un système de rôles permettant de relier les niveaux organisationnels et individuels en rendant explicites les processus psychosociologiques par lesquels les rôles sont définis.

Si dans le système social, chaque individu a autour de lui d'autres personnes qui ont à son égard des attentes de comportements, formant ainsi les attentes de rôles, Katz et Kahn (1966, op. cit.) considèrent le conflit de rôle comme la perception de plusieurs attentes contradictoires relatives au travail. Ils distinguent globalement quatre principaux types de conflits de rôles : (i) le conflit "intra-émetteur", qui apparaît lorsqu'une même personne transmet des attentes conflictuelles ; (ii) le conflit « inter-émetteur », qui se produit lorsque différentes personnes expriment des attentes de rôles conflictuelles ; (iii) les conflits « inter-rôles », qui se produisent lorsque l'organisation exige une trop grande disponibilité alors que l'individu est contraint de jouer simultanément un rôle familial et (iv) les conflits « personne-rôle » qui naissent lorsque l'organisation exige de l'individu un rôle contraire à son éthique. Les conflits de rôle peuvent naître autant des activités de l'individu, des comportements attendus que de ses interactions avec son ensemble de rôle.

La théorie de conflit de rôle s'oppose à celle de l'expansion de rôle rapportée par Almqvist (2006). Cette dernière postule que les rôles sociaux multiples ne constituent pas nécessairement une menace pour l'individu. Cette théorie reconnaît toutefois qu'un danger peut advenir de l'insatisfaction de l'individu par rapport à son rôle lorsqu'il est dans une situation de stress important et sans soutien affectif.

En ce qui concerne particulièrement les tâches domestiques, Anglade (1988) soulignait qu'en général, les conditions dans lesquelles elles s'exercent augmentent leur effet d'asservissement car, elles condamnent les femmes à une double journée de travail (l'autre journée étant celle du travail marchand). Pour ne pas être prisonniers de ces rôles, l'individu engage des stratégies de régulation consistant par exemple pour la femme à déléguer une partie des rôles aux individus à

l'égard desquels, elle est censée avoir une certaine responsabilité (pouvoir) d'où le recours aux plus jeunes notamment les enfants. De même, dans sa conduite, la femme essaye de se conformer aux normes sociales et culturelles en vigueur dans son milieu. Cette perspective pourrait l'amener à solliciter davantage de filles que de garçons dans les travaux domestiques qualifiés « d'activité féminine ». C'est dire que la délégation de responsabilité constitue plutôt pour la femme, une limite pragmatique à son engagement (une sorte d'épreuve à sa construction identitaire) qu'une fuite de responsabilité ou une « rébellion ».

Si de nos jours, les femmes sont légitimement fondées à recourir aux enfants dans les services domestiques, on peut s'interroger sur les raisons qui amènent les enfants à accepter de partir lorsqu'ils sont sollicités pour accomplir ces travaux en dehors de leur milieu d'origine.

1.1.2.5 Paradigmes déterministes et analyse stratégique face à l'interprétation du travail des enfants

De façon générale, les paradigmes déterministes mobilisent une perspective explicative montrant l'emprise de la société sur l'individu tandis que les approches interactionnistes appréhendent les rapports sociaux à travers l'individu. De ces deux grandes approches découlent des paradigmes dérivés ou paradigmes intermédiaires.

A priori, bien des raisons sont susceptibles de pousser les enfants à se déplacer vers les ménages employeurs pour exercer les travaux domestiques. Une fois en activité dans lesdits ménages, ils ne sont plus toujours des acteurs passifs et vulnérables que leur situation de départ le laisse présager.

Dans l'ensemble, ce sont les rapports de force et de pouvoir en présence avec leurs relais institutionnels qui constituent le point de départ de la problématique de la domesticité enfantine. Cependant, considérant la vulnérabilité de tout système relationnel soumis à de constants réajustements, à des menaces d'effondrement et à l'incertitude, certains travaux (Balandier, 1974 ; Rivière, 1985) ont montré que la réalité sociale « est un construit » qui résulte d'une production continue, jamais achevée ce qui traduit la précarité des équilibres sociaux. La société dans son inachèvement est à la recherche permanente de sens, ce qui exclut (ou atténue la force) le terme trompeur de reproduction et offre plutôt l'opportunité aux acteurs qui « la font » de développer des initiatives révélatrices de sa dynamique. Pour Le Pogam (2004), la finalité du pouvoir est le maintien permanent de l'ordre face aux déséquilibres engendrés par les interactions humaines. Par conséquent, les seules structures ne peuvent permettre de comprendre le champ des relations qui fondent la problématique de la domesticité enfantine car aucun acteur fut-il enfant travailleur domestique n'est prisonnier des structures sociales. C'est ce que traduit l'analyse stratégique qui étudie les rapports informels de pouvoir entre les groupes. Les enfants travailleurs domestiques n'étant pas des êtres désincarnés, l'analyse stratégique permet d'expliquer leurs marges de manœuvre au sein des ménages employeurs.

L'analyse stratégique va donc développer l'idée de l'acteur autonome, en partie indépendant des structures et de la culture. Elle part du postulat qu'une organisation doit être analysée comme un construit social et non pas comme une réponse au marché ou à ses contraintes (premier postulat). Pour Crozier et Friedberg (1977), la conduite humaine ne saurait être assimilée au produit mécanique de l'obéissance ou la pression des données structurelles. Au contraire, elle est toujours l'expression d'une liberté (second postulat) si minime soit-elle. Le troisième postulat indique que dans les jeux de pouvoir, les stratégies sont toujours rationnelles mais d'une rationalité limitée.

Par ailleurs, l'analyse stratégique rend normale l'idée de conflit entre acteurs. Par exemple, la présence des enfants domestiques dans les ménages d'accueil génère parfois des conflits dans la mesure où dans bien des cas, ces enfants viennent rejoindre les marginaux du milieu urbain. Elle montre qu'une organisation ne se gère pas sur une façade d'unanimisme mais elle permet de repérer les relations autres que formelles, et les zones d'incertitude. Cette liberté résiduelle et consubstantielle à l'homme était déjà mise en évidence par Rousseau (1768) lorsqu'il indiquait que renoncer à sa liberté, c'est renoncer à sa qualité d'homme, à ses droits et même à ses devoirs.

Pour appréhender les stratégies de survie développées par les enfants dans les services domestiques, Crozier (1977, op. cit.) indique qu'un agent, si dominé soit-il, n'est jamais totalement dépourvu de ressources de pouvoir susceptibles d'être exploitées dans les situations dans lesquelles il se trouve.

Loin de dépendre d'objectifs clairs et précis, ces stratégies se construisent plutôt en situation et sont liées aux atouts que les acteurs peuvent avoir à leur disposition et aux relations dans lesquelles ils s'insèrent. Crozier argumente qu'à côté de tout organigramme, il existe un réseau parallèle de pouvoir et de marchandage qui fonctionne autour de la maîtrise des zones d'incertitudes et qui permet à tout individu, de disposer de moyens susceptibles de lui permettre de conquérir sa liberté et d'atteindre des objectifs personnels, compte tenu des contraintes de l'organisation. Ne rien faire dans une situation de domination, c'est consentir à son aliénation ou même participer à son propre asservissement (Mathieu, 1991).

Dans le contexte des services domestiques, les enfants qui se sentent exploités ou maltraités, peuvent transformer certaines de leurs occupations ou activités en zone d'incertitude et y asseoir

un certain contrôle. En d'autres termes, comme pour corroborer le premier postulat de l'analyse stratégique, les enfants en domesticité n'acceptent pas toujours d'être traités comme des moyens au service des buts que les employeurs et/ou les pourvoyeurs fixent à leur travail. Ils ont parfois des buts propres, des perceptions différentes de celles des employeurs et/ou pourvoyeurs sur les tâches qui leurs assignées, et ne sont pas toujours passifs devant les décisions de ces derniers. C'est le cas lorsqu'ayant cumulé quelques temps d'expériences dans le *métier* et passé les premiers effets de surprise, l'employeur finit par être habitué à la présence de l'enfant travailleur domestique et continue à utiliser sans répit, les services de ce dernier. Il lui sera alors possible de connaître le système réel et concret de relations internes à l'organisation familiale (Qui entre en relation avec qui ? Dans quelles circonstances ? Comment ? Etc.). Profitant de sa position de serviteur, il découvre progressivement les membres du ménage d'accueil, leur apparence ainsi que leur intimité (corporelle, matérielle, etc.). Cette connaissance approfondie lui permet d'identifier ou d'établir la carte des relations dans ledit ménage et enfin, de développer des stratégies pour contourner certains comportements néfastes à son bien-être et ce sera là, le point de départ des difficultés pour l'employeur qui par moments cesse d'être maître du jeu. L'absence du tuteur/employeur par moments à la maison constitue par exemple un enjeu pour lequel l'enfant travailleur domestique imaginatif peut déployer des stratégies particulières de pouvoir ou de domination. Il peut s'enfuir de la maison sans prévenir quiconque comme, il peut malmenager les enfants plus jeunes que lui s'il se trouvait seul avec ces derniers. Il peut aussi dérober quelques objets appartenant à l'employeur, introduire des personnes malveillantes dans le ménage, etc.

Ce raisonnement n'exclut pas que les enfants travailleurs domestiques sont (comme tout autre enfant), limités par leur situation de dépendance en raison du « discours de classe » (dominé-dominateur) qui marque les rapports qu'ils entretiennent au quotidien avec leurs employeurs. Ce

déficit (rationalité limitée) peut parfois constituer une circonstance aggravante pour les dommages qu'ils sont susceptibles de causer dans le ménage d'accueil car, ballotés entre les déterminismes socioculturels qui pèsent sur eux et les contraintes et réactions de survie ou de protection que nécessite leur situation instable, faite de significations flottantes, ils chercheront toujours à améliorer leur situation et à élargir leur marge de liberté pour avoir la capacité d'agir (*homo strategicus*). Il en ressort comme le soulignait Vidal (2006) que les relations des travailleurs domestiques et de leurs employeurs sont marquées par ailleurs, par la méfiance de sorte qu'aucune des parties ne se sent jamais absolument sûre de l'autre. Chacune des deux parties manie constamment une rhétorique de l'affectivité.

Il faut souligner cependant que l'analyse stratégique semble minimiser d'autres formes d'influence¹¹ (confiance, légitimité, persuasion et manipulation) sur les acteurs ainsi que la puissance de l'espace social sur la liberté individuelle, le talent et l'initiative personnelle. Bien que ces derniers se déploient au quotidien pour tenter de s'affranchir des rôles prescrits, l'espace social comme l'indique Bibeau (2005) est un espace structuré à l'avance par les positions largement héritées des histoires familiales et relativement stables que les personnes occupent de sorte que même l'action communautaire ou les réseaux de solidarité, fussent-ils puissants, arrivent difficilement à transformer l'organisation de la société. En situation de domesticité l'enfant reste tantôt déterminé par des forces sociales supérieures, tantôt par sa liberté et sa rationalité à choisir l'action optimale, tantôt par les contingences associées à ses interventions. A cela, s'ajoutent les effets du contexte qui précède son arrivée dans le ménage employeur.

¹¹ tout ce qui permet d'obtenir un certain comportement d'autrui, qu'il n'aurait pas eu sans cette influence.

Enfin, puisque les enfants ne font pas toujours carrière dans le travail domestique, il est intéressant d'examiner les mécanismes de leur émancipation ou de leur décrochage ainsi que les circonstances qui en favorisent le succès. Alors, il sera possible d'appréhender les problèmes liés à leur intégration en milieu urbain (coûts psychologiques, sociaux, économiques) et l'influence de la distance géographique ou culturelle sur les rapports fonctionnels entre ces *néo-citadins* et leurs parents. En d'autres termes, il sera possible de savoir si en tant que *néo-citadin* affranchi de l'emprise de l'employeur ou des adultes en général, l'ex-enfant domestique effectue une migration de retour dans sa localité d'origine (au village) ou reste en ville tout en gardant des relations avec celui-ci pour tenir selon les termes de Péliissier (2000), un nouveau rôle de délégué familial, temporaire ou permanent en milieu urbain ou au contraire, rompt tout lien avec son milieu d'origine.

La question de recherche annoncée plus haut permet de formuler trois hypothèses.

1.2. Hypothèses

Hypothèse 1 : Le travail domestique des enfants traduit une reproduction de la division sociale du travail.

Hypothèse 2 : Le départ en domesticité résulte essentiellement d'une décision qui n'appartient pas à l'enfant concerné mais il est plutôt déterminé par les rapports sociaux.

Hypothèse 3 : Les divers mécanismes et stratégies de décrochage des enfants s'appuient sur des logiques militantes et un environnement juridique propice.

La vérification de ces hypothèses permettra d'examiner les facteurs qui conduisent un enfant à contribuer à la subsistance d'un ménage autre que celui de ses parents et parfois loin de son milieu d'origine. Ils permettront également d'atteindre les objectifs de la recherche.

1.3. Objectifs

1.3.1 Objectif général

L'objectif général de cette recherche est d'analyser les logiques qui sous-tendent le recours aux enfants dans les services domestiques en milieu urbain.

1.3.2 Objectifs spécifiques

Il s'agit plus spécifiquement de :

- expliquer les fondements de l'activité des enfants travailleurs domestiques en milieu urbain ;
- identifier les facteurs qui expliquent le départ en domesticité ;
- présenter les mécanismes d'émancipation ou de décrochage des enfants travailleurs domestiques.

1.4. Justification du choix du thème

L'intérêt marqué pour ce sujet surgit d'un ensemble de constats et d'événements vécus sur le terrain. Depuis les années 2000, les mobilités de travail des enfants au Bénin ont fait l'objet d'une attention plus soutenue par les pouvoirs publics, accusés dans les années 1990 d'être en partie responsables de la violation des droits des enfants. En effet, des résultats d'enquêtes et plusieurs faits divers ont amené la communauté internationale à étiqueter le Bénin comme étant « une plaque tournante de la traite des enfants en Afrique de l'Ouest » sans que cette dernière n'ait pu toujours apporter la preuve non réfutable de ces allégations. A ce sujet, Chaumont et Wibrin (2007) récusent la manifestation de la traite des enfants au Bénin, telle que les reportages le laissent croire. En effet, bien que des enfants y soient confrontés à des difficultés,

il est difficile de trouver des témoignages sobres et véridiques sur des situations de traite qui suscitent l'indignation plus vite qu'ils ne donnent à réfléchir.

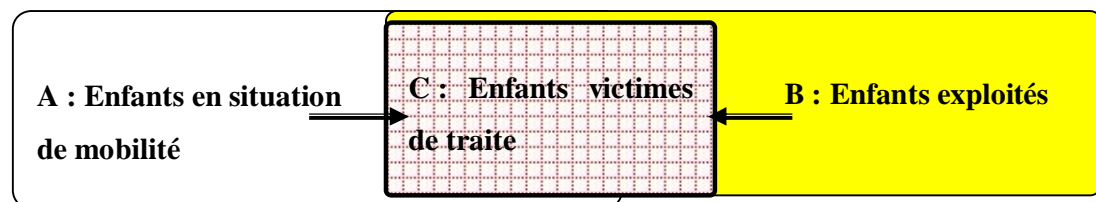
De façon générale, ce qui est considéré comme traite d'enfant au Bénin ne ressemble ni à la forme, ni à l'esprit de la traite des Noirs. En effet, la traite des Noirs est un commerce d'êtres humains assimilés à des biens économiques. L'acheteur et le vendeur d'esclaves savent à l'avance que les individus ainsi cédés contre une compensation matérielle et/ou financière ne reviendront pas à leur point de départ encore moins dans leur famille d'origine. De même, l'esclave est considéré comme un bien par son maître et traité comme tel. Au plan symbolique, il est marqué du sceau de son maître ; il est débaptisé comme il peut être revendu sans que cela ne suscite la moindre émotion. Enfin, bien avant son abolition, la traite des Noirs n'était certainement pas en contradiction avec les normes de son temps, tout au moins dans les milieux de destination des esclaves. De nos jours, bien qu'il soit possible que des actes assimilables à la traite des Noirs continuent d'exister dans le monde au niveau de toutes les catégories d'âge, il faut souligner que ce qui est qualifié de traite des enfants au Bénin est l'utilisation de leur main d'œuvre au profit de tierces personnes.

Encadré I : Définition opérationnelle de la traite des enfants dans le cadre de l'Enquête nationale sur la Traite des Enfants au Bénin (ETEB).

Est considéré comme traite d'enfant, toute opération dans laquelle sont réunis les trois (03) critères suivants :

- migration (déplacement / circulation) d'enfants ;
- présence d'un intermédiaire (qui a organisé / négocié la migration de l'enfant) ;
- un objectif d'exploitation de l'enfant (enfant exploité ou candidat à l'exploitation).

De façon schématique la traite d'enfant se présente comme ci après :



Un enfant victime de traite est donc tout enfant migrant non scolarisé vivant dans un ménage sans aucun parent géniteur, qui y a été acheminé et/ou placé par une personne qui en a tiré profit ou en tire profit.

Source : Enquête nationale sur la traite des enfants au Bénin (MFSN et UNICEF, 2007, op.cit.)

Si cette situation qualifiée d'"exploitation" paraît plus profitable aux employeurs, elle n'est pas moins favorable à certains enfants et leurs parents lorsqu'on compare leur situation de départ (milieu d'origine) faite de dénuement, de misère et d'incertitude par rapport à leur avenir, à celle qu'ils vivent dans les ménages d'accueil. Dans ce contexte, les perceptions des enfants en situation semblent plus pertinentes à considérer que le regard de ceux qui ne connaissent pas (ou connaissent peu) leurs parcours résidentiels ou leur passé. A ce sujet, une étude réalisée par l'ONG Terre des Hommes (2003) au Burkina Faso concluait à la difficulté d'observer de situation de traite organisée d'enfants. Il existe plutôt des formes de mobilité de travail des enfants du milieu rural vers le milieu urbain que ces derniers perçoivent avec satisfaction bien que cette situation s'accompagne aussi de souffrance physique et psychologique.

Il n'est certain que les mobilités de travail des enfants au Bénin (ou ailleurs en Afrique de l'Ouest) soient des transactions d'enfants. Les parents desdits enfants travailleurs, comme leurs employeurs potentiels ou les intermédiaires ne s'engagent pas forcément dans ce processus dans l'intention de céder (parents) ou d'adopter (employeurs) définitivement les enfants. L'aspect transactionnel est moins privilégié que celui relatif à la satisfaction d'un besoin humain légitime. C'est d'ailleurs pour cette raison que les employeurs n'acceptent pas toujours à leur domicile, n'importe quel enfant. De même, les parents n'envoient pas les enfants travaillés ailleurs au hasard. En outre, bien souvent, les enfants travailleurs dans les ménages d'accueil ne sont marqués du sceau de leurs employeurs, ou débaptisés ou encore exploités délibérément comme des biens matériels (excepté les cas d'abus). Les enfants partent dans les ménages employeurs pour combler des attentes légitimes. Certes, des excès comme des accidents peuvent advenir, mais il n'existe pas (ou il existe très peu) de discours certains ou de réalités majeures et scientifiquement approuvés dans ce sens. Même des cas d'exploitation d'enfants à l'excès peuvent être compris (sans forcément être tolérés) s'ils sont reliés au contexte de leur manifestation et à la perception qu'en ont les auteurs.

Au plan des investigations scientifiques sur l'activité des enfants en situation de mobilité, une étude de la Banque mondiale (2000) estime à 100.000 le nombre d'enfants du milieu rural travailleurs migrants béninois âgés de 6-16 ans. Elle est suivie d'une autre enquête (UNICEF, 2001) qui a recensé 3972 enfants victimes de trafic interceptés par la Brigade de Protection des Mineurs (BPM) entre 1994 et 2000 et d'une troisième étude (MFPSS & Ambassade Royale du Danemark, 2002) réalisée dans trois communes du centre Bénin (Zogbodomey, Ouinhi et Djidja) qui révèle que près de la moitié (44%) des ménages interrogés ont enregistré au moins une émigration d'enfants. De même, 62% de ces ménages ont enregistré le départ d'un enfant, 27%, celui de deux enfants et 11%, celui d'au moins trois enfants. Enfin, 77% de ces enfants

migrants seraient victimes de traite¹². Une autre étude réalisée dans les départements¹³ du Sud et Centre Bénin (Care, 2005) révèle que 40% des ménages interrogés ont placé des enfants dans les villes béninoises, au Nigéria, en Côte d'Ivoire, au Gabon, etc. Par exemple, en moyenne, cinq enfants ont quitté les ménages de leurs parents à Za-Kpota et deux à Dogbo pour une autre localité. L'incapacité à subvenir aux besoins des enfants et le désir de contribuer à leur réussite sociale (scolarisation, apprentissage en milieu urbain, etc.) étaient les principaux motifs de placement de ces enfants.

En ce qui concerne les faits divers, l'affaire Etiréno¹⁴ (avril, 2001) et celle des rescapés d'un naufrage au large des eaux territoriales du Cameroun de voyageurs clandestins africains (en majorité des mineurs) vers le Gabon (septembre 2001) sont deux événements largement relayés par la presse internationale et qui ont suscité des réactions controversées au sein des populations et accentué la pression sur le gouvernement béninois. En outre, le visionnage de films sur les « enfants esclaves », « enfants trafiqués », « enfants vulnérables¹⁵ » et « enfants sorciers » dont la trame révèle leur maltraitance et leur exploitation dans un contexte de vulnérabilité et de pauvreté, a suscité à notre niveau, le désir de poursuivre la réflexion sur les fondements et les acteurs de l'occupation des enfants en situation de mobilité.

Sur un autre plan, on constate de façon graduelle (en ville comme à la campagne) que beaucoup d'enfants sont en perte de repère pour des raisons liées soit, au déficit de communication avec leurs parents, soit, à la difficulté qu'éprouvent les parents à combler les besoins de ces derniers,

¹² Compte tenu de la connotation politique associée à l'expression "Traite" Wibrin et Chaumont (2007, *ibid.*) suggèrent de l'abandonner ou de ne l'utiliser qu'à bon escient car, a priori, il est incorrect qu'au Bénin, en parlant de traite des enfants, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales insinuent que des béninois vendent leurs propres enfants comme certains ancêtres vendaient les leurs. Nous la gardons juste pour ne pas dénaturer les informations contenues dans la base de données exploitée.

¹³ Atlantique, Littoral, Ouémé, Plateau, Zou, Collines, Mono et Couffo.

¹⁴ Etiréno est un navire sur lequel étaient embarqués quelques enfants, en partance pour le Gabon pour y être utilisés.

¹⁵ Cas de "La petite vendeuse de soleil" de Djibril Diop Mambéty, Dakar, 1998.

soit encore à la forte influence de l'éducation de la rue sur celle familiale ou de l'école sur ces jeunes. Par conséquent, on note une certaine recrudescence de la délinquance ou de pratiques obscènes au sein des tranches d'âge de plus en plus jeune. Cela constitue un risque potentiel d'insécurité pour eux-mêmes, leurs parents et la communauté en général. Dans la plupart des cas, les enfants qui sont au cœur de ces investigations sont des « travailleurs domestiques » pour les filles et des aides agricoles, quelquefois travailleurs dans les carrières de pierres pour les garçons. Si l'aspect transnational du phénomène a été assez documenté, celui interne l'est moins et semble parfois aller de soi à cause de son caractère vital pour la survie de certains ménages et de la conspiration du silence qui l'entoure. A Cotonou par exemple, les « *bonnes* » ou les aides familiales sont présentes dans presque tous les ménages qui ont la capacité de les accueillir car, elles y accomplissent des tâches permettant au ménage employeur d'être plus efficace dans d'autres activités. Parfois, leur présence dans les ménages relève de représentation sociale pour des employeurs qui y perçoivent un certain prestige ou privilège. Ce n'est donc pas un phénomène marginal susceptible de disparaître du jour au lendemain. Bien au contraire, la demande de « *bonnes* » est si forte de même que les problèmes qu'engendre leur arrivée dans les ménages d'accueil que, si on n'est pas dans une « crise du service domestique » on n'en est pas loin. En effet, avoir une « *bonne* » à Cotonou et vivre en harmonie avec celle-ci pendant une longue période demande bien des efforts en termes de compromission et de renoncement, tellement, les interactions entre travailleurs domestiques et leurs employeurs sont des marqueurs de risque, de méfiance, voire de crise mais aussi d'obligation.

En observant à Cotonou (et au Bénin en général) l'évolution qu'a pris le travail domestique des enfants au cours de ces dernières années et face aux mutations qui traversent les ménages, la présente recherche voudrait analyser les discours sans parti pris pour briser « le péché mignon des sociologues » taxés le plus souvent de se placer du côté des plus faibles (Vidal,

2007). Ainsi, il sera élucidé les logiques qui fondent le recours au travail domestique des enfants, celles marquant la vie des enfants travailleurs domestiques, l'influence des parents pourvoyeurs d'enfants ainsi que celle de l'Etat et des ONG sur le phénomène.

L'intérêt de ce sujet est d'autant plus marqué que d'aucuns pensent que le travail domestique est une activité sans risque pour les enfants comparée au travail agricole ou dans les rues, les restaurants, les marchés, etc. Or, c'est une activité qui se déroule à l'abri des regards extérieurs et dont les risques associés englobent ceux des autres activités (agricoles, marchandes, etc.) et peuvent affecter l'enfant travailleur domestique, ses parents ainsi que les membres du ménage employeur.

En définitive, diverses logiques cohabitent dans la domesticité enfantine et semblent marquées d'une certaine réflexivité. La compréhension de la contribution des enfants aux services domestiques peut s'effectuer en resituant leur rôle à l'intérieur des ménages auxquels ils appartiennent. Il s'ensuit que pour comprendre le rôle des enfants dans la sphère domestique, il faut, au préalable, cerner les mécanismes d'organisation de la subsistance au sein du ménage (Marcoux, 1994). De même, pour montrer le rôle de refuge et d'assurance sociale que joue la famille, Baya et Laliberté (2007) ont rapporté que le recours à une main d'œuvre familiale pour assurer les tâches domestiques et l'investissement dans l'accueil de jeunes parents en Afrique subsaharienne sont l'expression des réseaux de solidarité, un mécanisme de gestion des risques en réponse aux chutes de revenus en même temps qu'ils traduisent une stratégie allant à l'encontre de la thèse de repli de la famille conjugale (nucléarisation familiale). Cette recherche offre une opportunité pour examiner davantage l'ensemble de ces analyses.

De tout ce qui précède, le constructivisme qui est une synthèse entre le structuralisme et l'individualisme méthodologique semble plus propice à mieux appréhender les logiques qui sous-tendent la domesticité enfantine.

1.5 Synthèse

Comme, « il n'y a pas de civilisation sans effort », on peut comprendre qu'une trop grande mansuétude à l'égard des enfants pourrait faire d'eux un « monde à part » et nuire à leur personnalité future. En décalage avec l'approche « Droits Humains », l'organisation sociale n'oppose pas forcément activité des enfants et leur éducation. A priori, elle fait de la première un continuum de la seconde ce qui traduit en partie l'ancrage social de la domesticité enfantine.

Sur le plan paradigmatique, on note que norme et déviance ressemblent plutôt à deux façons d'appréhender un fait. Il n'existe donc pas une littérature sociologique majeure favorable à une dimension ontologique de la déviance et qui génère une caste de déviants. Par ailleurs, l'"écologie humaine" qui essaie de montrer l'influence de l'environnement sur l'individu, fait remarquer qu'on ne naît pas délinquant mais on le devient. Pour comprendre donc les fondements sociologiques des logiques de recours aux enfants travailleurs domestiques, il faudra élucider le profil des enfants dans ces services, les conditions de réalisation desdits services ainsi que les rapports sociaux en présence.

Finalement, le constructivisme semble plus propice à mieux appréhender ce phénomène. Ce courant de pensée remet en cause l'opposition radicale entre l'idée d'un acteur entièrement libre en société et celle d'un agent prisonnier des structures. Les inter-actants dans la domesticité enfantine se construisent en permanence autour des dimensions de « contraintes » et de « liberté » ce qui suggère une prudence conceptuelle pour décrypter les fondements des actions ou réactions de chaque acteur.

Chapitre 2 : Clarification conceptuelle et Etat de la question

Ce chapitre comporte deux sections. La première clarifie les principaux concepts utilisés tandis que la seconde présente une synthèse de la littérature sur le travail des enfants et la domesticité enfantine en particulier.

2.1 Clarification conceptuelle

La compréhension de ce sujet de recherche requiert la clarification des concepts suivants : enfant ; travail des enfants, travail domestique des enfants, acteur, et stratégie.

2.1.1 Enfant

De façon générale, l'enfant est défini par rapport à son âge. En effet, sur le plan juridique, l'article 2 de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (OUA, 1990, op. cit.) considère l'enfant comme tout être humain âgé de moins de 18 ans. Cette définition est globalement conforme à celle de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) (Nations Unies, 1989) qui considère l'enfant comme tout être humain de moins de 18 ans, sauf si la loi nationale accorde la majorité plus tôt. Le « Code¹⁶ de l'enfant » (MJLDH, 2007) et la loi N° 2006-04 du 05 Avril 2006 portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite d'enfants au Bénin, reprennent quasiment les mêmes dispositions que la CDE.

D'ores et déjà, on constate que la définition juridique de l'enfant, fondée sur l'âge biologique comporte une certaine faiblesse relevée par d'autres disciplines. En effet, le concept d'enfant

¹⁶ En réalité, il n'existe pas encore de "Code de l'enfant" au Bénin. Ce qui est dénommé ainsi n'est qu'un ramassis de textes législatifs et conventionnels sur les droits de l'enfant.

concentre des champs forts divers. Ainsi, l'enfant peut être défini par rapport à son aptitude et sa maturité qui varient en fonction des milieux de vie, des contextes, des cultures, etc., ce qui fait parfois de l'âge un élément trompeur car les croyances et pratiques peuvent varier d'une communauté à l'autre et dans le temps (Boyden et al, 1998).

L'enfant au sens psychologique est, en plus de son incomplétude et sa vulnérabilité physique ou physiologique, défini par rapport à sa maturité à bien appréhender certaines situations dans lesquelles il est impliqué. C'est un être humain en devenir, un être humain dont il reste à parachever la construction. Il a besoin du soutien de l'adulte pour s'accomplir. Certes, depuis sa conception, l'enfant est considéré comme étant déjà un humain en puissance et non un objet mais les différentes étapes de son développement sont programmées pour s'accomplir en fonction de l'environnement dans lequel il est appelé à vivre. Pour Lyotard (1988), Deldime et Vermeulin (1988), bien que vulnérable, l'enfant est un humain qui détermine ses parents (voire son cercle familial) comme il est déterminé par eux. De même, la famille et l'école¹⁷ constituent des relais essentiels de son éducation.

Selon Meillassoux (1996), l'enfant est un être humain susceptible de comprendre et d'agir mais dont le manque de maturité oblige à se soumettre à l'autorité des adultes. L'enfance étant entachée d'incohérences et de dilemmes, sa définition varie selon les contextes et les perceptions des individus qui sont en interaction avec lui. C'est pourquoi Nieuwenhuys (2006) soulignait la difficulté à appliquer une définition universelle d'enfance à des enfants dont le mode de vie est très éloigné du contexte occidental. Il invitait plutôt à déconstruire la notion d'enfance en tant que champ sociologique, à la fois élément structurel et contexte de vie quotidienne pour les enfants des sociétés industrielles tardives et de certaines zones urbaines

¹⁷ Ici école = école formelle ou celle de la rue ou encore divers centres d'apprentissage.

dans les pays en développement. Il en résulte que sur le plan socioanthropologique, l'enfant est beaucoup plus perçu en fonction de ses responsabilités sociétales (actuelle et futures) que de son âge biologique. Ainsi, il est investi de missions spécifiques qu'il est appelé à accomplir afin de mériter davantage le soutien de sa famille et de se sentir revivre au sein de sa communauté. Héritier du passé, il est considéré comme étant la jointure du présent et de l'avenir de sa famille voire, de sa communauté d'appartenance. Il est semblable à un investissement qui renvoie à l'image de deux mains qui se lavent dont l'une a besoin de l'autre pour se réaliser. Il est également un don de « Dieu » qui reflète quelque peu les notions de « don » et de « réciprocité » documentées par Mauss (1925) avec les trois obligations qui fondent l'échange : « donner ne peut être sans qu'il y ait réception, au sens d'acceptation, et recevoir enjoint de même à rendre ». Il faut cependant rappeler que ces obligations relèvent plus de la moralité que de la contrainte légale, car si elles s'imposaient à l'individu, ce dernier conserve une marge de liberté qui renforce la valeur du don et lui donne tout son sens.

Il existe plusieurs représentations¹⁸ de l'enfant sans que l'une n'emporte forcément sur les autres. De même, la réalité de l'enfant n'est pas réductible aux représentations ; elle mobilise aussi des explications de type pragmatique (Danic, 2006). Selon les traditions africaines l'enfant est connoté différemment selon les groupes socioculturels. Tantôt, il est défini par son âge (qui n'est pas forcément perçu de façon numérique), tantôt par ses aptitudes, tantôt les deux. Ce qui importe est la socialisation de l'enfant au respect des normes en vigueur dans sa communauté ou dans son environnement. Dans ce contexte, les adultes lui balisent les chemins des connaissances de base et l'aident à hiérarchiser ses priorités de façon à ce qu'il soit perçu progressivement comme un responsable. Cette responsabilité lui assigne le devoir de respecter

¹⁸ l'enfant comme être à protéger et diriger, l'enfant comme sujet, l'enfant comme être de nature, l'enfant comme être à aimer, l'enfant comme créateur, et l'enfant comme être inspiré (Danic, 2006).

ce que sa communauté considère comme une nécessité. C'est d'ailleurs à travers les classes d'âge que les enfants sont initiés aux rites de passage qui leur permettent de découvrir des savoirs qui leur étaient cachés en raison de leur immaturité. Cette *socialisation associative* complète celle reçue auprès des géniteurs pour intégrer davantage le jeune enfant dans sa communauté d'appartenance. L'adulte est un référent pour l'enfant parce que lui-même fut enfant et en lui, sommeille toujours un « état d'esprit enfant » qui peut émerger selon les circonstances. Tout adulte peut donc devenir l'enfant qui coexiste en lui sans pour autant perdre son statut d'adulte. Il reste d'ailleurs enfant pour ses géniteurs.

Si l'éducation de l'enfant relève de la responsabilité de sa famille, elle ne s'y limite pas ; d'autres cadres sociaux intégrateurs lui servent également de repère. Pour Mungala (1982), l'individu se définit en fonction de la collectivité et c'est dans le groupe social que l'enfant fait son apprentissage. Il est soumis à la discipline collective marquée par une multitude d'influences mais dont les résultats sont convergents du fait de la cohésion du groupe. Il faut remarquer aussi que l'enfant était par ailleurs, plus éduqué à ses devoirs que ses droits. De nos jours, ce sont plutôt les Droits de l'enfant qui semblent plus valorisés (tout au moins sur le plan formel). La promotion de ces Droits vise à offrir à ce dernier plus de chance de se réaliser au plan individuel en passant par le développement de son esprit d'initiative personnelle et de compétition et non, la soumission absolue à un tiers quelconque ou à son environnement.

L'enfant est comme l'indique Galand (2001), un individu en situation d'apprentissage progressif des responsabilités, sous protection plus ou moins rapprochée, selon les situations de sa famille et/ou de sa communauté. C'est sa situation qui l'astreint à plus d'obligations que de droits. Cet apparent surcroît d'obligation (notamment dans les pays en développement) qui semblent parfois en contradiction avec le droit positif en vigueur dans chaque pays se justifie

sur le plan empirique par son ancrage sur les us et coutumes et/ou sur les pratiques populaires. En effet, les textes juridiques élaborés ou ratifiés par les Etats (pays) et qui sont censés protéger les enfants sont le plus souvent confrontés à une difficulté de mise en œuvre car, il semble exister un décalage entre les perceptions des populations et celles de ceux chargés de veiller à leur application. Il s'ensuit une confrontation entre praticiens d'un Droit hérité de l'Occident ayant ses logiques propres et des justiciables peu habitués à ce genre de textes de loi bien souvent inadaptés à leur contexte social et culturel, ce qui les amène à se les approprier au gré de leurs intérêts.

Empiriquement, les aptitudes physiques et mentales de l'enfant autorisent difficilement à penser que ses occupations et celles des adultes soient substituables et pourtant, il est courant de voir certains enfants astreints à jouer des rôles d'adultes. Il en résulte que la clarification du concept de « l'enfant » abouti à celui de « vulnérabilité » qui renvoie globalement aux écarts d'obligation à son égard. Il reste un être fragile par nature, incapable de résister longtemps à certains chocs ce qui l'expose davantage que l'adulte aux risques (événements négatifs). Bien que perçu sous différents angles ce consensus n'exclut pas un autre qui considère l'enfant comme une opportunité pour la survie et la pérennité de l'espèce humaine.

Il est par conséquent, nécessaire d'accompagner ses premiers pas, à chaque phase de son développement et à chaque fois qu'il veut franchir une situation qui déterminera son avenir et c'est ce que font ses parents. Pour ces derniers en effet, notamment la mère biologique, l'enfant est l'être le plus précieux et la plus merveilleuse richesse au monde. Pour Tingbé-Azalou (2010), cette réalité est commune aux africains en général qui perçoivent la stérilité comme une extinction de la famille voire de la vie. La mère reste le premier « objet » d'identification chez l'enfant et selon les psychologues, l'image de la mère influence beaucoup l'attitude de ce dernier. Cette perception fait que certaines mères « surprotègent » leur enfant au point de

l'aliéner au lieu de permettre à ce dernier le détachement nécessaire à la conquête de son autonomie. Il en résulte que pour les parents biologiques, les sentiments représentent un marqueur important de leur regard sur leur enfant de sorte que leur perception semble beaucoup plus idéale que factuelle. L'arrivée d'un enfant dans un couple est plus souvent, le résultat d'un projet (de ses parents) qui peut aboutir comme il peut coïncider avec des difficultés existentielles qui contraignent les parents à des situations inhabituelles et imprévues. Pour Garrigue-Abgrall (2010), la présence de l'enfant peut autant provoquer des bouleversements positifs (épanouissement, réconciliations familiales, etc.) que négatifs (psychoses, moments de confusion, etc.). L'auteur ajoute de même que l'arrivée d'un enfant offre plus de possibilité d'établir des relations avec le voisinage. Elle entraîne par ailleurs, une différenciation sexuée dans la répartition des tâches ménagères ce qui bouleverse quelque peu les habitudes du couple (Barrere-Maurisson, 2001).

Dans le cadre de la présente recherche, l'enfant est considéré comme toute personne non adulte, n'ayant pas encore atteint la maturité suffisante pour, mieux appréhender les situations auxquelles il fait face, agir et assumer individuellement les décisions subséquentes. Il en résulte qu'en dehors de la petite enfance, l'enfant est un construit social associé à un contexte variable dans l'espace et le temps. Il est considéré ici comme un être pluriel en termes d'appartenance, de représentation, et de pratique.

2.1.2 Travail des enfants

Avant de clarifier le concept de travail des enfants essayons d'abord celui de « travail ». Le travail est un trait spécifique des hommes. Il est un dénominateur commun et une condition de toute vie humaine en société. Il est caractérisé par son but, son utilité et la valeur des produits qu'il crée (Friedman et Naville, 1962).

De façon générale, le travail apparaît comme une nécessité vitale pour tout homme qui aspire à son autonomie, sa liberté voire son indépendance. Le travail est un moyen d'insertion sociale et en principe, tout au moins sur le plan idéologique, il devrait servir l'homme et non l'asservir. Cela signifie que tout individu est censé ressentir une certaine satisfaction du travail qu'il exerce. Pour la communauté internationale, le travail appartient au monde des adultes. C'est pourquoi, elle conçoit mal que des êtres « immatures » comme les enfants soient utilisés dans des activités productives et même celles dites *non économiques*. Le manque de maturité peut renforcer les inégalités dans les rapports de force entre adultes et enfants. De même, lors des choix en vue du travail, les réponses des enfants peuvent être entachées de naïveté lorsqu'on sait par ailleurs que cette activité pose d'une manière ou d'une autre, le problème de contrainte, d'autorité et de rapport de dépendance. Par ailleurs, il n'est pas évident que les enfants aient la possibilité et les capacités de négocier les relations de travail sur une base a priori égalitaire et libre.

Friedman et Naville (1962, op. cit.) ont réalisé plusieurs travaux sur la sociologie du travail notamment comme facteur de production en même temps que d'épanouissement et de richesse. Ainsi, ils considèrent le travail comme un moyen de vivre et de se rendre accessibles d'autres sources de satisfaction. Les contextes socioéconomiques et institutionnels du travail ont été examinés en rapport avec la précarisation de l'emploi et le chômage en général qui touche particulièrement les femmes, les jeunes actifs et les actifs plus âgés et renforcent l'économie souterraine. Cependant, l'aspect du travail examiné à travers la présente investigation est celui des enfants et qui se déroule le plus souvent dans un cadre informel.

L'Organisation Internationale du Travail (2003) définit le travail des enfants comme toute activité qui, par sa nature ou sa durée, fait obstacle à leur scolarisation ou est néfaste à leur santé et à leur développement. Il est à proscrire lorsque : (i) il prive les enfants de leur enfance et compromet leur avenir ; (ii) les enfants doivent travailler trop jeunes et de trop longues heures pour des salaires de misère ; (iii) il s'exerce dans des conditions préjudiciables à leur santé et à leur développement physique et mental et (iv) il les sépare de leur famille et les prive de toute instruction. En conformité avec cette définition, l'OIT¹⁹ dispose dans sa déclaration relative aux principes et au droit fondamental au travail que les enfants ont les mêmes droits que les adultes mais leur déficit de maturité les prive de mieux les défendre d'où la nécessité de les entourer d'une protection spécifique. La difficulté réside dans l'absence d'un accord ou d'un consensus sur le « travail acceptable » pour l'enfant et qui ne comporte aucune menace pour sa santé et son épanouissement. A ce sujet, Manghardt (2006) considère le *travail acceptable* comme celui dans lequel l'enfant est considéré, pour lequel on le rétribue et qui se déroule à côté de l'école. Le *travail acceptable* est un concept empreint de subjectivité qui peut être perçu différemment selon que l'acteur en soit pourvoyeur, exécutant, bénéficiaire ou un intermédiaire.

La définition du travail des enfants dépend en réalité de la signification accordée aux concepts de *travail* et d'*enfant*. L'exercice de définition et de classification entrepris par Decrossas (2003) postule que le travail des enfants est assez hétérogène en raison de ce que les termes qui le définissent considèrent tantôt un type d'activité, tantôt un état d'activité, tantôt les conditions d'exercice de l'activité, tantôt la localisation de l'activité. L'auteur note que le travail des enfants peut globalement être appréhendé selon deux dimensions : la première considère le travail des enfants comme une activité aux contours mal définis (flous) mais forcément nuisible à ces derniers ; la seconde le considère aussi comme un phénomène hétérogène mais elle

¹⁹ http://www.ilo.org/dyn/declaris/DECLARATIONWEB.static_jump?var_language=R&ar_pagename.

distingue les situations de travail nuisible à l'enfant de celles qui lui sont bénéfiques. Elle retient finalement comme définition le fait que n'ayant pas atteint l'âge légal d'accès à l'emploi, un enfant exerce une activité. Cette définition comporte néanmoins, la faiblesse de réduire l'enfant à une tranche d'âge spécifique alors qu'en dehors des comparaisons statistiques, l'âge biologique n'a pas une signification sociale universelle. Le droit positif en vigueur au Bénin, considère comme « enfant travailleur » tout enfant qui exécute une tâche rémunérée ou non pour une personne autre qu'un membre du ménage ou celui qui consacre plus de quatre (04) heures par jour aux travaux ménagers et/ou autres tâches au sein du ménage.

De tout ce qui précède, la présente recherche retient du travail de l'enfant toute activité exercée par un enfant en dehors du cadre éducatif. Cette définition est donc liée au contexte de l'activité de l'enfant.

2.1.3 Travail domestique des enfants

On distingue généralement deux types de travail : le travail *économique* et celui *domestique*²⁰. Selon Anker (2000), les activités économiques - conduisant à la production de biens et de services- sont celles qui servent à élaborer les statistiques du Produit National Brut et qui permettent de connaître la population économiquement active. Par contre, le travail *domestique* est toute activité liée à la préparation des repas, à la corvée d'eau, à l'hygiène des lieux occupés par les membres d'un ménage, (nettoyer les lieux, les vêtements, faire la vaisselle, etc.), à l'entretien, la garde et l'éducation non institutionnelle de certains membres (les tout-petits, certaines personnes âgées, etc.). Il s'agit d'activités essentielles à la subsistance des individus, mais qui semblent socialement et culturellement banalisées, voire ignorées (Marcoux, 1994, op.

²⁰ En réalité, tout travail peut revêtir un caractère économique. Ainsi, le travail domestique n'est pas moins monnayable. Dans les pays industrialisés par exemple, il est aussi payant que les autres formes de prestation.

cit.). Ces activités non directement monétaires sont globalement rangées dans le secteur informel dont les contours sont mal définis.

Les opinions paraissent de plus en plus complexes sur la définition du concept de « travail domestique des enfants ». La littérature rend compte que les distinctions transcendent parfois les frontières des approches culturelles-relativistes et universalistes et s'orientent vers des horizons flous. En raison de ces différences et de la complexité du concept de domesticité enfantine, une définition ne peut être établie sans au préalable un examen des pratiques propres à chaque contexte. Faisant partie des gestes ordinaires de la vie, le travail domestique est une activité de mise en ordre de sa vie parce qu'elle entretient le quotidien de l'individu. Elle se déroule essentiellement à l'intérieur du domicile familial²¹ mais influence également le parcours professionnel de l'individu. Tel que défini par le BIT (2004) le travail domestique est l'ensemble des situations dans lesquelles les enfants accomplissent des tâches domestiques au domicile d'une tierce personne ou d'un employeur dans des conditions relevant de l'exploitation.

Le concept « d'employeur » couvre une réalité complexe de personnes apparentées ou non au chef de ménage qui s'estiment (ou qui sont perçues) comme ayant un droit légitime sur l'enfant travailleur domestique. Il s'agit entre autres du chef de ménage, son épouse (qui en a la principale responsabilité), leurs enfants, etc. Faut-il rappeler que, quelle que soit l'activité qu'il exerce, aucun enfant n'est considéré comme travailleur domestique dans le domicile de ses géniteurs. Il n'est pas forcément rémunéré pour le travail qu'il y fait ; il est juste nourri et logé sans que cela n'ait de lien avec son occupation. C'est peut-être pour l'une de ces raisons que la

²¹ Nous n'ignorons pas que le travail domestique des enfants peut parfois s'exercer en dehors de la sphère domestique (cas des tuteurs qui, en dehors de la sphère domestique, utilisent également les enfants dans les activités commerciales).

domesticité est associée au concept de mobilité. Selon Fraisse (1998), il s'agit pour la femme, d'une mobilité de son propre foyer (familial ou conjugal) vers celui d'employeurs appartenant à une autre classe sociale, d'une mobilité du village vers la ville, d'une région ou d'un pays pauvre vers une région ou un pays moins pauvre.

Dans le cadre de la présente investigation, la domesticité enfantine est considérée comme une situation dans laquelle un enfant exécute des tâches domestiques chez un tiers extérieur à sa famille biologique. Deux critères en sont constitutifs : (i) l'exercice de travaux dans la sphère domestique chez une tierce²² personne et (ii) la non scolarisation de l'enfant travailleur domestique. Cette définition comme celle du BIT (2004, op.cit.) exclut les *coups*²³ de main qu'apporte un enfant à ses parents à la maison qui visent à l'aider à développer ses sens de responsabilité, de partage et d'acquisition de connaissances pratiques. La définition du BIT (2004, op.cit.) complète celle retenue dans la présente recherche par ce qui est considéré comme « conditions d'exploitation » c'est-à-dire, celles qui empêchent la scolarisation de l'enfant ou sa formation professionnelle s'il a déjà dépassé l'âge de scolarisation obligatoire et la charge élevée de travail. Faut-il également rappeler que la clarification conceptuelle de *l'enfant travailleur domestique* va a priori au-delà de la compensation financière ou symbolique pour service rendu par ce dernier et prend en compte le (la) domestique rémunéré(e) ou visible et l'aide familiale (qualifié par certains de domestique invisible) car, les tâches que chacun de ces acteurs exécute relèvent de la domesticité.

²² Loin de la présence des parents biologiques et de leur domicile.

²³ Selon l'OIT (2004, ibid.) coup de main s'entend tâches domestiques non dangereuses accomplies par un enfant à tout âge dans le cadre des tâches ménagères quotidiennes dans sa propre maison familiale, qui ne sont pas incompatibles avec les droits de l'enfant au sens du droit international et qui ne constituent pas une activité économique.

2.1.4 Acteurs

Le concept d'acteur renvoie selon Boudon (2001), au rôle qu'occupe un individu. Ainsi, un acteur individuel est celui qui occupe un rôle social donné dans un système fonctionnel. En revanche, un agent individuel est celui qui n'occupe pas de rôle (système d'interdépendance). Pour Ferréol (1995, Op. cit.), les comportements des individus ou des groupes ne sont pas forcément le fruit de lois générales de conditionnement ; mais ils résultent des affrontements entre des rationalités divergentes.

En sociologie, trois conceptions de l'acteur coexistent et s'enrichissent mutuellement. D'abord, la tradition compréhensive (Weber (1971) qui cherche à comprendre le sens que les individus donnent à leurs actions. Dans ce contexte, l'objectif est de rendre les comportements intelligibles c'est-à-dire qu'attribuer une « rationalité » à l'acteur, c'est considérer la signification qu'il donne à ses actes. Cette perspective compréhensive s'écarte de la rationalité instrumentale ou utilitariste des économistes néoclassiques et opte pour une «rationalité en valeur» qui permet de penser les comportements orientés vers des finalités non intéressées.

Dans une perspective objectiviste, Durkheim (1996 ; 1998) met en relief les supports collectifs à l'existence d'un groupe et au processus de socialisation. Elle se distingue de la perspective compréhensive par la primauté qu'elle accorde à la société (déterminisme) sur les individus auxquels on ne s'intéresse que dans la mesure où leurs comportements portent la trame des structures collectives. Cette perspective est proche de celle de Bourdieu (1998) dont le concept d'habitus reste un élément fondamental du raisonnement. Enfin, la tradition interactionniste, celle de Simmel (1908 (1979)) qui retient la situation d'interaction comme le moment au cours duquel l'acteur se construit progressivement. En référence aux trois types de liens (échanges marchands, non marchands, liens politiques) qui jouissent d'un statut particulier dans les

sciences sociales, il est observé depuis trois décennies, une tendance vers plus d'autonomisation marquée par le relâchement des liens sociaux (exemple de la crise de l'institution familiale), la déstructuration des communautés locales, l'individualisation des expériences et des trajectoires (Échaudemaison, 1989, 2003).

La perspective de l'acteur autonome semble graduellement prendre de l'ampleur face à la faiblesse des approches déterministes qui cherchent des explications globalisantes des phénomènes qu'elles ont tendance à généraliser à l'échelle d'une société. Les approches individualistes postulent que même sous contrainte, l'individu dispose d'une marge de manœuvre dans ses choix. Ces approches confortent l'émergence de la microsociologie qui est en partie influencée par les mutations qui ont abouti au déclin des grandes appartenances traditionnelles (classes, castes, etc.) et la volonté de prendre en compte les conflits dans l'explication des phénomènes. Dans ce contexte, l'accent est mis sur le pouvoir détenu par les individus au sein de l'organisation (pouvoir effectif) et non le pouvoir affiché (théorique).

Payet (2011) va introduire la notion d'acteurs faibles pour désigner les processus de déqualification et de requalification, des individus ou des groupes, dont les rôles et les identités se déploient dans deux types de configuration : l'une qui les prive d'un statut d'égal dans une réciprocité des perspectives et l'autre qui les affaiblit dans l'espace social. L'acteur faible se distingue de l'acteur fort par la faiblesse de son pouvoir ce qui fait qu'il est l'objet d'étiquetage et de domination. Au moment où l'acteur fort cherche à consolider sa position dominante, l'acteur faible, pour conquérir son autonomie et s'assurer une émergence, peut chercher au contraire, à déstabiliser les positions supposées acquises et développer en conséquence des innovations pour infléchir les normes établies. Cependant, acteurs faibles et forts vivent dans la même société et sont, interdépendants bien qu'occupant des positions paraissant opposées.

Un acteur faible n'est donc pas sans ressources et sans capacité. Dès qu'il en trouve l'opportunité, il peut développer son pouvoir de façon à progresser sur la scène sociale et à changer de statut. Il n'existe donc pas de cloison étanche entre les deux parties. Bien souvent, il s'opère selon les contingences du moment, un processus de circulation et de mutualisation des ressources et des contraintes entre acteurs faibles et forts au sein de l'arène sociale.

Dans le cadre de la présente investigation, les acteurs interrogés sont les enfants travailleurs domestiques, les parents d'enfants travailleurs domestiques, les employeurs (dont beaucoup sont parents d'enfants non travailleurs), les intermédiaires, les représentants de l'Etat et les ONG de protection des enfants. Ils se situent à plusieurs niveaux explicités dans l'approche méthodologique. A priori, sont considérés comme faibles, les enfants travailleurs domestiques ainsi que leurs parents alors que les ménages employeurs les intermédiaires et l'Etat sont supposés des acteurs forts. En réalité, les forces de chacun de ces acteurs sont mouvantes en fonction des circonstances ; elles émergent selon les contingences du moment et ne sauraient à tout jamais garder leur puissance dominante de façon immuable.

2.1.5 Stratégie

Concept provenant historiquement du champ militaire, la stratégie est l'art de combiner des actions dans un but déterminé. Selon Crozier (1977, op. cit.), la stratégie est l'art des rapports de force. Elle renvoie aux relations de pouvoir, celles dans lesquelles les termes de l'échange sont favorables à un acteur ainsi que les logiques qu'elles mobilisent. L'auteur part du principe que, compte tenu de la rareté des situations de monopole, tout acteur possède du pouvoir. De ce point de vue, même enserré dans des situations les plus complexes, il dispose de stratégie si minime soit-elle d'infléchir sa situation du moment.

Ce mouvement oscillatoire entre contrainte et liberté encore appelée rationalité limitée (en raison de l'imperfection des informations dont il dispose) se construit en permanence en prenant en compte le contexte local, les connaissances et l'imaginaire de l'acteur en jeu. La compréhension du comportement d'un acteur passe selon cette perspective *crozierienne*, par le raisonnement stratégie-jeu (jeux de relations dans lesquels il est impliqué). Les stratégies sont donc des logiques mobilisées par un acteur pour accroître sa marge de manœuvre et limiter celle des autres (« *homostراتيجicus* »). La conquête du pouvoir suppose la maîtrise des zones d'incertitude que contrôle un acteur sur les autres qui en sont affectés. Ce pouvoir reste cependant, précaire et a donc besoin d'être entretenu dans la mesure où, on ne peut avoir du pouvoir sur quelqu'un sans que ce dernier puisse avoir du pouvoir sur soi.

Selon De Certeau (1966), la vie humaine est un va-et-vient entre deux types de comportement : la posture du « *stratège* » qui recherche l'efficacité, la rationalité et celle du « *tacticien* » qui se laisse porter par l'imaginaire, les opportunités du moment, et qui ne construit pas de programme préalable. On retient de ce qui précède que la stratégie permet de gagner une guerre (pouvoir ou asseoir une domination). Elle emprunte différentes tactiques tenant compte des forces en présence, pour remporter différentes victoires (contrôle de position qui échappe à son adversaire).

Dans le contexte du travail domestique, les acteurs évoluent dans un cycle complexe d'action-réaction-compétition-coopération, chacun avec son plan qui tient compte de ceux qu'il image chez les autres. Ainsi, chaque acteur impliqué dans le travail domestique dispose de capacités spécifiques pour asseoir un certain pouvoir sur les autres afin de tirer le meilleur profit de cette position. Bien qu'en apparence, on considère que, ce sont les employeurs et les intermédiaires

qui se satisfont le plus au détriment des enfants travailleurs domestiques, leur contrôle de la situation (du travail domestique) reste temporel, inachevé et influencé par d'autres stratégies que développent les enfants ou leurs parents ou même l'Etat. Par exemple, en réponse aux sollicitations de leurs employeurs, les enfants travailleurs, essaient d'identifier et de contrôler, même de façon temporaire, des zones d'incertitude qui échappent à ces derniers. Cela n'est possible qu'à partir de l'élaboration de la carte des relations au sein desdits ménages afin de se soustraire par moment à l'hégémonie de l'employeur et lorsque les circonstances le permettent, changer les rapports de force à leur profit. Pour l'Etat, l'objectif est de mieux encadrer le phénomène à défaut de l'éradiquer.

Les principaux concepts clarifiés permettront d'aborder plus aisément la littérature sur le travail des enfants et la domesticité enfantine en particulier.

2.2. Etat de la question

Cette section, présente un aperçu de l'évolution des réflexions sur le travail des enfants dans différents contextes en mettant l'accent sur l'activité domestique.

2.2.1 Le travail des enfants, un phénomène universel ?

Historiquement, le travail des enfants semble évolué dans différents contextes et sous plusieurs formes. Selon Bonnet et Schlemmer (2009), de tout temps, il y eut des enfants au travail sans que cela n'ait été forcément considéré comme du « travail des enfants ». Ainsi, parler d'enfants au travail serait un leurre si on ne spécifiait pas de quel type de travail il s'agit, les conditions de son exercice, l'âge et le sexe des enfants concernés. Dans le même sens, l'Organisation International du Travail (2003 op. cit.) à travers son Programme international pour l'abolition

du travail des enfants (IPEC) reconnaissait également que tout travail n'est pas en soi préjudiciable aux enfants. Ainsi, des travaux légers, attentivement contrôlés, peuvent être essentiels à la socialisation des enfants.

Bonnet et Schlemmer (2009, op.cit.) ont présenté les séquences qui ont marqué l'évolution de l'histoire du travail des enfants en quatre phases. La première qui s'étend jusqu'au XIX^{ème} siècle, mettait en relief les liens entre le travail d'un enfant, son éducation et l'activité économique attendue de tous les membres de la collectivité. Au cours de cette période, la division du travail selon le genre (rôles déterminés socialement et comportements associés aux sexes) et les classes d'âge était un marqueur social de grande portée dans le sens où le respect des normes était considéré comme un devoir en même temps qu'une reconnaissance et la participation de tous les membres de la famille ainsi que tous les segments de la société, y était requise.

La seconde période commence de la révolution industrielle et s'achève à la fin de la première Guerre Mondiale. Elle fut marquée par le privilège accordée à la rentabilité économique au détriment de la question éducative. A cette époque, émergeaient les problèmes que suscite le travail des enfants. Quelques approches de solution ont été retenues dans les pays industrialisés où il est noté une certaine prise de conscience doublée d'une volonté politique de protéger de façon spéciale les enfants. Ce contexte favorisera par ailleurs la naissance de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en 1919 à laquelle il a été assigné entre autres, la mission d'abolir le « travail des enfants ». Il faut rappeler également que c'est à travers la Déclaration²⁴

²⁴ Déclaration de Genève 26 Septembre 1924 (texte intégral) in [Portail des droits de l'enfant](http://www.droitsenfant.org), www.droitsenfant.org
Préambule : Par la présente Déclaration des droits de l'enfant, dite déclaration de Genève, les hommes et les femmes de toutes les nations reconnaissent que l'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur, affirmant leurs devoirs, en dehors de toute considération de race, de nationalité, de croyance.
Article 1 : L'enfant doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement et spirituellement.

de Genève de 1924 sur les Droits des enfants que la communauté internationale s'est particulièrement penchée sur la nécessité d'une protection spéciale pour les enfants. Cette tendance reconnue à travers la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948) s'est maintenue dans la Déclaration sur les droits de l'enfant de 1959.

À la fin du XIX^{ème} siècle, apparut ce qui est considéré comme la « crise du service domestique » en Amérique du Nord particulièrement au Canada et qui s'articule autour du tryptique : pénurie, mobilité croissante et incompétence généralisée des « bonnes ». Ainsi dans un article consacré à la question, Charron (2007) soulignait qu'en raison des facteurs socio-économiques et culturels, les maîtresses de maison considéraient que le service domestique était en crise au point où il n'est plus évident de recruter et de conserver des employées domestiques. Cette crise a perturbé le fonctionnement des familles dans la mesure où, ces dernières éprouvaient de nombreuses difficultés à s'adapter aux exigences de la vie familiale (prendre soins des membres du ménage, éduquer les enfants, etc.). Bien que n'étant pas les seules bénéficiaires, la crise du service domestique touchait particulièrement les femmes car, en cas de faillite, elles sont les premières à être désignées ou à se sentir coupables. Mieux, pour Charron (2007, op. cit.), autant les personnes ayant un niveau de vie élevé, autant celles de faible niveau de vie dédaignent les travaux manuels et domestiques. Or, l'exécution des travaux domestiques dans un ménage bourgeois dépasse les capacités de la maîtresse de maison surtout au moment des réceptions. Ce contexte a rendu plusieurs maîtresses de maison vulnérables et à la merci de leurs employées.

Article 2 : L'enfant qui a faim doit être nourri ; l'enfant malade doit être soigné ; l'enfant arriéré doit être encouragé ; l'enfant dévoyé doit être ramené ; l'enfant orphelin et l'abandonné doivent être recueillis et secourus.

Article 3 : L'enfant doit être le premier à recevoir des secours en cas de détresse.

Article 4 : L'enfant doit être mis en mesure de gagner sa vie et doit être protégé contre toute exploitation.

Article 5 : L'enfant doit être élevé dans le sentiment que ses meilleures qualités devront être mises au service de ses frères.

La troisième période qui s'étend de la création de l'OIT à la crise des années 1970 fut caractérisée par une amplification du phénomène dans les pays en voie de développement alors qu'il semblait plus encadré dans les pays développés. Cette évolution serait due non seulement à la crise économique mais également aux mesures prises pour la résorber. Faut-il souligner que malgré son apparente tendance baissière, le phénomène subsiste encore sous plusieurs autres formes dans les pays développés où il est recouru aux jeunes femmes migrantes des pays du Sud pour assurer à bon marché les services domestiques ce qui contribue par ailleurs à perpétuer une division sexuelle du travail fondée sur l'exploitation ou parfois sur la précarisation des conditions de vie des employeurs (Hochschild, 2004).

Enfin, la quatrième période (celle contemporaine) est marquée par la présence toujours massive de plusieurs formes de travail des enfants mais surtout leur grande médiatisation pour interpeller davantage les pouvoirs publics. Cette implication des médias dans le travail des enfants n'est donc pas neutre ; elle comporte le risque d'amplifier son aspect le plus pernicieux à travers des reportages sensationnels qui alimentent le jeu du catastrophisme. Comme le fait remarquer Cohen (1972), la presse produit un double processus de grandissement du phénomène : surdimensionnement des faits de façon à en construire un « fléau social ».

Il faut rappeler également que les raisons profondes qui sous-tendent ce qui est considéré comme « crise du service domestique » en Occident tenaient en partie à l'étiquetage (mépris) des « *bonnes* » et à leurs conditions de travail faites de diverses privations notamment celle de liberté que leur permet d'autres emplois. De même, le recours aux *domestiques* provenant du milieu rural pour résorber cette « crise » n'était qu'un pis-aller dans la mesure où ces jeunes filles rurales nouvellement arrivées en ville, sont sans expérience et n'arrivaient pas toujours à combler les attentes d'un service bien plus complexe qu'il ne paraît. Il leur faut du temps pour

opérer un jeu d'assimilation-accommodation du code urbain ainsi que le contenu de leur nouvelle activité afin de satisfaire les besoins de leur employeur sans oublier les leurs.

2.2.2 Evolution du travail des enfants en Afrique de l'Ouest

Le travail des enfants en Afrique de l'Ouest est une réalité complexe qui met en jeu plusieurs acteurs (familles pourvoyeuses, intermédiaires, enfants, receveurs, etc.). Il remonte à un passé assez lointain et s'inscrivait dans une stratégie d'éducation où les enfants sont placés auprès d'un tiers par les parents pour diversifier et compléter leur éducation et formation. Le souci de préparer l'enfant très tôt à la vie tout court et à la vie professionnelle en particulier reste le fondement premier de ce travail. L'enfant est donc confié à un parent ou à une famille proche, pour consolider son apprentissage des normes et valeurs de sa communauté afin de pouvoir se construire une identité propre. Cette socialisation est un processus qui se réalise par ce que Bourdieu (1998, op. cit.) appelle « habitus » comme principe d'action, dans des « champs » comme espace de compétition sociale et par la violence symbolique comme mécanisme premier d'imposition des rapports de domination.

S'agissant des motifs de placement, plusieurs travaux scientifiques ont montré que jadis, en Afrique, le *confiage*²⁵ d'un enfant à un parent ou à une personne autre que ses géniteurs était une marque de solidarité qui visait l'intérêt supérieur²⁶ de ce dernier : apprendre les bonnes manières, apprendre à connaître ses droits et surtout ses devoirs, apprendre à construire un bon projet d'avenir, etc. et tout le monde est appelé à contribuer au mieux à la réalisation de cet objectif (Fagnon et Kpadonou, 1997 ; Dabiré, 2001 ; ESAM et ASI, 2001 ; Kaboré et Pilon, 2002 ; Zourkaleini, 2007). Il en est ainsi parce que dans la tradition, l'enfant est considéré non pas comme la propriété de ses géniteurs, mais plutôt, le chaînon qui fait ou prolonge l'histoire

²⁵ Comportement de mise à distance physique et parfois sociale.

²⁶ Repris par l'article 3 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (UNICEF, 1990)

de toute la famille, voire de sa communauté qui, en prélude au devoir de réciprocité, doit à son tour, l'éduquer. Espoir des rêves inachevés, l'enfant est un enjeu majeur de l'union de l'homme et de la femme et au-delà, de la rencontre de plusieurs familles ou communautés. Chez ses géniteurs comme ailleurs, il doit pouvoir se sentir confiant et peut alors passer d'une famille à une autre, d'une communauté à une autre, sans risque majeur de se voir rejeté. Cette circulation de l'enfant rend par ailleurs compte, de la vitalité des réseaux de parenté et d'alliance.

Cette perception semble de nos jours moins partagée qu'elle ne fût. En effet, on note de façon graduelle et dans bien des cas que le discours de socialisation qui faisait de l'enfant un véritable messager de la solidarité familiale, a été dévoyé, cédant ainsi le pas aux stratégies économiques ou de survie pour certaines familles démunies que d'aucuns qualifient de « pratiques de crise » (Vidal et Le Pape 1986 ; Beauchemin, 2002). Il s'ensuit que la solidarité familiale classique a connu des mutations pour s'adapter au contexte du moment marqué de plus en plus par le pragmatisme. C'est l'exemple du cumul de plusieurs générations d'individus au sein d'un même ménage notamment, celle des jeunes qui sont contraints par déficit d'insertion socioprofessionnelle de continuer à vivre sous le toit de leurs parents. Une telle situation qui constitue pour les parents, une pesanteur sociale requiert une réévaluation des rapports classiques de filiation et de solidarité notamment en termes de confiance placée en l'avenir des enfants qui intègre davantage l'incertitude.

Les analyses de Locoh (1995) et Pilon (1996) relevaient, que de plus en plus, le *confiage* des enfants apparaît plus comme un transfert de main d'œuvre que d'un comportement d'hospitalité, de solidarité ou de formation car il permet aux ménages d'accueil de concilier à peu de frais leurs rôles économiques et éducatifs tout en souscrivant aux principes d'obligations sociales qui conditionnent les relations familiales. Progressivement donc, le fondement et la

pratique de circulation des enfants a changé de nature du fait de la crise économique en accentuant ou en provoquant un déséquilibre entre l'offre et la demande d'enfants susceptibles d'être accueillis, sans pour autant en tarir les flux (Pilon et Vignikin, 1996). Aussi est-on en droit de se demander si nous sommes dans la désarticulation des liens inscrits au profit des liens construits ou liens d'altérité (forme dominante en émergence) qui donnent à penser aux rapports de compétitivité et à l'essor de l'individualisme social (Bajoit, 1992).

Il est difficile d'établir une tendance générale univoque car, les situations varient suivant les contextes. En effet, les travaux de Le Pape et Pilon (1997) ont montré qu'en période de crise, on note une tendance plus accrue à la renégociation des relations interindividuelles au sein et hors des familles, qui s'accompagne de nouvelles formes familiales, de nouveaux arrangements résidentiels et domestiques plutôt qu'à l'essor de l'individualisme. Ainsi, en analysant l'évolution des formes domestiques en Afrique, ces auteurs ont rapporté des expériences qui tendent à montrer que face aux situations de crise, certains ménages (cas du milieu urbain au Bénin et en Côte d'Ivoire), opèrent des délestages démographiques sélectifs au sein du groupe domestique alors que dans d'autres contextes, l'expérience de crise favorisait le renforcement de solidarités familiales (cas du Sénégal).

2.2.3 Le travail des enfants : une stratégie familiale de survie ?

En dehors des situations de paupérisation, le recours au travail des enfants est facilité par les difficultés qu'éprouvent certaines personnes à assumer leur responsabilité de parentalité, la déchéance des mœurs, la désintégration du tissu social, etc. Un tel contexte, a fait évoluer le travail éducatif, formateur et valorisé des enfants vers des objectifs essentiellement économiques (Bazzi-Veil et Kambou, 2002). L'utilisation de la main d'œuvre enfantine serait beaucoup plus importante en Afrique de l'Ouest que dans d'autres pays africains où la main

d'œuvre adulte est plus mobilisée (Manceau, 1999). Cette situation s'explique par des facteurs d'ordre sociologique, économique et culturel. En effet, selon l'Organisation Internationale du Travail (OIT, 1997), il existe une étroite corrélation entre les traditions des communautés locales, les processus d'éducation ou de socialisation des enfants dans chaque communauté, la situation économique de ces communautés et la mise au travail des enfants.

Il faut ajouter que la « crise du service domestique » évoquée plus haut en Occident n'épargne pas l'Afrique (notamment, en milieu urbain) dans le sens où docilité, soumission et dévouement qui sont les qualités les plus attendues et valorisées chez la « *bonne* » commencent par céder la place à la méfiance, l'appréhension, la suspicion, l'insubordination qui finissent par cristalliser des conflits dont l'origine semble plus fondée sur l'appartenance sociale de ces « *bonnes*²⁷ » que sur leurs comportements au sein des ménages employeurs. Ces préjugés de classe qui marquent au quotidien les interactions entre les « travailleurs domestiques » et leurs employeurs peuvent entretenir la moindre mésentente entre les deux parties et finir par aboutir aux déviances les plus redoutées. Comme l'indique Bourdieu (1980), les interactions entre les deux parties se structurent en fonction des atouts et des ressources que chacune d'elles mobilise.

Un paradoxe subsiste cependant : malgré le principe économique selon lequel ce qui est rare est cher, on constate qu'en dépit de la « crise du service domestique », le personnage de la « *bonne* » n'a jamais revêtu un modèle social valorisé et envié. Bien souvent l'employeur y est indifférent ou le rend invisible sinon le couvre d'opprobre sur l'autel des exigences mondaines et sociales. Ce constat sort quelque peu l'activité domestique de sa caractéristique de « bien ordinaire » de laquelle on s'attendrait à une inflation et/ou une spéculation autour de la pénurie. C'est dire que le travail domestique est bien plus qu'un bien ordinaire, une activité de service

²⁷ Encore appelée "domestique" ou "Bonne à tout faire"

social empreinte d'humanité qui est susceptible d'avilir son bénéficiaire lorsqu'il n'est pas fait ou lorsqu'il n'est pas bien fait. C'est un service intermédiaire qui nourrit les bénéficiaires en même temps qu'il leur permet d'être plus efficaces sur le plan professionnel. De ce point de vue, telle une enzyme dans une réaction chimique, le service domestique peut être considéré comme un facteur de développement qui reste sujet à plusieurs débats.

2.2.4 Débats autour du travail des enfants

Il sera relayé dans cette section les débats sur le travail des enfants et la domesticité enfantine en particulier. C'est au début des années 1970 que la recherche sociologique s'est réellement penchée sur le travail domestique et l'a progressivement imposé comme « travail réel » alors que les approches marxiste et fonctionnaliste le considéraient comme un reliquat du passé et une vocation naturelle des femmes (Le Bourdais et al, 1987). Si l'évolution technologique de certains services²⁸ dans les pays développés a conduit à son allègement relatif, ce n'est pas le cas des pays sous-développés où bien qu'occultés par les statistiques officielles, les services domestiques occupent une part importante du temps consacré à l'ensemble des activités de subsistance. Le fait que pendant longtemps, la production domestique soit rendue « invisible » par les pouvoirs publics, et les scientifiques ne signifie pas qu'elle n'a pas d'importance au niveau individuel et dans les ménages. Bien au contraire, elle reste un facteur de développement et comme l'indique Barrere-Maurisson (1992), l'importance du travail domestique réside dans le fait qu'il ne se voit que lorsqu'il n'est pas fait. A partir de la reconnaissance du travail domestique comme un travail réel, on comprend que les débats sur le travail des enfants n'est pas différent de celui sur la domesticité enfantine.

²⁸Équipement des cuisines en infrastructures modernes, institution du travail à temps partiel pour les mères d'enfant ; établissement de garderies, d'écoles maternelles, de cantines scolaires, des services d'aides familiales, des systèmes de loisirs après les heures de classe ; colonies de vacances, etc.

2.2.4.1 Controverse entre deux courants de pensée sur le travail des enfants

De façon générale, la littérature sur le travail des enfants est traversée par plusieurs courants dont l'un des plus importants alimente la controverse entre la communauté internationale et les Etats d'une part et les communautés au sein desquelles les enfants sont occupés d'autre part. En effet, comme l'indique une étude sur les fondements de la pratique de la domesticité en Haïti (PNUD et al, 2002), les définitions du concept de « travail des enfants » et celui de la « domesticité infantine » semblent influencées par la position et le but de l'utilisateur, que ce soit à des fins de plaidoyer politique, ou pour une analyse scientifique. Dans l'ensemble, les discours essaient de déconstruire deux approches : (i) les approches culturelles-relativistes qui cherchent à appréhender les activités des enfants dans leur propre contexte social, économique et culturel, et (ii) celles universalistes qui établissent des standards universels pour ce qui devrait être considéré comme travail nuisible aux enfants. Ces dernières appelées également approches protectionnistes abordent le travail des enfants sous l'angle de l'exploitation et de la victimisation. Il existe donc un clivage entre ces deux approches.

Entre le discours moralisateur, voire militant (activiste) incarné par certains lobbies occidentaux et les organismes des Nations Unies, des partenaires bilatéraux des pays en développement et leurs relais locaux (notamment les ONG) d'une part et les réalités des pays (ou communautés) au sein desquels ce phénomène se développe d'autre part, le devoir du sociologue est de rechercher comme le souligne Durkheim (1967, op. cit.) « la véritable parenté des choses » c'est-à-dire, avoir un regard neutre dont la raison d'être est l'analyse des faits tels qu'ils se manifestent et non se limiter seulement aux paroles car, il pourrait exister des significations qui vont au-delà des paroles émises par les individus pour expliquer leurs comportements et leurs actes. Les présentes analyses tenteront comme le veut la tradition sociologique, de rendre compte de la réalité sans songer à porter un jugement moral sur les faits tout en ayant à l'esprit

que, comme toutes données scientifiques, elles n'ont pas de valeur absolue. Ainsi, d'un côté, le souci de protection de l'enfant issue d'une tradition occidentale se trouve confronté à un mode d'éducation et une logique endogène, plurielle, (parfois portée par des considérations ethnocentriques) basés essentiellement sur la réciprocité. A ce sujet, Bonnet et Schlemmer (2009, op. cit.) indiquent que l'approche dite universaliste repose sur une hypothèse selon laquelle l'instruction obligatoire ayant, dans les pays industrialisés, éliminé le travail des enfants, il en sera de même dans le reste du monde. Cette hypothèse abolitionniste du travail des enfants manque quelque peu de pertinence dans la mesure où les contextes de l'éducation scolaire sont significativement différents tant sur le plan historique que structurel entre le « Nord » et le « Sud » de sorte que leur influence sur le travail des enfants devient un enjeu politique.

La préoccupation de la présente recherche n'est pas d'en rajouter à la polémique marquant la problématique du travail des enfants qui comporte déjà en elle-même, la difficulté majeure d'une clarification conceptuelle sans équivoque, mais plutôt de la transcender pour restituer, sa dimension *domesticité* dans ses fondements. On convient que la préoccupation majeure des deux parties reste la défense des intérêts et la préservation du bien-être des enfants, appréhendés sous différents angles et qui soulève des malentendus (parfois des conflits) surtout lorsqu'on considère les référents culturels et sociaux de chacune d'elles.

Il faut également signaler le mérite de la communauté internationale qui a accepté de prêter flanc à une préoccupation qui semblait aller de soi pour les uns et un délit pour les autres. Il s'agit en effet de repenser l'occupation des enfants hors école notamment dans les pays où le taux de scolarisation est loin de l'universel²⁹ associé à un système scolaire de faible qualité.

²⁹ Tous les enfants censés être à l'école y sont.

Cependant, la même communauté internationale semble parfois inscrire le travail des enfants dans une approche qui frise le mépris des communautés au sein desquelles socialisation et occupation des enfants se combinent dans un tandem propre aux valeurs qui leur sont endogènes de sorte qu'il est difficilement compréhensible de considérer l'enfant au travail comme une victime a priori. A ce sujet Schlemmer (1996) considère que lorsque les enfants exécutent des tâches domestiques sous le regard de leurs parents, il est difficile de distinguer "éducation au sens de préparation à la vie adulte", "aides aux parents" et "travail".

2.2.4.2 Approche universaliste du travail des enfants à l'épreuve des pratiques populaires

Le droit international articule l'organisation sociale autour d'une norme présentée comme universelle car, volontairement adoptée par un grand nombre de pays. Bien souvent, ce sont des lobbies internationaux qui, par divers influences et stratagèmes, amènent les « pays faibles » (ceux qui sont à la traîne des débats menant le monde) à ratifier la plupart des conventions. Certes, en prélude à chaque résolution, des débats (auxquels participent tous les pays membres) sont organisés mais, ils n'aboutissent le plus souvent pas, à la contestation ou à la modification de l'esprit desdites résolutions ou des conventions. On peut noter que les organisations internationales comme chacun des Etats membres, se préoccupent de la préservation de l'intérêt des enfants. De même, presque tous les Etats du monde ont consigné dans leur loi fondamentale, la sacralité de la vie humaine et la priorité de l'éducation.

Lorsqu'ils apparaissent, les désaccords relèvent le plus souvent sur les formes et les moyens d'y parvenir, ainsi que sur la place et le rôle des enfants dans la société (Leroy, 2009). A ce effet, la Convention relative aux droits de l'enfant paraît si prégnante qu'elle pose un problème de liberté pour certains justiciables dont elle prétend protéger le droit. Si l'intention qui motive son élaboration est le bien-être de l'enfant, il faut reconnaître que, ni le monde des enfants n'est

homogène, encore moins le bien-être tant souhaité pour eux. Ainsi, en confondant norme et valeur, plusieurs dispositions de cette convention charrient un conformisme stérilisant que certains Etats (membres des Nations Unies) tentent de reproduire mais ils éprouvent des difficultés à les appliquer car, inopérantes. La raison fondamentale de ce décalage tient de ce que la vérité ou la réalité sur le bien-être des enfants se trouve en aval et non en amont. En conséquence, il est difficile dans certaines circonstances, de sauvegarder l'intérêt de l'enfant en le détachant de celui de ses parents. Il est donc peu pertinent de poser le diagnostic du mal-être des enfants sans prendre en compte les aspirations des différents groupes sociaux auxquels ils appartiennent. De même, il arrive des situations où l'intérêt de l'enfant requiert qu'il exerce une activité.

Plus généralement, le décalage entre le droit occidental et les réalités empiriques de l'Afrique Noire, relève de ce que la norme juridique des communautés africaines dérivait de codes et principes, distincts, complémentaires et hiérarchiques fondés sur les mythes, les rites, les proverbes, les conciliations, les arbitrages et sont dominés par la pluralité des ordres juridiques. (Gbago, 1997). Or, on note, au sein des organismes *onusiens*, une sorte de transposition (voire imposition) à tous les pays membres, d'un « modèle universel » alors qu'il est construit sur la base de mode de pensée et d'organisation singulièrement réductrice et qui ne sont pas forcément représentatives des aspirations profondes de l'ensemble de la communauté humaine.

Plus généralement, cette vision « paternaliste » des questions de développement au sein des Nations Unies était déjà relevée dans les travaux de Olivier de Sardan (1990) lorsqu'il indiquait que le monde des « développeurs » est fondé sur une « idéologie du progrès » qui vise à œuvrer « pour le bien » des populations supposées démunies en capitaux et en connaissances. Or, une telle perception (des « développeurs ») est un obstacle à la compréhension des pratiques et des

logiques des populations car, ces dernières ne suivent pas passivement les « messages » véhiculés par les « développeurs ». En réalité, les instructions des « développeurs » ne sont au mieux, appliquées qu'en partie. De même, l'adhésion populaire (à ces instructions) est influencée par les compétences et technologies locales, elles-mêmes changeantes en fonction du contexte du moment : un véritable syncrétisme.

L'idéologie qui sous-tend le « modèle universel » du travail des enfants s'inspire du principe selon lequel l'enfant est un être improductif n'ayant d'utilité que s'il est éduqué, formé. En conséquence, les rapports de force entre pays au sein des Nations Unies confortent pour certains pays, la thèse de Rousseau (1768) selon laquelle l'homme est né libre mais partout, il est entouré de contraintes. En effet, bien qu'en apparence chaque pays soit libre de ratifier les traités et conventions des Nations Unies, on note que concrètement, beaucoup le font sous la pression des lobbies internationaux sous peine de perdre des soutiens financiers des mêmes organismes ce qui fait de l'aide au développement un instrument géostratégique aux mains des donateurs. Si le principe de l'improductivité de l'enfant reste un marqueur important des textes de loi sur le travail des enfants, sa mise en œuvre semble en décalage avec des contextes socioculturels qui ne perçoivent l'éducation de l'enfant qu'à travers son occupation, son activité ou l'apprentissage sur le tas, lequel ne s'oppose pas à l'enseignement scolaire. De fait, les communautés qui socialisent leurs enfants par le travail considèrent les textes de loi en vigueur sur le travail des enfants comme inspirés d'interprétations faites sur la base de schémas cognitifs réducteurs.

Pour les détracteurs, ces textes de loi ont besoin d'un consensus librement consentis (compromis) au niveau de chaque pays (lequel doit tenir compte des aspirations de leurs communautés) car leurs contenus sont fondés sur la culture et l'histoire des entrepreneurs de ces

normes. Passer des perceptions à l'interprétation des traditions de certaines communautés, c'est comme l'indique Filiatrault (2005), supposer autre chose, faire des liens, ajouter divers éléments, créer des liens de causalité. On sait par ailleurs que bien que restant un outil pour saisir la réalité, la perception ne la rend pas toujours compte telle qu'elle est. C'est peut-être pour ces raisons que Bonnet et Schlemmer (2009, op. cit.) prédisent qu'un monde sans exploitation des enfants est une illusion.

Bien que percevant le mépris de leur mode de vie, certaines communautés essayent de se conformer à l'homogénéisation du droit international en ce qui concerne l'encadrement du travail des enfants, pendant que d'autres y semblent indifférentes et un troisième groupe s'y oppose au motif que l'immobilisme peut consolider le « désordre ». C'est pourquoi ce dernier groupe essaie de marteler à chaque fois, la légitimité de ce qui représente pour lui, une valeur. Cette détermination à l'affirmation de soi reflète quelque peu l'explication de Rousseau (1768) selon laquelle, un peuple qui obéit par contrainte fait encore mieux lorsqu'il se donne les moyens de recouvrer sa liberté.

Plus globalement, en s'interrogeant sur les raisons qui justifient les tendances à l'homogénéisation dans le monde par certaines institutions Hancock (1991) considère que les fonctionnaires des organismes d'aides aux pays du tiers-monde sont rétribués au point où ils sont déconnectés des réalités des populations pauvres qu'ils sont censés soulager. N'étant tenus de rendre compte des résultats qu'ils obtiennent, ces nababs de la pauvreté sont des prédateurs du monde moderne. En d'autres termes, les organismes d'aide, et leurs experts en développement, prétendus donateurs, semblent présomptueux au point qu'ils sont peu disposés à écouter ou prendre en compte, les opinions des autochtones pour lesquels ils agissent. Par conséquent, dans l'apport de solutions aux difficultés des pays en développement, ces

organismes essayent presque toujours de transposer des solutions toutes faites (passe partout) aux données réelles des communautés dont ils ne connaissent (ou connaissent très peu) le mode de fonctionnement. A partir de cette explication, on peut accorder un certain crédit à la réflexion selon laquelle, derrière le discours effréné sur l'homogénéisation se cache une velléité de domination et de faire du « *business* ».

Le débat autour du travail des enfants mérite d'être dépouillé des clivages et ethnocentrismes, des quiproquos entre communautés du « Nord » comme celles du « Sud » pour revêtir une réflexion qui met en relief les intérêts des enfants vus sous différents repères mais qui intègre au premier plan leur éducation aux valeurs de leur environnement ; une éducation dont le but est d'offrir plus d'opportunité à l'enfant afin qu'il puisse mieux se réaliser.

2.2.4.3 Travail des enfants en Afrique de l'Ouest : expression d'une idéologie de service

Comme celle qui fonde le travail de l'enfant, l'idéologie sous-tendant l'éducation de l'enfant en Afrique de l'Ouest (comme c'est le cas dans la plupart des autres pays d'Afrique) se comprend mieux par un « effet de contexte » susceptible de varier dans le temps. La *contextualisation* du travail des enfants en Afrique est donc nécessaire pour mieux refléter sa réalité. Dans cette région, le travail des enfants est marqué par une tendance au respect des aînés en même temps qu'un devoir de réciprocité. Ainsi, lorsque les hiérarchies entrent en jeu, les personnes appartenant aux classes dites supérieures de l'échelle sociale peuvent prendre à leur service celles des classes dites inférieures légitimant de fait un rapport dynamique de subordination et d'obligation réciproques en équilibre précaire, sans cesse à redéfinir.

L'accueil par un tuteur/employeur d'un enfant (pour travailler chez lui) peut revêtir alors un caractère bienveillant, un placement nourricier avec la possibilité pour l'enfant d'acquérir

certaines compétences de la vie courante. Par exemple, en Afrique de l'Ouest, il est tout à fait compréhensible qu'une personne qui a réussi son insertion sociétale (ou qui a réussi sa vie) grâce à la contribution d'une communauté d'hommes et de femmes (soutien matériel, moral, spirituel, etc.), rétribuée par devoir de reconnaissance (partage de charge ou de responsabilité), ceux qui se sont investis pour lui en prenant à son compte l'éducation de leurs enfants. Il peut alors, faire appel aux enfants de chacune des familles ayant concouru à son succès pour les insérer dans différentes filières : les uns à l'école, les autres dans l'artisanat (corps de métier), un troisième groupe dans des activités domestiques pour soutenir les premiers, etc. L'œuvre entreprise par ce dernier s'inscrit au registre du tutorat qui consiste pour un adulte à protéger les intérêts d'un mineur non émancipé. Ce faisant, il soulage les parents desdits enfants des difficultés qu'ils éprouveraient à les prendre en charge seuls (alimentation, éducation, formation, etc.) et contribue en même temps à réduire les poches d'insécurité dans son milieu. Ce geste prolonge par ailleurs, l'investissement dans le capital humain. Faut-il rappeler qu'environ un béninois sur huit (76,0%)³⁰ se sent en situation d'insécurité humaine ce qui traduit une sensation globale de vulnérabilité sur les secteurs : économique (79,9%), alimentaire (79,9%), sanitaire (79,9%), environnemental (79,9%), politique (79,9%), personnel (70,1%) et communautaire (69,9%) (MDAEP et PNUD, 2011).

L'activité domestique comme l'indique Lahire (1993) est un métier qui se possède naturellement (ou socialement) tant il repose sur des prédispositions sociales profondément ancrées. C'est le cas par exemple de la garde d'enfants qui s'inscrit d'emblée dans le secteur des emplois de services. Au-delà de sa reconnaissance implicite de « métier qui se possède naturellement », la position de Lahire semble proche de celle de Fyfe (1989) qui estime que les

³⁰ L'Indice de Sécurité Humaine (ISH) est un indicateur composite déterminé par PNUD-Bénin (2010) à partir de la combinaison des indices de sécurité dans sept domaines (économie, alimentation, santé, environnement, politique, individu et communauté)

services domestiques exécutés quotidiennement par les enfants pour aider leurs parents ne sauraient être comptabilisés comme constituant un travail à proprement parler et donc un obstacle à la réalisation de leurs droits fondamentaux car, dans toutes les sociétés humaines et de tout temps, ce genre d'activité participe de leur éducation. Cependant, sur le terrain, cette activité requiert un minimum de compétence qui n'est pas naturelle ; elle s'apprend auprès de personnes plus expérimentées ou des professionnels.

2.2.4.4 Vers le dépassement de la polarisation du discours sur le travail des enfants

Le problème qui se pose au sujet du travail des enfants est la nature des tâches qu'ils exécutent, ses conditions d'exercice ainsi que sa compatibilité avec non seulement leurs droits mais surtout leurs capacités qui sont déterminées par leurs potentialités et les opportunités qui s'offrent à eux. Lorsque l'enfant est assujéti précocement ou exposé à des responsabilités qui sont au-dessus de ses capacités physiques et mentales, il peut accuser un retard sur son éducation, sur sa croissance physique voire sur sa trajectoire future. En d'autres termes, il n'est pas facile pour les employeurs d'appréhender les limites entre les formes formatives et abusives du travail des enfants notamment dans des contextes où les référentiels permettant d'apprécier l'exploitation et l'autonomisation des enfants semblent historiquement et socialement construits. Ainsi, la situation du travail des enfants change lorsque ces derniers (ou certaines catégories d'enfants) sont désignés voire recrutés pour exercer exclusivement des activités domestiques ou économiques au détriment de leur scolarisation. Prenant exemple sur le cas des adolescents travailleurs ambulants de Lima, Cavagnoud (2010) mettait en exergue le rôle d'appoint que représentent leurs activités dans l'atténuation des contraintes de leur famille et leurs vulnérabilités socioéconomiques. Pour montrer par ailleurs, le rôle de soutien des enfants à leur équilibre, certains parents d'enfants considèrent que les difficultés socioéconomiques (mauvaises récoltes, baisse de ressources financières, etc.) peuvent être compensées par les

revenus générés par ces derniers. Il note cependant que ce genre de travail peut exposer les enfants au risque d'exclusion si leur parcours scolaire est mis entre parenthèses au profit de l'acquisition d'un revenu pour le compte de leurs proches.

Au-delà du caractère socialisant qu'on lui prête, l'activité domestique des enfants peut masquer donc des formes d'exploitation et de maltraitances physique, psychologique, sexuelle, etc. qui se développent à l'abri des regards populaires parce que se déroulant à l'intérieur d'un domicile. On peut noter par ailleurs qu'en excluant les services domestiques de la législation concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, les organismes de protection sociale semblent légitimés une situation dont les contours épousent pourtant, les formes de pratiques susceptibles de nuire au bien-être des enfants. A ce sujet l'OIT (2004) comme Schlemmer (1996, op. cit.), indiquait que les enfants employés dans les services domestiques pouvaient, pour la plupart, être classés dans l'une ou plusieurs des catégories de travail nuisible qui doit être abolie, soit à cause de la nature du travail qu'ils sont tenus d'accomplir, soit à cause du traitement qu'ils subissent, soit encore à cause du procédé utilisé pour les mettre dans cette situation.

Bien qu'un consensus au niveau empirique des inconvénients pour les enfants reste à affiner et adopter, les précédents constats invitent à relativiser l'élan des discours idéologiques ou émotionnels qui vouent exclusivement aux gémonies les parents et employeurs des enfants travailleurs domestiques au lieu de rendre compte de la complexité du phénomène. De même, comme le souligne Kapagama (2006), il existe de profonds écarts entre les pratiques et les discours des acteurs en charge de la lutte contre le travail des enfants. Ces constats amènent à éviter l'amalgame entre l'occupation des enfants qui contribue à construire progressivement leur personnalité et celle qui exploite leur force de travail et qui peut compromettre leur avenir.

Pour sortir de la polarisation du discours sur ce qui est qualifié d'exploitation des enfants, il convient d'interroger l'organisation sociale, les fondements sociaux, culturels, économiques qui sous-tendent le mode éducatif des enfants au niveau de chaque communauté et qui n'opposent pas forcément travail et éducation des enfants. Il existe en effet, plusieurs modes de socialisation qui concourent tous à développer les capacités physiques et intellectuelles de l'enfant. De même, au niveau du système éducatif formel, les programmes d'enseignement varient d'une période à une autre et d'un pays à un autre en fonction du type de citoyen que chaque pays ambitionne de construire bien que le but visé par toute éducation de l'enfant, est de contribuer à construire un adulte responsable, capable de contribuer au développement de son environnement.

Il est néanmoins noté un consensus global autour de la scolarisation comme une opportunité de valorisation des potentialités des enfants qui pourraient se réaliser tout au moins au plan individuel. Cependant, si l'éducation reste un modèle valorisé, le système éducatif qui lui sert de cadre de réalisation est loin d'être homogène. Il semble parfois inadapté pour corriger les discriminations entre apprenants. Aussi se remet-il très peu en cause malgré les attentes sociales³¹ qui s'y développent.

2.3 Synthèse du chapitre 2

L'"enfant" est un concept dynamique qui se construit selon différents contextes mais il n'est pas un adulte. Il joue un rôle fondamental dans la reproduction de la famille et de la société et c'est dans l'accomplissement de ce dessein qu'il peut être exposé à des opportunités et des risques.

De même, l'activité ancillaire n'est a priori, ni favorable, ni défavorable à l'enfant. De ce point

³¹ aider l'enfant à construire son identité personnelle, intégrer l'enfant dans la société, produire plus d'égalité des chances, préparer efficacement l'enfant au monde du travail, etc.

de vue, l'analyse des comportements des pourvoyeurs et receveurs de cette main d'œuvre sera mieux comprise si elle prenait en compte les normes, les contraintes de leur environnement et les motivations de chaque acteur. Ainsi, pour savoir si elle est préjudiciable (ou pas) à l'enfant, il faudra faire l'inventaire de chaque situation de domesticité enfantine en rapport avec le contexte local.

Par son ancrage social, la domesticité enfantine échappe à certaines dispositions des principaux textes de loi qui réglementent les relations de travail au Bénin. En outre, la définition du travail de l'enfant semble marquée par un « effet de contexte » (condition et lieu de déroulement de l'activité de l'enfant, regards des employeurs et des parents, etc.) qui met en lumière la culture, l'économie, l'organisation sociale des communautés ou personnes qui y recourent. Or les conventions sur le travail des enfants ne semblent pas intégrées suffisamment cet « effet de contexte » ce qui pose au niveau de certains pays, un véritable problème de mise en œuvre.

Par ailleurs, les pratiques éducatives sont en permanence influencées par des processus sociaux, culturels, économiques, des notions d'adultes et d'enfants qui ne sont pas figés. En conséquence, les tentatives consistant à créer des schèmes universalistes auxquels doivent s'ajuster tout le monde représentent une violence (intentionnelle ou non) faite à une réalité plurielle mais non immuable. La domesticité enfantine est donc un phénomène dynamique en proie à d'incessantes reconfigurations.

Chapitre 3 : Aire d'étude et approche méthodologique

Ce chapitre présente l'aire d'étude à travers les caractéristiques de la ville de Cotonou en rapport avec la domesticité. Cette première partie du chapitre s'achève sur l'élaboration du schéma de la trajectoire des enfants travailleurs domestiques. La seconde partie renseigne sur les mécanismes à travers lesquels la recherche a été réalisée. Elle donne un aperçu des différentes séquences ayant marqué la conduite de la recherche et décrit également les techniques d'enquêtes ainsi que les outils et les stratégies de collecte utilisés. Enfin, les difficultés ayant marqué la conduite de la recherche y sont renseignées ainsi que les mécanismes de leur contournement.

La présente recherche s'intéresse aux acteurs de la domesticité infantile ainsi que les logiques que développe chacun d'eux pour parvenir à ses fins. La démarche consiste à faire une analyse de la situation des enfants rendant des services domestiques, les mécanismes d'articulation de la domesticité infantile, les facteurs d'influence ainsi que les perspectives qui s'offrent à ces enfants.

3.1 Présentation de l'aire d'étude

Les investigations se sont déroulées principalement à Cotonou, ville où s'exprime une forte demande de services domestiques et accessoirement dans trois localités pourvoyeuses d'enfants travailleurs domestiques (Dogbo au Sud-ouest du Bénin, Zakpota autre au Centre et Bassila au Nord). Selon les résultats des enquêtes sur le travail des enfants au Bénin (MFSN et UNICEF, 2007 ; INSAE, 2007 ; INSAE, 2009), ces communes figurent parmi celles qui alimentent le

plus, la ville de Cotonou (principale commune réceptrice) en «enfants travailleurs domestiques».

Cette section s'intéresse essentiellement à la description de la ville de Cotonou et à la présentation du schéma du cycle de parcours des enfants travailleurs domestiques.

3.1.1 Quelques caractéristiques de Cotonou

3.1.1.1 Caractéristiques physiques et démographiques

Chef-lieu du département du Littoral, la ville de Cotonou couvre une superficie de 79 km².

Elle est située à 10m d'altitude et présente les coordonnées géographiques suivantes : Latitude: 6° 21' 45" Nord ; Longitude: 2° 25' 32" Est. Cotonou est limitée au Nord par le lac Nokoué, au Sud par l'Océan Atlantique, à l'Ouest par les communes d'*Abomey-Calavi* et de *Ouidah* et à l'Est par la commune de *Sèmè-Podji*. Sa population en 2011 est évaluée à 908.129 habitants (49,6% d'hommes et 50,4% de femmes) dont le tiers (ensemble : 32,6% ; garçons : 30,4% ; filles 34,8%) est âgé de moins de 15 ans (INSAE, 2003, op. cit.). Sa densité de population est de 8,419 hbt/km². De par son poids démographique et l'ampleur des activités (économiques et administratives) qui s'y découlent, Cotonou reste la principale ville du Bénin. Ville portuaire et siège des agences d'aide à la coopération avec le Bénin, Cotonou abrite la plupart des institutions de la République, les ministères sectoriels ainsi que les infrastructures socioéconomiques du pays.

Cotonou est l'arène d'une intense *migration pendulaire* des habitants des villes limitrophes (*Abomey-Calavi*, *Ouidah* et *Sèmè-Podji*) ainsi que de Porto-Novo (capitale du Bénin).

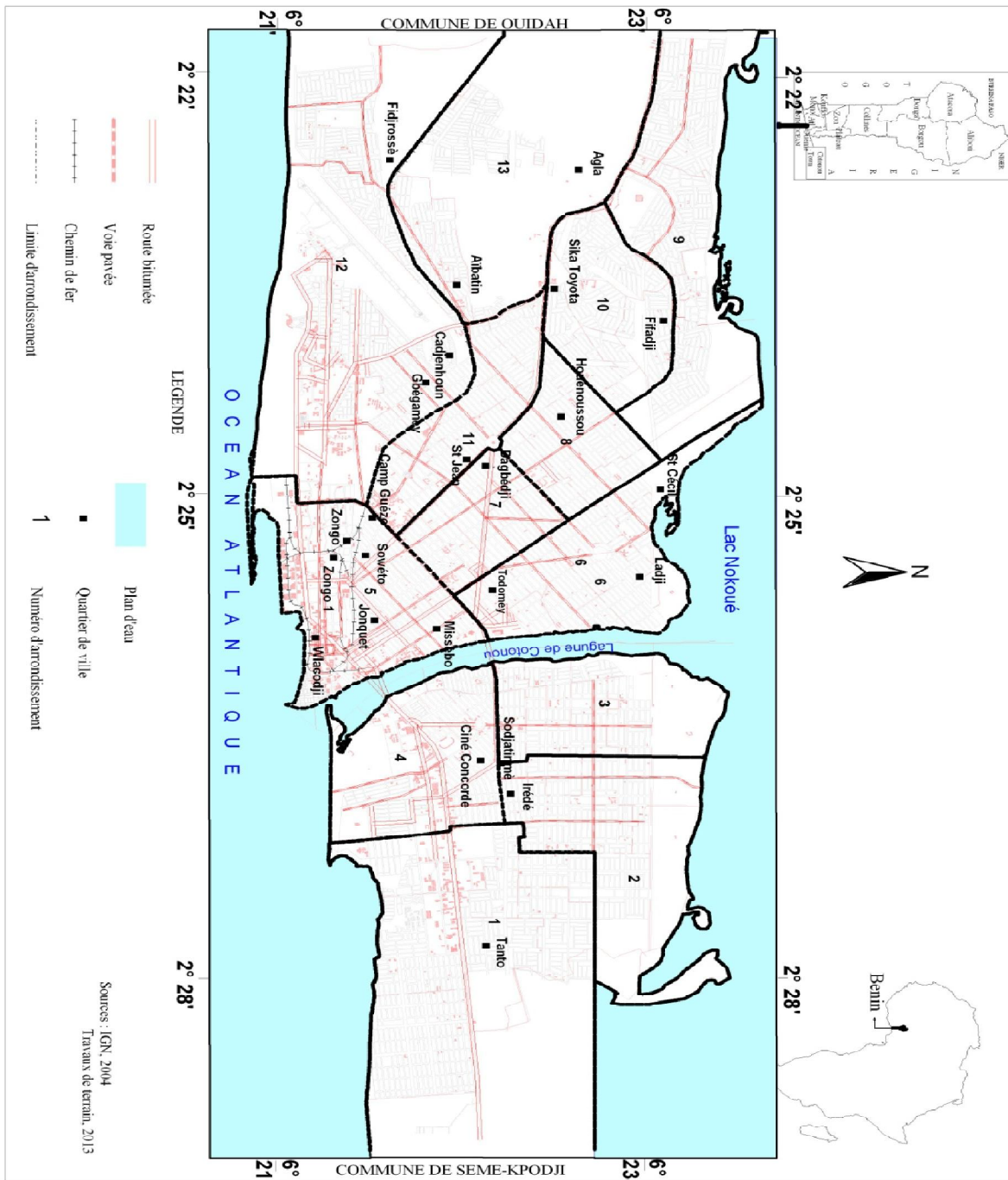


Figure II : Carte de Cotonou mettant en relief les quartiers au sein desquels les entretiens ont été réalisés

Source : Travaux de terrain 2013

Ce mouvement de populations s'explique en partie par les opportunités commerciales qu'offre le marché *Dantokpa* (point de confluence de transaction de divers articles) ainsi que d'autres marchés satellites et par les besoins et/ou obligations des usagers de l'administration publique.

La taille de la population est alimentée par une fécondité élevée, mais en déclin³², doublée d'un exode rural (adultes et enfants) dont beaucoup tentent de s'insérer dans des activités informelles dans l'espoir de mieux vivre. Ce contexte est sans doute favorable au développement de l'occupation des enfants notamment dans le secteur des services. Cotonou comme la plupart des grandes villes africaines, fascine les populations environnantes ainsi que certains étrangers (notamment des pays limitrophes) qui espèrent y réaliser leur rêve. C'est par ailleurs, l'une des caractéristiques du milieu urbain africain d'avoir pour vocation d'abriter l'élite et les populations ayant un standing de vie élevé vivant dans des quartiers résidentiels qui se distinguent des quartiers populaires par les aménagements et équipements en infrastructures urbaines (notamment les services de la voirie). Les quartiers populaires abritent aussi certaines populations de l'élite mais, ils se distinguent des premiers par leur débordement sur une banlieue à habitations plus précaires.

3.1.1.2 Bref aperçu de l'histoire de l'exode des enfants vers Cotonou

Comme ce fut le cas des villes de Ouidah, Porto-Novo, Abomey et Parakou, plusieurs ménages de Cotonou accueillent des enfants dont les familles (parentes ou alliées aux leurs), négociaient l'arrivée, soit pour des raisons de socialisation familiale (aguerrissement à une socialisation spécifique) et surtout scolaire (difficulté pour ces enfants à accéder facilement à une école ou à un lycée proche de leur localité d'origine), soit pour des raisons d'emploi (un

³² Selon les résultats des EDS au Bénin, l'Indice synthétique de fécondité est passé de 4,1 ; 3,7 à 3,6 enfants par femme à Cotonou contre une moyenne nationale de 6,3 ; 5,7 à 4,9 enfants par femme (respectivement en 2001 ; 2006 et 2011-2012).

emploi de transition en attendant de mobiliser les ressources nécessaires afin d'apprendre un métier) soit encore pour des raisons de formation spécialisée (des métiers dont le centre de formation n'existe pas dans le milieu d'origine). Autrefois, les infrastructures socioéducatives étaient plus présentes et/ou perçues de meilleures qualités en milieu urbain (notamment Cotonou, Porto-Novo) comparées en termes de disponibilité et d'accessibilité aux autres localités d'origine des enfants en situation de mobilité. Bien que diminuant, le flux d'enfants en direction du milieu urbain ne s'est pas estompé car des parents d'enfants continuent de nourrir l'espoir que la ville (notamment Cotonou) est le siège d'intenses activités susceptibles de favoriser plus rapidement l'émergence de leurs progénitures. Cette mobilité constitue l'une des séquences marquant la trajectoire de plusieurs individus, devenus de nos jours plus autonomes ne serait-ce qu'en termes de niveau de vie (élevé ou moyen), séquence sans laquelle ces derniers n'auraient pas atteint leur statut actuel.

Par ailleurs, la proximité du Bénin avec le Nigéria et les mobilités de travail des populations (adultes) venant du Bénin vers ce pays, la Côte d'Ivoire et le Gabon s'étaient renforcées au fur et à mesure que le Bénin vivait une situation de crise (sociopolitique et économique) récurrente. Progressivement, les « adultes migrants » se font accompagner de plusieurs enfants et transitaient par Cotonou pour rejoindre lesdits pays. Ce contexte a en partie influencé l'arrivée des enfants à Cotonou car, tous ne suivaient pas toujours leur tuteur à la destination finale.

3.1.1.3 Caractéristiques socioéconomiques

La mesure du bien-être économique (biens possédés)³³ par l'EDSB-2006 (INSAE, 2007) révèle que la majorité des personnes ayant un niveau de vie élevé (plus riches) au Bénin, réside en

³³ Parmi les variables utilisées pour construire cet indicateur figurent : le type d'habitation ; le statut d'occupation ; le nombre de pièces occupées par le ménage ; la nature du mûr ; la nature du sol ; la nature du toit ; le principal

milieu urbain (44,0% contre 5,5% en milieu rural). Les populations du quatrième quintile de richesse y sont également plus nombreuses (26,1% contre 16,3% en milieu rural) alors que les pauvres sont plus nombreux en milieu rural (plus pauvres : 26,6% contre 9,1% en milieu urbain ; pauvres : 26,8% contre 8,7%). La population du troisième quintile du bien-être est plutôt deux fois plus concentrée en milieu rural qu'en milieu urbain (respectivement 24,7% contre 12,2%).

La tendance à Cotonou met en évidence une forte majorité de ménages ayant un niveau de vie élevé (plus riche : 77,1% ; quatrième quintile : 21,3%) et seulement 1,4% appartient au troisième quintile (niveau de vie moyen). Cependant, le caractère urbain et riche de la population de Cotonou ne traduit pas conséquemment un essor considérable des commodités (équipements nécessaires) susceptibles de faciliter l'exécution des tâches domestiques. En effet, les combustibles utilisés dans les ménages de Cotonou pour faire la cuisine sont par ordre de grandeur : le charbon de bois (64,3%), le gaz domestique (20,2%) et le bois à brûler (7,2%). La tendance au niveau national est de 21,2% pour le charbon de bois (urbain : 43,0% ; rural : 6,5%) ; 3,7% pour le gaz domestique (urbain : 9,0% ; rural : 0,2%) et 72,2% pour le bois à brûler (urbain : 43,3% ; rural : 91,7%).

Il s'ensuit que malgré l'apparence de leur niveau élevé de vie, les ménages *cotonnois* continuent d'utiliser le charbon de bois et le bois à brûler (provenant essentiellement du milieu rural) pour cuisiner alors qu'on aurait pu - a priori - s'attendre à un recours massif au gaz domestique considéré comme moins onéreux (plus coût-efficace) et de moindre risque sur le plan sanitaire. On ne s'étonnerait non plus d'un usage important (comme c'est le cas dans les pays

moyen de cuisson ; la principale source d'éclairage ; le principal mode d'aisance ; le mode d'approvisionnement en eau ; les équipements possédés par le ménage ; la possession de bétail ; la possession de terre.

industrialisés) des matériaux de cuisson utilisant l'énergie électrique dans les ménages *cotonois* ; mais quasiment rien n'y fait car, le manque de moyens financiers combinés aux délestages dus à l'incomplétude de la couverture de la ville et ses faubourgs en énergie électrique, justifient en partie le faible recours à ce moyen de cuisson des aliments.

Par ailleurs, le rapport de l'analyse globale de la vulnérabilité, de la sécurité alimentaire et de la nutrition au Bénin (PAM et al. 2009) révèle que les ménages *cotonois* allouent 0,4% de leurs dépenses mensuelles à l'achat d'équipements domestiques alors que la moyenne nationale est de 0,6%. Dans un contexte de menace sur l'environnement où les pouvoirs publics préconisent la mise en œuvre des politiques favorisant la protection de la nature et le développement durable, l'usage de ces combustibles, constitue un facteur de risque environnemental et un défi aux politiques sur le développement durable. En réalité, les ménages *cotonois* combinent l'ensemble de ces combustibles en fonction du type de repas à cuisiner certainement à cause des habitudes prises sur le plan culinaire et qui sont fortement influencées par leur culture (le ferment du développement) et la disponibilité desdits combustibles.

En ce qui concerne l'usage de l'eau, les résultats de l'EDSB-2006 révèlent un très grand recours aux sources améliorées pour s'approvisionner en eau de boisson (99,3% contre 70,6% au Bénin ; 82,2% en milieu urbain et 62,8% en milieu rural) mais la moitié s'approvisionne en eau courante à l'extérieur de leur maison (49,0% contre 48,1% qui disposent de l'eau courante à la maison) et y consacre moins de 30 mn. Ce comportement constitue également un déficit en matière d'équipements des logements en infrastructures adéquates et représente plus un marqueur de vulnérabilité que de bien-être ou de richesse. Faut-il rappeler que selon les résultats de l'Enquête modulaire intégrée sur les conditions de vie des ménages (EMICoV, 2007) (INSAE, 2009) l'indice de pauvreté monétaire est de 26,2% à Cotonou (33,3% au Bénin ;

28,3% en milieu urbain et 36,1% en milieu rural) alors que l'indice de pauvreté non monétaire, y est deux fois plus faible comparé à la moyenne nationale (17,3% contre 39,7% au Bénin ; 27,0% en milieu urbain et 46,9% en milieu rural).

Malgré ces résultats flatteurs la perception de l'insécurité humaine à Cotonou reste la plus forte. En effet, elle est selon les résultats de l'enquête de suivi EMICOV-2010 (INSAE, 2010), plus prononcée à Cotonou avec un score de 80,3% comparée au milieu urbain (77,0%) et au milieu rural (74,7%). Cela signifie que les *cotonnois* ont une plus grande conscience des menaces d'insécurité que les populations vivant dans les autres régions du pays. Son caractère melting-pot et le foisonnement des activités socioéconomiques qui s'y déroulent engendrent à coup sûr des conséquences négatives sur le niveau de vie des habitants. La forte perception de l'insécurité humaine chez les *cotonnois* peut s'expliquer par l'environnement des habitants qui suscite une plus forte tendance au désir, au mimétisme, à la convoitise et qui induit des attitudes de sujétion dont ils ne se rendent toujours pas compte. La même situation s'observe en milieu rural avec une moindre pression car, l'environnement de la campagne (milieu rural) n'est pas sur ce plan, aussi foisonnant et dynamique que celui de la ville. Cette situation montre également que la vie des individus est un fort marqueur d'altérité.

Sur un autre plan, sept *cotonnois* sur dix utilisent les services d'une voirie (68,5%) pour évacuer les ordures ou une toilette à chasse ou des latrines (71,5%) alors qu'un sur sept (13,7%) utilise les caniveaux ou égouts pour rejeter les eaux usées. S'agissant des pratiques d'hygiène à l'égard des tout-petits, moins du quart (21,5%) des mères ou tuteurs d'enfants de moins de cinq ans à Cotonou ont une pratique considérée comme adéquate³⁴ de lavage des mains (10,2% au Bénin contre 14,5% en milieu urbain et 7,6% en milieu rural) (PAM, 2009, op. cit.). Or, les pratiques

³⁴ (i) après les selles ; (ii) après avoir manipulé les selles de l'enfant ; (iii) avant de manger ; (iv) avant de donner à manger à l'enfant ; (v) avant de préparer à manger.

d'hygiène et d'assainissement sont cruciales pour éviter plusieurs maladies notamment, les maladies diarrhéiques chez les enfants de moins de 5 ans. Neuf cas de diarrhée sur dix sont dus à une consommation d'eau insalubre, à l'absence ou au déficit d'hygiène et d'assainissement (Evans, 2005). Bien que l'accès à l'eau potable et l'assainissement de base figurent parmi les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD7), les politiques publiques dans ce sens semblent en décalage avec les pratiques populaires. Un regard dans certaines ruelles de Cotonou permet de constater le contraste saisissant entre les intentions des gouvernants et les pratiques des populations. En effet, bien des ruelles sont bordées de tas d'immondices comme certains caniveaux et de la broussaille. Plusieurs quartiers sont traversés par les caniveaux à ciel ouvert, mal entretenus et des eaux usées ruisselant aux abords des agglomérations. Une telle situation constitue un risque de contamination des maladies diarrhéiques et un réservoir de production de moustiques, vecteur du paludisme. Or, l'eau et l'assainissement sont essentiels pour réaliser les OMD. Ils figurent parmi les Droits de l'Homme. En ce qui concerne la consommation alimentaire à domicile, on note que les pratiques d'approvisionnement - presque au jour le jour - de certaines denrées alimentaires, en cours à Cotonou semblent révélatrices d'une certaine vulnérabilité.

3.1.2 Contexte spécifique de la domesticité infantine à Cotonou

3.1.2.1 Un déficit des services sociaux de base

Bien que considérée par les statistiques officielles comme la ville où vivent les personnes ayant les niveaux de vie les plus élevés au Bénin, Cotonou porte le poids d'une vulnérabilité qui se révèle entre autres dans la vie quotidienne des habitants. De même, elle traîne un déficit de services sociaux de base. Beaucoup parmi ceux disponibles sont inaccessibles à la majorité des habitants. Par exemple, la ville est peu pourvue en infrastructures d'accueil à moindre coût pour les enfants en bas-âge. Or, certains ménages ont besoin de ces services accessibles, soit pour

mieux se consacrer à leurs activités professionnelles, soit pour la sécurité de leurs enfants, soit encore pour que les mères d'enfants puissent mieux s'occuper de leurs activités socioéconomiques. Cette situation oblige ces mères à consacrer plus de temps aux tout-petits, tout en continuant à s'occuper des autres tâches domestiques ainsi que de leurs activités professionnelles.

Les investigations révèlent que le suivi d'un enfant de bas-âge dans une crèche ou une garderie d'enfant à Cotonou coûte en moyenne 40.000 FCFA par mois aux parents. Par ailleurs, plusieurs abonnés de ces structures se plaignent de la qualité des prestations offertes et également des tracasseries quotidiennes et coûts additionnels associés aux navettes qu'ils doivent entreprendre entre leur domicile, la garderie et leur lieu de travail. Pour l'ensemble de ces raisons et soucieux de son bien-être, chaque ménage *cotonnois* voudrait bien avoir sa propre « *bonne* » (ou travailleur domestique), lui donner des consignes et les voir exécuter une fois de retour à la maison. Cette ambition semble largement efficiente que de s'abonner aux garderies qui n'offrent qu'un service strictement lié à l'enfant alors qu'un travailleur domestique s'occupe du ménage en même temps que de la garde des tout-petits.

Le contexte actuel de Cotonou continue d'être marqué par l'émergence de la pauvreté (et de l'insécurité des individus en général), un des attributs récents du milieu urbain africain qui, autrefois, était considéré comme une caractéristique du milieu rural. En effet, Baden et Miward (1995) ont rapporté que depuis les années 1990, en Afrique subsaharienne, le nombre et la proportion de pauvres ont augmenté en milieu urbain (notamment chez les femmes et les enfants) alors que ce constat était considéré comme une spécificité du monde rural dans les années 1970. Pour ces auteurs, plus les ménages sont pauvres, plus les hommes réduisent leur contribution au budget de leur ménage car, ils cherchent à maintenir leur niveau de

consommation personnelle. Dans les cas les plus graves, les femmes perdent toute forme de soutien extérieur et sont contraintes d'affronter seules, les charges du ménage.

Ce contexte a influencé l'augmentation du taux d'activité des femmes dans le secteur informel pour contenir quelque peu les effets de la crise qui sévit en milieu urbain et qui s'articule par le resserrement des budgets des ménages. Dans ces conditions, la contribution des femmes vient en complément au revenu de leur conjoint afin d'assurer la survie ou l'équilibre de leur famille (conjugale et élargie). En outre, il existe très peu de mères ou belles-mères relais à Cotonou ayant pour rôle d'assister les ménages dans l'exécution des travaux domestiques. Or, le caractère melting-pot du milieu urbain amène, les habitants à se replier, du moins, à devoir s'intéresser essentiellement, chacun, aux « affaires » de son ménage ou de sa famille conjugale. Cela n'exclut pas les comportements de civilité entre ménages ; mais la solidarité agissante qui se manifeste à la campagne y prend une forme beaucoup plus diluée en raison de ce que les habitants ne s'établissent pas forcément dans l'espace urbain en fonction des liens de filiation ou de solidarité. De même, les ménages habitant la même concession ou la même structure ne s'y connaissent pas toujours à fond au point de devoir être redevable les uns envers les autres.

3.1.2.2 Une vulnérabilité exigeant de nouvelles stratégies d'ajustement

Pour concilier au mieux leurs responsabilités familiales et professionnelles, les ménages (notamment les femmes) sollicitent le plus souvent, le concours de jeunes parents (ou enfants de parents alliés ou amis) afin que ces derniers puissent prendre en charge une partie des activités domestiques. Ce comportement qui visiblement relève d'une tradition établie depuis le milieu rural est en contrepartie, compensé par des transferts symbolique et/ou matériel d'abord de connaissances en compétences de vie courante au jeune enfant en situation d'aide familiale (il

s'éduque à un nouveau mode de vie), ensuite à ses parents vivant en dehors du ménage d'accueil de leur enfant (généralement en milieu rural).

Progressivement, cette logique que d'aucuns considèrent comme étant de la solidarité, a pris l'allure de transaction où en plus des membres de la famille élargie, des personnes (enfants comme adultes) sans aucune filiation avec les ménages d'accueil y sont recrutées ou enrôlées comme *domestiques* pour effectuer les travaux ménagers contre une compensation financière. La nature conflictuelle (méfiance, mésestime, etc.) des relations entre ces domestiques et leurs employeurs, due soit à la mauvaise qualité des services rendus, soit au non respect par l'employeur des termes du contrat (ou ce qui en tient lieu), soit encore à la qualité médiocre ou douteuse des interactions employeur-employé, etc. a amené beaucoup de ménages à manifester de l'aversion pour les adultes au profit des jeunes enfants dans les services domestiques. Ces derniers étant a priori, plus serviles, malléables et moins onéreux, peut-être pas forcément coûteux en début d'activité mais les employeurs espèrent les éduquer à leur goût. Par ailleurs, des courtiers ou intermédiaires sont apparus pour aider à négocier le placement de certains enfants dans les ménages employeurs de sorte que d'un service banal, l'activité domestique s'est graduellement établie en milieu urbain comme une « filière » avec ses acteurs (enfants, pourvoyeurs, receveurs, intermédiaires, etc.) sans que les autorités publiques n'aient pu la réguler à ses débuts.

Ces exemples qui donnent un aperçu de l'état des lieux des comportements et pratiques des populations à Cotonou en ce qui concerne l'exécution des tâches domestiques, montre une certaine intrication entre milieux urbain et rural notamment en termes de comportements et de gestion des biens culturels. Baya et Laliberté (2007) vont également relativiser les écarts d'état d'esprit et de comportement entre personnes habitant le milieu urbain et celles vivant en milieu

rural en soulignant qu'en dépit de leurs pratiques familiales en rupture avec le système lignager, les ménages urbains typiquement nucléaires ne constituent pas le modèle dominant comme le laissent croire les travaux fondés sur les paradigmes de la théorie de la modernisation.

Au-delà de la présence de comportement qu'on peut qualifier de rural en milieu urbain, il faut noter un décalage entre le milieu urbain dans les pays en développement et celui des pays industrialisés (développés) où infrastructures urbaines et commodités domestiques sont largement améliorées par l'évolution de la technologie (y compris la technologie alimentaire et énergétique).

S'agissant de l'activité domestique des enfants, l'Enquête nationale sur le travail des enfants (INSAE, 2009) révèle que la quasi-totalité des enfants de 5-17 ans présents dans les ménages investigués au Bénin participent à la réalisation des tâches ménagères avec une tendance plus marquée chez les 57% d'enfants scolarisés (98,3% : filles : 98,8% ; garçons : 98,0%) comparées aux 43% non scolarisés (95,8% : fille : 97,4% ; garçons : 93,9%). Cette tendance qui marque une certaine rupture avec la catégorisation sexuée des tâches domestiques chez les enfants semble conforter la thèse qui entrevoit la redéfinition de l'idéologie de genre qui assignait exclusivement la femme à la sphère domestique. Ces résultats montrent également qu'autant les enfants scolarisés que les non scolarisés sont impliqués dans l'exécution des tâches ménagères. Comme signaler plus haut, il est privilégié dans la présente investigation, les enfants travailleurs domestiques non scolarisés ou déscolarisés car, l'ampleur des tâches que ces derniers exécutent ainsi le temps qu'ils y consacrent sont de loin supérieurs à ceux des autres enfants qui continuent d'aller à l'école.

Il ressort des résultats de l'enquête nationale sur le travail des enfants (INSAE, 2009, op. cit.) que l'activité grève la scolarisation de l'enfant car un enfant qui travaille n'est pas en mesure de

consacrer le même temps pour les études et n'y aurait pas la même ardeur qu'un enfant qui ne fait que les études uniquement. Ils mettent par ailleurs, en évidence, une relation entre le niveau de vie du ménage et l'occupation des enfants dans le sens où, plus le niveau de vie du ménage augmente, moins le risque de faire travailler les enfants diminue et plus leurs chances de scolarisation augmentent. Il en est de même pour le niveau d'instruction du chef de ménage et de la filiation de l'enfant avec ce dernier.

Si l'argument de l'allocation de temps entre travail et scolarisation est vraisemblable, celui selon lequel le travail de l'enfant perturbe son ardeur aux études n'est pas évident dans la mesure où une activité qui ne nécessite pas un usage intensif de force ou de réflexion (comme le travail domestique par exemple) ne grève pas toujours les performances scolaires de l'enfant car, celle-ci peut être exclusivement du registre de l'éducation dont la scolarisation n'est qu'un continuum. Réfutant donc l'argument de conflit entre travail et scolarisation, certains travaux défendent la thèse selon laquelle, plus ils sont sollicités dans diverses activités, mieux les enfants apprennent à s'organiser. Ainsi, au Cameroun, Fouedjio (2008) a constaté que le fait de travailler n'empêche pas l'enfant de réussir à condition que le nombre d'heures consacrées au travail par ce dernier ne dépasse pas un certain seuil raisonnable. Il ajoute de même que, les enfants qui combinent école et travail (*biactifs*) sont autant assidus à l'école et ont parfois plus de chance de succès scolaire que ceux occupés exclusivement par l'école car cette double occupation (à des heures bien distinctes) influence positivement leurs parents (investissement important) et eux-mêmes (responsabilisation précoce).

Rakoto-Tiana (2011, op. cit.) révèle en particulier l'existence à Madagascar d'une concurrence entre la scolarisation et la participation des enfants à une activité économique mais, leur participation à des activités domestiques ne semble pas en revanche entrer en concurrence avec

l'école sauf au-delà d'un certain nombre d'heures travaillées (à partir de 5 heures par semaine), notamment en milieu urbain. Les tâches domestiques influenceraient positivement le rendement scolaire des filles en milieu urbain. Ces résultats apparemment favorables à la thèse de la cohabitation entre certaines formes de travail et scolarisation des enfants, doivent néanmoins être associés au contexte et à la nature de leurs occupations. Dans ces conditions, l'élimination du travail des enfants n'est pas la meilleure approche pour assurer leur scolarisation encore moins leur bien-être. Dans ce sens, Marcoux (1994, op. cit.) a rapporté des spécialistes de l'histoire de la famille que, la baisse drastique du travail des enfants dans les pays développés n'est pas le résultat de la mise en place d'un programme d'universalisation de l'éducation primaire mais plutôt, la transformation de l'économie familiale.

3.1.3 Trajectoires des enfants travailleurs domestiques à Cotonou

L'activité des enfants à Cotonou suit une trajectoire dont le schéma se présente ainsi qu'il suit.

Comme l'indique la figure 3 dans l'ensemble, les enfants potentiels travailleurs domestiques quittent leur milieu d'origine (villages ou villes secondaires) soit volontairement, soit par contrainte exercée par leurs parents et/ou les employeurs potentiels de leur main d'œuvre et rejoignent directement les familles d'accueil ou en transitant par les intermédiaires qui assurent le contrôle du « marché » du travail domestique.

Une fois arrivée dans le milieu d'accueil, ils exercent les travaux domestiques (ou n'importe quelle activité au domicile de l'employeur) que certains combinent parfois avec la vente de divers articles à domicile, dans la rue, au marché, etc. ce qui confirme l'articulation entre la sphère domestique et celle marchande.

En fin de « contrat » chez l'employeur, ils sortent soit pour amorcer un processus de reconversion dans des activités professionnelles, soit pour rejoindre directement d'autres employeurs ou par le biais d'un intermédiaire ou pour se muer graduellement en intermédiaires de placement d'enfants travailleurs domestiques. Certains retournent dans leur milieu d'origine ou y restent connecter tout en restant dans le milieu urbain, tandis que d'autres sont récupérés par des réseaux sociaux dans le milieu urbain pour alimenter des activités considérées comme déviantes.

Il arrive également que les enfants travailleurs domestiques soient renvoyés par leur employeur ou ils abandonnent toute activité dans le ménage d'accueil pour des raisons d'incompatibilité avec ce dernier. Il n'est pas exclu que ces départs soient influencés par les campagnes de lutte engagées par les pouvoirs publics et les organisations non étatiques.

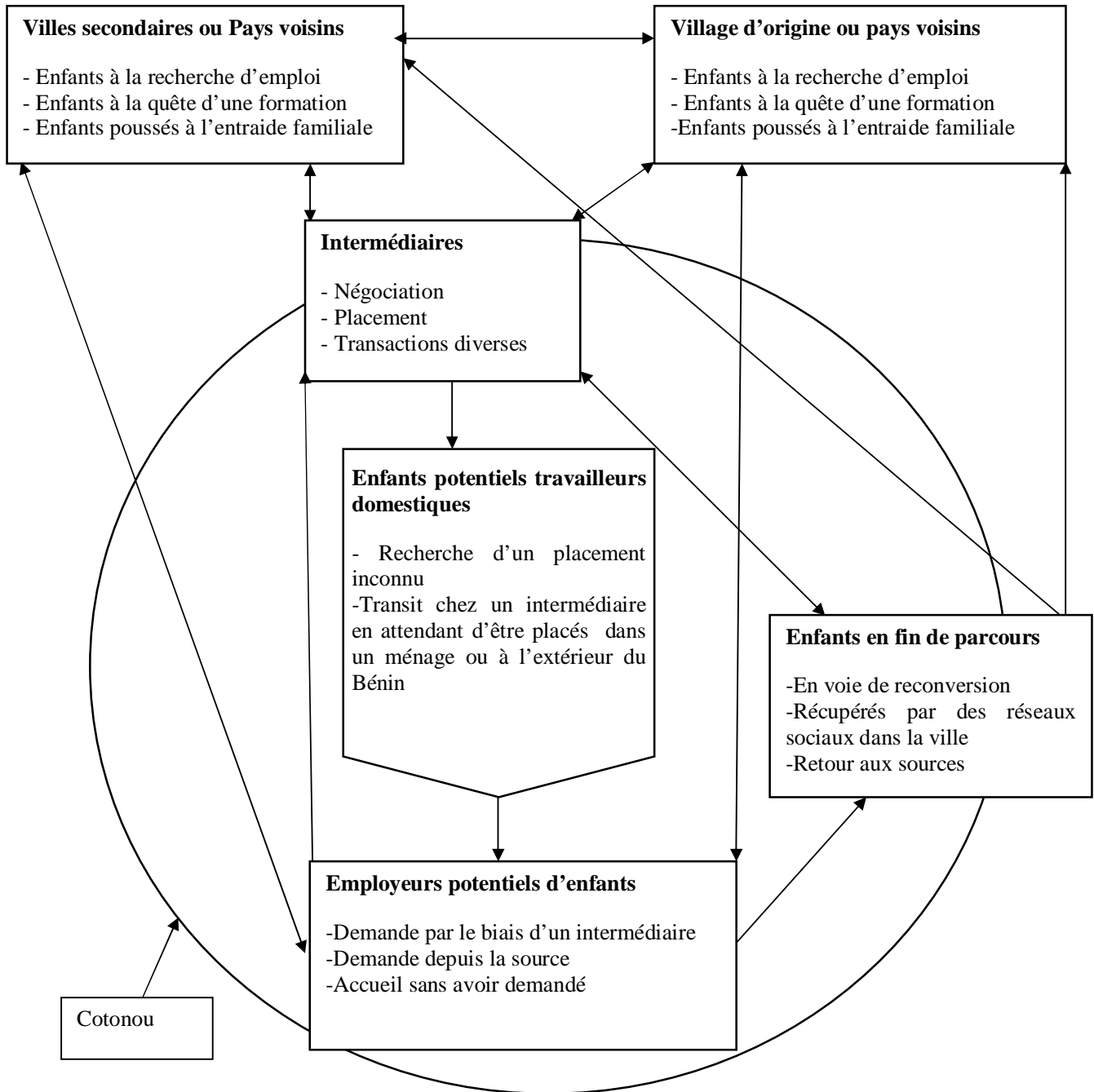


Figure III : Trajectoire des enfants travailleurs domestiques à Cotonou

Source : Enquête de terrain (12/12)

NB : Les enfants travailleurs domestiques qui combinent les services domestiques avec des activités professionnelles comme l'apprentissage d'un métier ne sont pris en compte dans la

présente investigation que lorsqu'ils sont dans la situation de travailleurs domestiques : c'est le cas des élèves qui pendant les vacances scolaires se déplacent vers les grandes villes pour réaliser des travaux domestiques. Par conséquent, leur statut d'apprenant n'est pas privilégié.

3.2 Démarche méthodologique

La recherche s'est déroulée en deux phases. La première (quantitative) a permis de déterminer l'ampleur du travail des enfants notamment les services domestiques qu'ils rendent au Bénin et à Cotonou à travers l'exploitation des bases de données du troisième Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH-2002), de l'Enquête nationale sur la traite des enfants au Bénin (ETEB-2006)³⁵ (MFSN & UNICEF, 2007) et de l'Enquête nationale sur le travail des enfants (ENTE-2008) (INSAE, 2009). La base de données du RGPH-2013 aurait pu être exploitée si elle était disponible ou accessible.

La seconde phase (qualitative) porte sur des études de cas d'enfants rendant ou ayant rendu des services domestiques dans des ménages employeurs ainsi que d'autres acteurs dont les activités concernent la domesticité enfantine (pourvoyeurs, employeurs, intermédiaires et institutions chargées de lutter contre le travail des enfants).

3.2.1 Population cible

Cinq types d'acteurs ont été interrogés. Il s'agit:

- des enfants (filles et garçons) rendant ou ayant rendu des services domestiques dans les ménages autres que ceux de leurs géniteurs ;

³⁵ à laquelle nous avons participé.

- des responsables (hommes et/ou femmes) des ménages employant (ou ayant employé) les services des enfants travailleurs domestiques ;
- des parents (hommes et/ou femmes) pourvoyeurs d'enfants travailleurs domestiques ;
- des intermédiaires (hommes ou femmes) qui négocient le transfert des enfants vers les ménages employeurs ;
- des responsables (administration et/ou ONG) chargés de lutter contre le travail des enfants et de veiller au respect de leurs droits.

3.2.2 Données secondaires

L'exploitation de trois bases de données fournit un aperçu sur l'effectif des enfants travailleurs au Bénin en général et des enfants travailleurs domestiques en particulier à Cotonou. Il s'agit : du Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH-2002), de l'Enquête sur la Traite des Enfants au Bénin (ETEB-2006) et de l'Enquête Nationale sur le Travail des Enfants (ENTE-2008). Ces bases comportent des données susceptibles de déterminer les tendances de l'occupation des enfants selon différentes variables (sexe, âge, régions, etc.). Des connaissances, perceptions et pratiques relatives aux droits des enfants y sont également renseignées.

3.2.2.1 Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH-2002)

C'est le décret N° 99-459 du 22-09-1999 (République du Bénin, 1999) qui assigne la réalisation du RGPH-2002 à l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE). L'exploitation des données du RGPH-2002 vise à faire ressortir l'occupation des enfants non scolarisés ou ceux qui ont dû abandonner l'école en cours de chemin (déscolarisés). Il n'est pas perdu de vue la nécessité pour certains enfants de combiner scolarisation et travail, ce qui parfois perturbe le cursus des uns, mais le favorise pour d'autres qui se donnent ainsi plus de chance d'insertion sur le marché de travail (cas des enfants dont le travail amène les parents à

soutenir leur scolarisation). En effet, parmi les enfants de 6-17 ans révolus qui fréquentaient l'école au moment du recensement, 0,9% étaient également actifs 2002 (activité secondaire). Compte tenu de cette faible proportion, il a été retenu uniquement l'occupation principale de l'enfant telle que renseigné par le recensement. Bien que ce choix comporte un biais, il donne néanmoins un aperçu du taux d'activité ou d'occupation des enfants au Bénin. Le questionnaire du RGPH-2002 a enregistré l'occupation³⁶ des populations à partir de 6 ans.

3.2.2.2. Enquête sur la Traite des Enfants au Bénin (ETEB-2006)

Elle est réalisée par le Centre de Formation et de Recherche en matière de Population (CEFOP) de l'Université d'Abomey-Calavi pour le compte du Ministère en charge de la famille appuyé par l'UNICEF. Elle vise à faire un état des lieux de la *traite* des enfants au Bénin. Rappelons que cette enquête (ETEB) considère la traite des enfants comme l'utilisation de leurs mains d'œuvre à des fins d'exploitation (ou au profit d'une tierce personne). Elle exclut les enfants qui combinent travail et scolarisation. De même, l'utilisation du concept « *traite* » peut laisser abusivement penser à la traite des Noirs. En effet, comme l'indiquent les travaux de Chaumont et Wibrin (2007, op. cit.), la définition de la traite des enfants retenue ne reflète pas forcément celle utilisée pour qualifier la traite des Noirs. Malgré ces faiblesses, nous retenons la définition (ETEB) afin de donner un aperçu de l'ampleur du travail des enfants d'après une enquête par sondage au Bénin.

³⁶ Selon le RGPH-2002, est considérée comme occupée toute personne ayant travaillé pendant au moins une semaine durant la période de référence. Elle est saisie à travers la question de savoir « si le répondant a travaillé au moins une semaine au cours des trois mois précédant le recensement ». Les réponses affirmatives à cette question concernent les cas suivants documentés dans le manuel d'instruction du RGPH 2002 : (i) les personnes ayant travaillé pour leur propre compte ; (ii) les personnes ayant travaillé pour une rémunération quelconque ; (iii) les personnes ayant travaillé sous l'autorité du Chef de Ménage avec ou sans rémunération ; (iv) les enfants de 6 ans ou plus ayant gardé les bœufs de leurs parents ; (v) les femmes qui en plus des travaux ménagers ont travaillé pour leur propre compte ou le compte de la famille (vendeuse, couturière, cultivatrice, potière, jardinière, etc.) ; (vi) les femmes ou les hommes qui ont fait des travaux ménagers contre un salaire.

Les données (ETEB) ont été collectées auprès des acteurs qui interviennent dans la lutte contre les mobilités d'enfant à des fins de travail ou à des fins d'exploitation de leurs mains d'œuvre (institutions de protection sociale, pourvoyeurs, demandeurs et intermédiaires de main d'œuvre enfantine, enfants victimes de traite, etc.). L'enquête a été réalisée en quatre séquences³⁷. Au total, 67 communes (sur les 77 du Bénin) ont été investiguées pour ses différents volets (46 communes exclusivement pour le volet ménage, 10 exclusivement pour le volet frontalier et 11 pour les deux volets). Les données ont été collectées auprès des six groupes cibles³⁸.

Selon le plan de sondage ETEB, les communes du Bénin ont été classées en trois catégories selon leur statut par rapport à la *traite* des enfants : communes pourvoyeuses (34) ou «offreurs nets » de main d'œuvre enfantine ; communes réceptrices (8) ou « utilisatrices nettes » de main d'œuvre enfantine et communes à statut inconnu, celles dont la littérature n'a pu renseigner sur leur niveau d'offre ou de demande de main d'œuvre enfantine. Toutes les communes pourvoyeuses et réceptrices ont été ciblées. Un tirage aléatoire a permis de retenir 15 des 35 communes à statut inconnu (2 dans le département de l'Alibori, 2 dans l'Atacora, 2 dans l'Atlantique, 2 dans le Borgou, 3 dans les Collines, 2 dans le Mono, 1 dans l'Ouémé et 1 dans le Plateau). Par ailleurs, il a été retenu d'interviewer 1200 ménages à Cotonou, 600 à Porto-Novo

³⁷ La première activité comporte trois composantes (revue documentaire, atelier de réflexion sur l'échantillonnage et l'élaboration des outils de collecte). La seconde examine les conditions de vie et de travail des enfants victimes de la traite. Elle est subdivisée en cinq composantes (Enquête ménage ; Entretiens avec les enfants victimes de la traite ; Entretiens avec les leaders communautaires ; Entretiens avec les intermédiaires professionnels ; Etude de la capacité fonctionnelle des institutions de lutte contre la traite). La troisième activité met en évidence les flux d'enfants exposés à la traite au niveau des localités frontalières et permet de terminer l'étude de la capacité fonctionnelle des institutions de lutte contre la traite. A l'étude des flux frontaliers, a été associée la suite des entretiens avec les intermédiaires et l'étude de la capacité fonctionnelle des institutions de lutte contre la traite. La quatrième achève l'exploration des institutions ou structures de lutte contre la traite des enfants au Bénin qui a été lancée avec la revue documentaire.

³⁸ (i) responsables des institutions de lutte contre la *traite* des enfants ; (ii) chefs de ménages et les enfants non scolarisés âgés de 6 à 17 ans révolus vivant dans ces ménages ; (iii) responsables communautaires à la base (chefs de village, notables, leaders d'opinion) ; (iv) intermédiaires de la traite d'enfants (trafiquants) ; (v) enfants victimes de la traite retrouvés dans les ménages ou dans les centres de réintégration/réinsertion sociale ; et (vi) autres personnes ressources (maires, chefs d'arrondissement, agents de sécurité publique, directeurs d'établissements scolaires...).

(capitale du Bénin), 600 à Abomey-Bohicon, 400 à Parakou et 100 dans chacune des autres communes, soit au total 8000 ménages. Des strates ont été définies dans chaque commune. L'hypothèse de base de la stratification suppose que les communes sont à l'image du pays. Par conséquent, on devrait retrouver au niveau de chacune d'elle, en fonction de son statut, des zones faiblement, moyennement ou fortement touchées par le phénomène. A cette étape, il a été recouru aux Zones de Dénombrement (ZD) issues du RGPH-2002. Au niveau de chaque ZD, un indicateur de taux d'offre³⁹ de main d'œuvre enfantine a été calculé pour les communes pourvoyeuses et celles à statut inconnu, et pour les ZD des communes réceptrices, un taux d'accueil⁴⁰ de la main d'œuvre enfantine à risque de *traite* a été calculé. Ces indicateurs ont permis à partir d'un intervalle de confiance à 95% construit autour de la moyenne nationale, de classer les ZD en trois niveaux de vulnérabilité à la *traite* (élevé, moyen et faible). Les barèmes ainsi définis ont été appliqués à chaque commune pour obtenir 164 strates. Dans chaque strate, les ZD ont été tirées au hasard à partir de la liste établie par le RGPH-2002. Le nombre de ZD tirées dans une strate est proportionnel au nombre de ZD que comptent les strates de la commune. Dans chaque ZD, 20 ménages ont été tirés à partir de la liste des ménages dénombrés. Dans chaque ménage échantillon, le « chef du ménage » a été interrogé à l'aide d'un « questionnaire chef de ménage » et tous les « enfants non scolarisés âgés de 6 à 17 ans » ont été interrogés à l'aide d'un « questionnaire enfant ». Onze outils⁴¹ de collecte ont été utilisés

³⁹ Le taux d'offre de la main d'œuvre enfantine retenu est la proportion des enfants de 6-17 ans non scolarisés. Bien que comportant quelques biais notamment celui lié à l'exclusion de fait des enfants qui combinent école et travail, il donne un aperçu sur l'ampleur de l'occupation des enfants non scolarisés ou déscolarisés.

⁴⁰ Le taux d'accueil est la proportion des migrants non scolarisés de 6-17 ans et sans lien de parenté avec les noyaux familiaux constituant le ménage. Ici également les biais sont quasiment les mêmes que ceux liés au taux d'offre de main d'œuvre enfantine.

⁴¹ Une grille de collecte des données secondaires, un bordereau de dénombrement des ménages, une fiche AGEVEN, cinq questionnaires (institution, ménage, enfant de 6-17 ans non scolarisé, capacité fonctionnelle et flux frontaliers) et trois guides d'entretien (enfant victime, communauté et intermédiaire). La fiche AGEVEN a été remplie pour chaque enfant éligible. Elle a pour objectif de poser des balises susceptibles de faciliter la conduite des entretiens avec les enfants de 6-17 ans non scolarisés et n'a fait l'objet d'aucun traitement post enquête.

sur le terrain. Au total 7.957 ménages ont été interviewés sur 8.000 prévus. Dans ces ménages, 1353 enfants non scolarisés âgés de 6 à 17 ans ont été identifiés et interrogés.

2.2.2.3. Enquête Nationale sur le Travail des Enfants (ENTE-2008)

L'Enquête Nationale sur le Travail des Enfants (ENTE) est commanditée par le Bureau International du Travail (BIT) et réalisée par l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE). Elle a permis de collecter des informations sur les activités ainsi que les conditions de travail des enfants âgés de 5-17 ans au Bénin. Elle comporte un volet « ménage » et un volet « enfant ». Le questionnaire ménage a permis de recueillir des informations par le biais d'entretiens individuels auprès du chef de ménage sur les caractéristiques démographiques et économiques des membres du ménage, incluant les activités des enfants de 5-17 ans. Le questionnaire enfant s'est intéressé aux enfants de 5-17 ans présents dans les ménages auprès de qui des informations sur leurs occupations (y compris leur scolarisation), leurs conditions de travail, les raisons qui sous-tendent leurs activités ainsi que leurs perceptions sur leurs occupations ainsi que les perspectives qui y sont associées. N'ayant pas pu obtenir la base de données du « questionnaire enfant » nous nous sommes contenté de la « sous-base Cotonou » de la base générale de données du questionnaire ménage suivi de quelques informations issues des tableaux présentés en annexe du rapport de l'enquête.

Un échantillon de 6500 ménages (dont 2687 en milieu urbain) a été tiré et répartis par département et milieu de résidence. Le plan d'échantillonnage mis en œuvre a permis de réaliser un sondage aréolaire, stratifié à deux degrés et d'obtenir un échantillon représentatif au niveau du Bénin, du département, de la commune et du milieu de résidence (urbain, rural). L'unité primaire de sondage est la Zone de Dénombrement (ZD) telle que définie au RGPH-2002. Au premier degré, un échantillon stratifié de 271 ZD (112 en milieu urbain et 159 en milieu rural) a

été tiré avec une probabilité proportionnelle à la taille mesurée en termes de ménages dans chaque ZD. Au second degré, 24 ménages ont été sélectionnés par ZD. Au total 5988 ménages sur 6500 prévus, ont été interrogés avec succès dont 724 sur 728 prévus à Cotonou (dans 30 ZD). Les données ont été ensuite agrégées de manière à disposer d'une base nationale.

L'exploitation des données concerne particulièrement les individus interrogés à Cotonou. En effet, il a extrait la sous-base constituée de la population des enfants (5-17 ans) de Cotonou. Ensuite, la variable « activité domestique » a été croisée avec certaines caractéristiques sociodémographiques (âge, sexe, statut scolaire au moment de l'enquête, filiation avec le chef de ménage, niveau de vie du ménage, etc.) pour déterminer le niveau de certains indicateurs relatifs à la domesticité. Un module du questionnaire ménage a en effet examiné les activités domestiques réalisées par les enfants : faire la cuisine, nettoyer les ustensiles et/ou la maison, faire des courses pour le ménage, faire la lessive, garder les tout-petits, les personnes âgés et les malades, etc. Enfin, il a été réalisé une analyse descriptive pour apprécier les tendances desdits indicateurs.

3.2.3 Enquête de terrain : données primaires

Il s'agit d'une démarche itérative menée à l'issue de l'exploitation des bases de données dont la plus récente date de quelques années. Bien que comportant des données susceptibles de calculer certains indicateurs pertinents pour la présente recherche, ces bases de données souffrent néanmoins d'un déficit de perspective explicative pour élucider certains objectifs de la recherche. C'est pourquoi une enquête qualitative a été réalisée à Cotonou (ville réceptrice d'enfants travailleurs domestiques) et dans d'autres localités pourvoyeuses d'enfants à l'intérieur du pays.

L'enquête qualitative vise donc à rechercher les logiques, le sens, les significations et les représentations que chaque acteur confère à la domesticité infantine pour justifier son intervention. Elle offre de ce fait, une occasion de comprendre les comportements des répondants à partir de leur capital social et culturel, etc. Elle a permis enfin d'observer et d'analyser ce que ne donnent pas à voir les données statistiques.

3.2.3.1 Echantillonnage du volet qualitatif

L'objet de la recherche étant les enfants travailleurs domestiques, ces derniers sont recherchés et interrogés dans les ménages employant leurs services. Il faut rappeler que le Code du travail en vigueur au Bénin, interdit le travail des enfants âgé de moins de 14 ans et la loi d'orientation du secteur de l'éducation (comme le « code de l'enfant »), insiste sur l'éducation comme principale priorité nationale (article premier).

Compte tenu du caractère officiellement délictueux ou de l'environnement répressif du travail des enfants, il a été recouru à un échantillon progressif par boule de neige en partant d'un échantillon a priori déterminé par choix raisonné à partir de l'observation (faite par nous-même) de quelques ménages abritant des enfants travailleurs domestiques.

L'échantillonnage du volet qualitatif est segmenté en trois niveaux comme suit :

- les acteurs du niveau primaire constitués d'enfants rendant ou ayant rendu des services domestiques dans des ménages autres que ceux de leurs géniteurs ;
- les acteurs du niveau secondaire constitués de personnes qui ont une influence directement sur ceux du niveau primaire. Il s'agit des parents, des employeurs et des intermédiaires ;

- et des acteurs du niveau tertiaire regroupant les personnes ressources dont le rôle consiste à veiller au respect de la protection des enfants. Ce sont des représentants de l'Etat, les organisations non gouvernementales, les leaders communautaires, etc.

3.2.3.2 Revue documentaire

Au cours de cette phase, il a été identifié les centres de documentation des institutions et structures de protection de l'enfance et de recherche scientifique pour mieux cerner les contours du sujet et affiner la démarche visant à toucher les cibles (Bibliothèque centrale de l'Université d'Abomey-Calavi et de l'Université Laval du Québec ; Centre de documentation de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines de l'Université d'Abomey-Calavi ; Centre de documentation des Nations Unies à Cotonou ; Centre de documentation du CEFORP à Cotonou ; Centre de documentation du Ministère de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisième Age ; documentation d'autres chercheurs ou experts sur le travail des enfants ; documentation personnelle et celle issue de la recherche par Internet). Cet exercice a permis de mieux appréhender l'état de la question. Elle a en outre, facilité l'exploitation des données secondaires et l'élaboration des outils de collecte complémentaire conformément aux objectifs de la recherche.

Le recours à la documentation sur Internet a particulièrement permis d'examiner plusieurs articles et thèses relatifs au travail réalisés dans différents contextes. Il s'agit des ouvrages généraux sur la sociologie du travail, de la famille et du développement, des articles scientifiques mettant en relief les relations entre travail et scolarisation des enfants, les relations entre travail et santé des enfants, les liens entre activités à domicile et la présence des femmes, etc. Cependant, la documentation sur l'analyse sociologique de la domesticité enfantine au Bénin ou en Afrique est quasiment inexistante.

3.2.3.3 Collecte des données

La collecte des données a commencé par une enquête exploratoire réalisée auprès d'une dizaine de personnes impliquées dans le travail des enfants (responsables administratifs des Ministères en charge de la famille, du travail et d'ONG de protection sociale, membres de comités de lutte pour la protection des enfants, chefs de ménages abritant des enfants travailleurs domestiques, anciens enfants domestiques, leaders locaux, etc.). Sur la base d'un guide d'entretien exploratoire, il a été recherché auprès de ces acteurs leurs perceptions de l'existence et de la mise en œuvre d'une politique de protection de l'enfant au Bénin notamment en ce qui concerne le respect des conventions relatives au travail des enfants ainsi que quelques difficultés rencontrées sur le terrain. A partir de cet exercice, la stratégie de collecte des données empiriques a été affinée et mise en route.

La stratégie de collecte des données utilisée se présente ainsi qu'il suit. Dans la ville de Cotonou, des entretiens individuels approfondis ont été conduits avec les enfants rendant (ou ayant rendu) des services domestiques et avec des personnes employant (ou ayant employé) leurs services. De même, pour comparer la manifestation du travail domestique selon les niveaux de vie des ménages dans lesquels il est exécuté, une partie des investigations a été réalisée dans les ménages à standing de vie élevé et l'autre dans les ménages de faible et/ou moyen niveau de vie.

A Cotonou, le choix des quartiers d'investigation s'est fait de façon aléatoire à partir de la liste des quartiers disponibles dans les « cahiers de village » établis au RGPH-2002. A Cotonou, les investigations ont été réalisées dans les quartiers de : Fifadji, Zogbo, Agla, Houénoussou, Gbégamey, St Jean, Ladji, Cadjehoun, Cocotier, Aibatin, Fidjrosse, Zongo, Sodjeatime et Tanto. Dans chaque quartier d'investigation, les ménages ont été choisis de façon raisonnée,

l'objectif étant de rechercher spécifiquement les ménages dans lesquels vivent des enfants travailleurs domestiques. A l'examen des données collectées, il est remarqué que le niveau de vie des ménages dans lesquels les enfants travailleurs domestiques ont servi ne constitue pas forcément une variable différentielle pertinente d'analyse dans la mesure où seuls les enfants ayant servi dans des ménages de différents niveaux (Exemple : faible et fort) ont pu faire la comparaison de leur condition de vie dans les deux types de ménage. La difficulté à faire l'analyse selon le niveau de vie des ménages employeurs peut également résulter du faible effectif (enquête qualitative oblige) d'enfants travailleurs domestiques interrogés dans les ménages ayant un niveau de vie élevé. En plus, le fait d'avoir interrogé des enfants travailleurs domestiques dans des quartiers résidentiels ne saurait suffire pour qualifier le statut des ménages employeurs de leurs services.

Lors des entretiens avec les enfants, il a été retracé leur trajectoire dans les services domestiques à travers leur histoire de vie. Pour ce faire, des biographies résidentielles ont permis d'appréhender les relations liant milieux de départ et d'arrivée de ces enfants travailleurs domestiques.

Les entretiens approfondis conduits avec les employeurs et parents des enfants sont focalisés sur les motivations qui sous-tendent (ou ont sous-tendu) leur recours aux enfants et non pas aux adultes pour réaliser les services domestiques. Les raisons pour lesquelles eux-mêmes n'ont pas exécuté les travaux domestiques ont été également recherchées.

Il est examiné auprès des intermédiaires, leur motivation à s'impliquer dans les services de courtage en « enfant travailleur domestique », leur perception du phénomène ainsi que les perspectives qui s'offrent auxdits enfants.

Par ailleurs, que ce soit à Cotonou ou dans les milieux de provenance des enfants, les responsables des structures administratives et de la société civile en charge de veiller au respect des droits des enfants (notamment les textes de loi encadrant le travail des enfants) ont été également interrogés. Au cours des entretiens, il a été exploré leur perception du phénomène, les difficultés rencontrées ainsi que les mécanismes mis en œuvre pour mieux encadrer la domesticité infantile.

Comme indiqué plus haut, en dehors de Cotonou, une partie des investigations a été réalisée dans certaines régions qui alimentent la ville de Cotonou en « enfants travailleurs domestiques » pour comparer les logiques qui sous-tendent le phénomène dans les deux milieux. Trois localités ont été retenues : Dogbo (Sud) ; Zakpota (Centre) et Bassila (Nord). La collecte des données a duré neuf (09) mois (un mois pour l'enquête exploratoire et huit pour l'enquête proprement dite, étalés sur deux périodes : grandes vacances et période des activités académiques).

3.2.4 Techniques d'investigation

La littérature renseigne qu'en raison du caractère officiellement répréhensible du travail des enfants, les utilisateurs de cette main d'œuvre ont tendance à cacher certaines informations ou à en donner de fausses s'ils savent à l'avance qu'on les interroge sur le travail des enfants car bien souvent, ces utilisateurs ne font pas ce qu'ils déclarent. Pour contourner quelque peu ces difficultés relevant de la logique de « bonne figure », il a été interrogé dans certains ménages abritant des enfants domestiques, d'autres enfants apparentés (fils ou filles du chef de ménage) au chef de ménage qui exécutent des travaux domestiques mais qui ne sont pas considérés

comme « des enfants travailleurs domestiques ». Les données concernant ces derniers n'ont pas été spécifiquement exploitées dans la présente recherche.

Dans l'ensemble, la technique de collecte utilisée est celle de l'entretien semi directif avec les répondants suivi de l'observation directe systématique.

3.2.4.1 Entretien semi-directif

Il a consisté, après avoir obtenu le consentement du répondant, à convenir d'un rendez-vous avec ce dernier. Ensuite, un nouveau consentement est obtenu pour l'enregistrement de l'entretien sur support magnétique. Enfin, l'entretien proprement dit est réalisé au lieu convenu par le répondant. Les trois thèmes suivants ont été abordés au cours des entretiens :

- la participation des enfants dans l'organisation de la subsistance de leur ménage d'accueil ;
- les raisons qui fondent l'assignation de certains enfants aux tâches domestiques au détriment de leur scolarisation ;
- et la connaissance et la pratique des droits de l'enfant (notamment ceux relatifs à la santé, l'éducation, la protection et la participation) en rapport à la l'activité domestique.

Les entretiens individuels ont permis de recueillir le vécu, les perceptions, les attitudes et la vision des acteurs au sujet de la participation des enfants aux travaux domestiques. Par ailleurs, les histoires de vie ont été particulièrement privilégiées au niveau des « enfants travailleurs domestiques » alors qu'auprès des représentants de l'Etat, il a été recherché les raisons justifiant le décalage entre la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfant et les pratiques populaires en ce qui concerne l'activité domestique. Le principe de saturation a été respecté. Il a permis d'arrêter les interviews après avoir réalisé un nombre d'entretiens représentatifs des perceptions de chaque catégorie d'acteur.

Avant, pendant et après les entretiens individuels, l'observation des pratiques des acteurs a été également faite.

3.2.4.2 Observation

Il s'agit d'une observation directe systématique. L'observation a permis à partir d'une grille préalablement élaborée, de confronter les faits aux discours des répondants. La grille d'observation est orientée vers les caractéristiques physiques des ménages interrogés (notamment, les équipements de leur cuisine et autres biens possédés) et l'occupation des enfants dans les ménages (à quoi et comment sont-ils occupés ? leur ardeur au travail dans les tâches assignées, etc.).

L'observation a également permis à travers une légère immersion d'appréhender les relations fonctionnelles qui se manifestent autour des enfants dans les ménages. Elle a constitué un complément aux entretiens et a permis une mise à jour de certaines pratiques sociales autour des enfants qui en apparence semblait aller de soi alors qu'en réalité, elles ont été naturalisées par l'ordre social. Par ailleurs, l'observation a offert l'opportunité de comprendre la façon dont les acteurs de l'activité domestique, interagissent en dépit des discours que produit chacun d'eux selon sa position. Enfin, les données recueillies ont été dans la mesure du possible, triangulées pour en valider la pertinence. Ainsi, des tentatives de recherches approfondies ont été faites auprès de plusieurs cibles produisant des discours contredisant ceux des parties adverses.

3.2.5 Outils de collecte des données empiriques

Sept instruments ont été utilisés pour collecter les données empiriques. Il s'agit de :

1. une grille de lecture des documents ;
2. une grille d'observation ;
3. un guide d'entretien à l'endroit des enfants rendant (ou ayant rendu) des services domestiques ;
4. un guide d'entretien individuel à l'endroit des parents d'enfant (hommes et/ou femmes) rendant les services domestiques ;
5. un guide d'entretien individuel à l'endroit des personnes employant les enfants dans les services domestiques ;
6. un guide d'entretien individuel à l'endroit des intermédiaires ;
7. un guide d'entretien individuel à l'endroit des personnes ressources leaders/responsables des institutions/structures de lutte contre le travail des enfants.

Au total, 83 personnes ont été interrogées et réparties comme indiqué dans le tableau VI.

Tableau VI : Répartition des acteurs interrogés selon la catégorie et la localité

	Localités d'investigation	Enfants travailleurs domestiques								Ensemble		
		Localité réceptrice		Localités pourvoyeuses								
		Cotonou		Dogbo		Bassila		Zakpota		F	M	F+M
Sexe	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F+M	
Profil des acteurs	Enfants travailleurs domestiques	26	3	2	-	1	-	2	-	31	3	34
	Parents pourvoyeurs	-	-	3	3	-	1	2	2	5	6	11
	Employeurs	8	1	4	3	-	-	-	-	12	4	16
	Intermédiaires	-	5	-	-	-	-	-	-	-	5	5
	Etat/ONG/Leaders communautaires	8	5	-	2	-	2	-	-	8	9	17
Total		42	14	9	8	1	3	4	2	56	27	83

Légende : F= Féminin ; M= Masculin

Source : Enquête de terrain 2012, 2013, 2014

3.2.6 Traitement et analyse des données

Les données quantitatives ont été exploitées à partir des bases de données citées plus haut. A travers le logiciel SPSS, elles ont été analysées à l'aide des techniques d'analyse univariée et bivariée. L'analyse est fondée sur l'examen des tableaux statistiques reflétant les préoccupations formulées à travers les objectifs de la recherche. L'analyse des tableaux de contingence a permis de mesurer le niveau de quelques indicateurs (proportion, moyenne, médiane, mode, etc.) et d'apprécier les disparités selon les variables différentielles (âge, sexe, statut scolaire, niveau de vie, etc.). Pour ne pas surcharger le document, la plupart des tableaux conçus n'y ont pas été intégrés ; ils ont été plutôt commentés. Quelques-uns sont en annexe.

Les données qualitatives ont été enregistrées sur support magnétiques avant d'être transcrites en français. La transcription s'est faite au fur et à mesure de la collecte. Les données ont été dans un premier temps dépouillées, classées par thème et suivant les objectifs de l'étude. Elles ont ensuite été divisées en catégories de réponses qui présentent des caractéristiques ou des tendances semblables. Par le biais de l'analyse du discours des personnes interrogées, il a été mis en relief les *verbatim* qui illustrent le mieux les perceptions et comportements de chaque acteur en rapport avec la domesticité enfantine. Cette analyse combinatoire des discours des répondants a permis de comprendre les mécanismes de la domesticité chez les enfants et les logiques qui motivent à y recourir. En dehors des *verbatim*, des encadrés ont permis de mieux illustrer certaines analyses faites dans le document.

3.3 Difficultés rencontrées et approche de solution

Au plan quantitatif, il aurait été intéressant d'exploiter la base des données du quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH-4) dont les enquêtes de terrain ont démarré à la fin du premier semestre 2013. Le questionnaire du RGPH-4 comporte une section sur l'"occupation". En réalité, il s'agit plus d'une faiblesse de l'étude que d'une difficulté car la base de données du RGPH-4 n'est pas encore accessible (aux chercheurs et/ou au public en général). De même, en dehors du rapport préliminaire d'une dizaine de pages (qui ne comporte pas de résultat sur l'occupation), aucun autre rapport n'est encore publié au sujet de ce recensement au moment de la réalisation de la présente investigation.

Au plan des données qualitatives, la principale difficulté résulte des interviews réalisées avec des enfants travailleurs domestiques dans les ménages d'accueil. Ils n'étaient pas toujours disponibles et ceux qui ont pu se prêter aux interrogations n'étaient pas toujours à leur aise car donnant l'impression d'avoir parfois des appréhensions que leurs réponses soient diffusées ailleurs et constituer ainsi des sources de nuisance pour eux. De même, certains tuteurs d'enfants ont essayé d'influencer des interviews. Pour contourner quelque peu, cette difficulté, il a été, dans la mesure du possible, réalisé des interviews avec certains enfants en dehors de leur lieu de travail.

Le repérage des répondants est également une difficulté à cause des réticences observées surtout chez les employeurs d'enfants travailleurs domestiques. En vue d'élargir l'assiette des informations produites sur l'activité ancillaire chez les enfants, des enfants qui ne sont plus dans l'activité domestique ou qui attendent d'y être engagés à nouveau ont été interrogés. C'est le cas surtout des domestiques ayant travaillé dans les ménages de haut standing de vie ; les enfants qui continuent leur activité dans lesdits ménages n'étaient pas disponibles non pas par manque

de volonté mais surtout par crainte de faire l'objet de réprimande de la part de leur employeur. De même, les ménages des quartiers résidentiels qui abriteraient le plus ces enfants ont également recruté des agents de sécurité qui ne sont pas favorables à la réalisation des interviews avec les employés de service.

Par ailleurs, si les interviews avec les *intermédiaires* ne posaient pas de problème de consentement, elles ont, par contre, été différées pendant longtemps ce qui a nécessité d'incessants va-et-vient.

Pour réduire quelque peu certains biais liés à la collecte des données empiriques, il a été retenu une démarche itérative qui consiste en un va-et-vient sur le terrain de façon à ce que chaque descente prenne en compte les erreurs de la précédente pour améliorer la qualité des données recueillies.

3.4 Synthèse du chapitre 3

Comme la plupart des grandes villes d'Afrique de l'Ouest, Cotonou présente des caractéristiques susceptibles de justifier le recours des habitants aux services d'aide à domicile. Première ville du Bénin de par son poids démographique, les activités socioéconomiques et politico-administratives qui s'y déroulent, Cotonou reste autant une cité d'espoir voire d'espérance que de servitudes. En dépit de leur niveau de vie, les habitants (toutes catégories socioprofessionnelles confondues) ont besoin de sécurité aussi bien sur leur lieu de travail qu'à domicile. Pour concilier au mieux sécurité et bien-être, ils ont recours aux services d'aide à domicile à l'égard desquels ils voudraient avoir un certain rapport de pouvoir. L'intention de

recourir aux enfants travailleurs domestiques est influencée par la recherche de sécurité et de bien-être.

La présente recherche sociologique tente en partant de l'ampleur de la domesticité enfantine de décrire les acteurs qui l'alimentent et ceux qui la combattent, de décrypter leurs logiques à travers des entretiens individuels exploratoires et approfondis et de l'observation des comportements qui émergent des interactions entre enfants travailleurs domestiques et les employeurs.

Chapitre 4 : Cadre normatif et institutionnel du travail domestique

Ce chapitre présente les normes et institutions qui encadrent le travail des enfants au Bénin. Ensuite, il donne un aperçu de la façon dont ces normes sont mises en œuvre. Enfin, il tente d'analyser quelques résultats relevant de la lutte contre le travail domestique des enfants.

4.1 Cadre normatif du travail des enfants

Cette section présente l'ensemble des normes juridiques qui encadrent le travail des enfants au Bénin. En prélude à cette description, un aperçu du parcours du Bénin en matière de législation sur le travail des enfants est dressé.

4.1.1 Bref aperçu sur le parcours du Bénin en matière de législation sur le travail des enfants

L'analyse de la situation des enfants selon une approche basée sur les Droits humains se donne pour point de mire la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (Nations Unies, 1989, op. cit.) et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (OUA, 1990, op. cit.). Ces instruments juridiques offrent un cadre permettant de garantir aux enfants le droit à la survie, au développement, à la protection et à la participation. Ils ont par ailleurs inspiré en partie, le « Code de l'enfant » (MJLDH, 2007, op. cit.) et le Code des personnes et de la famille (République du Bénin, 2004). De même, leur principe directeur est conforme à la Constitution du Bénin (République du Bénin, 1990) notamment en ces articles 8, 9, 12 et 15 qui consacrent la sacralité et l'inviolabilité de la personne humaine et son droit à la vie, à la santé, à l'éducation, à la protection, etc.

La ratification de la CDE et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant par le Bénin (respectivement en 1990 et en 1996) traduit une volonté politique de protection des enfants, marquée par l'adoption de politiques et de programmes de soutien et d'éducation dans plusieurs secteurs. Les quatre principes⁴² directeurs de la CDE donnent plus d'éclairage sur ces secteurs. Cet engagement s'est en outre manifesté par l'élaboration du Programme National d'Actions en faveur de l'enfant et de la femme (PNA) qui résulte de la participation du Bénin au sommet mondial en faveur de la mère et de l'enfant (Nations Unies, 1990) inscrit dans la vision « les enfants d'abord ».

En 2002, le Bénin a participé au second sommet mondial en faveur des enfants (Nations Unies, 2002) qui a adopté une nouvelle vision plus ambitieuse dénommée « un Monde Digne des Enfants » (MDE) avec pour plan d'action : (i) la promotion d'une existence meilleure et plus saine, (ii) l'éducation de qualité, (iii) la protection contre la maltraitance, l'exploitation et la violence et (iv) la lutte contre le VIH/SIDA. La mise en œuvre du principe « MDE » s'est progressivement traduite par son intégration au Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP 2003-2005) et au Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR 2007-2009). Ce dernier vise à consolider les acquis du précédent tout en mettant l'accent sur la diversification de l'économie et l'intensification de la croissance afin d'accélérer la lutte contre la pauvreté en favorisant l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). A travers la SCR, le Bénin s'est assigné pour mission de créer un environnement susceptible d'assurer aux enfants le plein épanouissement et de leur permettre de constituer un capital humain de qualité en appui au développement (République du Bénin,

⁴² La non-discrimination (art. 2) ; l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3) ; le droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6) ; et la participation (art. 12).

2007). Ainsi, il était retenu pour la période 2007-2009 de «garantir à l'enfant et à l'adolescent, le respect de leurs Droits et l'accès équitable aux services⁴³ sociaux essentiels».

Il résulte de ce qui précède qu'en apparence, l'Etat béninois semble s'intéressé à la situation des enfants. Toutefois, on note un décalage entre les démarches protectionnistes des pouvoirs publics à l'égard des enfants et les réalités que vivent ces derniers.

4.1.2 Environnement juridique du travail des enfants

Le travail des enfants est encadré par des conventions internationales et des textes nationaux qui en fixent les conditions idéales (ou propices).

La Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE) ratifiée par le Bénin en 1990 fait preuve tantôt d'une rigidité, tantôt d'une certaine flexibilité à l'égard des personnes ayant la responsabilité des enfants. Elle stipule que les enfants ont droit à une protection contre l'exploitation économique et le travail dangereux, et que le travail ne doit pas les priver d'éducation ou être nuisible à leur développement. Certaines de ces dispositions posent des problèmes d'application notamment lorsqu'elles considèrent exclusivement les enfants comme Détenteurs de Droits (acteurs ou sujets de droit) et les parents et le gouvernement comme Débiteurs d'Obligation. De même, la Convention 138 qui fixe à 14 ans l'âge minimum pour l'accès à l'emploi (le code du travail au Bénin requiert cet âge mais conformément à la dérogation prévue par la CDE, il abaisse à 12 ans l'âge minimum pour les travaux légers) et celle 182 relative aux pires formes de travail des enfants qui définit l'enfant comme une personne de moins de 18 ans offrent une vision quelque peu déphasée sur la définition de

⁴³ (i) la protection de l'enfance et de l'adolescence contre les maltraitances et la traite des enfants ; (ii) la promotion de l'accès des enfants filles et garçons aux services sociaux essentiels ; (iii) l'amélioration de l'état alimentaire et nutritionnel des enfants ; (iv) le renforcement des capacités des structures œuvrant au profit des enfants ; et (v) la réinsertion familiale et sociale des orphelins et enfants vulnérables.

« l'enfant » et sa mise au travail perçus par certains individus à travers les concepts « d'aptitude » et de « maturité » et variant selon l'espace, le temps, la culture, etc.

Comme certains textes de loi nationaux, la mise en œuvre de la CDE à l'échelle des réalités nationales soulève plusieurs difficultés dont la plus apparente met en évidence les écarts entre la vision de l'Etat qui à travers les élites nationales fixe les normes, et celle des populations locales censées les appliquer mais qui les contournent plutôt par ignorance, ou en raison de l'ancrage du phénomène combattu. Bien qu'il soit accordé aux enfants une protection dans des documents juridiques, leur protection contre le travail domestique est différemment perçue selon que les acteurs (impliqués dans l'activité des enfants) ignorent lesdits textes de loi ou privilégient les codes sociaux (voir culturels) servant de repère à l'éducation des enfants d'une part, ou selon qu'ils relèvent des organes officiels de lutte contre le travail des enfants. Dans les cas où la loi protège les enfants contre l'exploitation ou les abus, parents, employeurs et intermédiaires ont presque toujours essayé de contourner impunément ces dispositions car, les mécanismes de lutte mis en œuvre semblent passifs et caducs de sorte qu'il existe toujours la possibilité de les contourner. Cela traduit comme l'avait relevé Erdmute (1997), la faible présence de l'Etat qui ne se préoccupe pas toujours des problèmes majeurs des populations comme le prétendent ses représentants. Dans le cas d'espèce, les investigations réalisées aussi bien au niveau des parents pourvoyeurs d'enfants, des employeurs que des enfants, semblent indiquer que la domesticité infantine est moins une préoccupation majeure qu'une tentative de solution à d'autres difficultés plus profondes qui marquent le fonctionnement des familles.

L'article 147 de la Constitution du Bénin (République du Bénin, 1990, op. cit.) affirme l'autorité supérieure des conventions et traités ratifiés sur les lois nationales. Ainsi, la CDE par exemple figure parmi les lois supranationales. L'évaluation de sa mise en œuvre par l'UNICEF (2010) a

permis de relever des difficultés se situant à trois niveaux : Etat, société civile et bénéficiaires potentiels. En effet, les structures représentant l'Etat chargées en principe de veiller au respect de la CDE souffrent d'insuffisance de ressources humaines, matérielles et financières ce qui limite leur déploiement et leurs activités sur le terrain. Ensuite, les organisations de la société civile qui leur servent de relai sont composées en majorité de volontaires ayant de faible capacité d'intervention car, il se pose encore à leur niveau des problèmes d'organisation, de formation, de couverture du terrain et de suivi rigoureux de leurs interventions.

Cette situation constitue un frein majeur à l'essor de la CDE lorsqu'elle se manifeste dans un contexte de précarité généralisée. La pauvreté se traduisant par la faible accessibilité des populations aux services sociaux et leur faible niveau de vie, affecte leur capacité à offrir un environnement protecteur aux enfants tel que préconisé par la CDE. A cela s'ajoute la méconnaissance des textes de loi en matière de protection des enfants même si le droit positif en vigueur au Bénin dispose que « nul n'est censé ignorer la loi ». Bien qu'en théorie, ce caractère obligatoire de la loi vise à en assurer le bon fonctionnement et éviter que certains justiciables se prévalent de son ignorance pour échapper à son application, en réalité, peu de personnes connaissent les textes de loi régissant le fonctionnement des milieux dans lesquels ils vivent. Bien souvent, c'est lorsqu'elles se trouvent confrontées aux conséquences des infractions qu'elles cherchent à s'informer davantage sur la loi transgressée. Par ailleurs, on note, que dans le cas d'espèce, les faits précèdent le droit qui, se nourrit de doctrine et de jurisprudence.

Empiriquement, bien des choses se passent comme si l'Etat béninois se préoccupait du bien-être de ses citoyens au point de ne pas prendre en compte leurs aspirations les plus profondes et concrètes. En effet, la domesticité infantine est toujours présente alors qu'elle semble ignorée de fait par les dispositions de la loi n°98-004 du 27 janvier 1998 portant code du travail au

Bénin (République du Bénin, 1998). Ce code dispose en son article 2, qu'est considéré comme travailleur, toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une personne physique ou morale, publique ou privée. L'article 3 interdit le travail forcé (celui sous lequel l'individu ne s'est pas donné de plein gré). Cette loi interdit par ailleurs le travail de nuit (21h-5h) pour les moins de 18 ans (art.153 et 154) et exige un repos consécutif de 12h minimum (art.156) pour ces enfants ; 24h consécutives de repos hebdomadaire (art. 157) et deux jours de congé payé par mois (art.158) pour tout travailleur. Pour vérifier si les tâches assignées n'excèdent pas leur force, l'article 169 indique que seul l'inspecteur du travail peut requérir à la demande des intéressés, l'examen des femmes et des jeunes travailleurs par un médecin agréé. Pour les personnes âgées de 14 ans et plus, en situation d'employés, l'article 209 stipule que «le salaire est la contrepartie du travail fourni» et l'article 220 dispose que « le paiement de tout ou partie du salaire en nature est proscrit ».

Ces dispositions paraissent empiriquement incompatibles avec les occupations des enfants travailleurs domestiques qui sont en réalité des activités de soutien aux membres de leur ménage, fondées historiquement sur l'organisation sociale de leur communauté d'appartenance et prenant des formes diverses en raison de ses enjeux qui vont au-delà de la pauvreté. L'article 166 interdit que les enfants de moins de 15 ans soient employés en entreprise alors que des milliers continuent impunément d'y être employés.

« Le travail domestique des enfants est un phénomène qui selon la loi, devrait être banni de la société. Nous constatons que beaucoup d'enfants déscolarisés et non scolarisés à Cotonou aident les bonnes dames à accroître leur revenu. Ces enfants représentent une main d'œuvre facile... Démunis, les parents des enfants sont de moins en moins responsables vis-à-vis des enfants. Les parents ont de problème à nourrir leurs nombreux enfants au point où la scolarisation n'est pas leur préoccupation majeure. L'individualisme également prend de l'ampleur à mesure que la crise économique s'accroît. Certains parents envoient leurs enfants à Cotonou et récupèrent les

frais comme des salaires... Certains employeurs reçoivent les enfants, juste pour soulager leur peine. Dans les ménages les employeurs ne tiennent pas toujours compte de leur âge et leur immaturité pour leur confier des tâches. Par ailleurs, l'entourage ne dénonce pas aussi les cas d'abus. C'est quand les enfants fuient pour être récupérés par les autorités qu'on constate les dégâts». Femme, 30 ans assistante sociale dans un Centre de Promotion Sociale (Cotonou, 04/13).

Il ressort des investigations que les interventions des pouvoirs publics par rapport au travail des enfants soulèvent autant la question de leur pertinence que celle de leur efficacité.

Faut-il remarquer par ailleurs qu'en général, les sanctions découlant de la violation des droits des enfants au Bénin ne sont pas appliquées (du moins, pas dans leur rigueur) comme ne l'est pas plus celles auxquelles s'exposent les pays ayant ratifié les conventions internationales de protection des enfants. En dehors de quelques déclarations (ou dénonciations) de nature politique, la ratification de la CDE (comme celle de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant), n'a pas encore entraîné des mesures coercitives ou d'autres formes de sanctions pour les Etats qui n'en respectent pas les dispositions. Bien qu'en apparence, l'absence de sanction ne supprime, ni n'excuse l'erreur ou la faute, elle ressemble (ou peut être considérée comme) plutôt à une politique de tolérance ou de « laisser faire » qui arrange aussi bien les violateurs que les structures chargées de veiller à l'application des droits liés à la protection des enfants.

4.1.3 Un réveil tardif des pouvoirs publics ?

Longtemps resté un sujet informel et privé, l'emploi domestique n'est véritablement entré dans la sphère publique au Bénin que dans les années 1990 (ce processus n'est non plus achevé). Ainsi, l'Arrêté N°026/MFPTRA/DC/SGM/DT/SRT du 14 Avril 1998 fixant les conditions générales d'emploi des employés de maison en République du Bénin a accordé quelques droits

sociaux aux travailleurs domestiques de sorte qu'ils peuvent a priori prétendre à un niveau de protection relativement élevé, si on les compare à la situation de leurs aînés quelques années plus tôt. Cet Arrêté exige : un examen médical du travailleur avant toute embauche, un revenu au moins égal au Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG⁴⁴), 24 jours ouvrables de congé par an, 50 heures maximum de travail hebdomadaire, 48 heures de repos hebdomadaire, etc.

Ces bonnes intentions contrastent fortement avec les pratiques qui se déroulent au sein des ménages employeurs dont les membres ont toujours tendance à faire prévaloir un rapport paternaliste sur l'employé domestique. Dans ce sens, Vidal (2006, op. cit.) observait en effet que l'emploi domestique n'est jamais parvenu à se départir d'une dimension servile car, il renvoie aux liens de dépendance personnelle et contredit l'idéal du travailleur libre. Ainsi de par ses caractéristiques, il comprend des tâches jugées dégradantes et caractérisées par le manque d'autonomie et donne souvent lieu à des relations affectives ambivalentes, potentielles sources de conflit et de souffrance. Les travaux domestiques figurent parmi les emplois précaires, mal rémunérés et réalisés pour l'essentiel par des femmes qui appartiennent aux groupes sociaux les plus démunis.

⁴⁴ Le SMIG au Bénin s'élève à 31625 FCFA. Des négociations sont en cours pour l'augmenter à 40.000 FCFA.

Encadré II : Synthèse du cadre juridique de l'emploi domestique au Bénin

Profil des employés

- l'âge minimum d'admission à l'emploi est de 14 ans ;
- scolarisation obligatoire jusqu'à l'âge de 14⁴⁵ ans au moins.

Termes de l'emploi

- le contrat de travail peut être passé oralement ou par écrit ;
- interdiction de tromper les parents et les enfants sur la nature et les termes de l'emploi ;
- faire subir à l'employé un examen médical avant l'embauche ;
- l'employé a droit à un salaire payé en espèces et est libre d'en disposer à son gré ;
- le salaire doit être payé à intervalles réguliers ne pouvant excéder un mois pour les travailleurs dont la rémunération est stipulée en mois ;
- l'employé a droit à un salaire qui ne peut être inférieur au Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) ;
- l'employé logé, nourri soigné a droit à salaire égal au moins à 25% du salaire de sa catégorie ;
- le déplacement des enfants de moins de 18 ans à l'intérieur ou à l'extérieur du pays est subordonné à des formalités administratives (autorisation de l'autorité locale, autorisation parentale, enquête de moralité sur l'intermédiaire, enquête de moralité sur la famille d'accueil, attestation de garde).

Conditions de travail

- la durée hebdomadaire de travail ne peut excéder 50 heures ;
- les heures supplémentaires sont rémunérées à un taux majoré ;
- l'enfant travailleur doit avoir au minimum 12 heures consécutives de repos y compris la période de nuit allant de 21h à 5h du matin ;
- le repos hebdomadaire est de 48h dont le repos dominical obligatoire ;
- les congés annuels sont de 24 jours ouvrables et doivent être payés ;
- la date de départ en congé est fixée d'accord parties entre l'employeur et le salarié ;
- les travaux de nuit sont interdits aux enfants travailleurs de moins de 18 ans ;
- les travaux pouvant affecter le développement physique, psychologique et intellectuel de l'enfant travailleur sont interdits ;
- l'employé logé a droit à un local répondant aux conditions d'hygiène et comprenant le mobilier convenable ;
- aménager le salarié contre les accidents et les maladies pour son bien-être physique, mental et social ;

⁴⁵ Cette disposition a évolué en 2012. Ainsi, l'article 4 de la loi 2011-26 du 9 janvier 2012, portant prévention et répression des violences faites aux femmes au Bénin, rend obligatoire la scolarisation pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans.

- accorder une prime à l'employé ayant accumulé au moins trois ans d'ancienneté dans un même ménage.

Source : Kouton, E., Amadou Sanni, M et AFFO, M., A. (2009)

Dans une autre configuration, conformément aux conventions de l'OIT sur l'âge minimum d'admission (138) à l'emploi et sur les pires formes de travail des enfants (182) ainsi que les recommandations (146 et 190) qui les accompagnent, le Bénin a établi par décret n^o 2011-029 du 31 janvier 2011, la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans. Les travaux domestiques nécessitant la manipulation d'objets tranchants, de produits chimiques et de produits inflammables figurent parmi ceux interdits auxdits enfants. Ces dispositions semblent laisser croire que les enfants ne devraient pas faire la lessive, préparer les repas, faire la vaisselle ou nettoyer les maisons avec des produits chimiques, etc. Ces tâches étant classées de moyennement et hautement dangereux (MTFP et al., 2011). Mieux, le même décret rappelle que les enfants de moins de 14 ans doivent être préservés de l'exécution de toute forme de travail quel que soit le niveau de dangerosité. La même interdiction concerne les personnes âgées de 14 à 16 ans révolus pour les travaux qualifiés de moyennement et hautement dangereux. Par ailleurs, le pays s'apprête à ratifier la Convention n^o189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques, élaborée par les Nations Unies (OIT, 2011) pour protéger davantage leur activité.

4.2 Cadre institutionnel du travail domestique

Cette section présente les institutions qui encadrent le travail domestique des enfants ainsi qu'une synthèse de leur mécanisme d'intervention.

4.2.1. Institutions et structures s'intéressant aux enfants travailleurs domestiques

Au Bénin, plusieurs institutions et structures s'occupent des enfants travailleurs domestiques.

On peut les classer en trois groupes : la famille, le gouvernement et les structures non étatiques.

4.2.1.1 La famille

Comme indiqué plus haut, la famille reste un référent pour l'enfant et l'enfant travailleur domestique en particulier. La socialisation primaire de l'enfant relève a priori de sa famille.

Dans la plupart des communautés béninoises, les mécanismes d'organisation de la subsistance au sein des familles sont structurés autour de la division sociale et sexuelle du travail. Ainsi aux enfants et femmes sont assignées plus de responsabilité dans la sphère domestique alors que les adultes (notamment les hommes) sont plus responsabilisés dans les activités qui se déroulent en dehors du domicile familial.

Bien que de nos jours, cette classification bipolaire semble empiriquement évoluer, elle continue de marquer les interactions entre enfants et adultes et les rapports sociaux de sexes de sorte que le réflexe le plus partagé reste que les femmes soient responsabilisées dans les travaux domestiques et ce, en dépit de leurs responsabilités professionnelles. De même, la présence des enfants à leur côté dans ces activités est plutôt bien perçue ce qui justifie en partie la nécessité d'occuper les enfants.

Encadré III : Constats d'une personne ressource qui justifie la nécessité d'occuper les enfants

De nos jours, les enfants sont laissés à leur propre compte. Les parents semblent plus préoccupés par la recherche de biens matériels ce qui fait que l'éducation de leurs enfants commence par leur échapper. Il y a des ménages qui toute la journée, vaquent à leurs occupations laissant les enfants se débrouiller seuls sans avoir la possibilité que enfants et parents puissent se voir et échanger au cours de la journée, parfois même la nuit car, certains enfants dorment déjà avant l'arrivée des parents à la maison. Comment ces enfants qui ne sont pas encore responsables, se conduisent tout seul ? Comment s'organisent-ils tout seul pour manger à midi, pour étudier le soir, qui est là pour les assister, etc. ?

Avant, les choses ne se passaient pas ainsi car, le mari peut sortir pour aller chercher la pitance de la famille mais son épouse reste à la maison et s'occupe des enfants bien qu'ayant de petites activités commerciales. Avec l'urbanisation, tout cela a disparu. Les parents se donnent très peu de possibilité de suivre le quotidien des enfants de sorte que quand les enfants quittent l'école à 17h, ils restent dans la rue, jouent avec d'autres bandes (ou commettent des petits forfaits, etc.) jusqu'à 20h tout en étant rassurés que leurs parents ne seront à la maison qu'après 21h...

Nous avons eu un témoignage dans l'école d'un enfant dont le papa est à la fois homme politique et d'affaire. Le matin son papa sort de la maison à 6h pendant qu'il dort. Le soir, le papa revient après 0h quand l'enfant dormait. A un moment donné l'enfant ne réagit plus correctement à l'école. Interpellé par sa maîtresse, l'enfant répond que depuis deux semaines, il ne voit plus son papa mais que sa maman lui dit que le papa vit toujours avec eux... Qui servira de référence ou de repère à cet enfant? S'il ne le trouve pas à la maison, il le recherchera dans la rue. Si demain, il devient délinquant qui va-t-on accuser ? Voilà un exemple de démission des parents...

S'il faut trouver de l'argent sans pouvoir éduquer les enfants ce n'est pas la peine. Il vaut mieux souffrir et bien éduquer les enfants dans la douleur que de rechercher de la fortune tout en laissant les enfants courir à leur perte. Certains cherchent de l'argent, construisent des maisons à étage et à leur mort, les enfants se disputent et vendent tout et même avant leur mort. Des enfants commencent par revendiquer leur part d'héritage avant même la mort de leur père puisque eux-mêmes n'ont absolument rien. C'est comme cela que notre société évolue. Nous nous sommes dit qu'il faut arrêter la saignée en contribuant à réduire le taux de délinquance juvénile. Aujourd'hui vous voyez des enfants de 16 ou 17 ans impliqués dans des braquages ; cela fait peur car d'ici à 10 ans dans quel genre de société allons-nous vivre ? Par le passé, quand on parle de grand banditisme, ce sont les 30 ans et plus qui étaient concernés ; ce n'est plus forcément le cas de nos jours...

Nécessité d'un travail domestique encadré : Nous avons intégré les enfants travailleurs domestiques dans nos activités pour plusieurs raisons. Pour la grande majorité, on a des enfants dont les parents n'ont pas les moyens pour les mettre à l'école ou bien, les parents n'arrivent pas à assurer leur survie. Dans ces conditions, il leur est difficile de se faire écouter par les enfants. Par contre l'enfant peut se mettre à l'école d'autres personnes qui lui donnent à manger. Certains parents qui n'ont pas les moyens d'éduquer correctement leurs enfants sont pourtant conscients et ils sollicitent des parents ou amis en ville comme stratégie pour assurer leur avenir en espérant que ce dernier les aide à se tirer d'affaire.

Source : Enquête de terrain. Homme, 44 ans, Responsable d'une structure d'encadrement des enfants travailleurs domestiques (Cotonou, 03/12).

La famille est donc le premier cadre intégrateur pour l'enfant travailleur domestique. De ce point de vue, elle lui enseigne les compétences minimales de la vie et régule ses comportements. Au sein d'une famille, les motivations qui poussent un enfant à rendre des services domestiques ne sont pas forcément les mêmes que celles de ses parents (pourvoyeurs d'enfants), encore moins celles des employeurs. De façon générale, la pauvreté serait le motif principal duquel découlent d'autres comme : les rapports sociaux, notamment la discrimination fondée sur le sexe, l'ignorance des risques, etc.

De façon empirique, le départ des enfants vers les ménages employeurs à Cotonou est largement influencé par de leur géniteur. Les résultats ETEB (MFSN et UNICEF, 2007), confirment que dans 64,8% des cas, ce sont les géniteurs des enfants qui décident de leur départ. Viennent ensuite, une tierce personne extérieure à leur ménage d'origine (18,0%), un membre de la famille élargie (9,0%) et les enfants eux-mêmes (8,1%) (cf. tableaux VII et VIII).

Tableau VII : Répartition (%) des enfants domestiques à Cotonou selon la personne ayant pris la décision de leur départ du ménage d'origine vers celui d'accueil (Cotonou)

	%	Effectif
Moi-même	8,1	9
Mon père	32,4	36
Ma mère	32,4	36
Un autre membre du ménage où j'étais	9,0	10
Une autre personne hors du ménage où j'étais	18,0	20
Total	100,0	111

Source : Base de données ETEB-2006

Tableau VIII : Répartition (%) des enfants domestiques à Cotonou selon la façon dont ils sont arrivés dans les ménages d'accueil

	%	Effectif
Je suis venu seul à Cotonou	5,5	6
J'ai suivi mes parents	7,3	8
J'ai suivi ma mère	16,5	18
J'ai suivi mon père	14,7	16
Mon père et/ou ma mère m'a déposé ici	2,8	3
Avec un membre du ménage actuel	37,6	41
Avec un membre du ménage précédent	6,4	7
Avec une tierce personne	9,2	10
Total	100,0	109

Source : Base de données ETEB-2006

En ce qui concerne la façon dont ils atterrissent dans les ménages d'accueil, on note également que dans l'ensemble, ce sont les géniteurs ou des parents proches qui accompagnent les enfants que des membres du ménage d'accueil (employeur). Les cas où des déplacements d'enfants ont été effectués en compagnie des intermédiaires ne sont pas toujours les plus prépondérants. Les investigations révèlent également qu'en prélude au départ, la plupart des parents informent leurs enfants qu'ils seront confiés dans un autre milieu d'accueil. De même, ils sont briefés sur les activités qu'ils pourraient réaliser dans les nouveaux ménages.

Il en résulte que généralement, les départs vers les ménages employeurs à Cotonou ressemblent à des projets conçus par ou pour les parents et les enfants sont informés de leur contenu. Ensuite, les départs vers Cotonou ne sauraient être considérés comme des projets personnels de fugue ou de fuite des enfants eux-mêmes. Puisque dans la majorité des cas, le déplacement des enfants sur Cotonou en compagnie de leurs proches parents ne posait pas de problème ni sur le plan social encore moins de droit, on peut considérer qu'a priori le départ en domesticité répond avant tout à des attentes des parents, des employeurs et/ou des enfants eux-mêmes.

Le fait que certains déplacements d'enfants soient effectués en compagnie des intermédiaires témoigne que l'activité ancillaire chez les enfants est entretenue par plusieurs acteurs qui ne poursuivent pas les mêmes intérêts. Si le but visé par les employeurs est la satisfaction des besoins de leur ménage qui passe par la réalisation des travaux domestiques contre rémunération, le plus souvent à moindre coût, celui des intermédiaires ressemble plutôt à une prestation de service au cours de laquelle ils cherchent à maximiser leur profit. En revanche, les intentions des parents semblent ambivalentes parfois floues car oscillant entre la recherche du bien-être des enfants et les dividendes personnels que les activités des enfants travailleurs domestiques leur procureraient. Qu'ils soient en nature et/ou en espèce, ces dividendes viennent combler certains besoins dans le ménage pourvoyeur d'enfant. Quant aux enfants, les réponses qui émergent des entretiens réalisés avec eux semblent également ambivalentes : servir autrui pour mobiliser les ressources nécessaires afin d'intégrer une formation professionnelle et/ou pour soulager les parents. Ainsi, on note qu'à l'intention d'une qualification professionnelle future se mêle celle de soutien à sa famille qui prend chez certains enfants l'allure d'une résignation.

4.2.1.2 Le gouvernement

Il regroupe plusieurs ministères qui ont la responsabilité de veiller au bien-être des citoyens à travers l'élaboration et la mise en œuvre de politiques visant la protection des individus et des enfants en particulier. Parmi ceux-ci figurent :

- *le Ministère en charge de la famille, des handicapés et de la solidarité nationale.* Quatre directions (Direction de l'Enfance et de l'Adolescence qui assure par ailleurs le secrétariat permanent de la Cellule de Suivi et de Coordination pour la Protection de l'Enfant au Bénin ; Direction de l'Observatoire de la Famille, de la Femme et de l'Enfant ; Direction des Handicapés ; Direction de la Promotion de la Femme et du Genre) s'occupent de la protection des enfants et des questions de vulnérabilité en général.
- *Le Ministère de la Santé.* Plusieurs organes dont la Direction de la santé familiale et l'Agence nationale en charge de la vaccination s'occupent des plus jeunes enfants et de leur mère. D'autres programmes s'intéressent également à la protection des enfants (Exemple : Programme National de Lutte contre le Sida qui dispose des relais sur toute l'étendue du territoire béninois).
- *Les Ministères en charge de l'éducation.* Ils dispensent en plus des programmes classiques, des enseignements sur le civisme, le patriotisme et les Droits des enfants.
- *Le Ministère en charge de la justice.* La Direction de la Protection Judiciaire, de l'Enfance et de la Jeunesse (DPJEJ) s'occupe des délits issus des contentieux juridiques entre les enfants travailleurs et leurs employeurs. De même, le Centre National de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (CNSEA) ainsi que ses démembrés contribuent à la réinsertion socioprofessionnelle des enfants en conflit avec la loi.
- *Les Ministères en charge de la sécurité intérieure et de la défense du territoire national.* En plus de la mission sécuritaire des commissariats de police et des Brigades de gendarmerie, l'Office Central de Protection de Mineur (OCPM) né de l'ancienne Brigade de Protection

des Mineurs (BPM) accueille les enfants en situation difficile interceptés (dans la rue ou à partir des situations difficiles qu'ils vivent) et essaie de rechercher des solutions à leurs problèmes. Il s'agit d'assurer tout au moins leur réintégration familiale en les hébergeant de façon temporaire dans son centre de transit ou plus généralement, ceux des ONG de protection de l'enfant qui en disposent. Viennent ensuite, la prise en charge alimentaire, sanitaire (au besoin), l'enquête sociale pour identifier les parents desdits enfants, la sensibilisation de ces derniers, le retour en famille des enfants. Enfin, le déclenchement d'un processus de réinsertion socioprofessionnelle (scolarisation, formation dans les corps de métiers, octroi de crédit suivi de formation pour réaliser les activités génératrices de revenu, etc.) pour les enfants plus chanceux. Cette dernière séquence est plutôt assurée par certaines ONG locales qui bénéficient d'un appui financier de partenaires extérieurs.

« Je travaillais au domicile d'une tutrice quand j'ai quitté à cause des menaces, parfois je subis des mauvais traitements. Dans la rue, j'ai été récupéré par les policiers qui m'ont placé dans une structure d'accueil où j'apprends un métier » garçon, 14 ans, ex enfant travailleur domestique (Cotonou, 04/13).

- *Le Ministère en charge de l'administration territoriale et de la décentralisation.* Les mairies sont censées s'associer à la réinsertion des cas d'enfants ayant vécu des situations difficiles pour lesquelles les autorités recherchent une solution. Concrètement, le respect de cette disposition est peu perceptible au Bénin car, les budgets d'investissement des municipalités sont au mieux, orientés vers d'autres secteurs considérés comme plus vitaux (santé, éducation, eau, assainissement, etc.). En dehors des pouvoirs publics, la protection des enfants est plutôt encadrée par des ONG.
- *Le Ministère du travail et de la fonction publique :* Il a entre autres pour responsabilité d'encadrer le travail des enfants à travers la mise en œuvre et le suivi des textes de loi sur le travail. A et effet, la Direction Générale du Travail (DGT) et la Direction des Normes du

Travail (DNT) élaborent et assurent la mise en œuvre des textes de loi relatifs à la protection des enfants contre les formes de travaux susceptibles de nuire à leur bien-être. Elles interviennent également dans : la sensibilisation des populations sur les méfaits de l'enrôlement précoce des enfants dans les activités de production, le retrait des enfants exécutant (ou exposés à) des travaux « dangereux », l'appui à leur scolarisation et l'assistance à leurs parents sous forme de transferts sociaux aux fins de renforcer leurs activités génératrices de revenu. Ces appuis techniques et financiers sont en partie, octroyés par les organismes des Nations Unies et visent par ailleurs à combler quelque peu, le vide laissé par le retrait des enfants travailleurs.

4.2.1.3 Les structures non étatiques

Il s'agit essentiellement des Organisations Non Gouvernementales (ONG), de la société civile et des groupes organisés pour s'occuper de la protection des enfants. Certaines de ces structures sont assistées par le gouvernement et des partenaires financiers du Bénin (UNICEF, BIT-IPEC, DANIDA, Union Européenne, USAID, Terre des Hommes, Terres Rouges, Sœurs Salésiennes, etc.).

La plupart des structures de protection des enfants sont organisées et placées sous la coordination d'une fédération des associations non étatiques spécialisées dans la protection de l'enfant. Parmi les principales activités que développent les structures non étatiques figurent :

- la sensibilisation des populations au respect des Droits des enfants ;
- l'accueil, la prise en charge, la réintégration familiale ainsi que la réinsertion socioprofessionnelle de certains enfants en difficulté ;
- l'aide à la constitution de groupements d'intérêt associatif, le renforcement des capacités des membres et le suivi de leurs interventions sur le terrain ;

- les transferts financiers pour booster les activités génératrices de revenus des personnes vulnérables notamment dans les localités pourvoyeuses d'enfants travailleurs ;
- et la dénonciation des cas d'abus sur les enfants.

Depuis une dizaine d'années, les interventions en matière de protection des enfants au Bénin sont régies par l'arrêté N°2005-503/MFPSS/DC/SGM/DEA/SPEA/SA du 13 mars 2006 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule Nationale de Suivi et de Coordination pour la Protection de l'Enfant. Cet arrêté a été enrichi par celui 2009 N°1185/MFSN/DC/SGM/DEA/SPEA/SA du 20 Mars 2009 dont l'article 4 précise les responsabilités de la Cellule Nationale de Suivi et de Coordination pour la Protection de l'Enfant. Ainsi la cellule est chargée de :

- coordonner, suivre et évaluer la mise en œuvre du document de Politique et Stratégies Nationales pour la Protection de l'Enfant et son Plan d'action 2008-2012 ;
- centraliser les informations relatives aux actions de protection des enfants au Bénin notamment les rapports des groupes de travail, des comités ou commissions issus des conventions signées entre le Bénin et divers Etats et partenaires ;
- organiser une session ordinaire par trimestre ;
- assurer la coordination et le suivi des activités des différents acteurs intervenant dans ce domaine ;
- proposer des solutions aux problèmes auxquels les acteurs de protection des enfants et des adolescents sont confrontés ;
- et organiser au début de chaque année, un forum des acteurs regroupant toutes les structures intervenant dans la protection des enfants.

La Cellule est présidée par le Ministre en charge de la famille, suivi de ceux de l'Intérieur (premier vice-président) et de la Justice (deuxième vice-président). Elle est composée d'une trentaine de membres (cf. annexe 3) et est animée par au moins cinq comités⁴⁶ techniques censés se réunir tous les deux mois. Ses démembrements au niveau départemental et communal sont placés sous la présidence respective du Préfet et du Maire. La mise en œuvre de ces dispositions (notamment les réunions) n'est pas toujours une réalité sur le terrain.

En plus de ces dispositions et conformément aux accords internationaux auxquels il a souscrit, le gouvernement béninois célèbre chaque 12 juin, « La journée mondiale de lutte contre le travail des enfants ». L'édition de l'année 2013 a pour thème central : l'élimination du travail des enfants dans la sphère domestique. De même, chaque 16 juin est célébrée : « La journée de l'enfant africain ». Ces célébrations restent plus des journées de réflexion au niveau des structures publiques en vue d'éradiquer ce qui est considéré comme « pires formes de travail des enfants », qu'une mobilisation des populations à la base, pour le même but.

4.3 Quelques actions de lutte contre le travail des enfants

De façon générale, les actions de lutte contre le travail des enfants au Bénin, concernent globalement presque toutes les formes d'occupation dans lesquelles ils sont impliqués. Elles ne distinguent forcément pas le travail domestique des autres formes de travail. Dans l'ensemble les acteurs de la lutte contre le travail des enfants bénéficient de l'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) notamment les agences des Nations Unies (UNICEF et BIT), l'Agence Américaine d'Aide au Développement (USAID), l'Union Européenne (UE), l'Ambassade Royale du Danemark, etc.

⁴⁶ traite et exploitation des enfants ; justice juvénile ; violence et pratiques néfastes à l'égard des enfants ; orphelins et enfants vulnérables et petite enfance.

4.3.1 Types d'intervention en matière de lutte contre le travail des enfants au Bénin

Les actions développées sur le terrain peuvent être déclinées en cinq volets :

- le renforcement des capacités nationales : il se fait à travers les séminaires et ateliers organisés à l'intention des acteurs de lutte contre le travail des enfants ;
- la sensibilisation : elle consiste à communiquer avec les populations sur la nécessité du respect des Droits essentiels des enfants (santé, éducation, protection et participation) ;
- le retrait des enfants travailleurs des sites où ils opèrent : avec la collaboration des élus locaux, les enfants découverts en exercice d'activités considérées comme dangereuses sont retournés vers leurs familles ;
- l'appui aux parents des enfants retirés des sites de travail : il est organisé sous la forme de transferts sociaux aux parents des enfants (notamment les mères ou les femmes) pour consolider leurs activités génératrices de revenu (microcrédits, conseils en gestion, etc.)
- et l'approfondissement des connaissances sur le phénomène : il a permis de réaliser des enquêtes sur les formes de travail des enfants au Bénin, son évolution, les acteurs, les mécanismes d'intervention, etc.

Encadré IV : Regard d'un responsable du Ministère du Travail et de la Fonction Publique sur la lutte contre le travail domestique des enfants au Bénin

Nos interventions concernent toutes les formes de travail en général. Nous n'intervenons donc pas de façon spécifique sur le travail domestique des enfants. Les actions que nous développons sont plus orientées vers les autres départements en dehors du Littoral (Cotonou) car, nous estimons qu'il y a déjà plusieurs ONG qui travaillent sur ce sujet à Cotonou. Avec l'appui des partenaires techniques et financiers (BIT, UNICEF, Plan-Bénin, Terre des Hommes, etc.), nous intervenons actuellement dans les départements du Mono et du Couffo contre le travail des enfants dans les carrières de pierres et dans les Collines contre le travail des enfants dans l'agriculture et le concassage de pierres.

Parmi nos activités figurent : le retrait des enfants et leurs orientations vers les activités scolaires, la sensibilisation des parents et des maîtres artisans pour le respect des Droits des enfants, l'appui financier aux parents des enfants travailleurs (retirés des situations de travail), pour accompagner leurs activités génératrices de revenu. Nous bénéficions de l'appui des partenaires techniques et financiers. Les ONG locales bénéficient également des mêmes appuis et ceux d'autres organismes internationaux. Ces ONG locales exécutent quasiment les mêmes activités que nous mais elles ne nous rendent pas compte car, elles ne sont pas tenues de le faire.

Comme résultats, nous constatons que les efforts consentis ne sont pas suivis sur le terrain. Par conséquent, les enfants que nous retirons des champs et des carrières de pierres repartent vers les mêmes activités ou descendent vers d'autres villes ou vont ailleurs, etc. C'est pourquoi, un nouveau programme de suivi de ces enfants est en cours d'élaboration et sera bientôt expérimenté dans quelques départements.

Le Ministère du travail n'a pas suffisamment de ressources. Cela constitue un handicap à la coordination de l'ensemble des actions de lutte sur le territoire national. De façon concrète, il n'y a pas de collaboration assez cohérente avec les ONG locales car, nous ne sommes liées ni au plan administratif encore moins au plan financier à elles. C'est à travers les partenaires techniques et financiers que nous collaborons quelque peu avec ces ONG...

Je pense que ce qui est souhaité est que les enfants aillent à l'école quelles que soient les autres activités dans lesquelles ils sont impliqués. Moi-même, je suis restée auprès de quelqu'un d'autre (que mes géniteurs) et je l'aidais dans les activités domestiques et commerciales avant d'être fonctionnaire. Autrement, je n'y arriverais pas seul ou avec les maigres revenus de mes géniteurs. Si un enfant peut concilier activités domestiques et scolaires, tant mieux.

En ce qui concerne les conventions adoptées au niveau international, je pense qu'elles doivent être mises en œuvre en tenant compte des réalités de chaque pays...

Source : Enquête de terrain. Femme, 55 ans, Ministère en charge du Travail au Bénin (Cotonou, 05/13)

Sur un autre plan, 1370 comités locaux de lutte pour la protection des enfants ont été mis en place par l'Etat (depuis les années 2000) et appuyés par les PTF (MFASSNHPTA et al, 2011, op. cit.). Installées dans la plupart des localités du Bénin, ces comités sont composés des

résidents desdites localités, présidés pour la plupart par des leaders locaux (chefs de village). Tous les membres sont censés être désignés sur la base du volontariat et du bénévolat. Ils ont pour responsabilités de sensibiliser les populations et de dénoncer les cas de violation des Droits des enfants.

De nos jours, les comités de lutte ne sont pas toujours opérationnels en raison des difficultés de fonctionnement (démotivation, déperdition de certains membres par mobilité ou décès), de l'absence de ressources (quand bien même, en apparence, les membres sont des volontaires et bénévoles), des conséquences négatives (pour les membres) découlant des formes de lutte engagées contre le travail des enfants, etc. Sur le terrain, plusieurs membres des comités de lutte pour la protection des enfants semblent dans un dilemme entre jouer leurs rôles de veiller au respect par les populations des droits de l'enfant et laisser continuer les pratiques populaires résultant des codes sociaux des communautés dont ils sont eux-mêmes issus. Justement au niveau communautaire, la faible adhésion des bénéficiaires aux programmes de protection des enfants reflète l'influence de la tradition ou des habitudes sur les perceptions et comportements des populations.

L'adhésion apparente des leaders communautaires au discours normatif de lutte contre ce phénomène n'est pas spontanée car, ce combat est visiblement en contradiction avec l'organisation sociale des milieux auxquels ils appartiennent. Mais, ils ne sauraient publiquement se soustraire aux injonctions du pouvoir public au risque de perdre ou d'affaiblir leur autorité. Ceux d'entre eux qui sont favorables aux mobilités de travail des enfants doivent néanmoins jouer à présenter une image garantissant les intérêts de l'Etat qui lui-même n'est pas épargné de soupçons. Par ailleurs, certains membres des comités de lutte pour la protection des enfants avaient cru pouvoir tirer un bénéfice quelconque de leur positionnement. D'autres y sont

parvenus tant bien que mal. En revanche, beaucoup, n'y ont pas trouvé leur compte. Les positions des leaders communautaires semblent conforter la thèse selon laquelle les modèles particuliers d'intervention en développement deviennent des armes stratégiques dans les mains de ceux chargés de les promouvoir sans toutefois que la bataille ne puisse être considérée comme jamais terminée puisque tous les acteurs exercent une forme de pouvoir, même ceux qui sont dans des positions très subordonnées (Long, 1994). Comme le souligne le rapport sur la cartographie et l'analyse du système national de protection de l'enfance au Bénin (MFASSNHPTA et al, 2011, op. cit.), beaucoup des leaders appartenant à ces comités de lutte craignent de dénoncer ou de signaler aux services judiciaires, les violations observées des droits des enfants par peur de représailles de la part des familles des personnes mises en cause. Les risques d'insécurité que courent les membres de ces comités de lutte qui dénoncent les cas d'abus sur les enfants, sont des facteurs dissuasifs de leur engagement à lutter pour le respect des droits des enfants tel que préconiser par les pouvoirs publics.

D'autres organisations non étatiques engagées sur le chemin du bien-être de l'enfant développent des activités de sensibilisation qui visent à retenir les enfants dans leur milieu d'origine. Beaucoup de ces acteurs de la société civile vivent du financement des partenaires techniques et financiers de l'Etat et quelques-unes sont directement assistées par le gouvernement. Dans l'ensemble, les ONG de protection de l'enfant estiment qu'elles ne bénéficient pas de l'accompagnement requis par l'Etat pour atteindre leurs objectifs.

« Nous sommes une ONG enregistrée donc c'est l'Etat qui nous a donné l'autorisation d'exercer sur le terrain et avant d'être enregistré on voit vos objectifs, vos activités un peu de tout cela, quand vous finissez cette étape vous devez travailler. Aujourd'hui, les ONG aident beaucoup l'Etat sur le terrain et dans certaines réalités sociales. Mais l'Etat n'est pas prêt à accompagner ; comme vous le dites, les centres de promotion sociale sont les premières structures avec lesquelles nous devons collaborer parce qu'ils ont le pouvoir de l'autorité pour nous accompagner sur le terrain, ce qui est mauvais est que la réalité est là mais on ne veut pas la

voir... On parle de scolarisation et comme je vous l'ai dit, il y a des enfants déscolarisés que nous récupérons dans les ménages et les gens les retournent à l'école et ils continuent les classes dans le dénuement total. Ensuite, ils échouent et on les renvoie de l'école ou ils abandonnent l'école eux-mêmes faute de moyens. J'ai eu un garçon qu'on a retourné comme cela. Il devait aller au CEP, il est venu d'un village. Difficilement il s'exprime en français ; il ne peut même pas écrire correctement son nom. Quand nous l'avons récupéré il a dit qu'il veut apprendre un métier (il était dans sa 15^{ème} année) car, il ne pouvait plus retourner à l'école mais quand on nous l'a envoyé, il y a une dame qui voulait d'un garçon comme domestique parce qu'elle a des difficultés pour soulever seule, sa fille qui souffrait de problème de nerf. Après quelques semaines, la dame a appelé notre structure pour suggérer de retourner l'enfant à l'école afin que ce dernier ait le niveau 4^{ème} au moins et puisse faire la menuiserie moderne. Les parents furent informés de la situation et l'enfant a été inscrit dans un établissement privé. C'est la dame qui payait les frais de scolarité et lui avait même pris un moniteur à la maison. C'est dire que nous sommes aussi dans un schéma de scolarisation... Lorsque vous évoquez le nom du Ministère de la famille, cela crée en moi un choc, dans la mesure où on se demande si réellement ils ont une mission sur le terrain. Vous allez chez eux parce que vous négociez des partenariats et il suffit seulement qu'ils vous donnent un agrément mais ils vous tournent en rond. Nous nous sommes même porté à la Direction de la famille sans avoir gain de cause. A l'UNICEF, j'ai présenté mon activité mais ils ont dit qu'ils travaillent avec le gouvernement et sans l'agrément du Ministère ils ne peuvent rien ». Homme, 40 ans, Responsable d'une ONG d'encadrement des enfants travailleurs domestiques (Cotonou, 12/12).

Au niveau politique et institutionnel, quelques *bonnes pratiques*⁴⁷ (comme la mise en œuvre d'une réglementation visant à éradiquer l'exploitation des enfants au Bénin) ont permis à certains débiteurs d'obligation (pouvoirs publics, spécialistes de la protection de l'enfance, etc.) de sensibiliser les populations sur les dangers encourus par les enfants travailleurs ; de doter certaines localités pourvoyeuses d'enfants, de quelques infrastructures et équipements susceptibles de retenir les enfants dans leur localité d'origine, etc. Il est cependant difficile de prouver que ces mesures aient pu infléchir le phénomène.

⁴⁷ Selon le BIT (2004) est qualifiée de bonne pratique, tout ce qui, totalement ou en partie, est efficace dans la lutte contre le travail des enfants, y compris le travail domestique des enfants et qui a des implications dans les pratiques à tous les niveaux.

Les investigations montrent qu'en raison de son ancrage social, les formes de lutte engagées contre les mobilités des enfants et leur exploitation ont conduit plutôt à rendre le phénomène plus diffus ou invisible qu'à le faire disparaître. L'implication des leaders communautaires dans la lutte contre les mobilités illicites et l'exploitation des enfants, a obligé ces derniers à tenir en aversion ces pratiques alors que les discours et pratiques populaires continuent de le considérer comme une composante de leur socialisation, une stratégie économique ou encore comme une manifestation de solidarité.

Plusieurs autorités chargées de veiller à l'application de ces normes au niveau local, semblent plus inactives du moins passives ou tolérantes. Sur le terrain, on note un déficit de réaction par manque de ressources pour contrer d'éventuelles situations de mobilités d'enfants. Quand bien même, elles peuvent agir, certaines autorités sont inactives soit parce qu'elles n'y croient pas, soit parce que les prévenus entretiennent avec elles des relations (familiales ou d'affaire) de sorte qu'elles ont plus intérêt à laisser faire qu'à engager une procédure judiciaire dont ils pourraient s'exposer aux risques de représailles.

4.3.2 Acteurs et types spécifiques d'intervention de lutte développés à Cotonou

A Cotonou, les activités développées à l'égard des enfants travailleurs sont sous-tendues par des projets de lutte contre l'exploitation des enfants. Parmi les interventions majeures figurent celles : du Bureau International du Travail (BIT) et des ONG Terre des Hommes (TdH) et Sœurs Salésiennes qui opèrent en collaboration avec le gouvernement béninois et d'autres partenaires.

Grâce au Projet BIT-IPEC, quelques jeunes enfants travaillant sur les sites maraîchers de Cadjèhoun (Cotonou) ont été retirés et formés dans des foyers à option métier. De même, le Projet Intégré de Protection des Enfants, a permis de récupérer quelques enfants exploités ou victimes de trafic, auprès de l'Office Central de Protection des Mineurs (OCPM), de les placer dans des familles d'accueil (en moyenne trois mois) avant de les retourner vers leur propre famille. L'OCPM accueille dans son centre de transit, des enfants vulnérables dont il assure la réintégration familiale en collaboration avec certaines ONG locales.

« Nous n'intervenons pas directement à Cotonou mais nous y avons un projet⁴⁸ qui lutte contre l'exploitation, le trafic et de la traite des enfants. De façon concrète, notre équipe récupère les enfants à partir de l'OCPM. Ensuite, nous les plaçons dans des familles d'accueil moyennant 1500F par enfant par mois. Nous nous mettons en contact avec les Centres de Promotion Sociale (CPS) qui nous aide à identifier les familles desdits enfants et nous les retournons vers ces familles. Le séjour des enfants en famille d'accueil provisoire est d'environ trois mois, le temps d'identifier leur famille d'origine par le biais des responsables des CPS. Actuellement nous avons 19 enfants placés en famille d'accueil dont 11 filles. Ces enfants proviennent de toutes les régions du Bénin». Homme, 50 ans, ONG de lutte contre l'exploitation des enfants (Cotonou, 06/13)

Pendant deux années (2003-2005), IPEC (OIT, 2010) en collaboration avec l'ONG Groupe de Recherche et d'Action pour le Développement Humain (GRADH) a mis en place le Centre de Formation, d'Information et de Réorientation Professionnel (CIFREP- BENIN) en faveur des filles travailleuses domestiques de moins de 14 ans en milieu urbain. Sur la base du diagnostic fait des risques encourus en situation de domesticité, CIFREP- BENIN a élaboré pour les filles travailleuses domestiques, un curriculum de formation comprenant : l'enseignement sur les droits des enfants, l'alphabétisation, la cuisine-restauration, quelques notions de gestion familiale, de puériculture (techniques favorisant l'épanouissement organique et psychologique

⁴⁸ Projet Intégré de Protection des Enfants qui est placé sous le leadership du Ministère en charge de la famille et dont l'ONG TdH est la cheville ouvrière.

des enfants en bas âge), d'hygiène alimentaire, de santé et sécurité au travail, de santé de la reproduction, d'entrepreneuriat, etc.

Selon leur situation de vulnérabilité, les bénéficiaires sont répartis en deux groupes. Le premier comprenait des filles travailleuses domestiques préalablement retirées du domicile de leurs employeurs au motif qu'elles étaient victimes d'abus. Ces dernières sont inscrites dans des centres d'hébergement d'organisations caritatives et formées à temps plein. En collaboration avec leur employeur, celles du second groupe viennent à temps partiel s'instruire dans le même centre de formation ce qui leur permet de continuer à travailler, d'être formées et d'avoir un parchemin en fin de parcours.

Quant à l'ONG « Sœurs Salésiennes⁴⁹ », elle s'intéresse aux « enfants des rues » et ceux victimes d'exploitation à Cotonou et environs. Les interventions consistent à récupérer les enfants en situation difficile et ceux travaillant dans les marchés de Cotonou (notamment le marché Dantokpa). Ensuite, certains enfants bénéficient de soins de base et d'un abri provisoires pendant que d'autres sont hébergés dans le foyer construit à cet effet. Selon les spécificités de leur situation de vulnérabilité et après une investigation réalisée auprès de leurs parents et en accord avec ces derniers, les enfants hébergés sont éduqués aux compétences courantes de la vie, scolarisés et formés aux corps de métier (couture, coiffure, cuisine, pâtisserie, etc.) dans l'école et les ateliers de formation professionnelle ouverts dans le foyer qui les héberge. Enfin, ils bénéficient d'une réinsertion socioprofessionnelle. L'ensemble de ces interventions bénéficient du soutien de plusieurs partenaires dont l'UNICEF et le gouvernement béninois.

⁴⁹ L'ONG « Sœurs Salésiennes » bénéficie de l'appui de plusieurs partenaires parmi lesquels figurent l'UNICEF, le Bureau central d'Appui Technique (BCAT), le Ministère en charge de la famille, etc.

On note que dans l'ensemble, des activités sont développées en faveur de certains enfants travailleurs domestiques à Cotonou. Cependant, en dehors de la sensibilisation (notamment à travers les médias et au niveau de certains leaders locaux), les interventions semblent ne cibler que les effets et non la cause du travail des enfants. Or, les investigations indiquent que la présence de ces filles travailleuses domestiques à Cotonou ressemble davantage à un projet élaboré par plusieurs acteurs, qu'une décision individuelle prise par elles. Ensuite, selon certains répondants, les enfants pris en charge à Cotonou présentent plusieurs situations de vulnérabilité. En outre, ils ne représentent qu'une infime proportion comparés à l'ensemble des enfants qui y travaillent. Beaucoup ne sont pas pris en charge en raison de la faiblesse des moyens dont disposent les structures en charge de leur protection.

L'une des faiblesses réside dans la faible capacité des structures en charge de la protection des enfants à fournir des données statistiques fiables sur les enfants travailleurs ou victimes d'exploitation à Cotonou, pour lesquels des projets de protection ont été élaborés. Elles éprouvent également des difficultés à faire un point exhaustif sur les enfants qui ont été effectivement pris en charge et qui de ce fait, ont pu réussir leur insertion socioprofessionnelle. A ces constats s'ajoute le déficit de coordination des actions de lutte contre le travail des enfants, engagées sur le terrain. Bien qu'en apparence, le gouvernement (à travers le Ministère en charge de la famille) en porte la principale responsabilité, plusieurs résultats des actions de lutte semblent lui échapper.

4.3.3 Lutte contre le travail domestique des enfants à travers les médias et perceptions associées

Plus que de simples vecteurs de messages, les médias sont utilisés comme moyens de lutte contre le travail des enfants. En effet, des publi-reportages montrant les conséquences négatives

du phénomène, sont réalisés et diffusés sur les chaînes de radiodiffusion et de télévision. Il en est de même pour des émissions préenregistrées ou interactives. Si ces messages visent à attirer l'attention du public sur les inconvénients du travail des enfants, ils sont diversement appréciés. Les opinions vont de leur approbation totale au mépris en passant par l'indifférence. Dans l'ensemble, les autorités publiques semblent en accord avec lesdits messages alors qu'au sein de la population, on note une plus forte tendance à l'indifférence qu'à une opinion plus tranchée sur la question.

D'autres acteurs ne sont pas favorables à la forme de lutte (qu'ils jugent agressive et biaisée) engagée contre le travail des enfants au sein des médias. Pour ces derniers, les médias ne sont pas objectifs dans leur reportage sur le travail des enfants en général et le travail domestique des enfants en particulier.

Encadré V : Les médias ne sont pas neutres dans les reportages sur les enfants travailleurs domestiques

Je pense que, ce qu'on nous montre à la télé c'est un peu comme si cela cache quelque chose. On veut seulement montrer une partie de la réalité ; on ne veut pas chercher à comprendre. C'est vrai que les enfants travailleurs domestiques, un peu comme nos propres enfants, ont des caprices et à un moment donné il faut prendre des dispositions pour gérer ces caprices. Il y a des ménages qui voient en l'autre un enfant différent des leurs et ensuite on veut les traiter en fonction de ces différences ; cela ce n'est pas bon. De la même manière, il y a des cas d'enfants qui, quand ils vont dans ces ménages-là, ils se disent "ce ne sont pas mes parents et je peux faire ce qu'il ne faut pas faire". Il n'y a rien d'aussi alarmant. Lorsque les médias vont pour faire ces enquêtes-là, il faut chercher à comprendre et à voir d'où le phénomène est parti, comment on pouvait procéder autrement. Il ne suffit pas de voir des reportages et dire "bon les enfants n'ont qu'à vivre avec leurs parents et manger du sable si les parents mangent du sable". Il y a aussi le côté positif de la chose. Un incident, cela arrive à tout moment même en corrigeant son propre enfant parfois on exagère donc, il faut voir la chose un peu dans ce sens-là et voir quand même l'intérêt qu'il y a pour le parent ou pour l'enfant même qui est placé.

Si l'Etat ferme cette porte-là, il ne rend pas services aux enfants et à leurs parents. Laisser les enfants travailler au moins sur le territoire national c'est une manière de les empêcher d'aller dans les pays comme le Nigéria, la Côte d'Ivoire... vous refusez que l'enfant travaille au pays, mais ces parents disent : "c'est cela que je veux pour mon enfant ou c'est comme cela que je peux arriver à aider mes enfants" Si vous refusez il l'envoie ailleurs à l'étranger. Je ne sais pas en quoi l'Etat ou les autorités ou les hommes politiques acceptent qu'on envoie les enfants dans les autres pays plutôt que de les laisser auprès de personnes bien connues à Cotonou.

Source : Enquête de terrain. Homme, 44 ans, Responsable d'une structure d'encadrement des enfants travailleurs domestique (Cotonou, 03/12).

Les investigations révèlent que bien souvent, les reportages des médias sur le travail des enfants sont sélectifs et ne prennent en compte qu'une tendance (aspects négatifs) alors que les fondements de l'occupation des enfants relèvent des logiques diverses qui en majorité, intègrent leur bien-être immédiats et futurs et celui de leurs parents. Ne présenter sur les médias que des reportages et des faits divers d'enfants travailleurs domestiques maltraités sans en expliquer les fondements, ressemble à bien des égards à un biais introduit dans le diagnostic de ce phénomène.

4.4 Synthèse du chapitre 4

Le cadre normatif de la domesticité enfantine s'articule autour de deux instances : (i) les normes sociales et culturelles (relevant de la communauté et de la famille) qui définissent les principes directeurs de la socialisation des enfants ainsi que ceux de leur insertion socioprofessionnelle et (ii) les normes juridiques regroupant l'ensemble des textes de loi relatifs à la protection des enfants et spécifiquement ceux qui leur interdisent toute occupation (activité), les assignant plutôt à la scolarisation jusqu'à l'âge de 16 ans.

De nos jours, la seconde instance tente de s'interposer (voire de s'imposer) à la première mais les résultats qui relèvent de leur interaction laissent entrevoir que la domesticité enfantine fait toujours preuve d'une vitalité au Bénin. Il en est ainsi parce que la socialisation des enfants selon les codes sociaux et culturels ne s'oppose pas à leur initiation à des activités non préjudiciables à leur bien-être. Par conséquent, en complicité avec l'adulte, un enfant peut combiner école et travail sans que son cursus scolaire en pâtisse. Les programmes de scolarisation duale en essai au Bénin en donnent une certaine preuve.

Bien que les pouvoirs publics et des ONG aient créé et tentent d'alimenter le cadre formel de protection des enfants au Bénin, on note que la difficulté majeure des textes de loi sur le travail des enfants est qu'ils n'appréhendent ce phénomène que sous sa forme la plus globale, hors des contextes de l'exercice de cette activité. L'absence de loi spécifique sur le travail domestique des enfants n'en est qu'une illustration. Ensuite, un amalgame (voire une contradiction) semble s'observer entre certaines dispositions des conventions ratifiées par le Bénin et les pratiques endogènes qui s'y développent. Enfin, certaines sanctions auxquelles renvoie le non respect de ces textes de loi sont empiriquement inopérantes en raison de l'importance et de l'ancrage social de l'activité des enfants travailleurs domestiques pour l'équilibre de certains ménages.

Chapitre 5 : Profil des acteurs de la domesticité enfantine

Dans ce chapitre il est retracé les principales caractéristiques des acteurs de la domesticité enfantine. Ensuite, le mobile de leur action ainsi que les mécanismes de leurs interventions sont analysés. Ce chapitre vise également à confronter les politiques publiques de protection de l'enfant aux pratiques populaires. En effet, les premières considèrent les enfants occupés en dessous d'un seuil (âge) comme en situation d'exploitation, de traite assimilée à de l'esclavage, pratique qui, en droit, est universellement reprouvée alors que les secondes, associent l'enfant au travail aux exigences des normes sociales et ne visent pas, a priori, d'intention malveillante. Quelques cas, d'acteurs interrogés à Cotonou et en dehors permettent d'illustrer les positions de deux parties.

Comme annoncé au chapitre III, cinq acteurs sont impliqués dans les services domestiques des enfants. Il s'agit :

- des enfants travailleurs domestiques ;
- des parents pourvoyeurs d'enfants rendant des services domestiques ;
- des responsables des ménages employeurs des services rendus par les enfants travailleurs domestiques ;
- des intermédiaires qui négocient l'accord et contribuent au transfert des enfants de leur milieu de départ vers les ménages employeurs ;
- et de l'Etat ou l'autorité (administrative et/ou ONG) chargée de veiller au respect de la protection des enfants notamment, les textes de loi interdisant leur travail.

5.1 Enfants travailleurs domestiques

Dans un premier temps, il sera décrit les caractéristiques des enfants travailleurs domestiques. Ensuite, l'analyse de leur mode d'enrôlement dans l'activité domestique sera faite. Enfin, il sera examiné, l'intérêt qu'il faut accorder à « la parole de l'enfant ».

5.1.1 Caractéristiques des enfants travailleurs domestiques

Les enfants travailleurs domestiques ne représentent pas une population homogène. On distingue trois types d'enfants rendant des services domestiques dans les ménages à Cotonou : (i) les enfants biologiques du chef de ménage, (ii) les enfants apparentés au chef du ménage et (iii) les enfants sans aucune filiation avec ce dernier. Les premiers qui ne sont pas considérés comme « enfants travailleurs domestiques », ne font pas spécifiquement l'objet de la présente recherche. Sont pris en compte, les enfants sans filiation biologique directe (apparentés et sans aucun lien) avec le chef de ménage et qui sont en activité dans le ménage de ce dernier. Selon ETEB, 52,3% des enfants rendant les services domestiques (y compris les vacanciers⁵⁰) à Cotonou n'ont pas de lien biologique direct avec les ménages employeurs (MFSN et UNICEF, 2007).

Les investigations révèlent que les enfants travailleurs domestiques sont en majorité des *migrants* venus à Cotonou avec plusieurs projets : aller à l'école, apprendre un métier, assister un adulte, etc. Dans l'ensemble, ce sont de très jeunes individus de sexe féminin, non (ou peu) scolarisés, provenant des couches déshérités des villes secondaires comme des campagnes, de parents polygames avec une forte fécondité, agriculteurs ou artisans et analphabètes. Quel que

⁵⁰ Chaque année, en prélude à la rentrée scolaire, plusieurs enfants vacanciers se déplacent vers les grandes villes du Bénin pour y travailler comme *domestiques ou bonnes*. La rémunération compensatrice de leur main d'œuvre sert prioritairement à l'achat de fournitures scolaires et parfois, de frais de subsistance à l'école.

soit leur projet de départ, celui qui a abouti est l'activité domestique. Ils travaillent pendant de longues heures pour une rémunération en espèce ou en nature versée selon un calendrier qui est propre à chaque employeur. Bien que la contrepartie de leur travail soit considérée comme inconvenante (notamment par les acteurs de lutte contre ce phénomène), les enfants travailleurs domestiques sont quand même rémunérés. Leur travail n'est presque jamais gratuit. Ces résultats confirment en termes d'occupation, ceux de Poirier et al (1996) qui révèlent que, quelle que soit la tranche d'âge, les filles du Burkina Faso sont plus nombreuses que les garçons à n'avoir jamais été scolarisées et à avoir un taux d'activité plus grand que ces derniers.

Les raisons qui motivent les enfants à travailler comme employés domestiques sont multiples. Si en général, la recherche d'un « emploi intermédiaire » pour mobiliser un capital afin d'entreprendre une autre activité (formation, commerce, etc.) reste le principal objectif, d'autres réalités émergent. Certaines filles exploitent leur présence à des fins matrimoniales pendant que d'autres y mobilisent des visées obscènes.

« De nos jours, c'est chercher les garçons (sexualité) qui intéresse les filles travailleuses domestiques. Il y a des filles impolies qui ne respectent pas les patrons » homme 45 ans, employeur (Cotonou, 4/13).

Quelquefois, lorsque les conditions matérielles d'existence leur paraissent acceptables, une autre difficulté réside dans leurs comportements personnels (manquements à l'égard des membres du ménage employeur) ou celles des autres parties (employeurs, intermédiaires, parents, etc.).

Encadré VI : Quelques comportements « caractériels » des enfants travailleurs domestiques à Cotonou

J'ai donné une fille à quelqu'un qui a volé les effets de sa patronne. Elle porte en bas (dessous) les vêtements de la patronne et en haut les siennes. Un jour, elle a encore fait la même chose et a dit à ses tuteurs qu'elle va rendre visite à ses parents mais le tuteur a refusé. Alors, elle dérobe la clé du portail, sort et la referme en jetant la clé par-dessus le mur de sorte que la clé est tombée dans les gazons. Une fois réveillés, les patrons n'ont pas trouvé la clé. Ils l'ont cherchée en vain. Ils m'ont appelé, j'ai dit "je vais vérifier". On a escaladé le mur et on a ramené la fille qui a dit qu'elle a jeté la clé par la clôture. Finalement on a retrouvé la clé dans les gazons...

Une autre fille travailleuse domestique a volé la clé de la voiture ainsi que le téléphone portable de son patron au motif qu'elle n'est pas payée. L'employeur est venu se plaindre à nous en compagnie de la fille...

Un jour la patronne d'une fille que j'ai placée est venue me dire que ça ne va pas avec la fille. Je lui ai dit d'accord, il faut la « libérer ». Je suis venu dans la maison informer la fille qu'elle va partir de là dès l'arrivée de sa patronne. Mais elle n'a pas attendu l'arrivée de la patronne et elle est venue me voir avec le trousseau de clés de ses patrons et je lui ai dit de retourner immédiatement les clés. Au retour là-bas, la patronne la garder alors que moi je croyais qu'elle est déjà libérée et est avec ses parents. Le lendemain, un gendarme est venu me chercher. A la gendarmerie, la patronne explique que la fille est ma copine c'est pourquoi je m'arrange pour qu'elle fasse de la pagaille afin que j'en tire profit. Or, quand je lui ai remis la fille elle ne m'a rien payé en compensation (alors qu'elle aurait dû me payer 10.000F). Finalement, elle m'a obligé à lui acheter un nouveau trousseau de clés avec un engagement que rien ne sera volé dans le ménage dans cette période-là.

Source : Enquête de terrain. Entretien réalisé auprès de trois hommes intermédiaires de bureau informel de placement d'enfants travailleurs domestiques (Cotonou, 11/12)

Les modalités par lesquelles les enfants travailleurs domestiques se retrouvent dans les ménages employeurs sont en pleine mutation.

5.1.1 Modes d' enrôlement des enfants dans le travail domestique

Les enfants travailleurs sont enrôlés dans l'activité domestique selon deux modes : l' enrôlement basé sur la parenté et celui qui se fait sans filiation avec le ménage employeur.

5.1.1.1 Mode classique d' enrôlement : le mode fondé sur la filiation

De nos jours, la complexité du mode de *recrutement* ou d' enrôlement des enfants domestiques peut laisser penser qu' elle est anémique comme l' indiquait Mozere (1995, op. cit.) au sujet de l' économie domestique nourricière en France. Elle est marquée par plusieurs dynamiques qui évoluent en fonction des besoins des acteurs. Elle semble donc plus marquée par un code social qu' un cadre juridique qui en définit clairement les normes. Celle qui se déroule en milieu urbain semble plus intriquée car gérée le plus souvent par un système informel d' interconnaissance qui prend la forme d' un réseau de sociabilité.

Habituellement, le *recrutement* des enfants était fondé sur la parenté ou quelquefois, les relations d' amitié qui liaient deux ou plusieurs familles et se déroulait sans un contrat formellement établi. Cette situation tenait en apparence, pour l' enfant, à la consolidation de son éducation et pour les parents, à la diversification et au renforcement des liens de solidarité.

« J' ai avec moi ici ma belle-sœur et mon petit frère qui sont des enfants. Lorsque je me suis marié, j' étais seul avec mon épouse. Quand je sors, pendant toute une journée ou pour quelques jours, ma femme reste seule dans la chambre. C' est comme si je l' abandonnais. Donc, je suis allé chercher mon petit frère que j' ai amené pour rester avec nous. Pendant les vacances, ma belle-sœur est venue et à décider de rester aussi avec nous... L' arrivée de ces enfants ici a eu pour effet de rendre mon épouse un peu plus heureuse pour au moins deux raisons : d' abord, elle a désormais de la compagnie ; ensuite, les enfants nous aident à balayer la cour, laver la vaisselle et acheter certaines petites choses, etc. » Homme, 40 ans, employeur (Cotonou, 11/12).

En réalité, l' intérêt tant évoqué de l' enfant cache mal les ambitions inavouées de certains parents et passait aussi par leurs intérêts personnels qui s' inscrivent dans un jeu de privation de

liberté considérée comme une protection pour l'enfant. Dans ce sens, Bibeau (2005, op. cit.) faisait remarquer que les intérêts individuels sont socialement construits dans des contextes historiques particuliers prenant en compte les conflits et contradictions entre différents groupes sociaux, sans lesquels ils ne sauraient être compris.

Par exemple, contrairement aux apparences (notamment les arguments avancés pour justifier le travail des enfants par les parents et employeurs) et même contre l'esprit de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE⁵¹), la participation de l'enfant dans les décisions qui le concernent n'est pas souvent prise en compte. La participation est un droit de regard, de libre discussion et d'intervention des membres d'une communauté autour d'une question spécifique. Dans le contexte du Droit positif au Bénin, elle consiste à encourager les enfants à faire connaître leur point de vue sur les problèmes qui les concernent et sur les moyens de les résoudre. La participation suppose : inclusion, transparence, démocratie, communication, égalité et acquisition de pouvoirs. Elle touche toutes les sphères de la vie et se manifeste par le recueil des opinions, l'écoute, le travail ensemble et l'accès des enfants à l'information.

Dans plusieurs situations où leur participation est nécessaire, on note plus de saupoudrage ou de figuration se manifestant par la prise de décision par d'autres personnes au nom des enfants que ces derniers sont contraints d'assumer.

« On nous a dit que les enfants ont des droits. On ne doit pas les maltraiter. Quand on met au monde un enfant, on doit l'entretenir. On doit lui donner ce qu'il demande. Quand on n'a pas ce qu'il demande, on le calme et on lui en fait la promesse. L'enfant a le droit de demander ce qu'il veut à ses parents puisque ce sont eux qui l'ont mis au monde... Dans la pratique chez moi, pour décider de quelque chose qui touche aux enfants, je peux appeler les plus âgés et leur exposer la situation et demander leur avis. À eux de me dire que tel est bien ou tel autre n'est pas bien. C'est comme cela qu'on décide ensemble de quoi faire finalement. C'est comme ça le droit des enfants ». Femme, 60 ans, parent d'enfant, membre d'un groupement de femmes (Dogbo, 11/12).

⁵¹ L'article 12, alinéa 1 de la CDE stipule que « les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité ».

De façon générale, la réalisation du droit à la participation des enfants au Bénin suscite beaucoup de polémiques. La perception de ce droit n'a presque jamais visé l'édification d'un « leadership enfant ». Bien au contraire, elle semble manquer de pertinence culturelle dans un contexte où les enfants sont plus valorisés à travers le respect qu'ils vouent aux adultes et l'accomplissement des obligations qui leur sont assignées. Par ailleurs, la mise en œuvre de ce droit revêt au mieux un caractère anecdotique au sein des institutions publiques. Or, comme mentionné dans un rapport sur l'évaluation de la participation des enfants en Afrique de l'Est et du Sud (UNICEF, 2007), la participation des enfants est fortement influencée par le contexte local de la vie quotidienne (climat politique, conditions économiques, pratiques socioculturelles, accès à l'éducation et aux soins de santé, etc.) et l'un des facteurs les plus pertinents d'influence reste l'attitude des adultes envers les enfants.

Le déni (ou la restriction) du droit à la participation de l'enfant dans la prise des décisions majeures le concernant est fondé sur des logiques tendant pour certains parents à considérer que l'enfant n'est pas aussi mûr et responsable pour prendre des initiatives qui vont influencer son avenir notamment sur le plan professionnel. Pour d'autres, ce sont les us et coutumes qui constituent le frein majeur à la réalisation de ce droit. Pour un troisième groupe d'acteurs, les enfants ne sauraient être libres en droit. Ce sont surtout leurs obligations qui sont valorisées en fonction des classes d'âges. Dans ces conditions, les aspirations personnelles des enfants sur leur orientation professionnelle sont souvent ignorées sinon noyées dans des démarches coercitives (voire répressives) car, considérées comme des manquements à l'égard des adultes.

Sur un autre plan, l'observation des mécanismes qui président au départ des enfants en domesticité révèle qu'à leur niveau, le choix de la destination ou le changement de la trajectoire de domesticité n'est souvent pas le résultat d'une décision personnelle et unilatérale. L'enquête

sur les migrations au Bénin (INSAE, 2002) mettait en évidence la prépondérance de l'influence familiale dans la décision de migrer (47,7%). Si une telle influence est importante dans la mobilité des adultes, alors, on peut noter, comme l'indique une étude sur les migrations, changements climatiques, travail des enfants et emploi des jeunes en Afrique de l'Ouest (UCW, 2011), qu'elle l'est davantage pour les enfants et peut prendre la forme de réseaux sociaux tissés sur leur itinéraire de mobilité. En conséquence, l'environnement global des enfants influence leur mobilité ainsi que leur insertion dans les activités socio-économiques. L'existence de facilitateurs ou d'intermédiaires actifs sur les trajectoires de mobilité semble accréditer la thèse selon laquelle il est rare que le domestique choisisse lui-même son employeur. C'est ce qu'illustrent les propos ci-après :

« Ici, quand une fille ne va pas à l'école elle apprend à faire la couture, ou la coiffure ou bonne ou même rien. L'idée d'aller à Cotonou pour faire bonne est venue d'une tante qui m'y a amenée. Avant mon départ on s'est entendu qu'elle m'amène là-bas pour faire un job pour acheter des cahiers ainsi que les frais d'écolage. Là où je suis restée premièrement, ils ont regardé ce que je faisais et ils étaient satisfaits. Même ce qu'on ne me demande pas je faisais. Là-bas il n'y avait que de petites filles...» Fille, 18 ans, élève en 3^{ème}, vivant à Bassila (12/12), travailleuse domestique pendant les vacances à Cotonou depuis l'âge de 11 ans.

Cela n'exclut pas les cas isolés où la carence affective des parents à l'égard de certains enfants les amène à fuguer pour rejoindre par nécessité, les réseaux de trafiquants d'enfants.

En matière de collaboration, le séjour des enfants domestiques dans les ménages d'accueil ne se déroule pas toujours de façon homogène : tantôt une relation harmonieuse, tantôt une atmosphère de méfiance etc. Dans beaucoup de situation, on assiste à des mésententes voire des conflits qui attestent que de nombreux enfants n'ont pu intégrer les règles de vie communes au ménage d'accueil et qui mettent en évidence, de véritables problèmes de rapport de force et de communication.

Encadré VII : Un exemple de conflit entre un enfant domestique et son père

Ma mère était très souffrante, elle avait une maladie grave du sein, ils ont dit que c'est le cancer. Mon père est cultivateur, et il a dit qu'il n'a plus d'argent pour nous supporter. Mon père a décidé de m'envoyer au Nigéria pour aller me débrouiller pour aider maman dans sa souffrance. Mais ma tante a dit que c'est dangereux là-bas et très loin. Elle a dit qu'elle connaît une amie dont la sœur a besoin de domestique à Cotonou. Après accord de ma mère, j'ai été envoyée auprès d'une dame qui réside à Cotonou pour l'aider dans les travaux domestiques...

D'après l'entretien que mon père a eu avec la dame, je n'avais que six mois à faire. Mais finalement, j'ai fait un an et demi. La négociation était que je gagnerais 16000 FCFA par mois. Je ne sais vraiment pas combien mon père a reçu avant de me laisser partir. Pour moi, mon départ à Cotonou devait servir à payer les soins de ma mère...

Un jour, la dame chez qui j'étais, m'appela pour m'annoncer que ma mère est décédée au village depuis treize jours. Elle m'a demandé de m'apprêter pour aller faire le deuil à Zakpota. Nous étions allées ensemble avec elle. Une fois au village, mon père m'annonça que l'enterrement était pour le lendemain. Mais ce même jour, ma tutrice a insisté pour que je reparte avec elle à Cotonou. J'ai refusé et elle est repartie en disant à mon père qu'elle reviendra me chercher après l'enterrement. Finalement, ma grande sœur mariée à Savè, venue pour les obsèques, s'est opposée à mon retour à Cotonou. Mon père l'a traitée de tout et l'a menacé. Mon actuel patron aussi n'a pas été épargné. C'est à cette occasion que j'ai appris de ma sœur que c'est elle et son mari qui ont pris en charge les soins de ma mère et que mon père n'a rien fait... Mon père voulait me faire repartir de force et ma grande sœur a alerté une autre tante qui a vu un oncle. Ce dernier a fait établir une convocation pour mon père. Dès réception de cette convocation, le soir, mon père est parti avec sa troisième femme et ses enfants, jusqu'à l'heure où je vous parle nous n'avons pas eu de leurs nouvelles. La dernière fois qu'il s'est rendu clandestinement au village, il a appris que je fais une formation professionnelle et il a menacé de mort mon patron, ma grande sœur et moi-même. Après, je ne sais où il est parti. Je dois ma nouvelle vie à ma grande sœur et à mon patron qui est aussi un parent.

Source : Enquête de terrain. Fille domestique 16 ans, de retour au village (Zakpota, 12/12) en provenance de Cotonou.

Les risques de mésententes et/ou de conflits sont permanents. Les investigations indiquent que la présence des enfants travailleurs dans les ménages employeurs génère non seulement des conflits entre ces enfants et leurs employeurs mais ces conflits touchent également les parents desdits enfants, les intermédiaires, le voisinage, les autorités publiques, etc.

5.1.1.2 Evolution dans le mode d' enrôlement : la tendance hors filiation

Des changements sont progressivement apparus dans le mode de *recrutement* des enfants travailleurs domestiques. Ainsi comme le rappelait Jacquemin (2009) dans le contexte d'Abidjan, du modèle de recrutement à partir de la parenté étendue, l'enrôlement des enfants domestiques à Cotonou s'est progressivement mué en une sorte de transaction où les plus recherchés sont ceux n'ayant pas de liens de proximité avec l'employeur, ce qui en apparence paraît moins onéreux aussi bien sur le plan financier, matériel que symbolique. La réciprocité attendue de la présence de ces enfants dans leur milieu d'accueil a un coût non négligeable surtout lorsque les familles pourvoyeuses ont des liens de proximité avec l'employeur et sont exigeantes en termes de rétribution. Il est possible qu'elles espèrent que l'existence de lien de parenté entre les deux parties soit un frein potentiel au mauvais traitement de l'enfant et par conséquent, l'entretien de relation quasi familiale entre elles. Or, l'existence de lien de parenté entre enfant travailleur domestique et famille d'accueil n'est pas toujours une garantie de sécurité ni pour l'enfant, ni pour l'employeur.

Outre l'avantage⁵² probable qu'il peut tirer de l'existence des relations biologiques ou d'alliance avec l'employeur (compte tenu des traits traditionnels des systèmes familiaux), le profil ou la position de l'enfant semble avoir une influence sur sa mise au travail ou sur l'ampleur des tâches qui lui sont assignées. Diallo et Koné (2002, op. cit.) ont rapporté que la propension à

⁵² Un des avantages ici reste le contrôle des familles pourvoyeuses sur l'enfant domestique.

exercer un emploi est significativement plus faible lorsqu'il s'agit du fils ou de la fille du chef de ménage notamment lorsque le niveau d'éducation de ce dernier est élevé. Par ailleurs, la probabilité de mise au travail des enfants serait en revanche plus élevée chez les enfants nés en milieu rural comparés à ceux nés en milieu urbain. Poirier (1996, op. cit.) dans le contexte du Burkina Faso précisait que le taux d'activité est influencé par la filiation directe ou non de l'enfant avec le chef de ménage dans le sens où il passe du simple au double pour les garçons (8,6% à 17,7%) et du simple au triple pour les filles (12% à 39,0%). Cela traduit en apparence une plus grande différence entre filles et garçons lorsque les enfants n'ont pas de filiation directe avec le chef de ménage.

Ces résultats méritent néanmoins d'être reliés à leur contexte et relativisés dans la mesure où l'institution familiale n'est pas toujours protectrice des intérêts des enfants. Des constats empiriques ont montré que les rapports de travail et les logiques qui les sous-tendent prennent le plus souvent le dessus sur les liens familiaux. A ce sujet Puech (2005) soulignait que la famille est appréhendée comme le fondement de l'exploitation économique des femmes dans le sens où elle est le lieu d'appropriation matérielle de leur force de travail par les hommes.

Quelquefois, certains enfants offrent personnellement leur service aux ménages employeurs. Il s'agit le plus souvent d'enfants travailleurs domestiques ayant connu plus d'un placement et qui ont une certaine expérience dans ladite activité. D'autres partent en aventure offrir leur service aux ménages sans aucune expérience préalable en matière de travail domestique.

« Il y a aussi des cas où certaines jeunes filles fuient leur village au Nord jusqu'à venir ici à Cotonou. En tout cas, dès que je suis saisi d'un cas de fille à placer, je fais toujours mes enquêtes pour savoir d'où vient la fille. Si c'est le Nord, moi je dois connaître d'où elle vient et si elle ment je le sais aussi. Est-ce que ce sont ses parents qui lui ont dit de venir chercher du travail? Je demande à la fille : "donne-moi le contact de tes parents pour que je puisse échanger avec eux". Parfois, les parents disent : "Elle a fui. Maintenant, comme elle est avec vous, il faut l'aider à trouver quelque chose à faire". Les parents me disent que de temps en temps, ils vont m'appeler

pour savoir comment va leur fille. Je dis aussi aux parents en cas de problème, je vais la retourner à Djougou par l'intermédiaire d'un chauffeur connu et vous passerez récupérer votre fille et on s'entend bien avant que je mette la fille en contact avec son employeur. Parfois les parents disent que cette fille est déjà grande, elle a décidé elle-même d'aller en aventure pour chercher son bonheur ». Homme 45 ans, intermédiaire de placement d'enfant travailleur domestique (Cotonou, 11/12).

Il faut également noter que l'enrôlement des enfants est alimenté par plusieurs facteurs de risque parmi lesquels figurent d'une part, l'ignorance de leurs droits les plus élémentaires, par eux-mêmes, leurs parents (l'enfant est tout au moins privé de la protection directe de ses parents), et par le constat que l'essentiel des activités qu'ils exercent se déroule à l'intérieur des activités de subsistance du groupe domestique et d'autre part, par la déstructuration de leur milieu de provenance. Cette vulnérabilité peut être due aux intempéries, à la difficulté d'accéder au marché du travail, aux activités génératrices de revenu, etc. De même, la facilité (plutôt la rapidité) avec laquelle certains parents livrent ou cèdent leurs enfants sur le *marché des services domestiques* est telle qu'on peut se demander si l'analyse de Balandier (1957, op. cit.) selon laquelle l'Africain éprouve des difficultés à se séparer de son village en raison de la double rupture de sécurité, et de son rapport quasi sacré à sa terre est encore valable. On serait affirmatif si tous les enfants en domesticité provenaient des catégories sociales les plus défavorisées. Mais alors, resterait entière la question de la solidarité communautaire qui traduirait un dysfonctionnement des normes traditionnelles. Peut-être est-on dans un régime de crise de solidarité qui se conjugue comme l'indique Koné (2000), avec une logique essentiellement utilitaire.

5.1.3 L'enfant, un acteur social, protagoniste de sa « construction »

On a coutume de définir l'enfant comme un être immature qui a besoin de la protection de l'adulte pour mieux s'accomplir. A partir de cette compréhension, il est facile de considérer

l'enfance comme une période d'insouciance où tout est permis car, les fonctions nerveuses ou psychologiques de ce dernier n'ont pas encore atteint leur pleine maturité. Suffit-il alors, de penser l'enfance en termes d'immaturité ou de frivolité pour considérer tout enfant comme n'étant pas en mesure de porter des jugements valables sur les actes dont il est auteur ou témoin ? En réalité, excepté *la petite enfance*, ce raisonnement simpliste semble manquer de pertinence. Par déficit de respect de la diversité culturelle, économique et sociale des peuples, la vision moderne de l'enfant que la communauté internationale tente de rendre universelle, semble faire de ce dernier, non un « être humain à part entière » mais plutôt un « potentiel humain » ce qui annule de fait l'importance de sa participation (Qvortrup, 1994). A ce niveau même, subsistent encore des incohérences voire des confusions de sorte que les perceptions sur l'enfant en tant que sujet de droit ne sont pas figées. De nos jours, la communauté internationale expérimente l'approche "Droits humains" qui vise à rechercher et combler ce qui est considéré comme écart d'obligation à son égard.

Au plan juridique, la parole de l'enfant devant un tribunal est codifiée et est susceptible d'être prise en compte autant que celle de l'adulte. En s'inspirant des dispositions de l'ordonnance N° 69-23 PR/MJL du 10 juillet 1969 relative au jugement des infractions commises par les mineurs de moins de 18 ans, Capo-Chichi (2002) indiquait que la prise en compte du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant (reconnu par les articles 3, 9, 18 et 21 de la CDE) nécessite que son témoignage tienne également lieu de preuve si ce dernier est considéré par le juge comme mûr, d'une intelligence et d'une vigueur remarquables pour son âge. Cela n'exclut pas le témoignage de l'adulte mais dans ces conditions, il faudrait que les deux arguments soient a priori considérés comme valables de sorte que celui de l'adulte ne détermine pas seul la décision à prendre et que l'enfant soit reconnu comme un acteur. Des travaux ont montré que loin de se conduire en irresponsables, de nombreux enfants travailleurs sont devenus, des soutiens

financiers de leur famille et en tirent une certaine légitimité. Les enfants sont donc capables de discernement notamment dans certaines situations où, parce qu'ils sont à la fois acteurs ou témoins (les seuls), ils se trouvent en bonne position que quiconque pour restituer les faits. L'imposition d'un diagnostic à leur place, ne serait qu'une troncature des faits et les priver de la capacité de raconter leur propre expérience dans leur propre langage (Bonnet et Hanson, 2006, op. cit. ; Wibrin et Chaumont, 2010).

L'ensemble de ces considérations vise à attester que la reconnaissance de la parole de l'enfant figure parmi les Droits de l'enfant. Ce dernier peut avoir ses intérêts propres au sujet desquels il doit avoir le droit de se prononcer. Il en est ainsi parce que dans certaines situations, il est abordé des questions privées et personnelles qui ne trouvent de meilleures réponses que par les individus directement concernés même si ces derniers sont des mineurs. En conséquence, le rapport paternaliste entre l'enfant et l'adulte (ou son employeur) ne devrait pas occulter l'exercice de ses droits parmi lesquels figure, celui de participer à la survie de sa famille ou simplement, le droit à la production. Or, ce qui est occulté dans les débats sur le travail des enfants par exemple, c'est surtout ce qui est considéré comme « exploitation de leur travail » parce qu'ils sont des mineurs (Bonnet et Schlemmer, 2009, op. cit.).

Enfin, bien que reconnue globalement comme peuplée de sociétés historiquement structurées par la hiérarchie, l'organisation sociale des communautés en Afrique de l'Ouest accorde néanmoins un certain privilège à l'enfant de sorte qu'il n'avait pas forcément besoin de faire prévaloir un droit particulier d'expression orale sur les sujets qui le concernent. En effet, il lui est loisible de s'exprimer sur tous les sujets qui l'interpelle à travers les échanges qu'il entretient avec ses ascendants ainsi que les personnes âgées de sa famille (père, mère, grands-mères, grand-mères, oncles, tantes, etc.). Dans ce contexte, l'enfant rendant les services

domestiques ne saurait être considéré comme privé d'un droit d'expression même si le fait de n'avoir aucune filiation avec son employeur pouvait être considéré comme un facteur de privation.

Si l'enfant est un acteur social, il n'est pas judicieux de le sortir de la société à laquelle il appartient et donc du monde du travail. Plutôt que d'être « surprotégé », il a besoin de plus d'attention à ces conditions de travail de manière à le protéger contre les abus. Pendant ses moments d'épreuve, il a parfois besoin d'être encouragé plutôt que de tomber dans le piège d'une affection compassionnelle (aumône, mendicité, etc.) car, le parcours de tout individu est aussi le résultat d'épreuves réussies/résolues ou non. Considérer aussi les diagnostics posés par les enfants eux-mêmes sur leur situation de travailleurs domestiques ne peut qu'enrichir la compréhension des logiques en cours dans la domesticité infantine.

5.2 Parents des enfants travailleurs domestiques

5.2.1 Caractéristiques générales des parents d'enfants travailleurs domestiques

Les parents sont soit des géniteurs des enfants, soit des membres de leur famille qui se portent garants des enfants. Les résultats ETEB indiquent que la majorité des enfants travailleurs domestiques à Cotonou avait leurs géniteurs en vie (survie de la mère : 98,4% ; survie du père : 80,5%).

De façon générale, les parents des enfants travailleurs domestiques sont des hommes et des femmes vivant dans des ménages perçus comme ayant un faible niveau de vie. Les investigations révèlent que ces parents sont autant attachés au bien-être et à l'avenir leurs enfants comme les employeurs le sont par rapport aux leurs. Certains avaient inscrit leurs

enfants à l'école avant de les confier ailleurs pour exécuter des travaux domestiques. D'autres n'ont pas laissé leurs enfants faire l'expérience de l'école avant de les enrôler dans la domesticité à cause des coûts d'opportunités liés à la scolarisation et les échecs scolaires enregistrés par d'autres enfants à eux ou ceux du voisinage.

« Les parents mettent leurs enfants à l'école pour que ces derniers deviennent "quelque chose demain ". Si cet objectif n'est pas atteint pour une famille qui a mis un enfant à l'école alors, découragée, elle pense autrement pour les petits frères de ce dernier ». Homme 60 ans, parent d'enfant travailleur domestique (Zakpota, 12/12).

« Aujourd'hui, l'école est complètement gâtée pour nous qui n'avons rien. Tu mets ton enfant à l'école et malgré la gratuité proclamée, on lui réclame des cotisations à ne plus en finir. Où est-ce que moi je vais trouver tout cet argent ? Vraiment, je suis fatiguée. D'ailleurs, l'école ne m'a jamais rien rapporté. Je continue de nourrir mes enfants qui ont fini l'université (2) et l'apprentissage (2)... Si tu n'as personne là-bas (Cotonou) tes enfants ne pourront pas s'en sortir...Comment continuer la même chose sans succès ? C'est pourquoi, j'ai placé ma fille chez une connaissance qui m'envoie de l'argent que je garde pour elle afin qu'elle entreprenne le commerce plus tard » Femme, 50 ans, parent d'enfant travailleur domestique (Dogbo, 11/12).

Pour une autre catégorie de parents, leurs enfants qui rendent des services domestiques ailleurs ne sont que dans une séquence de leur socialisation. Ces parents donnent l'impression de ne pas se débarrasser de leurs enfants pour des raisons essentiellement économiques. Pour ces derniers, l'enfant au travail ne saurait être a priori considéré comme un travailleur au même titre qu'un employé adulte.

5.2.2 Implication de l'enfant dans les services domestiques : témoignage de l'attachement à son bien-être

A priori, les parents ne sont pas animés d'une mauvaise intention à l'égard de leurs enfants. Bien au contraire, ils voudraient les voir achever avec succès leur cursus scolaire ou leur formation professionnelle (pour les enfants scolarisés ou ceux qui sont en formation dans

l'artisanat respectivement). Pour le reste (non scolarisés et déscolarisés), l'intention est tout aussi bienveillante, celle de faire partir l'enfant dans un milieu urbain, le lieu de tous les possibles notamment, l'arène où vivent les personnes ayant un niveau de vie élevé et les plus aisées. Ce contexte influence en partie beaucoup de parents à laisser partir ou même, à faciliter le départ de leurs enfants en milieu urbain notamment, Cotonou.

Bien que résider en ville n'implique pas nécessairement l'accès au mode de vie urbain, cela offre néanmoins une opportunité au néo-citadin de jouer de nouveaux rôles sociaux. Le statut de citadin se trouve ainsi rehaussé et constitue une motivation tout au moins indirecte pour les parents d'y envoyer les enfants. Y exercer un travail même socialement peu valorisant peut sembler mieux que de vivre à la campagne. En réalité, il existe un décalage entre la perception que les parents ont du milieu urbain et les réalités que les enfants travailleurs y vivent. Dans le contexte africain, Le Pogam (2004) soulignait que malgré sa caractéristique principale de « société de la mobilité généralisée », la modernité ne parvient pas à triompher d'une tradition qui revêt plusieurs formes (traditionalisme fondamental, formel, de résistance ou pseudo-traditionalisme) et qui est pensée comme une continuité. Ce défaut d'ancrage de la citoyenneté africaine, mis en évidence par certains travaux (Le Pogam, 2004, op. cit. ; Baya et Laliberté, 2007, op. cit. ; Bertrand, 2009) répond par ailleurs de l'attachement des migrants ruraux à leur communauté d'origine et de la précarisation des conditions de vie en milieu urbain.

Le choix de chacun de ces enfants est laissé à la dextérité de leurs parents qui le font en fonction des projets dont ils ont investi chaque enfant. Un tri peut être opéré au niveau des enfants en fonction des prédispositions que les parents pressentent en eux. Bien souvent, un rituel est fait en respect des traditions locales pour implorer la protection des divinités sur le candidat au départ. Les données empiriques montrent qu'en général, les parents ne cèdent que les enfants

qui éprouvent des difficultés d'insertion (à l'école, dans un corps de métier, dans la famille, etc.). Certains parents laissent partir les enfants ne présentant visiblement pas de problèmes d'insertion ; dans ce cas, ce sont les parents eux-mêmes qui éprouvent des difficultés à prendre ces derniers en charge.

« Avant de le placer ailleurs, l'enfant allait à l'école mais il n'évoluait pas. Celle chez qui il est allé, n'est pas une étrangère : c'est sa tante. Elle a pris soin de lui, car au-delà des travaux domestiques, elle l'a mis en apprentissage, et il a fini puis exerce aujourd'hui son métier...

J'ai placé d'autres enfants ailleurs pour diverses raisons. Il y a un qui a abandonné les classes et apprenait un métier et faute de moyens financiers, il a dû abandonner. Il y a un second qui a pris le même chemin et qui a mobilisé progressivement de l'argent et a eu son permis de conduire. Un troisième fréquentait aussi mais il a abandonné les classes. Il n'a pas encore commencé l'apprentissage ». Femme, 60 ans, parent d'enfant, membre d'un groupement de femme (Dogbo, 11/12).

Dans un contexte de crise, la mise au travail des enfants apparaît pour beaucoup de parents comme une solution préférable à une scolarisation qu'ils jugent sans espoir car, ces parents assimilaient le système scolaire à une structure pourvoyeuse d'emploi susceptible de leur rapporter des revenus. Il s'agit pour eux d'un comportement d'ajustement pour assurer un avenir moins pénible aux enfants et qui consolident en même temps leur revenu. Or, comme le soulignait Anker (2000, op. cit.), quelle que soit sa nature, le travail à temps plein est forcément incompatible avec la scolarisation de l'enfant (programme officiel de scolarisation). Beaucoup de parents intègrent tout au moins le travail domestique des enfants comme un appoint à l'équilibre de leur ménage. Ceci confirme comme l'indique la Banque Mondiale (2001, op. cit.) que la décision d'envoyer un enfant à l'école n'est pas seulement une question de dépense, mais aussi une question de coût indirect substantiel en termes de travail d'enfant non utilisé.

Pour comprendre dans les milieux de départ des enfants, les processus sous-jacents à la décision de les laisser travailler dans d'autres ménages, il faut interroger la perception des parents et des

enfants eux-mêmes par rapport à l'école. La perception sociale de l'école peut constituer un des facteurs du travail des enfants. Les attitudes négatives des parents et/ou des enfants vis-à-vis de l'école du fait des débrayages répétés, le déficit de responsabilité de certains enseignants, le manque d'emploi pour les diplômés, etc. incitent peu de parents à faire de la scolarisation une alternative au travail des enfants. Bien au contraire, pour certains parents, l'école est perçue comme un système incapable d'assurer l'avenir des enfants comme elle n'arrive pas toujours à fournir à l'Etat des cadres valables pour son développement. Dans ce contexte, l'école paraît au mieux, complémentaire au travail des enfants pour leur permettre d'acquérir des connaissances tout en produisant. Il en est ainsi parce que dès le départ, compte tenu de leur propre statut scolaire (ils sont pour la plupart des non scolarisés), certains parents n'ont jamais eu (ou ont eu très peu) d'aspiration scolaire élevée (ou fixée sur l'obtention de diplôme) pour leurs enfants de sorte qu'à la moindre difficulté d'insertion scolaire chez leurs enfants, ils leurs (ainsi qu'à d'autres en âge d'être scolarisés) proposent d'autres alternatives. L'une des circonstances favorable à la déscolarisation des enfants réside dans le soutien tout au moins affectif des parents aux enfants en situation de déperdition (Molgat, 2007). Au lieu de les encourager à se maintenir dans le système scolaire en dépit des difficultés qui le caractérisent, certains les enrôlent précocement dans d'autres alternatives ou s'abstiennent de décourager leur velléité au décrochage.

Cette tentative explicative n'exclut pas au contraire, le cas d'autres parents qui soucieux de la nécessité de maintenir un lien affectif avec les enfants en difficulté scolaire (ou en instance de déperdition scolaire) leur offre quand même un soutien (affection, ressources financières, conseils et orientations diverses, etc.) pour les aider à réussir une insertion professionnelle.

« Avant que je n'aille même chez mon oncle pour l'aider dans les travaux domestiques, mon père n'était pas d'accord avec moi parce que j'ai abandonné l'école. Mais puisque j'avais des difficultés à l'école, il vaudrait mieux que je laisse les bancs pour chercher quelque chose à faire

ailleurs. Donc, mon père n'était pas d'accord avec moi sur ce point » Homme, 35 ans, ex enfant travailleur domestique (Dogbo, 04/13).

5.3 Employeurs

5.3.1 Caractéristiques générales des employeurs

Le concept d'employeur regroupe quasiment toutes les personnes résidant dans un ménage (chef de ménage, et autres personnes apparentées ou non) et qui estiment avoir un droit légitime sur l'enfant travailleur domestique. Ainsi l'enfant travailleur domestique est tenu d'obéir à l'ensemble de ces personnes quand bien même, ce sont les principaux conjoints (notamment la femme, première interlocutrice ou son premier personnage d'attache) qui répondent de ce dernier lorsqu'il s'agit de gérer une question qui le concerne (rémunération, échanges avec les parents, l'intermédiaire, conflits avec l'entourage, etc.). Indépendamment de leur âge ou de leur position sociale, les enfants biologiques vivant dans les ménages employeurs jouent également le rôle d'employeur à l'égard des travailleurs domestiques avec lesquels ils cohabitent. Les motivations des employeurs résident dans la satisfaction de leurs besoins (alimentaire, sécurité, pouvoir, etc.). Cette satisfaction est presque toujours compensée en nature et/ou en espèce.

De façon générale, les employeurs des enfants travailleurs domestiques appartiennent à toutes les catégories socioprofessionnelles et de tous groupes socioculturels. Au départ, ce sont les ménages ayant un niveau de vie élevé ou moyen (commerçants, personnes de l'élite, fonctionnaires, etc.) qui recevaient le plus, les enfants travailleurs domestiques. De nos jours, presque tous les ménages en expriment le besoin. Il ne s'agit pas nécessairement des enfants qui sont recherchés pour exercer cette activité mais la motivation est d'avoir une personne à domicile qui rassure (satisfait des besoins spécifiques et inspire confiance) de sorte que « le remède ne tue pas le malade ». C'est dans la recherche de solution à cette double préoccupation

et tenant compte des réalités de leur environnement (faits divers qui se sont produits autour des travailleurs domestiques de leur voisinage) que beaucoup d'employeurs accordent une certaine préférence aux enfants (au lieu des adultes) travailleurs domestiques provenant de certaines régions ou appartenant à un groupe social particulier.

Les données ETEB indiquent que la plupart des employeurs exercent des activités commerciales (59%). Le cinquième exerce dans le secteur agricole urbain (19%) ; le dixième dans l'alimentation ou la restauration (10%) et le vingtième des employeurs font des travaux domestiques (5%).

« Ici dans ma structure, je reçois plus les demandes des fonctionnaires. Il y a aussi les ménages ou les femmes qui vendent au marché, les travailleurs dans les ateliers, les femmes qui font des activités génératrices de revenu au moment où leur mari est au service ou dans son atelier ; dans ces conditions, le couple a besoin de quelqu'un pour s'occuper des petits enfants. A Cotonou c'est très rare de trouver des ménages sans une domestique. Même des autorités en ont besoin. Moi, j'ai des députés qui viennent faire des demandes, bref, toutes les catégories et couches sociales sont aujourd'hui concernées par l'activité domestique ». Homme, 40 ans, Responsable d'une ONG d'encadrement des enfants travailleurs domestique (Cotonou).

L'article sur les employés domestiques à Cotonou (Kouton et al., 2009, op. cit.) confirme que 39% des employeurs appartiennent à des ménages de niveau de vie élevé dont les chefs exercent dans le secteur formel public ou privé ; la moitié (50%) appartient à des ménages de faible niveau de vie avec des chefs travaillant dans le secteur informel (commerce et/ou artisanat) et le reste (11%) est constitué de personnes âgées inactives de sexe féminin et vivant dans des ménages de standing relativement élevé.

5.3.2 Quelques raisons du recours par les employeurs à un travailleur domestique

Les employeurs sont des personnes qui le plus souvent, ont plusieurs responsabilités (professionnelles et familiales) par rapport auxquelles, ils sollicitent le concours d'un service de

soutien afin de combler au mieux, certaines de leurs charges. A priori, ils ne désirent pas forcément les enfants pour travailler à leur domicile. L'essentiel est que l'activité pour laquelle une assistance extérieure est recherchée soit réalisée à la satisfaction de l'employeur. Ainsi, certains employeurs utilisent les services des travailleurs domestiques adultes pendant que d'autres recourent aux plus jeunes. La préférence pour les adultes ou les enfants dépend des attentes spécifiques et personnelles de l'employeur. La présence plus massive des enfants dans l'activité domestique induit par ailleurs, un rapport de force et donc de pouvoir de domination apparente de l'employeur sur ces derniers. Cependant, certains employeurs préfèrent avoir des employées domestiques adultes à leur domicile.

« Hum !!!!! Un enfant non mais une femme âgée. Cela fait la quatrième femme âgée qui vient s'occuper de mon bébé. Ma dernière employée domestique est arrivée il y a six mois. Elle est arrivée par l'intermédiaire d'une connaissance à mon mari qui a entendu qu'une dame cherchait de l'emploi domestique pour compenser ou compléter ses ressources familiales ». Femme, 38 ans, employeur (Cotonou, 04/13).

La sollicitation des enfants dans l'activité domestique vise à combler des attentes spécifiques mais elle n'est pas sans conséquence pour l'employeur.

Au départ, le recours au travail des enfants dans la sphère domestique relevait d'une logique d'éducation et de solidarité mais progressivement, d'autres perspectives explicatives traduisaient mieux l'activité de ces enfants travailleurs domestiques. De nos jours, la présence des enfants travailleurs domestiques dans les ménages à Cotonou semble traduire la satisfaction de besoins allant de la garde des tout-petits au commerce de divers en passant par la préparation des repas, etc. La satisfaction de ces besoins peut être rémunérée soit par un salaire payé au travailleur domestique, soit par des transferts financiers et/ou en nature à la personne qui travaille à leur domicile ou aux parents de celle-ci. Ce transfert peut être périodique ou sporadique.

Les relations d'accord entre les deux parties se négocient le plus souvent en dehors des textes de loi qui encadrent le travail des enfants. Elles se fondent plutôt sur la parenté, la confiance, un accord tacite, quelquefois un contrat plus ou moins formel.

« Il faut reconnaître que la loi qui encadre le travail des enfants au Bénin n'est pas vulgarisée. Elle n'est pas connue. Aujourd'hui il y a quand même un peu d'amélioration parce qu'il y a des ONG qui ont essayé de faire quelques sensibilisations mais ça n'a pas continué dans le temps. C'est un travail de longue haleine parce qu'il faut amener les patrons et les parents des enfants à leur faire comprendre qu'il y a des tâches spécifiques pour les enfants et d'autres tâches qui dépassent les capacités des enfants. Or, les patrons ne savent pas ce genre de chose et ils demandent aux enfants de faire des travaux qui dépassent leur âge ou leur capacité». Femme, 38 ans, employeur (Cotonou, 04/13).

Dans l'ensemble les employeurs estiment apporter un appui à des enfants en détresse et que ces derniers bénéficient d'un traitement de faveur qui les dissuade de fuguer ou de retourner dans leur milieu d'origine ou d'aller vers des destinations inconnues.

« Le travail domestique c'est un travail qui se faisait depuis des années même par nos arrière grands parents. Je constate que les gens l'ont mal compris et puis il y a les intermédiaires qui ont donné une mauvaise vision à la chose. L'enfant travailleur domestique (*Vidomègon*⁵³) n'est pas une mauvaise chose en soi ça aide certaines familles à alléger les charges qui sont sur elles. Par exemple, celui qui a 8 enfants et qui est cultivateur est-ce qu'il arrive à subvenir aux besoins de ces enfants ? Comme il y a des gens qui sollicitent ces enfants, c'est une occasion pour certains parents de s'en décharger un tout petit peu. Ce qui manque aux parents c'est de surveiller les enfants, après une année de service ; c'est de rendre visite aux enfants dans les ménages d'accueil. Quand tu me confies un enfant et tu ne viens jamais demander comment il se porte c'est ce qui pousse certains tuteurs à faire de n'importe quoi ». Homme, 33 ans, enseignant, employeur d'une domestique de 12 ans (Cotonou, 05/13).

Bien que le plus souvent, les employeurs donnent une contrepartie aux enfants (ou à leurs ayant droit) pour les activités que ces derniers réalisent à leur domicile, il est difficile de croire que ce geste soit de la philanthropie ou de la solidarité ou encore moins de la charité. La présence des

⁵³ Expression en langue Fon (*Fongbe*) par laquelle sont le plus souvent désignés, les enfants placés auprès de tiers à Cotonou.

enfants travailleurs à domicile vise plutôt à combler des attentes spécifiques sans lesquelles beaucoup d'employeurs renonceraient à certaines de leurs occupations professionnelles ou y diminueraient leur rendement.

5.4 Intermédiaires

Bien que toujours informel, le travail domestique des enfants est progressivement passé d'un geste de solidarité et d'éducation à une activité de service. Il est alimenté et entretenu par des hommes et des femmes jouant le rôle de courtiers ou de facilitateurs dans la négociation et le transfert des enfants de leur famille d'origine vers les ménages employeurs contre une commission qu'ils reçoivent. Ce sont des intermédiaires encore appelés *démarcheurs* dans le langage populaire ou abusivement *trafiquants* par les organes de protection des enfants.

Il est difficile de déterminer le profil des intermédiaires. Ce sont des hommes et des femmes qui exercent (ou ont exercé) des emplois informels (anciens professionnels de corps de métiers, petits commerçants, conducteurs de taxi-moto, etc.). Dans l'ensemble, les intermédiaires connaissent assez bien les milieux de provenance et de destination des enfants dont ils négocient le contrat de travail (ou ce qui en tient lieu). Mais cela ne signifie forcément pas qu'ils sont familiers à ces derniers. Leur relation avec les enfants, les parents de ces enfants et les employeurs est influencée par le respect des termes du contrat de l'enfant travailleur domestique. Elle se consolide au fur et à mesure de la satisfaction que l'employeur obtient des efforts fournis par l'enfant travailleur domestique et des bénéfices que les parents et eux-mêmes en tirent. Dans le cas contraire, elle se dégrade.

« Je suppose que vous êtes de Glazoué et avez quelqu'un qui quitte Bassila qui s'arrête à Bohicon et dit qu'il connaît Cotonou alors qu'il n'en sait rien. Pendant ce temps, il surprend une conversation au cours de laquelle des gens disent qu'ils ont besoin de domestique alors, il dit

qu'il peut les aider. Ce genre de personnage, vous exige des gadgets (savons, sel, etc.) et des frais de déplacement pour appâter les parents de la future domestique. Arrivée au village, il sert n'importe quoi aux parents pour les convaincre qu'arrivée à Cotonou, leur enfant sera plus tard à l'aise. Et quand il arrive à amener les enfants dans les ménages employeurs à Cotonou, cela devient un salaire qu'il récupère à la place des enfants et de leurs parents car, l'employeur ne connaît pas les parents de l'enfant. Et après, un jour, il disparaît ou bien il renvoie l'enfant vers son village ou encore, il peut l'amener à quelques pas de sa maison et le laisser partir seul chez ses parents.». Homme, 40 ans, responsable d'une ONG d'encadrement des enfants travailleurs domestiques (Cotonou, 11/12).

« Les intermédiaires ne sont pas a priori animés d'une mauvaise intention. Ils veulent bien aider des parents démunis à se faire un peu de l'argent et à en épargner une partie pour permettre aux enfants d'apprendre un métier ou d'entreprendre quelque chose plus tard. Ces intermédiaires gardent le salaire des enfants le temps que ces deniers soient plus mûrs pour en disposer. Mais il suffit que l'enfant commette une faute pour qu'à titre de punition les intermédiaires dépensent l'argent pour leur propre compte. Certains intermédiaires avides de gain facile abusent du salaire des enfants ». Femme, 30 ans assistante sociale dans un Centre de Promotion Sociale (Cotonou, 04/13).

Il s'ensuit qu'a priori, l'intermédiaire n'est pas le « bourreau » qui incarne le mal et qui détruit tout sur son passage. Son intention première comme celle des autres parties - excepté peut-être les enfants- est de contribuer à combler un besoin, celui de permettre à un employeur d'être appuyé dans ses obligations familiales et/ou professionnelles et d'aider les parents d'enfants à trouver une solution à la peine (non scolarisation, déscolarisation, oisiveté, etc.) de leurs enfants. Il est évident que le service de l'intermédiaire n'est pas gratuit comme ne l'est celui des autres acteurs. C'est dans la mise en œuvre de l'ambition de servir que naissent des dérives dont la plus apparente reste l'exploitation de la main d'œuvre de l'enfant travailleur domestique à des fins personnelles.

« Les intermédiaires ont deux facettes : ce sont des personnes qui peuvent intervenir surtout quand c'est des enfants qu'on vous place en cas de difficultés. En cas de difficulté (vol, rébellion, etc.) avec ces enfants, vous avez quelqu'un à qui vous adressez qui est un peu comme le parent de cet enfant-là qui peut jouer le rôle d'accompagnateur, de sensibilisation pour amener

l'enfant placé à bien faire son travail. Ça c'est le premier aspect. Mais l'autre revers de la médaille est que beaucoup prennent le salaire des enfants sur leur dos et ils ne donnent qu'une infime partie aux enfants et ça devient de l'exploitation de ces enfants-là. Ils les prennent chez leurs parents en disant qu'ils iront les mettre chez des connaissances mais ils en font du commerce et les enfants travaillent pendant longtemps sans bénéficier du fruit de leur travail. C'est ça le mauvais côté de cette histoire » Femme, 38 ans, employeur (Cotonou, 04/13).

Bien que l'attention soit le plus focalisée sur les enfants, il faut noter que les intermédiaires s'occupent autant des enfants que des adultes travailleurs domestiques. A Cotonou, quelques-uns ont ouvert des bureaux informels connus par des employeurs et enfants travailleurs domestiques et délivrent des reçus à leurs clients. D'autres se sont constitués en organisation non gouvernementale reconnue par les services publics. Un troisième groupe d'intermédiaire opère également dans l'informel sans délivrer de documents (reçus) à quiconque. Ces derniers paraissent les plus difficiles à identifier.

Il faut souligner que l'intermédiaire n'est pas un clandestin. Il opère en connaissance de cause ; il est connu des autres acteurs – excepté peut-être les parents d'enfants- parfois de l'Etat à travers ses représentants. Bien souvent, en cas de défaillance dans les termes du contrat conclu avec l'enfant travailleur domestique, l'intermédiaire est le premier acteur interpellé par les autres parties (employeurs et parents). C'est pour l'une de ces raisons que certains intermédiaires se trouvent confronter aux services de sécurité ou à la justice.

« On a commencé par faire ce travail depuis 1986. Parfois cela nous amène des problèmes. C'est pourquoi lorsqu'une fille vient nous demander de travail, nous allons découvrir où elle vit ou bien nous cherchons à avoir des informations sur ses parents, (notamment ceux qui sont à Cotonou ici)... Quand nous cherchons de travail à un client et quelques temps après, l'enfant fuit derrière le patron, ce dernier dit que c'est nous qui avons dit à l'enfant de partir. Ces accusations sans fondement sont fréquentes chez les patrons qui ne connaissent pas Dieu. Des fois, c'est la faute des filles qui ne disent pas aux patrons que le travail qui leur est assigné ne leur plaît plus. Des fois le patron nous interpelle pour nous dire que la fille que nous lui avons remise a fui avec

ses biens et/ou de l'argent alors que bien souvent cela n'est pas vrai » Homme, 49 ans, agent d'un bureau informel de placement de travailleur domestique (Cotonou, 11/12).

« Moi j'ai été arrêté et enfermé pendant 15 jours par la police. La scène s'est passée de la manière suivante. La fille (travailleuse domestique) a ramassé les pagnes de sa patronne plus une somme de 10.000FCFA appartenant à la maman de la patronne et elle a demandé la permission pour rentrer dans son village. Deux semaines après le départ de la fille, la patronne a constaté le vol. Elle est venue se plaindre à moi. Heureusement, ce jour-là, la fille est encore retournée à Cotonou et était venue chez moi ici. J'ai constaté qu'aussitôt qu'elle a aperçu sa patronne chez moi, elle a disparu dans la ruelle d'à côté en prétextant qu'elle va faire pipi (toilette). Je l'ai fait sortir afin que la patronne lui pose des questions. La dame lui a demandé : "où sont mes pagnes ?" Elle répond qu'elle n'a rien pris. J'ai demandé son sac et elle dit qu'elle n'en a pas. Or, elle a caché le sac auprès d'un vieux à côté. Quand j'ai commencé par la menacer elle a avoué que c'est auprès de moi qu'elle a caché les objets volés. Or, c'est son petit ami qui lui a donné ce genre de conseil. On est allé chez le délégué du quartier ; ensuite au commissariat. On m'a enfermé pendant 15 jours au cours desquels on nous posait des questions (elle et moi) et l'inspecteur de police s'est rendu compte que tantôt elle dit qu'elle m'a remis les objets volés à la maison, tantôt elle dit que c'est à la mosquée, tantôt c'est sur la voie de la mosquée. Alors l'inspecteur a conclu qu'elle ne dit pas la vérité. On m'a déféré au tribunal. Après on m'a adressé une convocation. Finalement, la fille a été emprisonnée, et ils ont fait plusieurs fois le constat que la dame ne venait pas au rendez-vous du tribunal jusqu'au point où ils ont fini par me libérer ». Homme, 50 ans, intermédiaire, responsable d'un bureau informel de placement de travailleur domestique (Cotonou, 11/12).

La Photo I qui présente quelques carnets de reçus délivrés par un groupe d'intermédiaires de placement de travailleurs domestiques à Cotonou, apporte une preuve supplémentaire que l'intermédiaire n'est pas à confondre avec un clandestin ou avec un trafiquant qui réalise des activités souterraines. Bien qu'ayant une certaine connaissance de la loi interdisant le travail des enfants d'âge scolaire, il ne se considère pas comme un contrevenant. Bien au contraire, il se sent conforté dans son activité par le service qu'il rend aux populations (y compris les représentants de l'Etat, l'élite locale, les commerçants et hommes d'affaire, etc.) qui ne cessent

de venir à lui pour exprimer la demande d'enfants travailleurs domestiques : il est donc au service des autres.

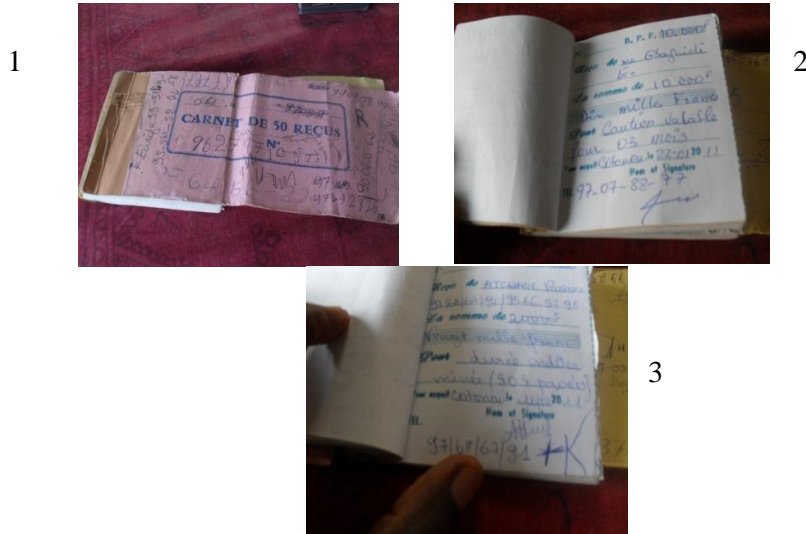


Photo I : Exemple de carnets de reçus d'une structure informelle de placement d'enfants travailleurs domestiques à Cotonou

Source : Enquête de terrain (Cotonou, 11/12)

La responsabilité des problèmes liés au travail domestique des enfants incombe parfois à chacun des acteurs. Tantôt ce sont les enfants qui sont en cause, parfois les employeurs paraissent trop exigeants. Quelques-fois, ce sont les parents qui s'en prennent aux intermédiaires ou aux employeurs et des fois, ce sont les intermédiaires qui confisquent ou dilapident le salaire des enfants alors qu'ils sont censés le leur conserver ou rétrocéder aux parents de ces derniers.

Dans certains ménages de niveau de vie élevé, l'employeur engage un cuisinier et la domestique s'occupe de la garde des tout-petits. Dans ces conditions les difficultés pour les domestiques sont d'un autre genre. Elles relèvent plutôt de la mauvaise interaction avec l'employeur. Ainsi des reproches peuvent partir des erreurs ou de la négligence ou même de la mauvaise volonté

affichée dans les pratiques d'hygiène et d'assainissement du domicile (exemple : détruire ou casser un objet) aux accusations de sexualité voire de sorcellerie.

« En réalité, rien n'est difficile dans le travail de "bonne" s'il n'y a pas les caprices de madame (la patronne) qui parfois, pense que son mari te cherche (fait des avances). Aussi, parfois tu apprends que ceci est perdu, cela est perdu alors que tu n'en sais rien. Mais, tu es la première à être soupçonnée. Peut-être que ce sont leurs propres enfants qui ont pris la chose ou peut-être que rien n'est perdu et on dit cela pour te décourager et te faire partir de la maison car toi tu es différente c'est-à-dire propre et tu fais bien ce pourquoi tu es là. Moi je connais très bien mon travail. Je sais pourquoi je suis dans la maison d'autrui. Il faut qu'on s'entende sur mon salaire. J'ai aussi travaillé chez la seconde épouse du DG de G. F. et je suis partie à cause des caprices alors que tout allait normalement. Mes charges se sont augmentées et on lui a dit de prendre une autre domestique pour me seconder et me soulager mais elle ne voulait pas ». Fille, 25 ans, travailleuse domestique à Cotonou (11/12) depuis l'âge de 15 ans.

Selon les intermédiaires, la majorité des clients n'accepte pas de recevoir la visite des parents des enfants qui travaillent à leur domicile. Or, ce genre de visite vise à créer et raffermir les relations entre les deux parties afin que l'intermédiaire puisse s'occuper de son activité (négocier le placement d'autres travailleurs domestiques). Les intermédiaires souhaitent donc une plus grande participation des parents dans la gestion du contrat qui lie les deux parties car, en cas de problème, les employeurs pourraient s'adresser plus facilement aux parents au lieu de s'adresser aux intermédiaires. Même lorsqu'il n'y a pas de difficulté dans le ménage, la visite des parents à leur enfant travailleur domestique pourrait rassurer chacune des parties en jeu et offrir l'occasion à ces derniers de prodiguer des conseils à leur enfant.

Encadré VIII : Histoire de Souleymane, 50 ans, intermédiaire de placement d'enfants travailleurs domestiques à Cotonou

Je suis à Cotonou. Mon histoire a commencé par des frères qui travaillent au Port de Cotonou (*Germaco*) et qui savent que j'ai des connaissances qui peuvent les aider à trouver de « bonne » pour assister leurs épouses à la maison. Quand une demande m'est adressée j'en parle à mes sœurs et si elles ont des petites sœurs qui ne font rien à la maison, elles peuvent me les confier comme domestiques afin que ces jeunes filles puissent avoir de l'argent.

Petit à petit comme cela, j'ai commencé depuis 14 ans jusqu'à maintenant. Quand je prends une fille, je prends chez le demandeur de domestique une commission de 5000F. Il y a beaucoup de jeunes filles domestiques qui sont sérieuses et qui font bien le travail pendant que d'autres ne le font pas bien. Certaines filles domestiques fuient de chez leur patronne au motif qu'on ne leur donne pas à manger ou bien on les maltraite... Je suis originaire du Nord Bénin et je traite exclusivement avec les filles venant du Nord. J'aide aussi les gens pour avoir de chauffeur ou de gardien, etc. Je ne me déplace pas au Nord pour chercher les filles ; ce sont leurs parents qui me les envoient. Je ne négocie pas et je ne prends jamais le salaire d'une domestique à sa place. Dès qu'une fille vient me voir, j'attends l'arrivée de l'employeur, je mets les deux en contact et je prends ma commission chez l'employeur. Mais avant toute chose, je prends les contacts téléphoniques des parents de la future domestique et j'essaie de savoir qui est l'employeur, le lieu où il vit, son activité, etc. pour qu'en cas de problème, je puisse intervenir rapidement.

Un exemple de satisfaction : J'ai reçu une fille travailleuse domestique à qui on a payé 20.000 FCFA pendant un an et demi ; finalement cette dernière peut faire économie jusqu'à au moins 200 000 FCFA ou 300 000 FCFA. L'enfant peut entreprendre ce qu'elle veut avec cet argent. Souvent, pour celles dont les parents n'ont pas de moyens, elles emmènent l'argent au village et leur papa utilise pour couvrir sa maison avec des feuilles de tôles et tout le monde est satisfait sur la ligne. Dans ces conditions, les parents demandent à d'autres petites sœurs à celle qui vient de ramener de l'argent d'aller à Cotonou pour faire la même expérience ainsi de suite jusqu'à ce que cela les aide beaucoup à soulager les peines de leur famille. Mais lorsque les filles retournent au village sans grand-chose alors, les parents sont découragés... Tout le monde a besoin de domestique ; si dans un ménage de Cotonou, les parents vont au travail, qui va s'occuper des enfants à leur retour de l'école à midi ? Il faut obligatoirement quelqu'un pour assister les enfants qui vont à l'école.

Le travail domestique ne peut pas finir quoiqu'il arrive.

Source : Enquête de terrain Cotonou (11/12)

La cupidité de certains intermédiaires a amené des parents à être plus exigeants en matière de compensation financière en prélude au départ de leur enfant. Ce contexte constitue bien souvent un véritable supplice pour le candidat au départ. Ayant souffert pour avoir les enfants travailleurs domestiques, les intermédiaires, les placent plus « chers » dans les ménages employeurs. Dans ces circonstances, certains employeurs n'hésitent pas à commettre des abus à l'égard desdits enfants.

« Il y a le cas d'une fille qui a quitté ses parents à l'âge de 7 ans et a passé 4 ans et demi ailleurs comme travailleuse domestique. L'employeur payait régulièrement le salaire de l'enfant alors que l'intermédiaire récupérait et utilisait à son compte personnel tout en faisant croire que son l'argent (salaire) est épargné dans une banque. Il avait même dit aux parents de la fille qu'après un temps donné, elle devrait apprendre un métier avec l'argent mobilisé. Finalement, l'enfant n'a rien reçu. Les parents nous ont contactés pour demander de les aider à ce que la fille apprenne un métier. Nous l'avons récupérée et l'avons mise pendant 6 mois comme domestique dans un ménage et après elle a commencé son apprentissage au Centre de Promotion Sociale (CPS) de *Sourou Léré* (Cotonou). Par la suite, elle aurait commencé par manifester des crises de puberté dans le ménage où elle vivait et les tuteurs ont fini par la libérer et nous avons essayé de la placer à nouveau dans un autre ménage... Certains parents déçus sont devenus tellement méfiants de nos jours qu'ils réclament l'argent du séjour de leurs enfants avant de les laisser partir et cela est payé facilement par des intermédiaires qui viennent emmener les enfants au Nigeria (1 an, 2 ans, etc.). Or, ces parents ne savent dans quelles conditions les enfants vivent et travaillent. C'est triste car ils auraient pu laisser les enfants au pays et avoir de temps en temps des informations sur leurs conditions de vie ». Homme, 40 ans, responsable d'une ONG d'encadrement des enfants travailleurs domestiques (Cotonou, 11/12).

Il faut signaler toutefois qu'en dehors de ce cas de figure, il existe d'autres cas où parents, enfants travailleurs domestiques, intermédiaires et employeurs vivent une relation proche de l'idéal familial.

5.5 Autorité en charge de la lutte contre le travail des enfants

L'autorité en charge de la lutte contre le travail des enfants est incarnée par l'Etat représenté par des organes de protection de l'enfant et les acteurs non étatiques ou Organisations Non Gouvernementales (ONG). L'Etat définit les normes de la lutte contre le travail des enfants tandis que les acteurs non étatiques sont plus présents dans la mise en œuvre des programmes et projets spécifiques de protection des enfants. Les deux institutions opèrent le plus souvent en synergie car, les acteurs non étatiques contribuent aussi bien à la définition des normes sur le travail des enfants qu'au financement des projets dans ce secteur.

En tant que garant des textes de loi sur la protection des enfants, l'Etat en assure la mise en œuvre à travers la Cellule de Suivi et de Coordination pour la Protection de l'Enfant et ses démembrements. Les organes créés au niveau local visent à développer des activités de communication en direction des populations et réprimer en cas de besoin. Ces organes sont censés coordonner les interventions des acteurs non étatiques notamment les comités de lutte pour la protection des enfants mis en place sur presque toute l'étendue du territoire béninois depuis les années 2000. Dans l'ensemble, ces comités fonctionnent de façon passive et sur la base du volontariat ce qui ne leur confère pas une forte visibilité.

De façon générale, les représentants de l'Etat ont une mauvaise perception du travail des enfants et celui domestique en particulier. Ils estiment que le travail domestique n'a pas d'intérêt pour les enfants, encore moins de perspective heureuse pour ces derniers.

« Le travail domestique des enfants n'est pas quelque chose à encourager. Cela ne garantit pas un avenir. Ce n'est pas une formation car, il n'y a pas de parchemin au bout du compte. Parfois l'employeur crée une situation pour se débarrasser de l'enfant... Le véritable problème ce sont les intermédiaires que nous on appelle trafiquants car en général, les parents ne savent pas où se

trouvent effectivement leurs enfants. Or, la loi aussi condamne ce rôle d'intermédiaire ». Femme, 48 ans agent au Ministère en charge de la famille et de la protection des enfants (Cotonou, 04/13).

Cependant, quelques répondants indiquent que les enfants confiés ou placés en dehors de leur famille et qui exécutent des travaux domestiques sont capables de réussir leur parcours socioprofessionnel s'ils y mobilisent des ressources susceptibles de les aider à conquérir progressivement leur autonomie.

« Beaucoup des intellectuels d'aujourd'hui ont pu réussir leur vie par ce chemin (enfants confiés ou placés). Beaucoup de ces enfants placés aident réellement les ménages employeurs. D'autres parents envoyant les enfants en ville juste pour travailler et réunir un peu de sous pour commencer l'apprentissage. C'est le cas par exemple de mon épouse qui a perdu son papa très tôt et est restée auprès de son oncle mais elle a été obligée de faire le travail domestique pour finalement apprendre un métier et réussir sa vie. Il y a également le cas de certaines jeunes filles qui croyaient vivre auprès des garçons pour réussir leur vie mais finalement ce dernier disparaît après les avoir engrossées et elles sont obligées de faire le travail domestique pour se tirer d'affaire » Homme, 44 ans, Responsable d'une structure d'encadrement des enfants travailleurs domestique (Cotonou, 03/12).

L'idéologie qui sous-tend l'intervention de l'Etat dans le cadre du travail domestique des enfants, est celle de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE). De nos jours, la CDE est soutenue par l'Approche Basée sur les Droits Humains (ABDH)⁵⁴ sous-tendue par la référence et l'application conséquente des concepts de Droits de l'Homme dans des rapports, discours, documents et projets de l'ONU. L'ABDH consiste à la conception et la mise en œuvre des interventions visant la protection des Droits de l'Homme. De façon officielle, toute coopération et tout programme des Nations Unies avec un Etat membre sont conditionnés (du moins guidés) par l'adoption par ce dernier de l'ABDH. A partir de ce cadre de référence, on

⁵⁴ Elle vise à conditionner l'appui des Nations Unies aux Etats par le respect des droits de l'homme.

peut comprendre le fondement et la finalité du discours de l'Etat (ses représentants) sur le travail domestique des enfants au Bénin.

« Nous voyons des enfants faire le ménage (balayage, vaisselle, entretien de la maison, etc.). Pour moi, les petits enfants ne devraient pas faire ce genre de travaux. Ils doivent être à l'école ou apprendre un métier pour ceux qui ont 14 ans et plus pour être indépendants et gagner leur vie comme tout le monde. Il n'y a pas d'avenir dans le ménage ; le ménage ne paie pas ; il n'y a pas de salaire dans le ménage. Il y en a qui donnent les enfants et les intermédiaires en profitent pour faire du commerce... En général, les parents ne savent pas ce que vivent les enfants là-bas. S'ils le savaient ils n'allaient jamais laisser les enfants partir ailleurs. Ils prétextent souvent la pauvreté car ils ont beaucoup d'enfants sans avoir la capacité de les nourrir convenablement. Ils ignorent les souffrances, les peines, les abus des enfants dans le milieu d'accueil. Lorsqu'on a interrogé un enfant travailleur domestique récupéré par l'Office Central de Protection des Mineurs (OCPM), il déclare qu'on le réveille dès 5h du matin pour commencer les travaux domestiques. Ensuite il va au marché debout de 9h à 19h voire 20h. Il ne mange pas à sa faim et ne vit que de collation. Sans oublier les violences physiques, les injures, les menaces, les renvois dehors seul toute une nuit... On a une loi contre le déplacement des enfants et une autre contre la traite des enfants. Pour moi, le travail des enfants est de la traite. De nos jours, le phénomène a beaucoup reculé. Le ministère de la famille est en tête de tout cela car, il a mis en place des réseaux d'ONG locales pour mener cette lutte. Maintenant c'est plus difficile d'avoir des enfants "bonnes" dans les ménages en raison des résultats de nos sensibilisations. Vous y trouverez plutôt des filles togolaises d'un certain âge» Femme, 55 ans, personnel du Ministère en charge de la famille et de la protection des enfants (Cotonou, 04/13).

« En ville, les gens ont compris qu'un enfant ne doit pas travailler. C'est au village que cette compréhension n'est pas bien perçue ». Femme, 35 ans agent CPS (Cotonou, 04/13).

Bien que l'autorité publique ait le sentiment que le travail domestique des enfants a fortement diminué, les données empiriques ne confortent pas une telle tendance. En effet, la lutte pour la protection des enfants dans un contexte de précarité, obligeait les leaders locaux désignés pour sensibiliser les populations et décourager les intermédiaires, à concilier deux responsabilités apparemment contradictoires. Ils doivent lutter contre les mobilités illicites et l'exploitation des

enfants tout en sauvegardant les intérêts (matériels, financiers, de prestige, etc.) des familles pourvoyeuses d'enfants et leurs associés : une véritable aporie.

Au regard du droit, la manifestation du travail des enfants de moins de 14 ans doit-il alors être considérée comme un mépris des populations (nul n'est censé ignorer la loi) à l'égard des textes de loi qui ne semblent pas conformes à leurs besoins . Les autorités du Bénin (comme dans la plupart des pays de la sous-région) ayant ratifié les conventions sur les droits de l'enfant, n'avaient pas consulté au préalable les populations bénéficiaires. Même si les parlements sont considérés comme étant les représentants du peuple, ils n'étaient pas toujours consultés avant la ratification. Même s'ils le faisaient après ratification, cet acte ne représente pas forcément les aspirations des populations à la base. Ni les enfants, ni leurs familles encore moins les leaders locaux, ne sont consultés avant une telle ratification. De ce point de vue, on peut comprendre que le travail des enfants, en général et la domesticité enfantine, en particulier, soient dans leur expression empirique, plus régis, par des codes sociaux (non juridiques) et constituent (pour l'Etat) à bien des égards, des activités plutôt tolérées que permises.

5.6. Synthèse du chapitre 5

On peut retenir que l'activité domestique est animée par des enfants, leurs parents, des employeurs ainsi que des intermédiaires. Chacun de ces acteurs est motivé par des ambitions spécifiques à ses besoins. A priori, ces ambitions semblent pertinentes au regard des différents motifs qui les sous-tendent. Cependant dans leur mise en œuvre, elles peuvent heurter les intérêts des autres acteurs de sorte que la présence de l'Etat permet de réguler quelque peu l'ensemble des intérêts. Si on admet que dans la recherche de la justice et de l'équité, la priorité doit être accordée au plus vulnérable, alors on continuera pendant longtemps à supputer sur

lequel de l'enfant, ou de l'employeur ou encore des parents est le plus vulnérable. Bien qu'en apparence, l'enfant travailleur domestique semble fragile, les autres acteurs ne le sont pas moins car, l'employeur qui sollicite les services de ce dernier, le fait pour son intérêt personnel et surtout celui de ses propres enfants qui du point de vue de l'âge et de la maturité semblent les plus vulnérables.

L'intervention de l'Etat se fait toujours dans un cadre normatif. Au Bénin, c'est la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) qui sert de cadre de protection des enfants. Sa mise en œuvre se heurte cependant à l'organisation sociale des justiciables pour lesquels elle est censée devoir sa raison d'être.

Il faut souligner également que dans l'ensemble, la finalité de la CDE n'est pas incompatible avec les ambitions que les parents ont pour leurs enfants. Le décalage entre les deux parties se situe plus au niveau des principes et des mécanismes qui conduisent au bien-être des enfants.

Les mécanismes conduisant au bien-être des enfants tels que prévus par l'Etat semblent quelque peu en déphasage avec les codes sociaux qui structurent leur éducation et qui sont fondamentalement inspirés par l'organisation sociale de leur milieu d'appartenance. Ce contexte associé à la faible présence concrète de l'Etat sur le terrain font que le travail domestique des enfants s'est enraciné dans les usages car, il n'est visiblement pas considéré comme un problème (du moins pas un problème majeur) par les populations. Dans ces conditions il se posera toujours la question de savoir si c'est aux populations d'adhérer à l'arsenal juridique en vigueur sur le travail et la protection des enfants ou plutôt c'est à l'Etat de l'ajuster aux attentes sociales. Il ressort de tout ce qui précède que la sécurisation de l'activité domestique chez les jeunes enfants paraît plus pertinente que son éradication.

Chapitre 6 : Connaissances et pratiques relatives à la protection des enfants, conditions de vie des enfants travailleurs domestiques, et interactions avec les employeurs

Ce chapitre analyse les connaissances des responsables de ménage (employeurs, pourvoyeurs ou intermédiaires) des textes de loi relatifs à la mobilité de travail des enfants ainsi que les pratiques qu'ils en font. En outre, il examine les tâches que les enfants exécutent ainsi que la façon dont ils perçoivent leur condition de vie au sein des ménages employeurs. Enfin, les interactions entre ces enfants et leurs employeurs y sont également analysées.

6.1 Connaissance et pratiques des populations par rapport aux textes de loi relatifs à la mobilité de travail des enfants

Bien que la formule selon laquelle « nul n'est censé ignorer la loi » renforce a priori l'applicabilité de la loi à tout justiciable et évacue de la même manière sa violation pour motif d'ignorance, il faut reconnaître que sur le terrain, peu de justiciables connaissent le contenu des lois en vigueur au Bénin. A ce sujet, les actions de vulgarisation engagées de façon sporadique par les pouvoirs publics et surtout les organisations non étatiques semblent limitées de sorte que bien souvent, c'est lorsqu'ils se retrouvent dans des situations de violation que beaucoup de justiciables découvrent les lois contre lesquelles ils sont présumés coupables. En ce qui concerne la protection des enfants au Bénin, une section du questionnaire de l'Enquête nationale sur la traite des Enfants au Bénin (ETEB) est dédiée aux connaissances et pratiques des chefs de ménage (7950 personnes) sur la réglementation en matière de mobilité, de travail et de scolarisation des enfants.

L'analyse des données révèle que de façon générale, peu de répondants savent qu'il existe au Bénin des textes de loi qui encadrent le déplacement des enfants à l'intérieur ou à l'extérieur du pays ainsi que le travail des enfants. Comme l'indique la figure IV, les résultats ETEB (MFSN et UNCEF, 2007, op. cit.) montrent que moins du tiers des répondants sait qu'au Bénin, la loi interdit l'apprentissage des enfants en dessous de 14 ans (29,5%) ou sait qu'il existe des formalités à remplir avant de déplacer un enfant à l'intérieur ou à l'extérieur du pays (28,2%).

De même, à peine le quart (24,4%) des répondants sait qu'il est interdit de confier des travaux pénibles aux enfants. Cette situation contraste fortement avec la législation sur la scolarisation des enfants qui semble bénéficier d'un certain privilège. En effet, deux tiers (67,0%) des répondants savent qu'une loi rend obligatoire la scolarisation des enfants au Bénin.

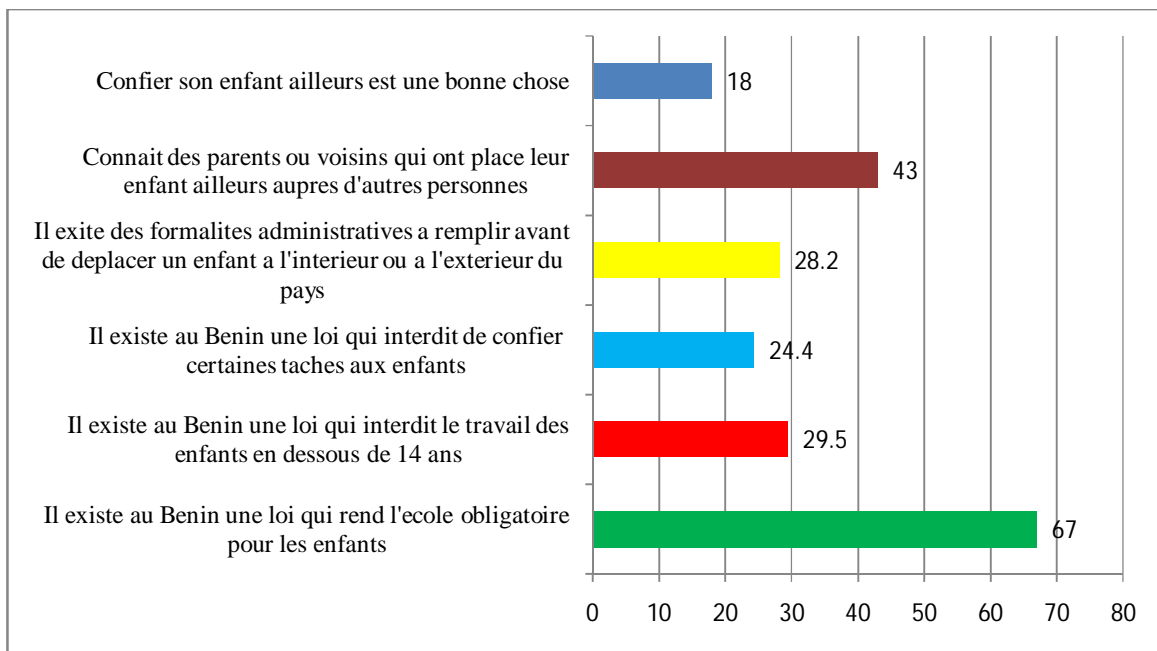


Figure IV : Répartition (%) des chefs de ménage selon leur connaissance des lois qui encadrent la mobilité et le travail des enfants ainsi que la pratique que la population en fait au Bénin (n=7950)

Source : Base de données ETEB-2006

En ce qui concerne le respect des textes de loi sur la protection des enfants, 43,0% de répondants connaissent des personnes de leur voisinage qui ont placé leurs enfants ailleurs.

Ils sont en revanche, moins nombreux (18,0%) à déclarer avoir une bonne perception de la pratique du *confiage* des enfants. Ces réponses peuvent également relever d'une logique de « bonne figure » traduisant un discours normatif car, certains répondants déclarent comprendre les raisons qui sous-tendent le *confiage* des enfants à un tiers. En effet, 66,5% estiment que ce geste est une opportunité pour l'enfant de bénéficier d'une meilleure condition de vie dans la famille d'accueil (cf. figure V).

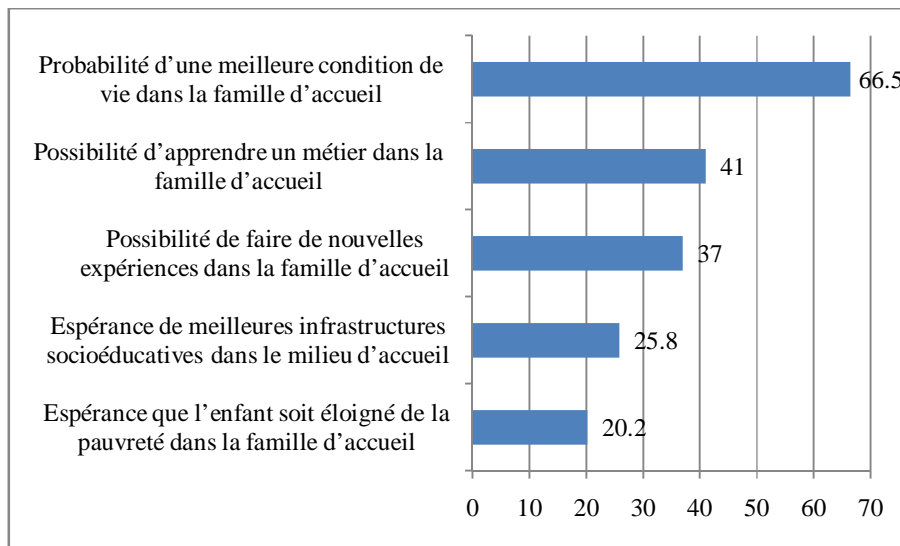


Figure V : Répartition (%) des chefs de ménage selon leur connaissance des motifs de placement d'enfant a une tierce personne au Bénin (n=7950)

Source : Base de données ETEB-2006

Les autres raisons susceptibles de justifier le *confiage* d'un enfant à une tierce personne sont :

- la possibilité d'apprendre un métier tout en étant dans la famille d'accueil (41,0%) ;
- la possibilité d'y faire de nouvelles expériences (37,0%) ;

- l'espoir de bénéficier de meilleures conditions d'éducation dans le milieu d'accueil (25,8%) ;
- et l'espoir que l'enfant vive mieux dans la famille d'accueil (20,2%).

Il ressort de ce qui précède que certains aspects de la réglementation en matière de protection des enfants au Bénin semblent en décalage avec les besoins des populations. Par contre, celle relative à la scolarisation paraît plus conforme à leur besoin. Tout se passe comme si les populations opéraient de façon sélective en ce qui concerne l'appropriation des textes de loi censés régir le fonctionnement de la société.

6.2 Activités des enfants travailleurs domestiques

Cette section donne un aperçu sur le travail des enfants au Bénin en général et les services domestiques qu'ils rendent à Cotonou.

Dans l'ensemble les enfants travailleurs domestiques exercent comme activités : l'entretien du domicile, les travaux relatifs à la préparation des repas, la garde des tout-petits, l'aide aux personnes âgées, diverses courses au profit des membres du ménage employeur, etc. En plus, au domicile comme à l'extérieur, certains enfants travailleurs domestiques s'occupent de la vente de divers, de la restauration, etc. pour le compte de l'employeur.

« Ici, je balaie la cour et les chambres, je fais la vaisselle, j'écrase les condiments et maman fait le reste. Je fais parfois la sauce et tout le monde mange. Je prépare la sauce de légume, du riz, je fais frire le poisson aussi. Avant je ne connaissais pas tout cela mais c'est ici que j'ai appris tout. Après les travaux domestiques, je m'occupe de la boutique et je vends les articles où les prix sont déjà écrits sur chacun des articles et j'ai appris aussi à lire les prix des articles ici...». Fille domestique 13 ans vivant dans un ménage de standing élevé (Cotonou, 12/12) en provenance d'Allada.

Selon les données ETEB (Cf. figures VI et VII), le tiers (32,0%) des enfants rendant des services domestiques à Cotonou avait pour activité principale, les travaux domestiques ; le quart

(25,6%) faisait du commerce et le reste se partage entre l'artisanat (12,8%) et l'agriculture urbaine (11,4%).

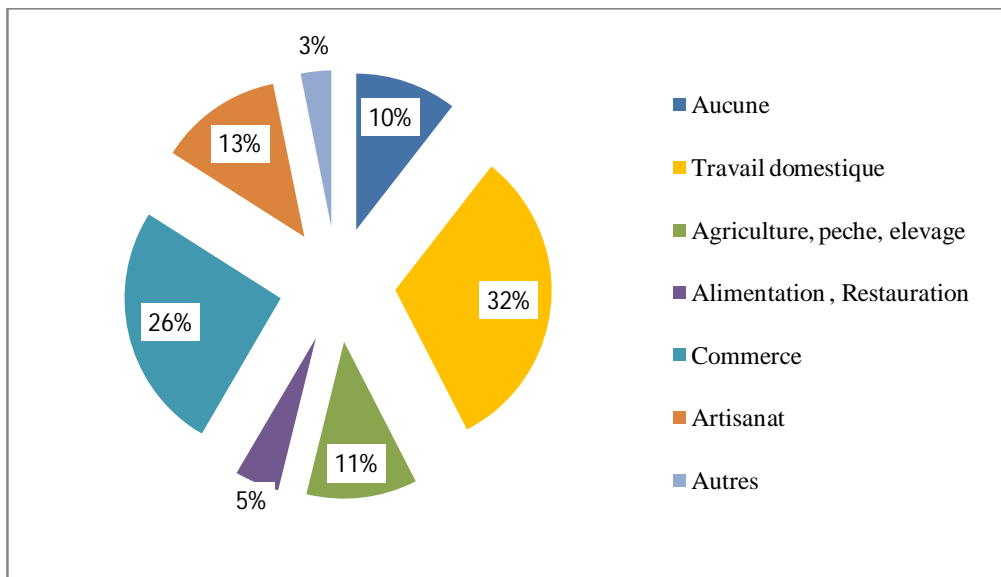


Figure VI : Répartition (%) des chefs de ménage à Cotonou selon leurs déclarations sur les occupations (activité principale) des enfants de 6-17 ans non scolarisés vivant chez eux (n=217)

Source : Base de données ETEB-2006

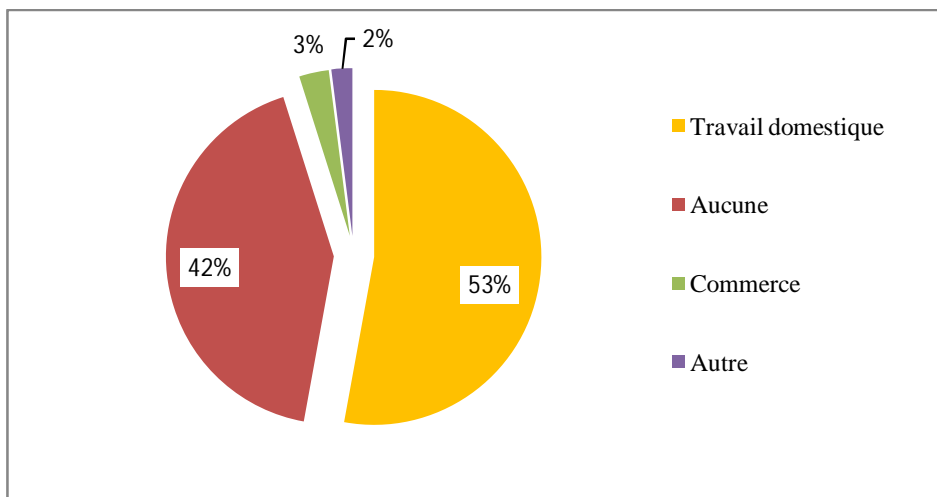


Figure VII : Répartition (%) des chefs de ménage à Cotonou selon leurs déclarations sur les occupations (activité secondaire) des enfants de 6-17 ans non scolarisés vivant chez eux (n=208)

Source : Base de données ETEB-2006

Par ailleurs, la moitié de ces enfants avait les travaux domestiques comme activité secondaire lorsque ce type d'activité n'était la principale. Ces résultats reflètent la tendance de l'activité des enfants au niveau national où on note que la majorité des enfants travailleurs occupait des emplois informels.

Comme l'indique la figure VIII, les investigations montrent également que par jour, les activités que les enfants exécutent au sein des ménages employeurs les occupent majoritairement à plein temps. Ils travaillent pendant au moins quatre heures de temps, durée au-delà de laquelle l'activité de l'enfant est officiellement considérée comme illicite au Bénin. Ils se lèvent tôt le matin (entre 5h et 6h) pour faire le ménage et se couchent tard (après 22h) en tout cas, pas avant que l'employeur ait besoin de leur service.

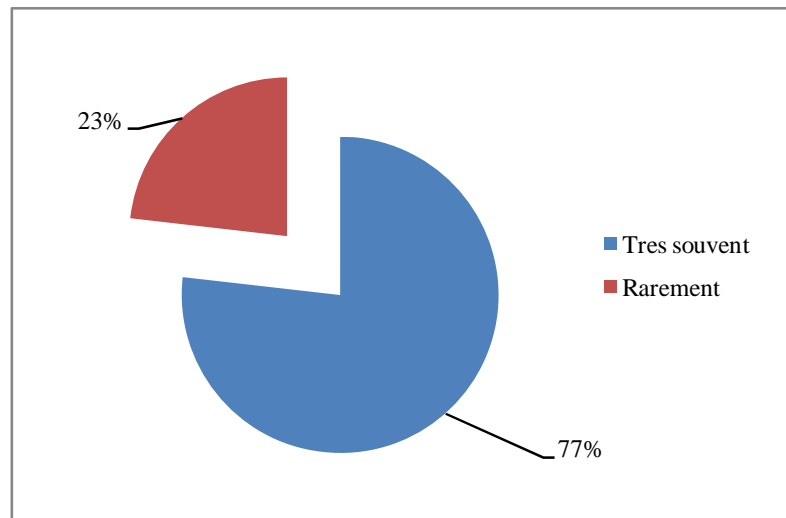


Figure VIII : Répartition (%) des enfants travailleurs domestiques non scolarisés de 6-17 ans à Cotonou selon qu'ils travaillent pendant au moins quatre heures d'affilées (n=193)

Source : Base de données ETEB-2006

Au cas, ils se couchaient alors que leur contribution aux activités du ménage est encore attendue, ils courent le risque d'un réveil suivi de réprimande pour les plus chanceux, ou d'un réveil violent (suivi d'injures et/ou de sévices corporels) pour les autres.

6.3 Perception de leurs conditions de vie par les enfants travailleurs domestiques

Il faut d'abord rappeler que la perception est la capacité de discerner, comprendre par les sens, l'intellect, la raison et la pensée. Le mécanisme perceptif s'articule suivant une sélection (choix), une organisation (structuration) et une interprétation⁵⁵ (Terrier, 2011). C'est un outil pour saisir la réalité et de ce point de vue, elle ne la rend pas toujours compte telle qu'elle est. Elle peut donc être trompeuse car, le phénomène perceptif peut connoter l'engagement d'un individu à une cause inavouée.

Plusieurs formes de perceptions marquent les conditions de vie des enfants travailleurs domestiques dans les ménages employeurs. Elles sont susceptibles de varier dans le temps, selon l'humeur de l'employeur, selon la comparaison que l'enfant travailleur fait de ses conditions de travail dans sa famille d'origine ou dans un autre ménage au sein duquel il était occupé.

La plupart des travaux (notamment ceux réalisés par les Nations Unies) sur le sujet, associent l'occupation (hors école) des enfants, dans un contexte de pauvreté et d'urbanisation, à l'insécurité, la violence, l'exploitation, etc. (UN, 2007). A ce sujet, Bales (2004) assimilait les conditions de travail des travailleurs domestiques à de l'"esclavage contractuel" dont les trois paramètres constitutifs sont : la violence ou la menace de violence, la limitation de la liberté de

⁵⁵ Donner sens aux signes et signaux qui parviennent à un individu.

mouvement physique et l'exploitation économique. De ce qui précède, on pouvait s'attendre à ce que les difficultés liées à la prise en charge des enfants par leurs tuteurs engendrent des répercussions négatives tout au moins sur les plans affectif et matériel chez ces derniers. Au cours des investigations, il a été examiné les perceptions des enfants travailleurs domestiques à Cotonou sur leurs conditions de vie sur les lieux de travail (santé, alimentation, traitements réservés, loisir, assignation aux travaux domestiques, etc.).

6.3.1 Du milieu d'origine à celui d'accueil : une tendance globalement positive

Les résultats indiquent que comparée à leur situation dans leur famille d'origine, la majorité des enfants travailleurs domestiques à Cotonou semblent avoir une bonne perception de leur condition de vie dans les ménages employeurs. Les conditions de vie dans les ménages employeurs ne leur semblent pas toujours préjudiciables. En général, ils ne se perçoivent pas toujours comme étant des victimes. De même, ceux des enfants qui se sentent valorisés dans leurs activités au sein du ménage d'accueil, y sont plus motivés et ne se plaignent pas. C'est ce qu'illustrent les déclarations d'un ancien enfant travailleur domestique :

« Placer un enfant, n'est pas mauvais en soi. Là où il y a du bien, il y a aussi du mauvais. Cela est naturel. Moi-même je suis resté chez mon oncle. Quand j'ai abandonné l'école, c'est chez lui je suis allé pour voir si je peux trouver de temps en temps un "job". Le job n'était pas régulier. Il arrive des moments où il y a des travaux champêtres à faire, moi seul je prends la houe et je vais au champ faire ces travaux sans que personne d'autre ne m'aide. D'autres diront qu'on les maltraite ou qu'il souffre. Ensuite, je participais aux travaux domestiques : je lave les plats, je fais la lessive, la corvée d'eau, etc. Il a donc narré ma situation à un de ses amis commerçant. C'est comme cela que lorsque je finissais mes travaux domestiques, j'allais dans la boutique du commerçant. Même les dimanches, j'allais chez l'ami de mon oncle pour voir s'il a des travaux domestiques que je peux l'aider à faire. Parfois, il me laissait lui laver ses habits. C'est ainsi qu'un jour, ce monsieur a décidé d'acheter une machine à laver et a dit qu'il voulait ouvrir une blanchisserie. Lui, il croyait qu'il suffisait juste d'avoir une machine à laver et de la main d'œuvre pour ouvrir une blanchisserie. Mais ses amis qui sont dans le domaine lui ont dit qu'il

faut qu'il forme d'abord un blanchisseur ou qu'il se fasse former lui-même. Ils lui ont aussi dit que ce blanchisseur doit être un homme de confiance. L'un de ses amis qui était donc dans le domaine lui a proposé de lui envoyer un de ses frères qu'il va former pendant un an pour lui. Il a plutôt pensé à moi et est allé voir mon oncle pour lui dire qu'à voir ma bonne conduite et les services que je lui rends, il veut bien m'envoyer faire cette formation. En plus, il s'engage à payer le coût de la formation. Il a précisé que lorsque je finirai la formation, je travaillerai pendant un an pour lui avant qu'il ne me donne mon attestation de formation. Ils ont demandé mon avis, et j'ai accepté. Je suis alors parti pour la formation d'un an que j'ai suivie jusqu'au bout. Le jour où je devrais venir commencer par travailler dans sa blanchisserie (comme prévu), il avait voyagé. C'est mon oncle et moi qui avons fait l'ouverture de la blanchisserie et j'ai travaillé pendant trois mois avant son retour. Donc à partir de là, moi je dis toujours à mes frères et même à mon épouse que c'est bien de rester chez quelqu'un. Mais si tu restes chez quelqu'un, il faut te soumettre pour pouvoir bénéficier de bonnes choses ». Homme, 27 ans ex enfant placé auprès d'un employeur (Dogbo, 04/13).

« Je mange à ma fin et si je ne suis pas rassasiée je peux prendre encore. Après avoir fini de manger je lave les plats. Maman apprécie bien ce que je fais à la maison et dans la boutique. Cela me fait plaisir». Fille domestique 13 ans vivant dans un ménage de standing élevé (Cotonou, 12/12) en provenance d'Allada.

Cependant, certains sont dubitatifs sur leur condition de vie tandis que d'autres déclarent être occupés par des activités qui dépassent leurs capacités physique et cognitive soit en raison de la polyvalence que requiert la réalisation de ces activités, soit à cause de leur complexité. Les activités exercées par les enfants travailleurs domestiques ne nécessitent pas forcément l'usage excessif de la force physique. En dehors de celles récurrentes, plusieurs autres tâches qui leurs sont assignées ne sont pas toujours définies à l'avance et relèvent plutôt du « touche à tout ». Ce manque de programmation et le caractère mal défini de certaines tâches assignées constituent un véritable cauchemar pour beaucoup d'enfants travailleurs domestiques car, ils doivent à chaque fois, faire preuve d'ingéniosité et déployer l'intelligence nécessaire à l'accomplissement desdites tâches au risque d'être taxés de paresseux ou de faire preuve de mauvaise foi. Ce contexte les expose à un risque permanent de conflit de rôles. La situation

s'aggrave davantage lorsque les enfants travailleurs domestiques ont le sentiment d'avoir été victimes de fausses promesses.

« Je travaillais comme une esclave, car arrivée à Cotonou, contrairement à ce qu'on m'a fait croire, ce ne sont pas seulement les travaux domestiques que je faisais. Ma patronne vend les divers au marché et je devais aussi m'occuper de la vente. Dans ces circonstances, je n'ai pas le temps pour me reposer... Les matins je me lève à 5h 30 pour laver les bols et balayer la cour et la chambre. J'allume ensuite le feu pour chauffer les différentes sauces de la veille. Puis je chauffe aussi de l'eau pour que les enfants de ma patronne se lavent pour aller à l'école. A 7h je suis la voisine de ma tutrice pour aller au marché où ma patronne me rejoint vers 9h et on revenait à la maison à 18h parfois 20h. Une fois au marché, il faut déballer les produits rangés la veille qui sont protégés par une grande toile cirée. Je nettoie les marchandises et remet chaque chose à sa place. La vente commence en attendant ma patronne qui vient vers 9h ou 10h30. A son arrivée, elle me met ce que je dois aller vendre dans un plateau et on fait le compte pour déterminer le montant. Je fais des allers et venues pour me ravitailler ou pour monnayer de l'agent. Les soirs à la maison j'aide ma patronne à terminer la préparation du repas. Je reste à sa disposition après avoir rempli les récipients d'eau. J'attends que tout le monde se couche pour fermer la porte avant de me coucher à mon tour ; souvent il sonne 23h... Par jour, je mangeais deux fois : le matin vers 11h30 et le soir au retour. Les samedis et dimanches, je restais à la maison pour m'occuper des enfants et des travaux ménagers. Si par mégarde un objet se brisait entre tes mains tu es sévèrement battu et tu paies l'argent en remplacement. Les légères fautes sont aussi punies. Ce qui m'amenait à supporter tout cela, c'est que pour moi, je le faisais pour ma mère qui a souffert pour me mettre au monde et qui a le cancer du sein. » Fille domestique 16 ans, de retour au village (Zakpota, 12/12) en provenance de Cotonou.

« Actuellement, j'ai repris les classes et suis élève au CM2. Après mon échec à l'examen, mes parents m'ont mis en apprentissage chez quelqu'un qui me maltraitait au point où j'ai dû le quitter pour retourner vers mes parents. Plus tard, avec le soutien d'une ONG j'ai repris les cours. Chez ma tutrice au lieu de m'apprendre le métier qu'elle m'avait promis, elle ne me faisait que faire les travaux domestiques et me frappait en plus». Fille, 12 ans, ex enfant domestique (Cotonou, 09/12).

« Ici à Zakpota, les gens sont pauvres, beaucoup de personnes envoient leurs enfants au Nigéria ou à Cotonou. Ça permet de soulager les familles. Mais, on n'utilise souvent pas l'argent de ta souffrance pour réaliser ce pourquoi tu es partie travailler. Une fois partie, tout ce que tu gagnes à la sueur de ton front revient de droit aux parents vu que tu demeures toujours sous leur responsabilité. Concernant, le lieu de travail, lorsque que tu es payée pour le travail que tu fais

en tant que travailleur domestique, les patronnes veulent t'exploiter au maximum et c'est mauvais. Mais tout ça c'est l'œuvre de Dieu, car si tu nais dans une famille pauvre, tu ne peux pas vivre comme ceux qui sont riches. Si on peut aider les parents à devenir riche, les enfants vont se reposer. » Fille domestique 16 ans, de retour au village (Zakpota, 12/12) en provenance de Cotonou.

Comme le soulignait Balandier (1971 ; 1986), les sociétés ne sont jamais ce qu'elles paraissent ou prétendent être. Dans ce sens, on peut comprendre qu'il ait un décalage entre domesticité rêvée et domesticité effectivement vécue dans les ménages employeurs. En prélude au départ des enfants vers les ménages employeurs, les employeurs potentiels peuvent avoir intérêt à masquer leurs véritables intentions, afin de conserver une certaine capacité de négociation avec les parents pour gagner leur confiance à livrer plus facilement les enfants. Dans ce contexte, ils insistent sur le caractère peu contraignant des tâches à effectuer par l'enfant en même temps que leur fonction émancipatrice. Bien souvent et en décalage avec les promesses faites, les enfants travailleurs domestiques sont confrontés à une série de demandes pour satisfaire les besoins des utilisateurs de leurs services et qui par surcroît acquièrent de fait sur eux, un statut de délégation de parenté car, comme le fait remarquer Gosselin (1963 op. cit.), la parenté est le lieu et la justification des rapports entre travailleurs dans un grand nombre de sociétés africaines. Ce contexte représente un facteur de vulnérabilité pour les enfants. Finalement, plusieurs enfants se retrouvent au cœur des jeux de contraintes qui structurent leurs pratiques. Ils sont obligés de modifier leur véritable caractère pour s'adapter aux exigences du ménage employeur.

Par ailleurs, le service domestique est loin d'être une activité qu'on peut exercer sans la moindre compétence. Il nécessite une certaine compétence qui s'acquiert à travers les formes de socialisation à la base. Bien que certains enfants aient besoin d'une éducation sommaire pour développer de grande capacité imaginative dans l'exécution des tâches assignées, beaucoup ne sont pas préparés à bien assumer les responsabilités de polyvalence que requiert leur travail.

Ainsi, faire le ménage derrière les portes closes d'un domicile privé, assurer la garde des tout-petits, assister les personnes âgées dépendantes, faire la lessive, la cuisine ou servir le repas aux membres du ménage, exercer des activités au contact de la « souillure », etc. (autant d'activités qui n'étaient pas faciles à réaliser pour les femmes au foyer) requièrent des qualités telles que l'écoute, la patience, la disponibilité, la sensibilité à autrui, etc. que ces enfants n'ont pas. Ces qualités n'étant pas naturelles, ce sont plutôt des connaissances éparses et générales qu'ils acquièrent sur le tas durant l'exécution des travaux domestiques.

En conséquence, malgré qu'en général, les secteurs d'activité des enfants travailleurs domestiques soient faibles en technicité, et en compétence, ils requièrent l'utilisation d'une main d'œuvre intensive et par conséquent, un minimum d'apprentissage (par exemple, les compétences maternelles sont nécessaires pour garder les petits enfants). Or, dans la pratique, la situation de faible connaissance et de faible assimilation de leur cahier des charges conduit beaucoup d'enfants à affronter péniblement un ensemble de questions pratiques pour lesquelles ils n'ont pas de réponses disponibles. Comme le soulignait Olivier de Sardan (2001) au sujet de la sage femme et du douanier, les enfants travailleurs domestiques doivent forger progressivement leur identité *professionnelle* à travers une incessante réflexion entre leur socialisation de base et les connaissances acquises dans les ménages employeurs.

6.3.2 Des rapports de force précarisant la situation de l'enfant travailleur domestique

Comme le soulignait Fouda (2010) à propos des travailleurs domestiques au Cameroun, les investigations mettent en relief le volume horaire excessif et la surcharge de travail comme risque auquel sont exposés les enfants travailleurs domestiques à Cotonou. En effet, l'une des particularités du travail domestique en Afrique est son caractère permanent : il se fait de jour

comme de nuit et tous les jours. De même, lorsque le domestique est un enfant, son lieu de travail est le plus souvent en même temps, celui du repos (domestique à demeure) ce qui est susceptible de le priver de son temps libre et de l'exposer aux humeurs de l'employeur.

Dans leur tâche quotidienne, les enfants domestiques courent également le risque de dégradation des équipements et matériels de travail, d'accident de travail pour eux-mêmes, ou pour leur voisinage (exemple de manipulation de substance dangereuse) et subir par conséquent, les mesures de rétorsion de l'employeur. Ces châtimements peuvent passer soit par des atteintes physiques sur leur personne, soit par le durcissement de leur condition de vie, soit les deux. Peu d'employeurs sont indifférents aux manquements de leurs travailleurs domestiques. Par ailleurs, certains employeurs perçoivent ces manquements comme le résultat d'une préméditation.

« Mon papa et ma maman sont divorcés. Je vis donc de ce que je fais. Mon père est malade depuis quelques années alors que ma mère est partie se marier ailleurs. Je ne fais que du *job* pour aider mon père à manger. Avec ces difficultés, quelqu'un m'a aidé à faire le travail de *bonne* à Cotonou pendant deux ans. Là aussi, il a dépensé tout l'argent que j'ai gagné alors qu'il disait à ma patronne qu'il allait garder mon salaire (15000F par mois) pour me le remettre plus tard. Avec ces problèmes, j'ai dû retourner au village en attendant de repartir ailleurs » Fille, 13 ans, ex travailleuse domestique (Zakpota, 12/12).

Sur un autre plan, l'invisibilité des activités (pour le public) et le caractère privé des lieux où elles sont effectuées (à des particuliers), sont susceptibles de favoriser divers abus dont : l'exploitation physique ; le non-respect de la rémunération retenue de commun accord ; le non-respect des horaires de travail ; la stigmatisation et les atteintes psychologiques dues à des attitudes humiliantes, dégradantes, insultantes (Fraisie, 1998, op. cit.). Les conditions de vie des enfants travailleurs domestique à Cotonou reflètent à bien des égards, les résultats de l'étude réalisée par le BIT (2007) en Tanzanie. En effet, l'isolement de leurs familles et communautés, l'obligation de travailler pendant de longues heures, sans contrat formel et sans congé, le

confinement à la maison, les mauvaises conditions d'alimentation et de couchage, etc. traduisent le quotidien desdits enfants. Néanmoins, ces conditions sont atténuées par d'autres que ces enfants considèrent comme à leur avantage : la vie en milieu urbain au contact de l'électricité de l'eau courante, de la télévision, parfois d'autres formes de loisirs jamais vécus dans le milieu d'origine, l'influence des pairs, la préférence des employeurs pour les enfants, plus dociles, conciliants, candides, ignorants de leurs droits, etc.

Par ailleurs, beaucoup d'enfants travailleurs domestiques semblent plus exposer aux malentendus voire des conflits qu'à l'affectivité au sein des ménages employeurs. En effet, ces enfants accomplissent une somme considérable de travail dans les ménages d'accueil et c'est dans leurs interactions avec l'employeur⁵⁶ que naissent des malentendus ou des conflits qui affectent notamment les premiers, les seconds prenant aussi des coups. Ces mésententes mettent en évidence le décalage entre tâche prescrite et activité réelle de travail, les consignes ne pouvant anticiper toutes les situations, leur interprétation constante s'avère indispensable au quotidien ce qui n'est pas évident pour des enfants immatures par rapport aux réalités des ménages d'accueil.

Outre les facteurs économiques qui restent insuffisants pour appréhender le travail domestique des enfants en milieu urbain, d'autres facteurs affaiblissant le réseau parental⁵⁷ notamment la précarité conjugale des parents, poussent beaucoup d'entre eux à la marginalité car leur comportement s'écarte quelque peu des normes dominantes de la ville. En effet, certains n'arrivent pas toujours à s'adapter aux structures urbaines d'insertion sociale. L'ignorance des risques et les paramètres social et culturel semblent particulièrement défavorables aux filles

⁵⁶ Dans la suite de l'investigation, nous utiliserons indifféremment le thème employeur ou tuteur qui peut revêtir un caractère singulier ou pluriel car il regroupe toute personne qui dans les ménages d'accueil utilise les services de l'enfant domestique.

⁵⁷ Maladie, décès, divorce, séparation des parents, appartenance à une famille nombreuse, etc.

dont les parents considèrent l'activité domestique comme une manière de les préparer à bien jouer leur futur rôle de maîtresse de maison ou de mère. A ces constats, il faut ajouter les effets de la polygamie et/ou le déficit de planification des progénitures (ou du contrôle de la fécondité), les dysfonctionnements familiaux, ainsi que l'absence de l'un des conjoints dans le ménage (migration, séparation, indigence, décès, etc.) qui engendrent une précarité des relations entre enfants et parents et affaiblissent leur bien-être.

La polygamie et les conflits conjugaux sont en effet, à la base de plusieurs cas de rupture d'union conjugale qui fragilisent davantage les femmes et les enfants. Le régime de capitalisation des forces productives par la polygamie au profit des aînés sociaux semble de nos jours en déclin bien que certains travaux de recherche en Afrique, Malaisie et Brésil, rapportés par Marcoux (1994, op. cit.) aient révélé que la présence de nombreux enfants constitue une assurance-vieillesse et une sécurité relative pour les parents, les ménages dont les chefs sont des femmes seules, des veuves, des divorcées et des séparées. Par ailleurs, des scènes de ménages entre époux ou épouses peuvent amener certaines femmes qui s'estiment lésées dans la répartition des ressources du conjoint à décider d'envoyer l'un de leurs enfants « ailleurs » pour leur chercher des ressources additionnelles. Cela n'exclut pas le constat que la polygamie avec co-résidence allège quelque peu le travail domestique pour chaque épouse.

Il ressort de ce qui précède que malgré la dimension socialisante qu'on lui prête, le *confiage* d'enfants provenant de milieux ruraux dans les ménages urbains prend de plus en plus l'allure de méfiance, de mésentente, de conflit, etc. C'est ce qu'indiquait Pilon (2003, op. cit.) lorsqu'il montrait que le *confiage* d'enfants en milieu urbain constitue une des composantes de la structure et de la dynamique familiale en raison de son influence sur le maintien des comportements de forte fécondité. De même, lorsqu'elle touche les jeunes filles, cette pratique

pose le problème d'un besoin de main d'œuvre surtout domestique pour les ménages dont les deux conjoints travaillent hors du milieu familial. Dans un autre registre, la perception de leur condition de vie peut être influencée par leur biographie résidentielle ou leur histoire personnelle ainsi que les aspirations de chaque enfant travailleur domestique. Ainsi, certains se résignent à l'activité domestique quel que soit l'employeur pendant que d'autres manifestent de la préférence pour un type particulier d'employeur. Cette situation reflète leur état psychologique.

6.4 Etat psychologique de l'enfant travailleur domestique

Certaines situations de vie privent les enfants travailleurs domestiques de la jouissance des droits liés à leur enfance ou déstructurent leurs repères identitaires et créent les conditions de troubles de l'attachement. En effet, l'isolement de leurs familles ou de leurs communautés ou encore l'absence de filiation avec la famille d'accueil crée parfois des traumatismes psychologiques chez certains enfants travailleurs domestiques qui les marquent à jamais. Il en est ainsi parce qu'en situation de domesticité, la plupart de ces enfants traverse une période de crise pubertaire qui nécessite la présence de parents constructeurs à leurs côtés pour les aider à mieux comprendre les transformations physiologiques et psychologiques qui s'opèrent au sein de leur organisme. La bonne connaissance de leur corps les aide à s'adapter le mieux possible à leur vie future d'adulte.

«Je travaille pour les gens à domicile et au marché pour trouver un peu d'argent... Un enfant doit travailler forcément car sinon, qu'est ce qu'il va devenir plus tard dans sa vie. Mon papa - conducteur de taxi moto *Zemidjan* - ne m'a pas mis à l'école alors que j'aurais bien voulu y être. Si tu es allé à l'école tu auras tes propres biens et personne ne peut se jouer de toi car tu auras déjà appris toutes sortes de choses là-bas. Si je ne vais pas à l'école, je peux apprendre un métier. J'étais en apprentissage avant de me retrouver ici à Cotonou. Parfois, ma tête *s'échauffe* (problèmes d'ordre psychologique) parce que les autres m'accusent de vol et des choses que je

n'ai pas faites. Je ne fais aucune économie avec l'argent que je gagne ; je mange beaucoup. Il y a des fois que je ne trouve rien à manger et je mendie ». Garçons, 12 ans, travailleur intermittent à domicile et au marché (Cotonou, 05/13).

« Je sais que si tu as une bonne maman et un bon papa, tu es sauvé dans la vie car, partout où tu vas, ils sont avec toi et t'assistent. Personnellement, je n'ai pas eu cette chance mais je sais qu'un jour je serai quelqu'un car, je respecte ma patronne, son mari et leurs enfants et j'espère qu'ils vont m'aider ». Fille, 11 ans, travailleuse domestique (Cotonou, 08/12).

L'absence de parents confidents en période de puberté fragilise chez les enfants, la résolution des crises pubertaires (crises psychologiques) qui marquent cette période et accentuent les situations de carences affectives. Par conséquent, bien que vivant le plus souvent dans des ménages de standing de vie supérieur à celui de leur ménage de provenance, certains de ces enfants donnent l'impression d'être dans une situation d'asservissement s'ils ne sont pas perçus comme vivant dans un monde imaginaire propre à eux ce qui peut contribuer à altérer leur identité. Les conditions dans lesquelles s'exercent leurs activités domestiques peuvent donc engendrer des chocs psychologiques qui sont amplifiés par la perte de repères identitaires (perte de contact avec les parents, adoption d'une nouvelle langue, d'un nouveau mode de vie, réification, etc.) au contact de certaines habitudes dégradantes chez l'employeur. Comme le rapportent Sègla et al. (2013), n'ayant aucun parent à proximité et/ou en absence de confidents sur qui compter, certains de ces enfants sont contraints de faire le deuil des images parentales et d'admettre un décalage entre leur « moi » et leur « idéal du moi ». Ces comportements que les psychologues qualifient d'inconscients mais significatifs peuvent déstabiliser des enfants plus vulnérables qui vivent une angoisse d'abandon.

La situation chez les enfants travailleurs domestiques portant un handicap est plus riche d'enseignements dans le sens où en plus des servitudes liées à leurs activités, ils doivent affronter le regard des « autres ».

« Je ne suis pas allée à l'école à cause du manque de moyens de mes parents et de mon handicap. Ma tante m'a récupérée ici et je l'aide à la maison et dans son restaurant. Je reste dans l'arrière-cour et fais la cuisine, la vaisselle, le balayage, etc. Moi je prépare les mets et mes autres sœurs servent les clients parce que je suis une handicapée. Je n'ai pas d'ami (e) ici... En général, je suis bien traitée par ma tante. Ce qui me gêne c'est le regard des autres. Certaines personnes me regardent "façon", "façon" (avec pitié). Lorsque j'étais plus petite, quand les gens me regardent, je le leur reproche et souvent on se bagarre. J'étais née valide avant de devenir handicapée...»
Fille handicapée des membres inférieurs, 17 ans, travailleuse dans un restaurant à domicile depuis 7 ans (Cotonou, 05/13).

Ces enfants touchés par des singularités physique ou mentale s'estiment victimes du regard porté sur eux (qu'ils considèrent comme facteur d'exclusion) au point où certains se culpabilisent en permanence alors que d'autres tentent de se défendre à leur manière (mésententes, disputes, bagarres, etc.). La situation semble quasiment la même pour les handicapés plus âgés.

Il faut signaler qu'à l'opposé des situations de troubles psychologiques décrites plus haut, d'autres enfants travailleurs domestiques vivent le séjour dans certains ménages d'accueil comme une échappatoire à des conditions de vie difficiles qui marquaient leurs itinéraires précédents (dans le milieu d'origine ou au sein d'un autre ménage ayant employé leurs services). Pour peu qu'ils sont entourés de tuteurs qui leur prodiguent des conseils et les entourent d'un minimum de soins, ces enfants perçoivent ces gestes comme une «thérapie familiale», ou une «thérapie d'estime de soi et/ou de confiance en soi» et mobilisent plus d'ardeur et d'enthousiasme dans les tâches qui leurs sont confiées. Ce faisant, ils consolident graduellement de véritables talents en matière de compétence de la vie courante.

6.5 Attachement ou résignation au travail domestique ?

A la question de savoir ce qu'ils changeraient dans leur vie actuelle si une telle opportunité leur était offerte, la majorité des enfants interrogés à Cotonou déclare ne vouloir rien changer dans leur situation du moment. Quelques-uns voudraient retourner à l'école et d'autres, souhaiteraient apprendre un métier. C'est à croire que compte tenu de la bonne perception qu'ils ont de leurs conditions de vie et de travail, les enfants domestiques se sentent plus à l'aise dans les ménages employeurs que dans leur ménage précédent ou d'origine. Puisque les problèmes qui ont déterminé leur départ du ménage d'origine vers les milieux employeurs ne sont pas toujours résolus, beaucoup d'enfants travailleurs récupérés de leur lieu de travail y retournent ou vont ailleurs pour continuer à exercer leurs activités ou d'autres activités qui leur rapportent quelques ressources financières. Ce nouveau contexte permet à quelques-uns de conserver une certaine autonomie.

Encadré IX : du Togo au Bénin : itinéraire d'une fille travailleuse domestique

Je m'appelle Wossia, j'ai 18 ans je suis employée domestique à Cotonou depuis un an.

J'ai laissé les classes en classe de 4^{ème} par manque de soutien de mes parents.

Je suis d'Affangnan (Togo). Mon papa a quatre femmes (dont deux sont mortes) avec 25 enfants. Ma maman a 10 enfants (je suis en 3^{ème} position). Les autres femmes de mon papa ont fait 15 enfants. Ici, je balaie la maison, la cour jusqu'au portail et puis je fais la cuisine.

J'ai fait 5 mois à Pahou et un peu plus ici. J'ai découvert ici par un démarcheur que ma grande sœur a contacté et il a pris 15.000F pour me trouver le travail...

A Pahou je prenais 15.000F par mois et ici, 20.000F. Quand je vais quitter ce travail je ferai le commerce...

A Pahou, les patrons ne me dérangent pas mais ce sont leurs deux enfants qui m'insultent.

Ici, on me garde bien. On mange la même chose que tout le monde mais les gens ne se couchent pas tôt. Parfois on se couche à 2h ou 3 h du matin. Je compte restée ici jusqu'en janvier prochain... Quand je reçois mon argent (salaire), je l'envoie à ma maman qui me le garde. Je

pouvais remettre l'argent à ma patronne ici de me garder mais j'ai vu que quand je veux partir et elle me dit qu'elle n'a pas l'argent cela peut poser de problème... Je connais les droits des enfants. Ils ont droit à l'éducation, à la santé, à un nom. Si j'ai une sœur qui veut faire ce travail, je lui dirai d'être patiente et de respecter les patrons.

Source : Enquête de terrain Cotonou (04/13).

Les précédents résultats confirment ceux rapportés dans l'article sur les employés domestiques à Cotonou (Kouton et al., 2009, op. cit.) qui mettait en relief trois grandes catégories d'employés domestiques aux perspectives différentes. La première est constituée des « sans perspective concrète » : 46,0%. Il s'agit d'employés domestiques qui ne reçoivent aucune compensation financière directe en contrepartie de leur activité dans le ménage employeur. Toutefois, la majorité (78,4%) désire continuer d'exercer cette activité. L'absence de rémunération directe est leur principale source de frustration mais cela ne signifie pas que de manière indirecte ou différée ces employés domestiques ou leurs parents ne reçoivent aucune compensation (en nature et/ou en espèce) du fait de leur présence dans lesdits ménages. La seconde catégorie est constituée des employés domestiques ayant des perspectives concrètes. En effet, plus du tiers (35,9%) souhaite passer par cette activité pour mobiliser des ressources financières et entreprendre une autre activité. En revanche environ le cinquième (18,1%) des employés domestiques est dégoûté par l'activité du moment car, ils se sentent maltraités et/ou contraints à des tâches contraires à leur convenance personnelle. Finalement, beaucoup d'enfants travailleurs domestiques préfèrent ou se contentent de leurs activités du moment plutôt que de retourner en famille ou vers leur milieu d'origine.

« Je ne suis pas un esclave et je ne veux pas qu'on me considère comme un esclave. Ici, mes parents n'avaient pas les moyens de me mettre à l'école ou de payer mon apprentissage. J'étais allé à Cotonou en compagnie d'une tante qui m'a trouvé du travail chez des patrons et j'ai été payé. Après un an et demi d'activité, je suis retourné au village pour apprendre un métier ; mais on m'a dit que l'argent que j'ai est insuffisant pour ce métier (soudeur). J'ai alors suivi à nouveau une connaissance à mon papa qui m'a accompagné au Nigeria. Là-bas, j'ai travaillé dans leur champ et aussi à leur domicile. Le travail n'était pas facile mais il me procurait de

l'argent car, si j'étais resté au village, je n'aurais rien eu... Un jour, mes patrons et moi avons été arrêtés par la police et on m'a retourné au Bénin dans mon village. Je ne sais ce qui s'est passé concrètement car, je ne vois pas le mal que j'ai fait... Un jour, je compte y repartir parce qu'ici, je n'ai pas de l'argent et je ne mange même pas à ma faim... Mon papa aussi n'est pas d'accord de mon retour au village». Garçon 15 ans, ex enfant travailleur domestique à Cotonou (Zakpota, 05/13).

Bien que les résultats confirment que plusieurs enfants se sentent mieux vivre dans les ménages d'accueil que dans leur ménage d'origine, l'activité de « domestique à demeure » ne saurait être considérée comme une panacée car c'est un service temporaire qui, à partir d'un certain âge, échappe le plus souvent à son exécutant, soit parce que ce dernier en sort pour se convertir à un autre type d'emploi, soit à cause des exigences de vie matrimoniale (fonder une famille), soit encore parce que l'employeur congédie le domestique pour des raisons qui lui sont personnelles.

6.6 Entre désir d'un traitement de faveur et contraintes sociétales

Les investigations indiquent que certains enfants travailleurs domestiques ont une préférence pour les employeurs étrangers au motif que ces derniers sont plus humains voire magnanimes que les employeurs béninois. Selon ces répondants, en plus de payer un salaire deux à trois fois supérieur à celui payé par les employeurs béninois, les employeurs étrangers confieraient des tâches spécifiques aux travailleurs domestiques. Il peut s'agir exclusivement de la garde des petits enfants ou de la préparation des repas ou encore du nettoyage du domicile pour lesquels trois employés sont recrutés et payés respectivement. De même, les employés domestiques en service chez ces employeurs étrangers bénéficient d'un congé payé et certains voyagent avec leurs « patrons » lorsque ces derniers prennent leurs congés.

« Je ne souhaite pas travailler avec un employeur béninois notamment les *Fon* car, les béninois exploitent trop. Si tu es malade, il ne va pas s'occuper de toi. Pour avoir les bonnes personnes, il faut prier pour avoir la chance... Moi, je ne veux pas travailler non plus avec les patrons blancs

car, quel que soit ce que tu leur fais comme travail, ces blancs te regardent comme des animaux. Si je trouve des patrons africains autres que Béninois, je vais accepter de travailler pour eux car ces derniers me semblent indulgents (que les Béninois). Par exemple, le 2 novembre 2012 dernier, j'ai commencé un travail de domestique dans une maison à étage. La dame est au rez de chaussée, sa fille est à l'étage. Tu feras la lessive, le nettoyage des *Naco*, de la cuisine, de la cour centrale de la maison. De plus, il y a un autre ménage ailleurs appartenant à la petite sœur de ma patronne où je dois porter un coup de main en allant leur faire le ménage deux fois par semaine. Le premier jour de travail, j'ai arrêté. Je suis allée là-bas avec ma cousine (petite sœur) et on était toutes fatiguées après une journée de travail au point où ma colonne vertébrale a repris par me faire mal. Je les ai appelés le lendemain pour leur signifier que j'arrête le travail. Tout ce travail pour gagner 35.000F chez les Béninois. J'ai finalement compris que c'est parce que le travail est impossible pour une seule domestique que personne ne veut travailler pour ce ménage. En une journée de travail, je suis obligée de prendre ce médicament pour me soigner ». Fille, 25 ans, faisant le travail domestique depuis 10 ans, ayant travaillé dans des ménages de niveau de vie élevé (Cotonou, 11/12).

Cette perception est quasiment conforme à celle de certains employeurs qui préfèrent des employés domestiques étrangers ou ceux n'ayant pas de filiation avec eux. A ce sujet, Jureidini (2003) rapporta qu'au Liban, les employeurs (libanais) préfèrent les travailleurs (domestiques) étrangers (Srilankais, Philippins, Africains) pour plusieurs raisons : ils acceptent de maigres salaires (en dessous du seuil minimum), ils ne sont pas enregistrés à la sécurité sociale, ils sont plus dociles et travaillent plus durement avec un volume horaire plus élevé et sur le plan politique, l'acceptation d'une telle main d'œuvre contribue à contenir l'inflation dans le pays. En réalité, qu'il s'agisse du travailleur domestique ou de l'employeur, chaque acteur cherche à tirer la meilleure partie des interactions en présence.

A Cotonou, le choix serait largement favorable à l'employeur étranger si les enfants travailleurs domestiques avaient la possibilité de travailler chez un étranger ou un béninois car, ce dernier serait trop exigeant pour un traitement assez dégradant et une rémunération inconvenante.



Photo II : Un échantillon de produit consommé par une jeune travailleuse domestique pour soulager ses souffrances physiques en situation de travail

Source : Enquête de terrain (Cotonou, 11/12)

La photo II illustre quelques unes des conséquences liées à l'activité domestique. Le produit ici consommé par une jeune travailleuse domestique provient de la rue (vendeuse ambulante de médicaments venant du Nigeria, d'Asie du Sud-Est, etc.) et acheté par elle-même à partir de ses ressources personnelles sans que l'employeur n'ait été informé. Les investigations indiquent que ce médicament est une drogue ayant des effets antalgiques comme la morphine et anti inflammatoires. Son utilisation prolongée peut entraîner la dépendance. Par déficit de ressources financières pour se rendre dans une formation sanitaire agréée, et par peur de la réaction de son employeur, l'employée domestique a préféré posé son problème de santé à ses pairs du voisinage. Ces dernières lui ont conseillé ledit produit pour soulager sa fatigue. Alors, sans préjuger des effets indésirables du médicament, elle l'a acheté et consommé.

Ce cas de figure pose également le problème de l'état d'esprit des enfants travailleurs domestiques dans les ménages employeurs. En absence de parents confidents qui pourraient leur prodiguer des conseils ou les reconforter, beaucoup se greffent (s'informent auprès) au mieux

sur les voisins ayant quasiment les mêmes statuts qu'eux, s'ils ne se recroquevillaient pas sur eux-mêmes.

En ce qui concerne la préférence aux employeurs étrangers qui semblent bénéficier d'un certain privilège, ces derniers ne sont pas tous altruistes à l'égard de leur employé domestique. Si dans l'ensemble, beaucoup respectent les termes des contrats qui ont été signés avec les travailleurs domestiques par contraintes de représailles (des parents de l'employé et de l'Etat), quelques-uns commettent des abus sur leurs employés : mépris, menaces verbales, châtements corporels, etc.

« Toi employeur qui viens d'accueillir une jeune fille domestique, vous ne vous connaissiez pas avant. Donc tu dois faire doucement sinon, l'enfant peut avoir peur de toi et fuir. S'il y a quelque chose, il ne faut pas crier sur elle car l'éducation reçue au Nord n'est pas la même que celle de Cotonou. Si tu cries ou tu profères de menaces sur l'enfant comme ceci " voilà ce que tu as fait ; si avant mon retour à la maison tu n'as pas réparé, tu verras ce que je vais te faire" alors l'enfant aura peur ou bien si tu ne la nourris pas correctement, etc. avant ton retour à la maison l'enfant peut fuir dans la rue et dès qu'elle trouve un *Zemidjan* (conducteur de taxi moto), elle l'aborde et ce dernier finira par la déposer au commissariat. A force de tourner inutilement à rechercher ses parents (qui ne sont malheureusement pas à Cotonou et lui-même ne connaissant personne ici) le *Zemidjan* va le déposer chez le délégué du quartier. Dans ces conditions, si l'enfant est mineur alors vous avez de problème avec la Brigade de Protection des Mineurs (BPM). C'est pour tous ces cas-là que moi je ne veux plus de mineur car la loi l'interdit. Voilà que certains parents d'enfants nous envoient des mineurs et insistent pour qu'on leur trouve du travail. Comment on va faire alors ? Dans le cas des mineurs nous disons aux sœurs de ces filles qui nous les amènent de sensibiliser les employeurs de faire attention et de les garder comme si elles étaient leurs propres enfants sinon, en cas de problème, la BPM peut intervenir. Ce sont donc les sœurs de ces enfants qui insistent pour dire que papa comme maman n'ont rien au village, il faut les aider en trouvant de travail domestique pour leur fille, etc. » Homme, 50 ans, intermédiaire de placement d'enfant travailleur domestique (Cotonou, 11/12).

Les accusations portées à l'encontre des employeurs béninois sont fondées généralement sur la comparaison que fait l'employé domestique entre ses conditions de vie et de travail et celles des autres membres du ménage employeur. L'employé domestique voudrait bien bénéficier des

mêmes conditions que les autres membres du ménage employeur, du moins, celles réservées aux personnes de la même tranche d'âge que lui (ou elle).

« Je suis venue ici, pour leur dire de m'aider à trouver le travail de bonne. S'ils me trouvent quelque part, ils prendront 10.000F chez les demandeurs (employeurs) mais rien chez moi. Moi, je prends mon argent dans le ménage d'accueil à la fin de chaque mois. Si je veux, je peux leur rendre une visite de courtoisie pendant mes jours de repos. De nos jours, il y a plus beaucoup de domestiques qui veulent travailler. Sinon avant, elles sont pleines ici venant du Nord Bénin et du Togo. Il n'y a plus beaucoup d'argent dans le pays et les jeunes filles sont devenues de plus en plus paresseuses. Beaucoup ont peur d'être maltraitées dans les ménages d'accueil. Elles préfèrent vendre la cola qui en réalité, ne leur rapporte rien et elles s'exposent aux activités sexuelles sans lendemain (grossesse non désirée, maladies diverses, etc.). Or, si tu t'engages chez quelqu'un pour faire bonne, tu dois obligatoirement faire d'économie car tu as l'essentiel à ta disposition et tu peux réserver ton argent pour faire autre chose plus tard ». Femme, 22 ans, travailleuse domestique depuis 5 ans (Cotonou, 11/12).

Ce réflexe est permanent lorsque les enfants travailleurs viennent dans les ménages d'accueil plus jeunes (petits). Ainsi, après quelques temps passés dans lesdits ménages, ils considèrent bien souvent l'employeur comme leurs parents et tentent de se comporter comme tel à l'égard de ce dernier.

En revanche, ayant une conscience claire des raisons qui ont nécessité leur présence dans le ménage, l'employeur n'assimile presque jamais les enfants travailleurs domestiques à ses propres enfants. Il sait que ces derniers viennent combler des attentes spécifiques et ils retourneront un jour vers leur famille (ou ils iront ailleurs). Ce décalage de perception entre les deux parties est une source de tension potentielle. A partir de ce moment, peuvent naître des frustrations d'un côté (enfant travailleur domestique) et des regrets de l'autre (employeur). Ces analyses ne justifient pas les manquements de certains employeurs à l'égard des enfants travailleurs domestiques. Elles tentent de montrer que certaines pratiques sociales relevant de la culture maintiennent les employeurs dans une position de « marché » (loi de l'offre et de la

demande) alors que les enfants travailleurs à leur domicile (parfois les parents de ces derniers) souhaitent bénéficier d'un traitement de faveur en plus (ou non spécifié par) des obligations contractuelles entre les deux parties.

Il faut noter par ailleurs qu'il n'est pas évident que même s'il accordait un traitement particulier de faveur à l'enfant travaillant dans son ménage (en le traitant exactement comme les siens), l'acte de l'employeur soit bien perçu par les membres de sa famille ou de son entourage. Dans ces conditions l'employé s'en tirerait à bon compte mais son « patron » (employeur) peut tout aussi être accusé de rechercher une faveur⁵⁸ différée ou souterraine chez l'employé notamment lorsqu'il s'agit d'une fille. Ainsi, les membres de sa famille (élargie) ou de son entourage peuvent en être jaloux et dévoyer cette ambition.

6.7 Perception de l'activité des enfants travailleurs domestiques par les employeurs : des attentes globalement comblées

De façon générale, les employeurs ont une bonne perception de l'activité des enfants travailleurs domestiques à leur domicile. Ces enfants contribuent à combler des besoins essentiels sans lesquels les employeurs pourraient renoncer à leurs occupations professionnelles. Il s'agit par exemple de la garde des tout-petits qu'ils entretiennent et des travaux ménagers sans lesquels les ménages sont davantage exposés aux maladies et/ou la stigmatisation. Il y a également le soutien apporté aux femmes enceintes et à d'autres personnes vulnérables ou malades dans la maison. Leur simple présence est donc un facteur de sécurité pour plusieurs membres du ménage qui les emploie.

⁵⁸ Exemple de faveur : pratiques sexuelles au profit de l'employeur ou même, prélation pour un événement matrimonial au profit d'un membre proche de l'employeur.

« C'est un rôle important parce qu'au moment où je devais accoucher, je suis là, je n'arrivais pas à sortir. En ce moment je ne pouvais pas moi-même aller chercher quelqu'un ? C'est pour cela que l'intermédiaire est important... Le problème est que comme vous l'avez dit, en toute chose, il y a un bon côté et un mauvais côté. Il y a des gens, même les enfants qu'ils ont mis au monde, l'éducation qu'ils leur donnent, vous allez demander « mais est-ce que c'est leur enfant » ; donc c'est pour cela que d'autres quand ils prennent les domestiques ils les maltraitent, c'est à cause de ça que les gens trouvent que ce n'est pas bon. Sinon, il y a son bon côté, il y a son mauvais côté aussi. Tout dépend du traitement que tu fais à la personne». Femme, 29 ans, Agent CLCAM, employeur (Cotonou, 08/12).

« Comme travail, quand ma domestique se lève, elle balaie la cours, fait la vaisselle. Ensuite, elle fait le feu et chauffe ce qu'il faut chauffer. Enfin, elle prépare le repas et s'il y a des enfants, elle s'occupe d'eux, etc. Sa présence me soulage quand même...» Femme 40 ans, employeur, enseignante au collège (Cotonou, 04/13).

« Je suis vraiment satisfait de l'aide que nous apporte les deux enfants qui sont avec nous. Ils me facilitent par moment la tâche. Ce que seul je serais peut-être en train de faire, eux ils peuvent m'aider à le faire et ça fait du temps gagné ». Homme, 40 ans employeur (Cotonou, 04/13).

Encadré X : Perception d'un employeur sur la domesticité infantine

Les gens disent qu'on ne doit pas placer les enfants, qu'on les fait souffrir, etc. Par exemple, les enfants qui sont actuellement avec moi, quand ils sont venus, leur rendement scolaire a été meilleur que ce qu'il était quand ils étaient chez leurs parents respectifs. Cela a été un motif de satisfaction même pour leurs parents... Un autre exemple : mon petit frère, quand il était chez nos parents, la famille étant polygame, il manquait par moments un regard d'adulte pour le corriger et le ramener à la raison. Donc si moi je n'allais pas le chercher là-bas, il serait devenu un enfant gâté. C'est ainsi qu'au village, il pouvait aller à l'école et ne pas rentrer à midi, préférant jouer au ballon. Quand il est venu chez moi, il a voulu reprendre avec les mêmes habitudes, mais sans vous mentir, je lui ai donné quelques raclées pour le raisonner. Mais ma belle-sœur, je ne la touche pas. Sinon, les gens diront que je la maltraite. Pour ça, elle a cru devoir continuer avec ses dérapages et quand moi je reviens, c'est toujours mon petit frère seul que je corrige. J'ai même voulu entre temps la renvoyer au village, parce que mon petit frère s'améliorait mais ma belle-sœur, continuait sur sa mauvaise voie. Je suis alors allé poser le problème à un ami.

L'ami m'a conseillé de ne pas la ramener au village, sinon les gens diront que j'aime plus mon petit frère que ma belle-sœur. Donc, de les éduquer de la même manière sans distinction. Réellement, depuis que je le fais ainsi, ils ont tous changé. J'avais dit entre temps qu'ils travaillaient bien à l'école. Mais il faut remarquer qu'à cause de ces mauvais comportements que je viens de décrire, ils ont tous doublé le CE1 la première année qu'ils ont passé chez moi. C'est l'année qui a suivi que je les ai repris en main et je les réprimandais pour tout ce qui n'allait bien. C'est alors qu'ils ont évolué et ont toujours été parmi les deux premiers de leur classe jusqu'à passer au CE2. Même actuellement, au CE2, l'un d'eux est troisième et l'autre septième. Donc, il y a une véritable amélioration dans leurs études par rapport à leur niveau initial et leurs parents mêmes en sont fiers...

Source : Enquête de terrain. Homme, 27 ans, ex enfant confié gardant actuellement des enfants travailleurs domestiques intermittents (Dogbo, 04/13).

Dans l'ensemble, les perceptions ne sont pas homogènes. Le plus souvent, elles varient en fonction de la personnalité ou du caractère des acteurs en présence et parfois, de ce que certains employeurs qualifient de « providence » ou de « chance ». Bien que préférant des enfants travailleurs domestiques dociles, les employeurs n'y arrivent pas toujours. En effet, pendant que certains accueillent des enfants qui répondent à leurs besoins avec lesquels ils entretiennent des relations proches de l'idéal familial, d'autres rencontrent des enfants travailleurs domestiques avec lesquels ils éprouvent des difficultés.

Telle, l'allégorie de « la langue et des dents dans la bouche », les interactions entre les membres d'un ménage sont marquées tantôt par la joie, l'harmonie, tantôt par des malentendus, parfois des crises dont la résolution est parfois simple, parfois complexe et nécessite le recours à diverses instances. Le séjour des enfants travailleurs domestiques dans les ménages employeurs à Cotonou porte également la marque de ces interactions.

6.8 Interactions entre enfants travailleurs domestiques et employeurs

Dans cette section, il est analysé les situations qui résultent de la cohabitation entre les enfants travailleurs domestiques et leurs employeurs. Bien que ces situations soient en partie influencées par les parents, les intermédiaires ainsi que les interventions des autorités publiques, il sera privilégié les événements qui émergent des contacts entre enfants et employeurs.

6.8.1 Présence des enfants travailleurs domestiques dans les ménages employeurs : une « pratique de crise » ?

Les paragraphes qui suivent examinent ce qui ressort des interactions entre les enfants travailleurs domestiques et leurs employeurs dont la notion de crise constitue l'un des paramètres structurants.

6.8.1.1 Le déficit de ressources (matérielles et financières) et la méfiance

Les investigations mettent en évidence des situations complexes dont le décryptage nécessite la convocation d'une explication de crise pour appréhender au mieux le mécanisme de la domesticité infantine. En effet, dans les milieux d'origine, ce sont les parents notamment les chefs de famille qui influencent le plus, la décision du départ de leurs enfants en domesticité. Ensuite, puisque les parents ont d'habitude un comportement de mansuétude envers leurs enfants, tout chef de ménage de faible niveau de vie est a priori, autant altruiste envers ses enfants que l'est celui d'un ménage de niveau de vie élevé. C'est donc la situation (vécue ou perçue) de crise qui se manifeste sous forme de contrainte relevant de la vulnérabilité, de la pauvreté ou de l'incertitude par rapport à l'avenir, etc. qui amène les enfants des ménages de faible niveau de vie exécuter des services domestiques ailleurs.

Les pratiques de crises vont au-delà des questions économiques ou financières et concernent aussi l'employeur car, si a priori, les explications associant travail domestique et pauvreté

paraissent vraisemblables du point de vue des pourvoyeurs d'enfants, ces arguments manquent quelque peu de pertinence lorsqu'on se situe dans la position de l'employeur qui est conscient que le service rendu (ou qui le sera) n'est pas gratuit. Alors, il lui est a priori plus simple de recourir à une main d'œuvre adulte plus apte et d'espérer une bonne qualité de service.

L'analyse des coûts directs et des coûts d'opportunité (manque à gagner résultant du privilège accordé aux activités professionnelles et de la délégation des charges domestiques à une autre personne) liés à la présence d'une femme adulte (plus mûre et apte) ou celle d'un enfant (fille) toutes domestiques, semble favorable à l'enfant dans le sens où lorsque la force de travail d'un employeur (femme) ne suffit pas à concilier au mieux ses responsabilités professionnelles et familiales, elle préfère solliciter les services d'un enfant qu'elle considère plus obéissant et flexible.

« Les *Cotonois* n'aiment pas les grandes filles, car ils disent qu'ils ont peur qu'elles leur prennent leur mari ou ont peur pour les commander. Or, pour bien faire le travail de bonne, il faut une certaine maturité que les petites filles n'ont pas au début. Si on leur propose une fille de 20 ans, ils disent qu'elle est trop grande. Ils préfèrent les 10-12 ans qui sont des mineurs ce que la loi interdit. Mais comme c'est leur désir on fait avec ». Homme, 45 ans, intermédiaire de placement d'enfant travailleur domestique (Cotonou, 11/12).

« Les patronnes béninoises n'aiment pas les grandes filles bonnes parce que les maris vont les chercher (avoir des relations sexuelles avec elles) mais moi, je sais ce que je veux. Si toi bonne, tu vas chez quelqu'un et tu te laisses coucher par son mari, tu perds totalement ta valeur car ni lui-même, ni ses enfants encore moins sa femme ne vont plus te considérer. Même si le mari t'aime et finit par te prendre comme son épouse tu paieras un jour le fait d'avoir arraché à ta patronne son mari car, Dieu te voit. Dieu n'oublie personne. Jamais je ne serai chez quelqu'un comme bonne et il va se coucher avec moi. S'il m'aime, qu'il en parle à mes parents tout au moins mes parents qui sont ici à Cotonou ». Femme, 25 ans, travailleuse domestique depuis 10 ans, (Cotonou, 11/12).

A la présence dans son ménage d'une employée domestique adulte sont associés plusieurs risques parmi lesquels figurent : la difficulté à rémunérer cette dernière selon les termes du contrat conclu, la crainte de l'insécurité ou de délits graves se manifestant sous la forme de vol, etc. Certaines femmes adultes travailleuses domestiques dont le ménage est géographiquement proche de celui de leur employeur font des ponctions de denrées alimentaires ou d'autres objets du domicile de l'employeur vers le leur. D'autres entretiennent des pratiques sexuelles avec certains membres du ménage employeur. D'autres encore sont impliquées dans des pratiques occultes à l'encontre l'employeur, etc.

Appréhendant au plus haut point ces risques, elle (*employeur*) sera plus motivée à mobiliser la force de travail d'un enfant domestique, les siens étant a priori occupés à l'école ou dans un corps de métier. Bien qu'aucun de ces risques, ne disparaisse avec la présence de l'enfant domestique, la *femme employeur* espère plutôt qu'ils se manifesteraient avec moins d'emphase que si c'était avec une travailleuse domestique adulte. Or, sur le terrain, il existe des cas d'enfants travailleurs domestiques considérés après quelques temps de séjour au domicile de leur employeur comme sorciers ou des cas d'enfants (filles) domestiques devenus finalement coépouses de leur patronne (ex employeur) ou épouses en remplacement de celle-ci.

Quelquefois, les enfants travailleurs domestiques réagissent ou développent des comportements malveillants qui relèvent plus de la naïveté que d'un désir manifeste de provoquer l'employeur. Or, bien souvent, l'employeur ne perçoit pas l'innocence de ces actes. Leur caractère répétitif amène, ce dernier à les considérer plus comme préméditer ou de la mauvaise foi qu'à les associer au manque de maturité ou d'expérience. Malgré ces risques, les employeurs reconnaissent l'importance d'avoir un service d'aide à domicile.

« Ma domestique fait ce qu'elle peut mais je ne peux pas dire que je suis toujours satisfaite. Elle est un peu têtue. Quand elle fait des fautes je fais un peu de bruit sur elle. J'ai préféré une fille

domestique à cause de la proximité avec mes enfants... Elle a dit qu'elle fait ce travail pour avoir un peu de l'argent pour entreprendre un commerce... Hier seulement, elle m'a marquée négativement en ce qui suit : "On vend des œufs. Hier, une dame est venue pour acheter des œufs. Or, la domestique croyait que je dormais mais je ne dormais pas. La cliente a dit que les œufs sont petits mais au lieu de se défendre (ou défendre notre cas) elle a confirmée que les œufs sont effectivement petit. Cela m'a rendu furieuse "... Je ne connais pas la loi qui régit le travail domestique. J'ai eu cette fille par le truchement d'un intermédiaire. Je reconnais qu'avoir une domestique à la maison est un mal nécessaire. Etant avec moi, celle-ci est partie un temps voir sa famille et j'en ai souffert énormément car, je ne savais où mettre les enfants pour travailler ». Femme, 32 ans, employeur (Cotonou, 08/12)

Dans leur interaction avec leurs employeurs, les enfants travailleurs domestiques ne sont pas toujours en situation de faiblesse. Bien au contraire, beaucoup deviennent par moments des acteurs forts selon leur capacité de maîtrise de la carte de relations entre les membres des ménages employeurs. Leur pouvoir se manifeste plus dans la ruse et la manipulation que dans la force physique. L'absence du domicile, des principaux responsables du ménage employeur est un facteur favorisant l'exercice de leur pouvoir pour ces enfants travailleurs. Selon les intermédiaires, les problèmes qui naissent des interactions entre les acteurs de la domesticité infantine proviennent en majorité des enfants eux-mêmes et de leur employeur. Bien souvent, ces enfants travailleurs domestiques se plaignent de ne pas manger à leur fin ou à temps. Parfois, ils se plaignent de consommer une nourriture de mauvaise qualité alors qu'ils ont contribué à préparer une autre de bonne qualité dont ils sont privés. Dans le même temps les employeurs jurent qu'en dépit des changements attendus dans les comportements des enfants travailleurs domestiques, ils ont toujours offert à ces derniers, un traitement de faveur proche de l'idéal familial : couchette, alimentation, vêtements, cadeaux, etc.

« Parfois la fille fait 4 mois et le patron confisque son salaire au motif qu'elle lui a volé 400.000 FCFA. Or, en réalité c'est un mensonge. Une dame à Calavi nous a convoqués au commissariat. Ce sont les problèmes qui font que les clients disent que nous démarcheurs et les filles bonnes sont les mêmes choses car, ils pensent que nous sommes en combine pour aider les filles à fuir afin de les placer ailleurs. Or, cela n'est pas vrai. Moi je ne cherche pas à connaître la

maison d'un employeur... ». Homme, 50 ans, intermédiaire, responsable d'un bureau informel de placement de travailleur domestique (Cotonou, 11/12).

Par ailleurs, à Cotonou, une préférence particulière est accordée aux jeunes filles venant du Nord du pays ou du Togo. Les employeurs les considèrent comme plus disciplinées, respectueuses des consignes et moins récalcitrantes.

« Les ménages de Cotonou aiment plus les jeunes filles du Nord parce qu'elles travaillent beaucoup que celles du Sud et paraissent plus respectueuses. Elles ne volent pas souvent l'argent d'autrui. Ceci parce que la religion musulmane indique que si tu prends ce qui ne t'appartient pas cela ne te servira jamais » Femme, 20 ans, travailleuse domestique depuis 10 ans, (Cotonou, 11/12).

« Ce sont les gens du Sud Bénin (Cotonou, Porto-Novo, Abomey-Calavi, etc.) eux-mêmes qui disent qu'ils préfèrent les filles du Nord car elles sont plus respectueuses et obéissantes que celles du Sud. De même, on entend que les filles du Sud Bénin peuvent empoisonner les membres du ménage ou arracher le mari de leur patronne. Les demandeurs d'enfants nous disent : " Je ne veux pas une fille béninoise mais une fille du Nord, tout comme si la fille du Nord n'est pas béninoise". Nous les nordistes, on a un peu plus la crainte de Dieu que les sudistes. Tu as quitté loin de chez toi pour chercher ton bonheur, il faut savoir comment te comporter pour avoir la bénédiction de Dieu. Les gens ont peur des filles de Cotonou et moi-même je n'aime pas placer les filles du Nord qui ont déjà séjourné à Cotonou dans le travail de bonne pendant longtemps parce qu'elles manquent de respect, elles peuvent voler l'argent et fuir ou commettre toute sorte de dégâts difficiles à gérer ». Homme, 50 ans, intermédiaire de placement d'enfant travailleur domestique (Cotonou, 11/12).

Ce comportement tient selon certains répondants à leur éducation religieuse. Mais en réalité, la discipline apparente qu'observeraient les jeunes travailleuses domestiques venant du Nord ou du Togo (loin de Cotonou par la distance géographique et/ou culturelle) dans les ménages d'accueil peut en partie s'expliquer par un complexe qui s'apparente à une plus grande vulnérabilité. Celle-ci se manifeste par l'absence de famille ou de connaissance à proximité, un mode de vie différent à Cotonou de celui qu'elles avaient dans leur milieu d'origine, la perte de

repères, la grande distance qui les sépare de leur localité de provenance, etc. Appréhendant donc ces risques, les enfants domestiques provenant de ces milieux lointains savent que la moindre erreur dans le ménage d'accueil pourrait leur être funeste car, ils/elles ne disposent pas de réseaux fiables (ou très peu) de relations sur place (Cotonou) sur lesquels ils/elles peuvent compter pour se tirer à bon compte. Par ailleurs, en prélude à leur départ du milieu d'origine vers Cotonou, ils/elles ont dû recevoir des consignes ou de sages conseils de leurs parents pour avoir un comportement exemplaire. Cependant, les comportements de l'employeur peuvent également être révélateurs de malentendu ou de conflit.

6.8.1.2. Les accusations sorcières

Dans leurs travaux, Fagnon et Kpadonou (1997, op. cit.) tentaient de montrer que placer un enfant en dehors du cercle familial peut revêtir pour les géniteurs, le dépassement de certains stress (peur permanente de sauvegarder l'enfant des griffes de la sorcellerie, des divers envoûtements, des « mauvais yeux »). Dans le contexte de la domesticité enfantine en milieu urbain, on note que l'exode peut, dans certains cas, constituer un véritable traumatisme pour ce dernier. En effet, vivre loin des parents peut rompre d'une part l'équilibre entre ses frères (de famille) et l'enfant *exodant* et l'équilibre entre les enfants biologiques de son ménage d'accueil et lui-même d'autre part.

L'une des circonstances aggravantes de ces ruptures peut résider dans le fait que l'enfant *exodant* vient combler le déficit de main d'œuvre provoqué par les activités professionnelles des membres du ménage d'accueil. Il est sollicité en permanence par les travaux domestiques pendant que les enfants (biologiques du ménage employeur) de son âge sont scolarisés ou sont occupés par des activités ludiques. Prenant conscience de sa situation qui frise le mépris, l'enfant domestique peut développer diverses réactions malveillantes à l'encontre des membres

du ménage d'accueil : paresse, insubordination, pratiques occultes (cas d'enfants présumés sorciers), manipulation de l'employeur, etc. Dans ces circonstances, accepter de recevoir certains enfants en domesticité peut se transformer en un appel indirect à la sorcellerie⁵⁹ ou aux pratiques occultes chez soi car, des situations de pratiques *sorcellaires* sont observées dans certaines familles d'accueil.

« La question d'enfant sorcier est une réalité que nous rencontrons parfois. Pour l'éviter, nous recourons aux religieux ou aux forces surnaturelles en général. C'est-à-dire que pendant la semaine de formation de la future domestique à la compréhension de son cahier des charges, nous prenons les dispositions nécessaires pour la soumettre à un test de sorcellerie auprès des spécialistes. Son nom suffit pour le faire et savoir que faire : la renvoyer à ses parents ou gérer si c'est cela est possible...

On a connu le cas d'une fille que les employeurs ont soupçonné de sorcière simplement parce que lorsqu'elle se fâche et dit quelque chose à l'encontre de ses employeurs, cela se réalise souvent. Mais nos investigations ont prouvé qu'elle n'est pas une sorcière plutôt elle incarne cet esprit comme un don. Elle a fait trois ménages mais c'est dans l'avant dernier qu'on a eu ce problème. Le dernier cas qu'on a eu c'est celui d'une fille placée auprès d'un couple évangéliste dont le mari est un parent à elle. Ils ont constaté des choses anormales chez elle qui ne font que s'empirer au point où, à force de l'amener dans leur église elle a fini par avouer qu'elle possède la sorcellerie (j'étais témoin de ses aveux). Elle était dans sa troisième année dans le ménage. Au départ, il n'y avait rien de tout cela. C'est à croire qu'elle n'y est pas arrivée avec la sorcellerie. Elle a reconnu que c'est un parent qui est passé dans la nuit pour la convertir. Par exemple, on a mis de l'huile sur le feu et grâce à son pouvoir elle a amené les gouttes d'huile à sauter jusqu'au plafond jusqu'à ce que la marmite s'est complètement vidée. Une autre fois, ils ont voyagé et à leur retour, ils l'ont vue dans un état de convalescence toute déperie avec des yeux totalement retournés, etc. Elle disait essayer de nuire à sa tutrice (employeur) car pendant ce temps, la dame tombait tout le temps malade. Finalement on l'a retournée dans sa famille». Homme, 40 ans, Responsable d'une ONG d'encadrement des enfants travailleurs domestiques (Cotonou, 11/12).

⁵⁹ Définie par Simpric comme une capacité de nuire à une personne grâce au pouvoir mystique. Par conséquent, le sorcier incarne un personnage maléfique, poussé à faire du mal sous influence du pouvoir de la sorcellerie.

Dans une étude entreprise en Afrique de l'Ouest et du Centre, Aleksandra Cimpric (UNICEF, 2009) rapportait en effet que la flexibilité et l'élasticité de la notion de sorcellerie, lui permet désormais de se prêter à plusieurs situations et domaines de la vie contemporaine. Entendue comme la croyance selon laquelle le malheur inexplicable est dû à l'intention maléfique d'individus dotés de pouvoirs surnaturels (Clément, 2003), la sorcellerie emprunte des mécanismes psychologiques qui lui assurent une vitalité sociale. Le lien au malheur et la portée pragmatique qui restent deux traits fondamentaux de la sorcellerie mis en évidence par Evans-Pritchard (1937) font d'elle une instance de contrôle social, basée sur une interprétation de malheur injustifié. La sorcellerie transcende donc la dimension de « tradition africaine » que la rumeur lui attribue et relève de plus en plus d'une « perception renouvelée » et regroupe une multiplicité de phénomènes « occultes » qui ne peuvent être compris que reliés à leurs contextes spécifiques fondés sur un environnement global d'insécurité ou de crise.

Selon Cimpric (UNICEF BRAOC, 2009, op. cit.), l'Afrique contemporaine est un mélange ou un bricolage de représentations plus anciennes qui ne se laissent pas oublier et d'une modernité qui hante et fascine à la fois. En Afrique Noire, le monde visible et celui invisible sont imbriqués et consacrent l'"union des contraires" comme l'une des caractéristiques la distinguant de l'Occident. Par ailleurs, le développement économique, la scolarisation accrue, l'urbanisation croissante, la montée du christianisme et de l'islam, etc. ne se sont pas accompagnés de la disparition mais plutôt d'une certaine adaptation de la sorcellerie aussi bien à la campagne qu'à la ville et à travers toutes les couches de la société. Cette adaptation de la sorcellerie à l'urbanisation et au monde qualifié de moderne en général, est l'une de ses caractéristiques, mise en évidence par Clément (2003, op. cit.) lorsqu'il montrait que la sorcellerie résiste à l'épreuve de l'éloignement dans le temps et dans l'espace.

« Les cas d'enfants travailleurs domestiques présumés sorciers sont nombreux à Cotonou. Nous, on ne savait pas mais on le constate une fois que les filles sont à domicile chez les patrons. Des

fois, ce sont les parents qui préparent spirituellement leurs enfants depuis la maison et dès que la fille rentre dans la famille d'accueil, elle commence par dire qu'elle ne peut pas y rester et nous sommes obligés de la remplacer ou bien de la retourner dans son village ». Homme, 52 ans, intermédiaire (Cotonou, 11/12).

Les investigations semblent conforter la thèse de Dekens (2007) se laquelle le recours aux interprétations de type *sorcellaire* impliquant notamment les enfants marginaux relève d'un double constat : instrumentalisation par accusation sorcière ou au contraire, sorcellerie avérée par contamination des adultes/vieillards sorciers. Cette situation met en évidence, une profonde déstructuration de la société africaine où les rapports de confiance cèdent graduellement le pas à la méfiance. En effet, faisant face à des difficultés à répétition, certaines personnes mobilisent une explication étiologique fortement ancrée sur des systèmes sorciers connus en Afrique comme externalisant⁶⁰ les explications étiologiques et produisant des accusations dans un contexte de rapport de force et de pouvoir inégaux entre acteurs.

« J'ai amené une fille à *Gbèdjomédé* (Cotonou) et à partir de midi, elle a commencé par pleurer en disant qu'elle doit quitter. J'ai dit "attends demain" mais hélas, elle est partie dans la nuit même. Des filles de 12 ans *bonnes* ont la sorcellerie. Certaines acceptent même qu'elles ont la sorcellerie que c'est leur grande maman qui leur a donné cela. ... J'ai amené une fille quelque part. Dans la nuit, au moment où ses patrons dormaient, elle n'a pas fermé les yeux jusqu'à ce que le patron m'appelle et devant moi, la fille m'a demandé de dire au patron qu'elle a dépassé ce qui est dans la maison ; c'est-à-dire que c'est le patron qui est sorcier... C'est Dieu qui leur donne la sorcellerie soit pour faire du mal, soit pour leur protection personnelle ». Homme, 49 ans, intermédiaire dans le placement d'enfant travailleur domestique depuis 26 ans à Cotonou (11/12).

« Une fois j'ai amené une fille à *Fidjrossè* et dès le lendemain, elle a dit qu'elle va rentrer car, la nuit, son grand papa vient la prendre pour sortir. Le patron a commencé par crier et il nous a appelés et devant nous, la fille a confirmé qu'elle est sorcière. En disant qu'avant de venir à Cotonou, elle n'avait pas averti son grand papa avec qui elle faisait la sorcellerie. La fille a dit qu'elle peut travailler dans un autre ménage car la maison où elle est, est préparée (possède

⁶⁰ Exemple : rechercher les causes de ses difficultés dans des facteurs extérieurs à soi.

l'antidote de la sorcellerie) et cela la dérange». Homme, 29 ans, intermédiaire de placement d'enfant travailleur domestique depuis 9 ans à Cotonou (11/12).

Ainsi, l'accusateur prête une intention fondamentalement négative à l'enfant travailleur domestique qui (peut-être par inadvertance) a transgressé une règle dans le déroulement de son travail. Une fois l'accusation établie, des églises ou mouvements apocalyptiques organisent des séances d'exorcisme pour conjurer le mal et réintégrer le présumé sorcier dans les normes pour maintenir la cohésion sociale. Cette situation a l'avantage d'augmenter la réputation desdits exorcistes. Dans le cas contraire, l'enfant accusé peut être renvoyé vers ses parents ou dans la rue. Rappelons que le concept de sorcellerie a connu une évolution pour revêtir les manières par lesquelles un individu utilise certaines connaissances pour désarticuler un autre ou une société.

Sur un autre plan, les accusations *sorcellaires* peuvent se comprendre lorsqu'on jette un regard sur les instruments de contre-pouvoirs utilisés en Afrique Noire dans le passé pour limiter certains excès ou injustices du Pouvoir. En effet, comme le soulignait GEMDEV (1997), la sorcellerie figurait en Afrique, parmi les moyens utilisés pour limiter ou sanctionner les abus du Pouvoir. Si ces instruments de protection de l'individu contre le Pouvoir (ou même contre une injustice perçue), avaient prouvé une certaine efficacité dans le passé, ils continuent de nos jours et sous plusieurs formes, d'être mobilisés par certains individus, comme moyen d'autodéfense contre toute agression à l'égard de leur personne et/ou de leurs descendants. Par conséquent, il n'est pas exclu que des enfants deviennent sorciers par héritage (comme par contamination) et utilisent ce moyen pour se défendre contre ce qu'ils perçoivent comme abus dans les ménages employant leurs services. De nos jours, les accusations et pratiques *sorcellaires* semblent en évolution constante et touchent presque toutes les catégories sociales alors que par le passé, elles semblaient plus limitées aux adultes et au milieu rural. La problématique des « enfants sorciers » au Bénin semble plus manifeste en milieu urbain et touche davantage les enfants

vulnérables notamment ceux vivant dans les ménages avec lesquels ils n'ont pas de lien de filiation ou les ménages avec lesquels leur filiation n'est pas forte ou directe.

6.9 Synthèse du chapitre 6

Dans l'ensemble, excepté les représentants des structures publiques, les acteurs de la domesticité enfantine ne connaissent pas les textes de loi qui encadrent la mobilité et le travail des enfants au Bénin. Beaucoup considèrent l'activité ancillaire comme un emploi de service et de transition. En outre, pour les enfants travailleurs domestiques ainsi que leurs parents, la domesticité transcende la loi de l'offre et de la demande et touche les questions relatives à la solidarité et à l'humanisme. Ce contexte de compréhension décalée est l'un des fondements de la problématique de la domesticité enfantine. De même, le rôle régulateur de l'Etat s'est fondé sur un paradigme peu compatible avec les codes sociaux qui encadrent l'éducation et le travail au sein des communautés béninoises.

L'organisation sociale semble influencer le travail des enfants et la domesticité enfantine en particulier. Dans ce contexte, bien des personnes comprennent difficilement que ce qui ne heurte pas les mœurs locales soit considéré comme un délit par le droit positif de leur pays.

La domesticité enfantine semble à bien des égards, une composante de la division du travail avec ses diverses articulations et imbrications qui font que l'activité des uns permet aux autres de mieux rentabiliser la leur. Elle est l'une des bases matérielles sur lesquelles se fondent les rapports sociaux de sexe et les rapports de classe. Elle touche les sphères domestiques et marchandes mais aussi les secteurs économiques, sociaux, culturels, politiques, etc.

La domesticité enfantine, ne peut bien se comprendre qu'en la situant au carrefour de normes sociales, de logiques familiales et de choix individuels, trois instances qui l'influencent à divers degrés selon les contextes dans lesquels elle se développe. Par conséquent, l'idéologie de la victimisation a priori des enfants travailleurs domestiques semble relever, d'une vision restrictive et décalée par rapport aux logiques majeures en vigueur dans les communautés au sein desquelles ces enfants sont occupés. Bien que leurs parcours soient parsemés d'embuches, dans la plupart des cas, les enfants travailleurs domestiques (ainsi que leurs parents) ne se sentent pas comme des victimes à la quête d'une commisération quelconque. Beaucoup assument leur situation et essaient de la transcender pour se réaliser au niveau socioprofessionnel. Ce faisant, la domesticité constitue pour plusieurs enfants, une échappatoire pour conquérir leur identité menacée ou bafouée dans leur milieu d'origine.

Dans un autre registre, les interactions entre les enfants travailleurs domestiques et leurs employeurs sont marquées par la méfiance et conduisent parfois à des soupçons et/ou à des accusations de pratiques *sorcellaires* des premiers par les seconds sans que forcément, les preuves de ces allégations soient crédibles et incontestables. En effet, les rapports de force entre les deux parties, ajoutés au contexte de pression, marqué par des réseaux de soutien organisés pour attester le fait sorcier (et qui déclarent disposer de l'arsenal nécessaire pour engager le processus expiatoire), contraignent la plupart des enfants accusés de sorcellerie à accepter leur « forfait ». Si on peut comprendre que la sorcellerie relève d'une logique métaphysique, les initiés (notamment les maîtres des savoirs plus ou moins spécialisés) reconnaissent qu'elle ne se manifeste pas ex-nihilo. Bien souvent, elle agit en réaction à un malaise ou un mal être ou encore une attente non satisfaite qui perdure et pour laquelle l'individu trouve le pourfendeur ou s' imagine un bouc émissaire qu'il combat.

Partant du principe selon lequel, « les esprits commandent les ignorants⁶¹ pendant que les initiés commandent les esprits », on comprend que certaines accusations *sorcellaires* relèvent plutôt de la faiblesse des accusateurs à gérer leur ménage. Si ces derniers étaient (ou s'ils se percevaient) plus puissants que ces enfants présumés sorciers, ils auraient peu à craindre et dans les confrontations entre les deux parties, ce sont les « enfants sorciers » qui perdraient et s'enfuiraient du ménage.

⁶¹ "L'ignorance tue".

Chapitre 7 : Travail domestique chez la fille : entre contraintes sociétales et trajectoire d'émancipation

Ce chapitre examine les relations qui existent entre le travail domestique et le sexe féminin. Il tente de répondre aux questions suivantes : si le travail domestique est une nécessité, pourquoi relève-t-il alors de la responsabilité de la femme et comment le concilie-t-elle avec ses activités professionnelles? S'agit-il comme l'indique Bourdieu (1998, op. cit.) d'une reproduction de l'habitus⁶² de domination prédéterminée des hommes sur les femmes?

7.1. Domesticité infantine : un phénomène urbain majoritairement féminin

La plupart des enquêtes budget-temps indiquent que la répartition des rôles au sein des couples restent encore d'actualité dans le sens où les femmes continuent d'être en charge des activités domestiques et éducatives surtout lorsque leur revenu est faible ou largement inférieur à celui de leur conjoint (Dieu et al, 2010, op. cit.). En Afrique, la forte présence des femmes dans la sphère domestique est plutôt influencée par un ensemble de facteurs parmi lesquels figurent ceux relevant de la culture, de la démographie, de l'économie, des conditions de travail, des coûts d'opportunité, etc.

7.1.1 Enfants travailleurs domestiques : résultat d'un habitus social ?

L'une des particularités de l'activité ancillaire est qu'elle se manifeste le plus souvent en milieu urbain (du moins, elle attire plus l'attention lorsqu'elle s'y déroule) et met chaque enfant en interaction directe avec son employeur dans l'intimité d'un domicile privé.

⁶² Un système de dispositions durables que les individus ont intériorisées et qui les déterminent inconsciemment.

Le caractère sexué du travail domestique influence l'assignation précoce des filles dans cette activité et l'assignation nourricière des femmes en général. Anti Slavery International (2003) a fait le constat que le personnel domestique dans les ménages est essentiellement constitué de filles d'âge scolaire pour lesquelles l'activité domestique demeure l'emploi le plus courant qu'il soit rémunéré ou non. Est-ce à cause d'une certaine dextérité des filles aux tâches domestiques?

Comme le soulignent les paradigmes constructivistes, la réalité est construite historiquement, dans la durée et reconstruite, reproduite, transformée dans les pratiques et les interactions. C'est dire d'abord que l'assignation des filles aux activités domestiques n'est ni naturelle encore moins ontologique. L'explication peut être recherchée dans l'histoire de la socialisation des enfants (filles et garçons) et qui reste des marqueurs de l'ensemble de leurs parcours. En effet, en Afrique comme en Occident, la socialisation de l'enfant est faite selon le genre et renforce la différence biologique entre la fille et le garçon. Ainsi, chacun d'eux est éduqué selon un imaginaire spécifique que la société a créé de façon à construire progressivement une « culture féminine » faite de soins particuliers aux apparences physiques pour plaire, à plus d'émotivité, etc. et une « culture masculine » caractérisée par l'esprit de compétition, la confiance en soi, etc. Il s'ensuit que la personnalité et le comportement d'un individu ne sont pas des données naturelles. Ils ne sauraient donc être expliqués uniquement par son sexe biologique. Les cadres sociaux dans lesquels se déroule cette socialisation en sont également des facteurs d'influence.

Au plan empirique, on note une sorte d'ancrage de certains construits sociaux qui semblent se focaliser dans les consciences au point de devenir des normes. C'est ce que révèlent par exemple les résultats de l'Enquête nationale sur le travail des enfants (INSAE et BIT, 2009, op.

cit.). Ils confirment en effet que, quel que soit l'âge considéré, les tâches ménagères⁶³ au Bénin sont une activité beaucoup plus féminine que masculine. Ainsi, sur les 88,7% d'enfants exécutant ces travaux, 91,5% de filles y sont astreintes contre 86,3% de garçons (8,5% de filles l'exécutent sans astreinte contre 13,7% de garçons). Ces résultats concordent avec les conclusions de Estrada Quiroz (2011) sur la place du travail dans la vie des enfants des grandes villes mexicaines. L'auteur a constaté que les enfants plus jeunes (moins de 15 ans) et les filles sont plus occupés par les travaux domestiques tandis que les garçons (notamment les 15-17 ans), le sont davantage dans les activités qui se déroulent en dehors de la sphère domestique.

D'autres travaux (Diallo et Koné, 2002, op. cit. ; UNICEF et MFSN, 2007 ; Jacquemin, 2009, op. cit.) indiquent que, non seulement la participation des filles dans les activités domestiques dépasse le plus souvent celle des garçons mais aussi que, ce sont les filles qui dans les quartiers populaires, et les classes moyennes ou dans la petite bourgeoisie, exécutent l'essentiel des services domestiques. Elles sont également impliquées dans la sphère marchande, compte tenu de l'articulation étroite entre sphère domestique et marchande dans les activités informelles féminines. Dans un contexte de l'Europe occidentale, Barrere-Maurisson (2001) soulignait que la parité professionnelle ne va pas de pair avec la parité de la charge de travail au sens large (incluant tout le travail effectué dans la famille).

En général, l'attrait pour les filles dans les services domestiques résulte par ailleurs d'une sorte *d'habitus*⁶⁴ de la division sexuelle des rôles, de l'absence de meilleures alternatives pour elles et quelquefois, des contingences liées à une monoparentalité⁶⁵ soudaine (BIT, 2007, op. cit.).

⁶³ Les principales tâches ménages exécutées sont : (i) faire la cuisine /nettoyer les ustensiles ou la maison ; (ii) faire des courses pour le ménage ; (iii) faire la lessive ; (iv) garder enfants, personnes âgées ou malades ; (v) autres tâches ménagères.

⁶⁴ Manière d'être qui exprime la position qu'occupe une personne dans l'espace social

Encadré XI : Histoire contrastée de Louise, une fille travailleuse domestique à Cotonou

J'ai 19 ans et je viens d'une mauvaise famille (malchanceuse) originaire de la commune de Dassa-Zoumé, car, depuis la mort de notre père (il y a 4 ans), personne ne s'occupe de nous.

Notre père a deux femmes, sa première épouse (1 enfant) et ma maman (5 enfants). Ma mère vit à Dassa-Zoumé.

Voici pourquoi je disais que je suis issue d'une mauvaise famille : Depuis l'âge de cinq (05) ans, je suis restée chez une femme (une cousine) à Tankpè (Abomey-Calavi). Je ne suis jamais allée à l'école. Je faisais les travaux domestiques pour elle et par la suite, elle m'a appris la coiffure. J'ai été libérée en 2012...

A mon arrivée, dès mon réveil, je balaie la maison, je fais la vaisselle et je fais d'autres travaux à la cuisine. Ensuite, je m'occupe du bébé et enfin, avec le temps j'ai commencé par associer tout cela avec la coiffure. A Tankpè ma tutrice ne m'a pas gardé comme ses propres enfants. Elle a été sévère envers moi. Si ce n'est pas pour cette raison, je ne serais pas en train de faire le travail de domestique aujourd'hui. Elle ne me donnait pas l'argent de petit déjeuner. Elle m'affamait. Je mangeais une fois par jour. Elle me fait souvent beaucoup de mauvaises choses mais, je ne lui ai rien dit. Elle me frappe avec beaucoup de méchanceté. Si je suis en train de laver les verres maintenant et qu'un verre se casse, elle me tape avec la lanière et me griffe. Parfois, elle me bat en présence de ses enfants et aussi quand ceux-ci sont allés à l'école. Mais, lorsque son mari est présent, il lui refuse cela. Ces enfants ne me respectent pas. Ils m'insultent tout le temps et je leur dis : "c'est moi qui vous ai gardé quand vous étiez plus petits". J'ai l'habitude de dire aussi à cette dame qu'elle ne sait pas ce que l'avenir nous réserve. Il se peut que demain, je sois bien.

Actuellement, je fais le travail de domestique chez ma tante pour gagner un peu d'argent pour m'équiper afin d'ouvrir mon atelier et commencer par travailler. Je gagne 15.000F par mois. J'ai rejoins mon actuelle tutrice grâce à ma maman. Les travaux domestiques sont très fatigants pour les tutrices c'est la raison pour laquelle elles sollicitent d'autres personnes pour les aider. Même si c'est dur, je pense que ces travaux permettent de gagner de l'argent afin de permettre d'entreprendre quelque chose d'autre pour améliorer plus tard, ses conditions de vie. Ici à Agla, je suis bien entretenue. Je mange trois, à quatre fois ou même plus par jour. Ma patronne ne me tape pas mais elle me fait des reproches quant je fais des erreurs. Elle fait la cuisine avec moi et

⁶⁵ Cas d'une invalidité ou du décès d'un responsable de ménage dus à une maladie (exemple du VIH/SIDA qui dans certains pays, a contribué à la responsabilisation précoce de jeunes filles obligées pour prendre en charge leurs frères et sœurs et autres membres de leur famille.

je l'aide à garder son enfant. Quand on reste chez des gens, on souffre nécessairement. Mais, cela finit toujours. Il faut avoir beaucoup de patience.

Source : Enquête de terrain. Employée domestique interrogée à Cotonou (04/13)

Un autre facteur explicatif de l'inégalité de genre au sujet de l'utilisation des enfants dans les services domestiques, relève de la perception des parents par rapport à l'école moderne qui offre de moins en moins l'image d'une institution garantissant une mobilité ascendante. De même, dans un contexte de société patriarcale, certains parents préfèrent investir davantage dans l'éducation des garçons que les normes sociales et culturelles obligent à les assister⁶⁶ pendant leur vieillesse et surtout en cas de difficulté. En revanche, l'investissement dans l'éducation des filles comporte le risque que ces dernières abandonnent les classes pour cause de mauvais résultats (dus entre autres aux activités sexuelles, au manque de soutiens des parents, etc.) et même dans le cas où elles poursuivent leur cursus scolaire, une fois mariées, elles quitteront leurs parents pour rejoindre leur conjoint (ou la famille de ce dernier) qui bénéficierait des fruits de leur éducation. C'est l'une de ces raisons qui fondent les parents à utiliser les filles dans des activités ayant un faible coût en investissement et susceptibles de les préparer à mieux jouer leur rôle de femme et de mère. Ce faisant, cette forme de socialisation prédispose les filles à exercer plus tard des emplois considérés comme peu rémunérateurs.

Il s'ensuit que ce sont sur les femmes et les filles en particulier que pèsent les plus lourdes difficultés notamment en termes de faiblesse de revenus alors qu'elles ont toujours plus de responsabilités et d'obligations dans un contexte où les efforts qu'elles déploient au quotidien pour soutenir leur conjoint continuent de porter le poids de la tradition. Un rapport de Plan International (2009) sur la situation des filles dans le monde soulignait que lorsque les parents doivent faire face à la perte de leur emploi et à une réduction de leurs revenus, cela se traduit

⁶⁶ Ce qui peut représenter un retour sur l'investissement consenti par les parents au moment où leur garçon était plus jeune.

par la déscolarisation des filles les plus jeunes qui sont envoyées travailler pour compléter les revenus de la famille. Elles seraient des milliers à rejoindre le commerce du sexe et d'autres activités à haut risque.

Cette mauvaise perception de la scolarisation des filles n'est cependant pas partagée par tous les parents. Elle semble même quelque peu désuète au sein des ménages où le capital scolaire est élevé. De nos jours, les écarts entre les rapports sociaux de sexe semblent se réduire graduellement de sorte que la femme est, de moins en moins soumise à l'homme. En effet, bien que rejoignant leur conjoint à l'issue du mariage, la plupart des femmes, sont presque toujours attachées à leur famille biologique notamment, les mères à qui, elles ne se lassent d'envoyer des cadeaux, à la mesure de leur possibilité. Un regard sur les interactions parents-enfants pendant les périodes de fête, d'anniversaire ou de moment difficile (deuils, funérailles, etc.) en est une illustration. De même, plusieurs parmi les femmes ayant un niveau de vie élevé, construisent leur propre résidence et/ou contribuent davantage à la charge de leur ménage aux côtés de leur conjoint de manière à raffermir leur identité doublée d'une certaine autonomie. Dans ces circonstances, les conjoints voient se réduire les opportunités de jouer le rôle paternaliste que la génération de leurs aînés (exemple : père) a eu le privilège de jouer par rapport à leur mère. Le contexte sociétal actuel, fait de crise récurrente, de solidarité négociée, d'individuation plus marquée, etc., s'y prête peu. Alors, du statut de maîtresse de maison, beaucoup des femmes y sont empiriquement devenues des « reines » sans toutefois proclamer leur suprématie. De plus en plus d'hommes (comme des femmes) comprennent cette réalité qui renvoie quelque peu à la déclaration de Soyinka selon laquelle « le tigre ne proclame pas sa *tigritude*, il bondit sur sa proie et la dévore ».

7.1.2 Aides familiaux et enfants travailleurs domestiques : un service non gratuit

L'article sur les employés domestiques à Cotonou (kouton et al. 2009, op. cit.) distingue les employés domestiques familiaux⁶⁷ (87,2%) des non familiaux⁶⁸ (12,2%) pour tenter de montrer que les seconds sont plus à risque d'exploitation et de maltraitance que les premiers. C'est d'ailleurs ce que relaient les discours populaires et politiques sur l'activité domestique. Bien que paraissant intéressant au plan politique⁶⁹, cette classification bipolaire qui se focalise sur les employés domestiques non familiaux paraît quelque peu arbitraire dans la mesure où, elle s'est basée sur une idée populaire qui considère les employés domestiques non familiaux comme plus à risque d'exploitation et de maltraitance que les premiers. Or, plusieurs constats montrent que l'existence de liens de parenté entre employé domestique et employeur n'est pas une garantie de sécurité à toute épreuve. Dans bien des situations d'emploi domestique, il est observé des cas d'exploitation, d'abus et de maltraitance sur des enfants apparentés ou non aux ménages employeurs qui ont fait l'objet de recours en justice. Dans ce sens, Jacquemin (2009, op. cit.), relativise les certitudes sur les liens de parenté en montrant que l'institution familiale n'est pas en soi, la garantie d'un meilleur traitement.

⁶⁷ Souvent apparenté au chef du ménage qui emploie leurs services et non rémunérés

⁶⁸ Souvent sans lien de parenté avec le chef de ménage

⁶⁹ L'article est issu d'une combinaison des données de deux éditions de Recensements Général de la Population et de l'Habitation (RGPH 1992 et 2002) et d'une enquête réalisée en février 2005 dans la ville de Cotonou sur un échantillon représentatif de 4.380 ménages, 432 employés domestiques et 375 ménages employeurs. Ladite enquête est commanditée par l'ONG CARE International au Bénin pour évaluer son Projet de renforcement des capacités locales pour la promotion et la protection des droits des enfants au Bénin (PROCHILD). D'une durée de trois ans (2002-2005), ce projet s'inscrit dans le cadre de l'Initiative Européenne pour la Démocratie et les Droits de l'Homme (IEDDH). Il vise entre autres à créer un environnement socio-politique propice à l'amélioration des conditions de travail des employés domestiques.

Contrairement aux idées reçues, les employés domestiques familiaux ou les aides familiaux exercent un travail non monétarisé mais qui est loin d'être gratuit. La compensation de ce travail est même plus complexe. Elle est tantôt symbolique et différée, tantôt intangible et touche plusieurs paliers de la vie de la personne qui fournit lesdits services au point où finalement, elle se révèle parfois beaucoup plus chère (notamment sur les plans matériel et symbolique) que celle essentiellement monétarisée des employés domestiques non familiaux.

Dans la plupart des cas, les enfants travailleurs domestiques (notamment ceux à demeure) sont pris en charge en termes de subsistance alimentaire et de santé par les employeurs. Cette forme d'entretien leur permet au moins de maintenir un état acceptable de santé et l'énergie nécessaires pour continuer leur activité. Bien que les textes de loi relatifs à l'emploi domestique exigent qu'au moins 25% du salaire de l'employé domestique soit payé en numéraire et qu'on peut penser que la prise en charge de leur subsistance (par l'employeur) est négligeable, il n'en est pas toujours de même pour certains enfants et leurs parents qui éprouvaient des difficultés extrêmes à se nourrir, raison qui les a poussé à prendre la décision du départ desdits enfants.

Rappelons par ailleurs que certains parents d'enfants conviennent avec les employeurs de les placer sans compensation financière auprès d'un tiers (cas des enfants placés non scolarisés ou aides familiaux) mais la négociation se fait le plus souvent à l'insu desdits enfants. D'autres font le placement par hypocrisie et après quelque temps de séjour des enfants dans les ménages d'accueil, ils commencent par exercer diverses pressions sur les employeurs. La tendance à l'hypocrisie n'est pas l'apanage des parents seuls. Elle concerne également certains employeurs. Ces derniers présentent un discours laudateur sur leur image personnelle ainsi que la situation réservée au futur travailleur domestique dans le milieu d'accueil mais ils n'arrivent pas à respecter leur engagement. Au lieu de réaliser leur promesse à l'égard des enfants, ils les

soumettent plutôt à plusieurs travaux non prévus (qui dépassent parfois les capacités de ces enfants) et sans une rémunération conséquente.

L'article sur les employés domestiques à Cotonou distingue quatre catégories⁷⁰ d'employés domestiques non familiaux pour montrer que les différences entre ces catégories mettent en relief des facteurs qui fondent l'offre de main d'œuvre domestique et les mécanismes de rupture dans le parcours des enfants (exemple : décrochage scolaire) utilisées comme mobile d'enrôlement dans les services domestiques. Quel qu'il soit donc, il est peu probable que le travail domestique des enfants soit gratuit. Cette thèse fut développée par Rousseau (1768, op. cit.) lorsqu'il indiquait qu'il est absurde et inconcevable de dire qu'un homme se donne gratuitement car, un tel acte serait illégitime, nul et contraire au bon sens.

Par ailleurs, bien que chez les enfants, elle peut être motivée par la scolarisation ou le soutien (au migrant), généralement, l'exode rural, comme le rappelait Locoh (1987) est devenu de plus en plus important au point d'affecter la vie quotidienne d'un grand nombre de familles africaines. Elle constitue l'un des facteurs de changement les plus flagrants en Afrique. Dans ce sens, la décision de migrer est à la charnière des domaines, économique et familial qui vont se combiner dans l'adoption de stratégies d'insertion. Ces stratégies sont pour l'enfant candidat à la domesticité par exemple, déterminées par son groupe familial, la famille désireuse d'enfant (employeur potentiel) et quelquefois par lui-même. Bien qu'empiriquement le travail domestique concerne davantage les filles, les garçons y sont également présents et jouent parfois des rôles spécifiques complémentaires que les filles ne sauraient jouer : déplacer des

⁷⁰ les démunis, faiblement scolarisés et sans formation professionnelle (26,6%) ; les filles non scolarisés sans formation professionnelle (48,4%) ; les mi-artisans, mi-domestiques (13,9%) et les aides familiales scolarisées (11,1%).

objets lourds, des personnes malades, servir d'agent de sécurité dans un ménage composé exclusivement de femmes, etc.

« Beaucoup plus de filles sont recherchées car, certains pensent que les travaux domestiques sont du ressort des filles. Pour garder les tout-petits, les filles sont plus désirées. Néanmoins, nous avons un cas où l'employeur (une dame) a préféré un garçon comme travailleur domestique parce qu'elle estime que ce dernier peut plus facilement l'aider dans les travaux domestiques qu'une fille. En réalité, elle éprouve quelques difficultés à soulever les objets lourds ». Homme, 40 ans, Responsable d'une ONG d'encadrement des enfants travailleurs domestique (Cotonou, 11/12).

Le rapport mondial sur l'état de la population 2006 (UNFPA, 2006) fait remarquer que les services domestiques contribuent pour une grande part à la migration féminine internationale et offre une possibilité d'améliorer la vie des domestiques et de leurs enfants en même temps qu'ils les exposent à de lourds dangers : sévices, exploitations, agressions, viols, refus de payer les gages, non reconnaissance des droits essentiels, etc.

Toutefois, on peut retenir de ce qui précède que la participation dans les activités économiques est un indicateur quelque peu trompeur sur la charge de travail effectué par les filles. Ces dernières comme leurs aînées (femmes) ont toujours réalisé des activités productives sans que leur contribution aux ressources de leur ménage ait été appréciée à sa vraie valeur, juste pour maintenir la fiction de l'homme, principal pourvoyeur des revenus du ménage (Locoh et Ametepe, 2003). Charmes (1985) incriminait déjà les statistiques sur l'activité économique des femmes, en faisant observé que celle-ci est l'un des domaines à avoir donné lieu à des défauts d'interprétation et des confusions suscitant par conséquent des débats en raison de l'utilisation hâtive, des sources d'information sur l'activité, l'emploi et le chômage, notamment en ce qui concerne les définitions et méthodes utilisées.

Le déficit de valorisation (ou de reconnaissance) de la contribution de la femme au bien-être de sa famille peut la rendre vulnérable à la détresse psychologique notamment en ce qui concerne la conciliation entre sa vie professionnelle et familiale. Cette conciliation est une quête perpétuelle d'équilibre pour réduire les conflits de responsabilité associés aux sources de pression inhérentes aux fonctions qui sont propres à chaque sphère (vie familiale⁷¹ ; vie professionnelle⁷²) qui prises individuellement comportent des exigences spécifiques mais aussi des incompatibilités.

7.2. Domesticité enfantine, une reproduction de la division sexuelle du travail

7.2.1 L'association du sexe féminin à la domesticité, une « construction socialisée »

En Afrique, l'histoire renseigne que l'éducation des enfants notamment celle des jeunes filles est placée sous la responsabilité des femmes adultes (ou ayant une certaine expérience dans les questions matrimoniales). Leurs rôles sont prépondérants jusqu'à la fin de la période de l'adolescence des enfants et celle qui précède leur mariage (en particulier). Ces femmes aident les jeunes filles à acquérir une éducation spécifique de futures épouses ou de parents. Il en est ainsi parce que les femmes sont censées savoir de par leurs expériences, mieux transmettre ces compétences spécifiques (éducation sexuelle, technique de maternage, respect au sein du couple, etc.) qui leur ont été léguées par la génération de leurs aînées. Mais dans la plupart des cas, l'avis de leur conjoint ou des hommes est requis avant qu'elles s'engagent dans ces initiatives (tout au moins pour les premiers pas).

« Dans la culture africaine, ce sont les filles qui sont habituées à faire les travaux domestiques ».
Femme, 45 ans, employeur (Cotonou).

⁷¹ Affectivité, intimité, relations significatives.

⁷² Compétitivité, domaine impersonnel.

Pour répondre aux interrogations soulevées en introduction du chapitre, il faut rappeler que selon certaines idées reçues, le travail domestique est du ressort de la femme du moins, elle y joue un rôle prépondérant. En Afrique, ce secteur leur semble historiquement et structurellement assigné. En ce sens, Deniel (1991) indiquait dans un contexte ivoirien que la femme est à la base de la vie des boys. Même si elle a un emploi, c'est elle qui gère leur travail et leur vie au quotidien. Absorbé par ses obligations professionnelles, son conjoint intervient peu.

En réalité, on peut s'interroger s'il ne s'agit-il pas d'une perception sociale issue des idées reçues sur la supériorité masculine ?

Comme c'est le cas des idées reçues sur le sens du relationnel et de l'attention aux autres qui caractérisent les femmes et qui les dirigent vers les emplois de service, d'aide à la personne, plusieurs explications sont avancées dans la littérature pour clarifier l'idée reçue de la supériorité masculine. Selon certains psychologues, la perception de la supériorité masculine comme schéma d'organisation sociale a renforcé des préjugés catégoriques et une vision dépassée du réel qui de nos jours, paraissent difficilement acceptables. Cette perception aurait exercé une influence assez perverse sur les enfants. En effet Kohlberg (1967) montrait qu'aussitôt ayant quelques capacités pour apprendre, la société commence à formater l'esprit des enfants dans son schéma de pensée propre. Ainsi, par leur fait, et déclaration, les parents imposent leurs conceptions de la place de l'homme et de la femme au sein de la société. Or, la masculinité et la féminité sont deux des catégories qui sont le plus tôt assimilées par un enfant.

En outre, selon Barry et al. (1967), les résultats d'une étude basée sur 110 sociétés contemporaines montrent qu'à partir de quatre ans, les enfants sont moulés dans leur futur rôle d'adulte dans la société. Ensuite, dans la plupart des sociétés (85%), l'accomplissement et la confiance en soi seraient des vertus exclusivement masculines. Les filles seraient plus destinées

à donner la nourriture (82%). Ces auteurs déduisent de ces travaux que les valeurs inculquées par la société deviennent une part de l'illusion par lequel l'homme et la femme jugent leurs propres caractéristiques et tâches dans la société. Mieux, dans le contexte européen, Bovolenta (2007) expliquait que la division sexuelle du travail telle qu'elle est en vigueur de nos jours, est l'une des conséquences de la révolution industrielle et du développement du salariat qui ont séparé le lieu de production du foyer et relégué les femmes au foyer. Les activités salariées des ouvrières étaient perçues comme subordonnées à leur rôle de « femme au foyer » de même que leur salaire a été longtemps considéré comme un revenu d'appoint par rapport à celui de leurs conjoints. Ces derniers avaient le devoir de pourvoir aux besoins économiques du ménage. Assignées donc au monde du foyer, les femmes ont ainsi développé des savoirs propres autour des pratiques alimentaires et des pratiques du corps qui sont des compétences acquises par la pratique et transmises de génération en génération.

La situation de l'Afrique de l'Ouest à partir de la période coloniale, est assez proche de celle de l'Occident. En effet, les travaux de Meillassoux (1964 ; 1991) ont montré que le contact avec la civilisation occidentale a remis en cause les équilibres communautaires et introduit en Afrique, de nouveaux modes de production marqués par la monétarisation de l'économie, la séparation entre les travaux domestiques et marchands avec un plus grand privilège accordé aux seconds. Le passage de l'économie de subsistance ou d'autosuffisance communautaire (caractéristique de la société africaine précoloniale) à celle de marché a introduit une distorsion dans les rapports sociaux avec une présence plus massive de la main d'œuvre masculine dans les activités en dehors du domicile familial. Cette situation a confiné les femmes aux tâches de reproduction et de service. La présence de l'homme s'est ainsi renforcée dans le travail à l'extérieur ou celui auquel il est accordé une forte valeur ajoutée (culture de rente, industrie, etc.) pendant que la

femme consolidait son expertise dans les services domestiques, les cultures vivrières et les activités relevant du secteur informel.

De nos jours, la division sexuelle du travail a connu d'importantes transformations en termes de flexibilité et de rapprochement ou de partage des responsabilités qui, autrefois, incombaient à un sexe particulier. En effet, les charges des femmes se sont accrues du fait de leur entrée sur le marché du travail dit économique ou de la reconnaissance de leur contribution à l'équilibre de leur ménage et au développement de la société en général. Malgré leur présence graduelle sur le marché du travail, les femmes continuent d'être perçues comme dépositaires des activités domestiques ce que la plupart d'elles assument. C'est dire que les changements sociaux induits par le contact avec l'Occident n'ont pu véritablement infléchir la tendance des hommes à assigner aux femmes les activités domestiques. Il subsiste toujours en eux, la velléité de garder sur les femmes leur avance issue de la tradition. En réalité, l'ostracisme qui touchait les femmes dans les activités de production semble de nos jours, manquer de pertinence lorsqu'on sait que pour être efficace, l'homme a besoin du soutien de la femme en termes de reproduction de la force de travail, de transformation de certaines spéculations et leur commercialisation, de la préparation des repas, du maintien de l'hygiène et de l'assainissement du domicile familiale (y compris les effets de son conjoint), etc. De même, les performances des femmes dans le secteur informel ont fini par faire d'elles de véritables pourvoyeuses de ressources au sein de leur famille et de la société. Dans certains ménages urbains, le niveau d'occupation des femmes dans les activités socioéconomiques amène par moments, leur conjoint à jouer le rôle de « seconds couteaux » car, ils participent aux travaux domestiques (courses dans la préparation des repas, nettoyage du domicile, etc.). Par ailleurs, la scolarisation qui reste l'un des plus grands dividendes issus du contact entre l'Afrique et l'Occident, est une opportunité pour certaines femmes scolarisées de s'imposer parmi l'élite de leur pays. C'est la preuve que sur le

plan empirique, la domination masculine (ou féminine) n'est pas naturelle. Elle relève d'une perception qui a besoin d'être prouvée à tout instant. Ces analyses semblent conformes à la thèse de Filiatrault (2005) selon laquelle la perception est un travail actif de construction et non pas la réception passive d'informations diverses.

Dans le contexte africain, Gosselin (1963) soulignait que l'organisation sociale africaine est hiérarchisée de sorte que le chef de famille est soumis à l'autorité de l'aîné du lignage mais il reste le dépositaire des rapports de travail intérieur à sa cellule domestique et est assisté par sa première épouse qui, quoique sous son autorité, est responsable de l'organisation du travail domestique et de certaines tâches agricoles. Cette dernière peut également jouer un rôle économique indépendant ou avoir des pouvoirs sociaux spécifiques tout en sachant inculquer à ses coépouses, le respect de ses prérogatives. A travers ces explications Gosselin montrait que la division du travail est fondée sur le sexe et accessoirement sur l'âge. Ainsi, au-delà des rapports biologiques, la répartition des tâches entre hommes et femmes est donc le fruit de rapports socialement et culturellement justifiés et entretenus. Ces analyses reflètent la situation de certains groupes socioculturels au Sud-Bénin mais elle est en perpétuelle évolution. De ce qui précède, on peut retenir comme Gosselin (1963, op. cit.) que la domesticité féminine est moins une prédisposition naturelle qu'une construction historique sous-tendue par une demande sociale. A la suite de cette brève analyse des rôles assignés au genre, abordons ce qu'il en est de la place des enfants dans la domesticité.

7.2.2 Mécanismes de l'utilisation des enfants dans les services domestiques

Comme la stratification sociale s'ordonne selon les lignages, les classes d'âge, les statuts politiques, juridiques, etc., la division sociale du travail met en évidence des unités domestiques (femmes représentant la fécondité, l'éducation, l'ambiance au sein de la famille, etc.) et des unités de production (hommes en charge des activités viriles). Ces unités sont mouvantes en fonction des circonstances car en équilibre précaire, sans cesse à refaire.

Au Bénin (comme en Afrique de l'Ouest), la communauté assigne aux femmes un certain contrôle sur le triangle *reproduction biologique, services domestiques et éducation des enfants*. Avec l'accroissement des difficultés socioéconomiques, des transformations notables ont été observées en termes de participation des femmes à la vie économique de leur ménage (consacrer plus de temps aux activités rémunératrices), en plus de leur responsabilité sociale (épouse, mère, parent, individu, etc.) sans que cela n'ait été accompagné au niveau politique, juridique ou communautaire d'une restructuration de leurs rôles classiques ou traditionnels. Les réformes initiées à ce sujet (notamment aux plans politique et juridique) à travers l'égalité de l'homme et de la femme consacrée par l'article 26⁷³ de la Constitution (République du Bénin, 1990, op. cit.) ne se sont pas toujours traduites dans les faits quotidiens.

De nos jours, peu de couples peuvent se permettre de se contenter d'un seul revenu (celui de l'homme) là où il existe des opportunités pour la femme (ou l'homme) d'effectuer une activité rémunératrice (ou génératrice de revenu). Or, au-delà de l'influence du stéréotype ou de ce qui est considéré comme représentations (clichés) machistes, on note de plus en plus que c'est celui qui apporte les ressources financières dans le ménage qui décide principalement des modalités

⁷³ Art. 26 « L'Etat assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale. L'homme et la femme sont égaux en droit. L'Etat protège la famille et particulièrement la mère et l'enfant. Il veille sur les handicapés et les personnes âgées ».

de leurs affectations et dépenses. Par conséquent cette personne exerce une certaine influence (pouvoir) sur le fonctionnement du ménage.

Selon Jacquemin (2009, op. cit.), on ne peut mieux appréhender l'activité des petites domestiques qu'en la situant à l'intersection des sphères domestique et marchande d'une part et en l'associant au champ de l'activité économique des femmes. Ce constat était fait quelques années plus tôt par Tabutin (1991) qui soulignait qu'au Bénin, l'activité féminine est manifeste à tout âge, de même que le nombre de femmes ayant des responsabilités de chefs de ménage qui s'accroît d'année en année (notamment en milieu urbain). En outre, les femmes accomplissent les tâches domestiques sans les commodités modernes (appareils ménagers, accès aux services de garderie, etc.). Or, le BIT (1980) indiquait qu'un taux de participation élevé de la main d'œuvre féminine au travail n'est considéré comme un facteur positif de croissance économique que dans la mesure où elle est compensée par un système approprié d'aide familiale et communautaire. Les analyses de Fouda (2010, op. cit.) soulignaient aussi que l'entrée dans la vie professionnelle moderne des femmes camerounaises (qui, depuis toujours, s'occupent du travail domestique) exige des ménages, le recours à une main d'œuvre extrafamiliale pour accomplir les tâches ménagères. Les constats faits sur le terrain reflètent quelque peu les précédentes analyses.

« Faire en même temps le travail domestique et être efficace dans son activité professionnelle a toujours été un casse-tête pour moi. C'est pourquoi, j'ai sollicité une fille pour m'aider à faire au moins le ménage et préparer le repas pour mes enfants » Femme, 48 ans, employeur (Cotonou)

Pour mettre en relief le rôle prépondérant que joue la femme dans les mobilités rurales-urbaines en période de crise, Péliissier (2000, op. cit.) indiquait que les femmes ont souvent trouvé dans les interactions villes-campagnes, un terrain propice au déploiement de leurs initiatives et de leur esprit d'organisation. Au Bénin, elles sont dépositaires du commerce des produits agricoles

en milieu urbain. Rien que pour cela, elles ont besoin d'une main d'œuvre d'appoint pour réaliser leurs ambitions de contribuer à relever le niveau de vie de leur ménage tout en assurant les services domestiques. Cela est d'autant important qu'en milieu urbain, il n'existe quasiment pas de belles-mères-relais qui auraient pu (comme en milieu rural) participer à la garde et à l'éducation des enfants en bas âge pour celles qui en ont. Par ailleurs, l'accroissement de l'engagement des femmes dans des emplois supposés plus valorisants (fonctionnaires du secteur public ou du privé, managers, fonctions politiques, etc.) a renforcé leur émancipation et s'est accompagné conséquemment d'une valorisation sociale de la pratique consistant à engager une domestique pour exécuter les tâches ménagères traditionnellement assumées par elles.

Au-delà de l'initiative venant de la femme de recourir à un enfant pour réaliser les services d'aide à domicile, il n'est pas non plus exclu que de par son expérience personnelle et/ou tenant compte des relations filiales, un enfant décide d'apporter de l'aide à ses parents (ou à un adulte quelconque qu'il considère vulnérable). Ce comportement traduit dans les faits, son devoir de solidarité qui consacre l'harmonie entre sa conscience personnelle et celle collective pour l'équilibre de la société.

7.2.3 Tentative de régulation des rôles sexués en milieu urbain

Depuis l'avènement des conférences sur la population et le développement (Bucarest, 1974 ; Mexico, 1984 ; Le Caire, 1994, Beijing, 1995, etc.), la communauté internationale a suscité la création de plusieurs organisations de lutte pour la défense des droits des femmes et des enfants. En apparence, ces luttes visent un développement des « pays pauvres » qui passe par l'éducation, la planification familiale, l'autonomisation de la femme, sa plus grande implication dans les activités socioéconomiques, politiques, etc. Elles ne sont pas moins un schéma

articulatoire de contrôle de la population de ces pays que d'aucuns perçoivent comme source d'insécurité. Ce schéma de développement pensé de l'extérieur pose tout de même, des problèmes d'appropriation au niveau empirique. De façon générale, l'impact des interventions des organisations de lutte en faveur des femmes est mitigé. En ce qui concerne, l'organisation de la subsistance, les évolutions observées semblent encore timides.

A propos de la situation dans les milieux favorisés, Moujoud et Pourette (2005) ont rapporté que la division sexuelle du travail persiste sous certaines formes ; mais les tâches moins valorisantes sont reléguées aux femmes de classe inférieure, souvent d'origine étrangère. De par leur position sociale infériorisée, ces « bonnes » occupent une position opposée à celle des femmes qui les embauchent et qu'elles assistent ou suppléent dans ce travail de femmes. Cette tendance qui était observée dans les ménages à standing de vie élevé (*familles aisées*) et chez les commerçantes, a progressivement touché la plupart des ménages urbains (notamment à Cotonou) dépassant ainsi les frontières de la *richesse* et de la *pauvreté*. Elle reflète aussi bien une réponse aux obligations sociales qu'une stratégie d'ajustement pour les employeurs. Elle continue néanmoins de garder sa marque de « statut social » notamment pour les femmes. Par ailleurs, dans un contexte où les hommes (pères) sont les premiers pourvoyeurs des ressources du ménage, leur absence peut contribuer à dégrader les revenus du ménage de sorte que la mise au travail précoce des enfants relève d'une stratégie visant à combler le gap ainsi créé.

Il s'ensuit que la gamme des comportements associés aux rôles féminins est variée et englobe plusieurs activités (échanges de biens, de services, soins et éducation des enfants, etc.) au point où, saturées par un niveau élevé de stress associé à la difficulté de concilier responsabilités familiales et professionnelles, elles semblent se débattre dans un conflit de rôle. L'un des mécanismes de régulation réside dans la délégation (délégation de type vertical) d'une partie des

tâches domestiques de routine aux plus jeunes membres du ménage notamment les enfants sur lesquels elles sont censées veiller à la bonne conduite. En cas d'absence d'enfants « inoccupés » dans le ménage, elles font recours à une main d'œuvre enfantine hors de leur ménage pour les suppléer dans les activités domestiques.

Cette pratique est facilitée par l'idée selon laquelle la domesticité enfantine est socialement considérée comme une composante de leur socialisation. Par ailleurs, le recours à ces enfants permet aux femmes (employeurs) de mieux s'occuper de leurs activités professionnelles et de faire un peu plus d'économie en ce qui concerne les charges domestiques. Avec le niveau de fécondité relativement bas et le taux élevé de scolarisation en milieu urbain, la femme active occupée en milieu urbain a peu de chance d'y retrouver d'enfants citadins dociles pour l'aider à réaliser convenablement les travaux domestiques. D'où le recours aux enfants venant notamment du milieu rural.

Comme l'indiquent certains travaux (Locoh et Ametepe 2003, op. cit.; Hirata, 2002), les mutations qui ont eu lieu ces dernières années dans l'activité professionnelle des femmes ne sont pas accompagnées par un changement notable dans la répartition du travail domestique entre les sexes. Les femmes continuent donc d'être les premières à subir les effets néfastes de la crise en raison de leur responsabilité dans le bien-être (ou la survie) des enfants. Le recours à des enfants autres que les leurs dans les services domestiques peut également relever du prestige ou de l'orgueil personnel visant à préserver leur progéniture d'activités jugées peu valorisantes et sans perspective.

Comparées aux hommes, les obligations des femmes envers les enfants réduisent leurs possibilités de travail rémunéré. Ainsi, la maternité et l'éducation des enfants qui sont pourtant

des éléments structurant de l'identité des femmes, interfèrent sur leurs activités économiques. Selon Adair et al. (1997), plus un enfant est jeune, plus il exige d'attention pour sa mère de sorte qu'un bébé demande plus de deux heures d'attention quotidienne et chaque enfant de moins de 18 ans, nécessite en moyenne 16 minutes de tâche domestique par jour. Dans ce contexte, le travail augmente leurs charges sans forcément leur conférer une amélioration de statut car, des aménagements internes sont opérés (parfois par elle-même) pour maintenir l'image de l'homme pourvoyeur du ménage. Cette norme socialement admise est parfois mise en cause par les contraintes économiques. Or, certaines personnes (y compris des femmes) continuent d'entretenir ces perceptions peu valorisantes que l'imaginaire collectif confère à la femme aussi bien dans les organisations socioculturelles, politiques que celles de production de biens et de services.

Néanmoins, on peut noter au niveau empirique, une tendance à l'amélioration du statut suivi d'une plus grande responsabilité fonctionnelle de la femme mais bien souvent rendues invisibles par des préjugés et construits sociaux. Il ressort de ce qui précède que la présence graduelle de la femme sur la sphère marchande dénote d'une certaine évolution des mentalités à l'égard des rapports homme-femme notamment en ce qui concerne les questions d'autonomie et d'autorité, tout au moins au niveau des discours et représentations. Puisque cette responsabilité de la femme est un construit social, elle peut revêtir soit la forme d'une intériorisation de normes et de rôles socialement imposés, soit celle d'un choix stratégique de positionnement dans les champs sociaux, renforcé par l'effritement des structures patriarcales. Chaque femme adopte alors sa stratégie en fonction d'une situation précise et des ressources mobilisables. De par leur niveau d'éducation et leur position sociale, les femmes de l'élite par exemple, sont plus enclines à déléguer les travaux domestiques (Devetter et al. 2001). Cette perspective montre que les femmes ne sont pas toujours prisonnières des rôles prescrits. Elles disposent d'une marge

d'adaptation qui leur permet de mettre en place des stratégies de régulation. Cela ne signifie pas que lorsqu'elles en ont l'occasion et le temps, les femmes, quel que soit leur statut, ne s'adonnent pas à la cuisine du moins, ne se donnent pas le plaisir de faire de la « cuisine-passion », celle qui crée ou fortifie les relations affectives, et contribue à élargir et/ou vivifier le cercle familial.

Sur un autre plan, le recours aux enfants dans les services domestiques peut s'expliquer pour certains comme une réponse aux nouveaux besoins que requiert la participation de la femme aux côtés de son conjoint dont les revenus ne suffisent plus à répondre efficacement aux attentes du ménage. Par conséquent, elle se trouve dans l'obligation d'opérer des aménagements dans ses agendas multiples pour concilier les attentes de ses partenaires. Si dans les pays développés, ces aménagements sont codifiés et favorisés par les politiques publiques (travail à temps partiel, garderies, services d'aides familiales, etc.), ce n'est pas le cas pour la plupart des pays en développement où il n'est souvent pas veillé à l'application des politiques de valorisation du genre. Il faut ajouter que les activités professionnelles des femmes ainsi que les conditions matérielles de leur vie d'actives perturbent parfois la socialisation de leurs enfants.

7.2.4 Évolution du statut de la femme : entre opportunité et obstacle pour les enfants

Plusieurs travaux scientifiques ont mis en relief l'ascension socioprofessionnelle des femmes en relation avec la scolarisation et l'occupation des enfants notamment les filles à leur charge. Marcoux (1994, op. cit.) et Pilon (1995 ; 1996) ont montré qu'en général, les femmes chefs de ménage ont plus tendance à mieux scolariser les enfants (notamment les filles) que les hommes chefs de ménage. Ces femmes investissent davantage (temps, support affectif, argent, etc.) dans leurs enfants, notamment en matière de scolarisation ce qui témoigne d'une meilleure

perception des enjeux de l'instruction pour l'avenir de ces derniers. Cette tendance est également confirmée par d'autres travaux (PNUD, 1997 ; UNIFEM, 2000 ; Feumetio, 2007) dans le secteur de la santé lorsqu'ils soulignaient que contrairement aux hommes, les femmes consacrent plus de ressources à la santé de leurs enfants et à une meilleure nutrition et ce, malgré un contexte où elles sont souvent pénalisées dans l'allocation des ressources à l'intérieur des ménages à cause du système patriarcal qui les assigne au travail non rémunéré de reproduction et de soins.

Il n'en va pas toujours ainsi pour tous les enfants. En effet, les analyses de Wayack-Pambe et Pilon (2011) à partir des données de l'Enquête Démographique et de Santé (EDS) du Burkina Faso ont révélé qu'une forte contribution de la femme aux dépenses du ménage n'a pas d'influence sur la scolarisation des enfants. Bien au contraire, elle paraît un obstacle à la scolarisation des filles en milieu urbain. C'est plutôt, comme le révèlent les résultats de l'EDS2011-2012 du Bénin (INSAE et ICF International, 2013), le niveau d'instruction de la femme qui favorise la scolarisation des enfants. En ce qui concerne l'effet de l'instruction de la mère sur l'occupation des enfants, les analyses d'Adjiwanou (2009) au Togo précisaient que si le nombre d'années d'instruction de la mère influence positivement la scolarisation des enfants, il n'a en revanche, aucun effet sur leur mise au travail. Les travaux de Pilon (2003, op. cit.) sur le *confiage* des enfants en milieu urbain Ouest-africain ont également montré que les femmes instruites et travaillant en dehors de la sphère domestique contribuent à la non scolarisation ou à la déscolarisation d'une génération de jeunes filles contraintes de les suppléer dans les tâches domestiques. Ces constats qui attestent du caractère mitigée de l'influence des femmes de l'élite ou celles ayant un niveau de vie élevée sur la scolarisation des enfants notamment, celle des filles, sont aussi mis en évidence à Cotonou.

« Moi, je suis juste à la recherche d'une domestique qui va m'aider à garder mes enfants pour que je puisse aller au service. Et c'est par rapport à ça que mes frères m'ont aidé à trouver celle-

ci. Elle a fait la classe de 4^{ème} et à cause des moyens qu'elle n'a pas pu continuer les études. Donc, elle est en train de chercher de l'argent pour pouvoir trouver quelque chose à faire, pour entreprendre elle-même. C'est à cause de ça que je l'aie eu ». Femme, 29 ans, Agent CLCAM, employeur d'une domestique de 14 ans (Cotonou, 04/13).

« Moi aussi, j'ai vécu auprès de quelqu'un et quand j'ai pris mon autonomie, j'ai vu que mon activité est un peu difficile ce qui m'a amené à accueillir un enfant. L'enfant n'est pas un étranger, je dirai que c'est l'enfant à mon oncle. Elle ne faisait rien avant d'arriver chez moi... Je pense qu'ensemble avec le petit commerce lorsqu'elle aura l'âge requis, je l'enverrai en apprentissage. Le commerce est aussi un métier qu'il faut apprendre sinon on ne peut pas bien l'exercer. Elle et moi, allons ensemble au marché, je la considère comme mon propre enfant». Femme, 40 ans, revendeuse de divers, employeur d'enfant travailleur domestique (Cotonou, 08/12).

A Cotonou, il ne s'agit plus seulement de femmes instruites mais, la plupart des actifs tous sexes et catégories confondus y sont concernés. C'est l'un des prix à payer si ces employeurs veulent se maintenir et être efficaces sur le marché du travail.

7.3. De la mobilité à la domesticité infantine, stratégie de survie ou réponse à une tension de rôle ?

Comme indiqué précédemment, la main-d'œuvre domestique urbaine est constituée majoritairement de jeunes filles venant le plus souvent de milieu rural. Leur mobilité est le plus souvent entretenue par des intermédiaires habitués des milieux de provenance et de destination des enfants qui en sont les grands bénéficiaires comme le confirment également, les analyses de Fouda (2010, op. cit.) sur la domesticité au Cameroun. Cette domesticité infantine est favorisée par une tradition migratoire qui fait preuve d'un grand dynamisme dans presque toutes les régions du Bénin. En effet, les mobilités de travail se sont globalement révélées comme facteur valorisant de différenciation sociale pour la majorité de la population, en raison tout au moins

de leurs retombées économiques et en terme de prestige pour les *migrants* et leurs régions de provenance. Progressivement, les mobilités d'adultes se sont accompagnées de celles d'enfants qui vont combler des attentes spécifiques en milieu urbain. En apparence ces mobilités d'enfants peuvent être appréhendées comme un investissement pour les parents qui espèrent récolter les fruits du travail de leur enfant migrant. D'autres enjeux y émergent (émancipation, autonomisation, etc.).

En ce qui concerne la migration ou plus généralement, les mobilités, on note que les raisons économiques, sociales, culturelles, politiques, environnementales en sous-tendent le déclenchement chez les populations adultes. Ainsi, on estime que la migration peut être provoquée par : la mobilisation des moyens financiers, la qualité d'informations disponibles sur le lieu d'accueil, le réconfort moral d'un tiers, etc. Les résultats de l'enquête sur les migrations en milieu urbain au Bénin (INSAE, 2002, op. cit.), montrent que les principaux motifs de la migration sont par ordre de grandeur : le travail (19,7%), l'autorité familiale des migrants (17,9%), le mariage (12,6%), les études (11,9%), etc. La situation chez les enfants présente quasiment les mêmes caractéristiques (même si elles n'ont pas toujours la même équivalence, les raisons familiales jouant un rôle prépondérant) car dans la majorité des cas, ce sont d'autres personnes qui influencent leur mobilité.

« L'idée d'aller à Cotonou est venue d'une tante qui m'y a amenée. Avant mon départ on s'est entendu qu'elle m'amène là-bas pour faire job pour acheter des cahiers ainsi que les frais d'écolage. Là où je suis restée premièrement, ils ont regardé ce que je faisais et ils étaient satisfaits. Même ce qu'on ne me demande pas je faisais. Là il n'y avait que de petites filles ». Fille, 18 ans, élève en classe de 3^{ème}, vivant à Bassila (12/12), travailleuse domestique pendant les vacances à Cotonou depuis l'âge de 11 ans.

« Les filles qui ont travaillé une fois avec nous partagent l'information autour d'elles dans leur village de sorte que d'autres filles viennent ici après nous avoir contactés par téléphone. Certaines sont en fin d'apprentissage et cherchent de l'argent pour se libérer. D'autres ont le

diplôme et cherchent de l'argent pour ouvrir leur atelier. Parfois les filles quittent l'école pour faire le travail parce que les parents n'ont plus les moyens. D'autres fuient les parents pour venir ici. D'autres encore, fuient pour échapper à un mariage forcé. Il y a des intermédiaires qui négocient les enfants avec les parents et les amènent ici». Homme, 50 ans, intermédiaire (Cotonou, 11/12).

Même dans les cas où des enfants ont pu jouer un rôle quelconque dans le processus de leur mobilité en vue de la domesticité, cela peut être interprété comme une conséquence des rapports de force entre eux et d'autres acteurs qui facilitent l'aboutissement de ce projet. Bien que la présence des enfants dans les courants migratoires soit faiblement documentée, leur implication dans la domesticité urbaine peut aussi s'expliquer par leur instrumentalisation à travers la mobilité car dans bien des situations, les aspirations personnelles des pourvoyeurs, intermédiaires et receveurs de cette main d'œuvre semblent prévaloir sur celles de l'enfant.

Dans un autre registre, on peut noter qu'excepté les cas de mobilité pour raison professionnelle (notamment scolarisation), les considérations économiques dominent l'ensemble des causes de mobilité et du travail des enfants. En effet, compte tenu de l'importance grandissante (numérique) de l'offre scolaire au Bénin, les motifs économiques sous-tendant les migrations urbaines d'enfants d'origine rurale semblent graduellement prendre le pas sur ceux éducatifs.

« Moi, j'ai à ma charge 13 enfants (7 sont les miens et les 6 appartiennent à mon petit frère défunt). Je fais les travaux champêtres et actuellement ma force est en train de me lâcher. Je n'ai donc pas plus la capacité de les garder tous comme cela se doit. En plus, presque tous mes frères sont morts. L'Etat exige que tous les enfants aillent à l'école. Vraiment, je ne sais que faire. Actuellement, 3 des enfants sont à Cotonou pour le travail de *bonne*. Pour le reste, c'est Dieu qui va amener le secours. Quand les enfants vont à l'école, il faudra qu'ils mangent. Voilà que je n'ai pas de l'argent de déjeuner à leur donner. Donc je ne peux pas les envoyer tous à l'école. Si quelqu'un ou même, l'Etat accepte de m'aider en gardant ces enfants là, ce sera bien... Avec ma maladie, mes femmes m'ont également abandonné. C'est tout cela que je traîne. Finalement, pour la rentrée prochaine, plusieurs d'entre ces enfants vont arrêter les classes et se débrouiller. Il restera deux dont je vais assurer la scolarisation. Même, pour ces deux là, je continue de réfléchir. » Homme, 54 ans, parents d'enfants travailleurs domestiques (Zakpota, 12/12).

Des travaux réalisés au Mali comme au Burkina Faso, ont abouti à la même conclusion selon laquelle, les enfants ayant migré sont plus à risque d'être touchés par le travail notamment dans le secteur informel que les enfants non-migrants (UCW, 2011, op. cit.). En outre, l'ampleur de leurs occupations rend compte de la précocité de l'autonomisation des enfants. Parmi les enfants domestiques en milieu urbain, figurent beaucoup d'enfants confiés ou placés (mobilité interne) provenant notamment du milieu rural ou parfois des enfants immigrés de longue date qui ont fait l'objet de plusieurs trajectoires de placement et qui n'ont aucun lien de filiation avec les ménages d'accueil. Cette tendance semble confirmée par une analyse approfondie de l'Enquête Démographique et de Santé du Bénin (INSAE et UNICEF, 2009) qui révèle que, quels que soient le sexe ou le milieu de résidence, les ménages ayant un niveau de vie élevé accueillent davantage d'enfants ne vivant pas avec leurs parents biologiques que les ménages de faible niveau de vie. Cette situation ne signifie pas non plus que les mobilités pour raison de travail soient toujours une mobilité de misère, elles revêtent également un caractère de « mobilité-projet » dans le sens où les parents d'enfants travaillant en milieu urbain savent qu'il y existe une niche d'emploi.

Cependant, Lesclingand (2011) souligne la faible portée des analyses qui considèrent les mobilités dans les contextes ruraux africains comme un mécanisme d'ajustement à des situations de crise dans l'économie familiale. Dans le contexte malien, ces mobilités (notamment celles des jeunes adolescentes) s'inscrivent selon l'auteur, dans une logique d'échappatoire au contrôle parental et en même temps d'émancipation par l'acquisition d'expériences supplémentaires en compétences de la vie courante (savoir-vivre et savoir-faire). Ces mobilités féminines fortement liées au travail domestique, traduisent également, l'assignation encore très forte des femmes aux tâches ménagères et sont fortement influencées

par le mirage urbain apprécié par les ruraux, à travers : l'alimentation, l'obtention rapide d'argent et la faible pénibilité des travaux ménagers.

7.4 Enfant travailleur domestique : de la compassion du parent au droit de cuissage de l'employeur ?

Dans l'ensemble, pour beaucoup de pourvoyeurs d'enfants, la raison de protection de l'enfant cache mal les problèmes de pauvreté et d'incertitude par rapport à l'avenir, qui les amènent à se débarrasser habilement de certains enfants. La misère et/ou l'incertitude créent donc un contexte dans lequel les familles cherchent un moyen de survie ou une certaine sécurité. L'OIT (2004, op. cit.) révélait que dans certains pays, les enfants sont envoyés en domesticité sans aucune contrepartie financière, le but étant plus de réduire les frais de la famille que d'accroître le revenu familial (une bouche à nourrir en moins).

Ce geste qui constitue pour les parents une échappatoire pour ne plus répondre aux besoins de leurs enfants n'est pas moins l'aveu d'une turpitude morale au niveau de la société. Dans ce contexte, la situation paraît complexe pour les filles qui, en raison du rapport de pouvoir inhérent aux services domestiques, peuvent croiser sur leur chemin, une situation de mariage précoce et forcé ou une situation dans laquelle elles sont contraintes de prendre en charge certains rôles incombant normalement à la « patronne » ou « maîtresse de maison » notamment celui de la sexualité. Ceci constitue un moyen pour leurs parents de transférer à une autre famille la charge afférente à l'entretien de ces dernières.

Bien que le passage d'une relation de dépendance familiale à une autre de dépendance vis-à-vis d'un conjoint puisse constituer une satisfaction ou un apaisement moral pour les parents, il n'intègre pas toujours les aspirations de ces filles. Il peut au contraire, servir de prélude à un

dysfonctionnement futur des alliances ainsi constituées sans consentement volontaire des deux futurs conjoints. De même, les filles confrontées à la sexualité en domesticité peuvent être la cible aussi bien des employeurs ou de leur proche habitant la même maison, d'autres employés de la maison, des visiteurs, etc. Les pratiques sexuelles entre certaines jeunes filles travailleuses domestiques et leur « patron » sont considérées par certains employeurs comme un droit de cuissage et donc intégrés de fait dans les « cahiers de charges » que ces enfants sont appelés à respecter. D'autres employeurs se justifient plutôt par la séduction ou la provocation venant de ces jeunes filles, qui se manifeste par des soins corporels « agressifs », des exhibitions de charme mettant en relief leur féminité, etc.

« J'ai fait l'activité domestique dans un ménage de Cotonou où les deux conjoints sont des retraités. Deux de leurs trois enfants mariés viennent parfois déposer leurs petits enfants à la maison quand ils sont trop occupés. Quelques semaines après mon arrivée dans le ménage, le mari de ma patronne a commencé par me faire la cour (les avances). Ensuite, il me donne de petits cadeaux pour faire ma coiffure, mes soins corporels, des gadgets, de l'argent, etc. Tout cela se passait à l'insu de ma patronne que *papa* m'a défendu d'informer. Surtout lorsque ma patronne voyage vers son village ou ailleurs, alors, *papa* (mon patron) me harcèle jusqu'à tenir les relations sexuelles avec moi. Quant je refuse, il me force et me menace. Lorsque j'accepte et il le fait, il se comporte bien avec moi et me fait beaucoup de bonnes promesses... Un jour, le chauffeur nous a surpris quand il m'embrassait et j'ai eu honte... Je pense que ma patronne a fini par le savoir. Un jour, elle m'a posé des questions dans ce sens et j'ai refusé... Finalement, avec les palabres entre mes patrons, ma patronne m'a renvoyée au motif que je me comporte de plus en plus mal dans la maison et que je ne la respecte plus. Je suis partie car, c'est elle qui m'a amenée chez eux». Fille, 14 ans, travailleuse domestique (Cotonou, 05/13).

Moujoud et Pourette (2005, op. cit.) ont rapporté la récurrence de cas de travailleuses domestiques utilisées pour l'initiation sexuelle des fils de familles ayant un niveau de vie élevé (riches). L'exemple le plus illustratif cité est celui du Maroc du XIX^{ème} siècle où, ces familles aisées établissaient leurs fils dans une petite maison avec une négresse de confiance avant l'âge de mariage. Cette situation a abouti à de nombreux cas de « bonnes » mères-célibataires à la suite d'abus sexuels perpétrés par leur employeur. Cette tendance n'est pas non plus

extraordinaire car, depuis toujours, les situations de « promotion canapé » ou « génération canapé » au cours desquelles une femme obtient une faveur quelconque après avoir consenti ou cédé à une relation sexuelle avec une personne ayant un pouvoir sur elle, continuent de marquer les interactions homme-femme au sein des administrations (publique ou privée), dans le monde politique et même dans le monde de la formation en général.

Dans un rapport, l'UNICEF (2006) a indiqué qu'au Salvador, plusieurs parmi les deux tiers de filles domestiques « abusées » physiquement et psychologiquement, ont été également victimes d'agression sexuelle de la part de leur employeur. Beaucoup de filles victimes de ces sévices sexuels gardent longtemps des traumatismes psychologiques et physiques qui perturbent leur vie future de femme car, elles les signalent rarement et reçoivent donc peu d'attention dans ce sens.

Une autre dimension du rapport entre l'évolution des rôles de la femme et l'utilisation des enfants dans les services domestiques, renvoie à son caractère systémique ou à l'image de vase communicant. Ainsi, dans leur modalité actuelle de réalisation, le travail domestique des enfants comme l'attestent les résultats de certains travaux sur les femmes Haïtiennes (Haldeman-Bernardin, 1972 ; Anglade, 1988, Cadet, 1998), apparaît comme une subvention occulte ou occultée qui contribue à la croissance du moins au fonctionnement de l'économie nationale car permettant aux hommes et aux femmes de s'enrichir de ce service en étant disponibles sur le marché du travail marchand. L'existence de lien entre école, culture et développement appelle à se pencher sur cette problématique si l'on veut s'affranchir du cercle vicieux de la pauvreté et donner plus de chance de s'en sortir aux enfants d'aujourd'hui qu'à leurs parents. Cette thèse a été également développée par Mozere (1995, op. cit.) lorsqu'elle soulignait l'apport considérable des femmes « nourrices » ou « assistantes maternelles » en

matière de socialisation des jeunes enfants en France. L'ensemble de ces considérations semblent conforter la thèse qui considère la domesticité comme un phénomène social total tant il innerve le parcours de tous les acteurs qui y sont impliqués et la société en général.

7.5. Enfant domestique, instrument de contrat entre tierces parties ?

En considérant que l'accès au travail de l'enfant travailleur domestique ne se résume pas à un simple désir de s'affranchir du contrôle familial pour conquérir son autonomie en louant sa main d'œuvre ailleurs (exemple : ville), on peut comprendre que la domesticité chez l'enfant peut s'apparenter à un contrat. Ce contrat est complexe (de par ses implications multiples) et lie deux parties (pourvoyeuse de main d'œuvre et réceptrice) dont l'enfant représente le moyen de réalisation. Il est considéré comme une force de travail dont se sert le ménage demandeur quelquefois en contrepartie d'une rémunération versée à l'intermédiaire qui a négocié son arrivée dans la famille d'accueil. Ce dernier devrait restituer aux parents, la rémunération (contrepartie financière de l'effort fourni par l'enfant domestique) de l'enfant domestique déduite de ses commissions mais bien souvent, les parents de l'enfant n'en reçoivent au mieux qu'une portion congrue.

Concrètement, sur le plan matériel, tout semble se dérouler en priorité aux profits de l'intermédiaire et des ménages d'accueil (dans une certaine mesure) ; les parents de l'enfant et lui-même, peuvent aussi en tirer un bénéfice grâce à la clairvoyance et la magnanimité des premiers bénéficiaires. Or, si on se réfère à Bourdieu, on comprendrait que tout n'est pas contractuel dans le contrat. Alors, si la domesticité enfantine peut paraître comme l'exercice du droit patriarcal, pour ce dernier, ce serait l'une des manières et l'un des moments par lesquels il commencera par rembourser la « dette infinie » qu'il a contractée envers ses parents et qui

nécessite une réciprocité ou compensation en vertu du don de la vie et de l'éducation de ses géniteurs. Aussi faut-il préciser comme le soulignaient Godbout et Caillé (1992) que pour bien marquer la spécificité de la logique sociale du don au regard de la logique marchande, on avance le concept de valeur — non quantifiable — de lien, qui s'oppose à la valeur d'échange et à la valeur d'usage. Le premier principe de l'échange est comme le souligne Alter (2000, op. cit.), la durée (durant toute la vie). De même, le don nécessite le contre-don qui n'efface pas le premier, mais suscite plutôt une chaîne que chacun préserve. Ainsi, le don devient un rapport social (mais pas une chose). Il s'inscrit dans des rapports sociaux qu'il contribue à reproduire et à modifier dans toutes leurs dimensions sociales. Ce raisonnement qui inscrit la domesticité des enfants dans une représentation fondée sur des logiques familiales de don et de réciprocité, conforte la thèse qui considère l'activité domestique non comme un travail mais un ensemble de services rendus en échange de compensations affectives, matérielles, symboliques, etc. ce qui présuppose interaction et réciprocité (Hirata, 2002, op. cit.). Cette perspective est d'autant plus d'actualité que malgré l'évolution apparente des structures familiales vers plus d'individualisme, la perspective de solidarité familiale et de dette amène à se sentir redevable à l'égard de ses ascendants et à les soutenir par devoir ou par reconnaissance.

« Nous parents d'enfants, c'est parce que nous voyons la difficulté qu'il y a dans l'éducation des enfants que nous ne voulons pas les laisser se perdre. Nous-mêmes, nous constituons déjà une difficulté car, nous ne consacrons pas suffisamment de temps à nos enfants. Il n'y a plus de conte les soirs avec les enfants comme cela se passait quand nous étions nous-mêmes enfants auprès de nos parents. Si on leur dit des contes, les enfants trouvent l'occasion d'approcher leur père et mère pour leur exprimer leurs besoins personnels. Maintenant, c'est la télévision qui a remplacé le conte. Je vois que si le soir tu appelles ton enfant, deux fois par semaine et tu lui dis : "qu'est ce que tu veux ? De quoi as-tu besoin?" Il pourra te dire ce qu'il a vu chez son camarade et qui lui a plu et tu en discutes avec lui... » Homme, 56 ans, parent d'enfant travailleur domestique (Bassila, 12/12).

L'ensemble de ces analyses montre que l'exercice de l'autorité parentale (fait historique, conséquence des processus de socialisation) est un exemple typique qui ne facilite pas l'exercice

du droit des enfants d'une part et que l'enfant est considéré comme un enjeu dans le raffermissement des liens de solidarité entre familles, communautés d'une part et entre amis d'autre part. Les servitudes qui marquent son parcours le préparent progressivement à la vie d'adulte faite de plaisirs mais aussi de contraintes ou d'épreuves. La vie humaine n'étant pas un fleuve qui coule sans perturbation aucune, elle est faite de contraintes qui s'apparentent à des rites de passage. Ces obligations pour l'enfant qui ressemblent quelque peu à la manifestation du droit du plus fort furent néanmoins relativisées par Rousseau (1762, op. cit.) lorsqu'il indiquait que le plus fort n'est assez fort pour être le meilleur que lorsqu'il transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir.

On peut comprendre que la puissance de la force physique, maintient l'enfant dans une position d'obéissance par rapport à l'adulte. Or, puisque aucun homme n'a une autorité naturelle sur son semblable, on peut également admettre qu'on est tenu d'obéir qu'aux forces légitimes. De même, si la force confère le pouvoir, elle n'est pas que physique. Elle peut relever de la manipulation (séduction, pitié, peur, etc.) de l'adversaire, ce qui montre que l'enfant travailleur domestique ne saurait être toujours la victime désignée dans ses interactions avec son employeur.

Au sujet de l'analyse des rapports sociaux pour élucider le départ des enfants en domesticité, Engolo (2001, op. cit.) observait qu'une étape fondamentale dans l'étude des conditions d'existence des ménages est la manière dont s'organisent les rapports sociaux entre les individus appartenant à une même famille et par extension, à une même communauté. Il devient alors impérieux de savoir comment se prennent les décisions micro-économiques pour comprendre la complexité des mécanismes qui peuvent présider certaines décisions économiques des ménages et par-delà le consentement à la domesticité des enfants. De même, il faudra examiner dans

quelle mesure les ménages intègrent la domesticité des enfants dans la gestion des ruptures d'équilibres ou la conservation du capital social tant sur le plan individuel que collectif.

7.6 Dividendes associés au travail domestique pour l'enfant

Au plan des compétences de la vie courante, l'enfant acquiert le plus souvent une maturité parfois précoce qui influence sa personnalité. Plus généralement, la situation future de l'enfant est largement influencée par la nature du contrat conclu avec son employeur. Il s'agit surtout d'examiner si l'enfant est rémunéré financièrement et directement ou non. Dans le cas d'une rémunération financière directe (ce qui n'est pas toujours le cas) suivi d'un encadrement dans la gestion des ressources mobilisées, l'enfant peut constituer une épargne en vue de se reconvertir dans une autre activité ou d'apprendre un métier (restauration, commerce de divers, artisanat, etc.).

Dans le cas, où ce sont les parents qui reçoivent son salaire, on peut espérer que ces derniers épargnent une partie pour financer sa formation à d'autres activités professionnelles. Mais en réalité, le contexte social marqué par des périodes de soudure pendant lesquelles les parents éprouvent de véritables difficultés pour combler les besoins de survie de leur ménage pousse davantage ces derniers à exploiter toute opportunité de mobilisation de ressource financière. Il est donc probable que plusieurs cas de *confiage* d'enfants travailleurs domestiques à des tiers reflètent des tentatives de solutions à des situations de crise dans les ménages pourvoyeurs d'enfants. Cette recherche de ressources financière ou matérielle par les parents confirme l'analyse de Guillermou (1994) selon laquelle, face à des personnes paupérisées, tout apport de ressources monétaires revêt un caractère providentiel.

Quel que soit le cas de figure considéré, l'ex enfant domestique n'est pas (ou a peu de chance d'être) scolarisé ce qui réduit quelque peu sa chance sur le marché du travail. Or, les enquêtes consacrées à l'analyse des effets de l'éducation sur le marché du travail et sur les revenus en Afrique de l'Ouest, indiquent que la scolarisation permet d'obtenir un accroissement substantiel de gains sur le marché du travail (Afristat-Dial, 2005).

Dans certains rares cas, avec la complicité de leur employeur, des enfants ont pu obtenir des parchemins du système scolaire, tout en restant travailleurs domestiques.

Encadré XII : Du Couffo au Littoral : une trajectoire atypique

Je fais le travail de « bonne » ici depuis 13 mois. Je me porte bien et mes tuteurs me traitent comme si j'étais de leur famille. Le jour où j'ai commencé le travail domestique, mon tuteur m'a demandé ce que je faisais avant d'être ici. Je lui ai dit que j'étais élève en classe de troisième et je venais d'échouer à l'examen du Brevet d'Etude du Premier Cycle (BEPC). Faute de moyens pour continuer les études, j'ai décidé en collaboration avec mes parents de faire le travail de bonne pour avoir un peu d'argent afin d'entreprendre une autre activité. Mon tuteur a demandé à sa femme d'appeler mes parents pour leur demander s'ils acceptaient que je passe une fois encore l'examen du BEPC aux frais de mon tuteur. Mes parents ont accepté. Alors mon tuteur m'a conseillé de réviser de temps en temps mes leçons. Ensuite, il a payé mes frais d'inscription à l'examen du BEPC et il est allé à l'extérieur du Bénin pour trois mois. Pendant ce temps, j'étais avec ses deux enfants écoliers dans un établissement privé non loin de notre maison, son neveu en classe de quatrième au collège et sa femme qui travaille pour une ONG dans le Mono à 130 km de Cotonou. Elle venait nous voir pendant les week-ends.

Au retour de papa de l'extérieur au début du mois d'Avril 2013, il m'a inscrit dans le même complexe scolaire privé où sont ses enfants. Dans cet établissement, pendant plus de deux mois, j'ai suivi les cours accélérés tous les jours ouvrables de 7h à 19h avec une pause de 2 heures à partir de 12h30 et les Travaux Dirigés les samedis de 8h à 13h. Les dimanches comme d'habitude, je suis à l'église de 8h à 13h et à partir de 16h jusqu'à 19h, je repars à l'église pour les activités de jeunesse. Cela n'a pas été facile car, je n'arrivais plus à faire aussi correctement les travaux domestiques pour lesquels je suis payée. En plus mon tuteur a payé encore mes

cours. Mais il ne m'a pas fait de reproche. Au contraire à l'approche de l'examen blanc et de l'examen du BEPC, il me prodiguait des conseils...

Finalement, j'ai réussi mon examen (BEPC) et je rends grâce à Dieu. J'étais très contente. Pendant les vacances, lorsque je suis allée faire cinq semaines au village, mon tuteur m'a encore payé les frais de congé. Arrivée au village dans le département du Couffo, tout le monde me disait que j'ai grandi, je suis devenue plus belle et quand les gens me demandaient ce que je faisais à Cotonou, je répondais que j'allais à l'école surtout que j'ai désormais mon BEPC. Actuellement, je continue le travail domestique et mon tuteur m'initie de temps en temps à l'informatique. Avec cette expérience, j'ai espoir que ma vie va s'améliorer. C'est pour quoi j'ai ramené ma grande sœur du village à Cotonou pour faire le même travail de « bonne » chez un autre tuteur. Malheureusement, elle fait actuellement l'objet d'insultes, de violences physiques et de harcèlement sexuel là où elle vit actuellement.

Fille 20 ans, travailleuse domestique depuis un an, Cotonou (10/13).

En ce qui concerne les mesures de contrôle du phénomène, Edmonds et Pavcink (2005) trouvent plus pertinent d'améliorer les systèmes éducatifs et d'apporter des incitations financières aux familles les plus pauvres pour scolariser leurs enfants que de mettre en place des mesures répressives pour empêcher les enfants de travailler. Dans ce sens, les politiques publiques en matière de transferts sociaux notamment aux personnes vulnérables peuvent contribuer à réduire la tendance à recourir exclusivement aux enfants dans l'exécution des travaux domestiques.

Sur un autre plan, il faut noter que l'instruction scolaire n'est pas toujours le seul facteur déterminant la réussite (sociale, professionnelle, etc.) d'un individu. En effet, plusieurs personnes ayant de nos jours, connu une mobilité ascendante n'ont jamais été scolarisées. Elles ont été plutôt des enfants travailleurs domestiques ce qui leur a permis de mobiliser les ressources nécessaires qui leur ont servi de rampe pour lancer une activité professionnelle (ou même ont tiré d'autres profits de leur situation) qui de nos jours, font d'elles des références. Les investigations ont montré plusieurs cas de personnes qui se perçoivent (ou qui sont perçues)

avoir « réussi leur vie » à travers la rigueur de l'éducation qu'elles ont reçue auprès de tiers avec lesquels ils n'ont pas de filiation directe. Etant enfants, ces personnes ont travaillé comme « bonnes » ou comme « enfants confiés » (appelés *Vidomegon* en langue *Fongbe*) pour - a priori - combler des besoins spécifiques exprimés par les ménages employeurs. Dans le même temps, comme effets induits, ils ont acquis diverses compétences liées aux activités qu'ils y réalisaient. C'est le cas des techniques d'accueil, celles culinaires, de maternage, etc. qui ont été entretenues par certains pour devenir plus tard, des gestionnaires de restaurants, de bars, de pâtisseries, etc. D'autres ont plutôt comblé leur rêve sur le plan matrimonial : celui d'avoir un conjoint à leur goût.

Encadré XIII : Un cas de réussite inspirée par le travail domestique

On peut être « bonne » ou enfant travailleur domestique et finir par réussir sa vie. C'est le cas de mon épouse actuelle. En réalité, c'est elle qui nourrit notre ménage.

Jeune étudiant et handicapé moteur, je me suis très tôt marié avec une fille que j'ai connue au Sud-Bénin ici. Ensuite, je me suis lié amitié avec un de mes enseignants avec qui je partageais une bonne partie de mon temps libre. Etant de la même région, je l'accompagnais parfois lorsqu'il se rendait en week-end dans son village. Quelquefois, il me rendait visite à la maison. Je croyais que nous étions de véritables amis. Or, pendant que nous nous rendions visite, cet ami professeur sortait (couchait) à mon insu avec mon épouse et a fini par me l'arracher.

Déçu j'étais au bord de la dépression quand du village, mes parents ont pris la résolution de me trouver une nouvelle femme vivant chez eux à la campagne dans le département des Collines. Après plusieurs tentatives, ils ont fini par porter leur choix plutôt sur une jeune fille originaire de notre village et qui faisait le travail domestique ici à Cotonou. Mes parents m'ont convaincu que celle-ci connaît assez bien le mode de vie de Cotonou, elle sait faire la cuisine et elle a du respect pour autrui. J'ai accepté leur choix et me suis marié avec la jeune fille. Aussitôt arrivée chez moi, elle m'a demandé de l'aider à réaliser son projet d'ouvrir un restaurant populaire dans le quartier (banlieue de Cotonou où nous vivons désormais). J'ai accepté sa demande et je lui ai apporté ma modeste contribution à l'argent qu'elle avait mobilisé pendant qu'elle faisait le travail domestique...

Après une dizaine d'années de vie commune, nous avons trois enfants. Son restaurant populaire marche à tel point qu'elle vient d'acheter sa troisième parcelle située à moins de 10 km de l'université d'Abomey-Calavi. Pendant ce temps, moi fonctionnaire (administrateur) du secteur publique, je n'ai même pas encore fini de solder la seule parcelle que je tentais d'acheter depuis deux ans. Il faut ajouter que de nos jours, c'est elle qui m'aide pour la santé et la scolarisation de nos enfants ainsi que leur survie en général. Pour la popote, je lui donne ce que je peux et elle complète. En tout cas, pour moi, elle a réussi sa vie. Et pourtant, elle me racontait les difficultés qu'elle rencontrait au moment où elle faisait le travail domestique. Aujourd'hui, elle travaille avec quatre jeunes filles domestiques et je crois que si ces dernières suivaient bien ses conseils, elles pourraient réussir leur vie aussi...

Homme, 50 ans, employeur d'enfants travailleurs domestiques (Cotonou, 07/13).

Un autre type de séjour des enfants dans les ménages employeurs semble plus influencer par la culture. En effet, au sein de certains groupes socioculturels du Bénin, à toute fille qui part en mariage est confiée l'une de ses sœurs pour aider le nouveau couple dans certaines activités. Par conséquent, le couple a le devoir d'éduquer cette dernière. Bien qu'exerçant des activités domestiques, cette fille confiée ou « accompagnante » n'est pas considérée comme « travailleuse domestique ». Son séjour est entretenu par divers projets que le couple d'accueil est tenu de l'aider à réaliser.

Encadré XIV : Une réussite au bout de parcours éprouvants

J'ai quitté mon village pour suivre ma grande sœur qui s'est mariée. Elle vit avec son mari ici à Cotonou. Ma grande sœur me frappait quand je commets la moindre erreur mais je me disais que c'est pour mon bien. Elle est un peu sévère par nature. Aujourd'hui après que sa fille ait fait trois enfants, elle l'a contrainte à rentrer dans l'armée. Je ne connaissais même pas ma maman que j'ai quittée lorsque j'avais sept ans et que j'ai retrouvé à nouveau à l'âge de 18 ans. Comme ma grande sœur faisait la restauration au quartier, je suivais de près tout ce qu'elle faisait. Un jour, une dame est venue chez nous et je l'ai accueillie : faire à manger et mettre de l'eau à la douche pour son bain, etc. En fin de journée, ma grande sœur m'a demandée si je connaissais la dame qui est venue chez nous depuis ce matin. J'ai répondu qu'elle parle la même langue que nous et qu'elle est certainement une de nos clientes. En ce moment j'avais 18 ans. C'est alors que ma grande sœur m'a révélée que c'était ma maman qui est devant moi depuis le matin. Alors j'ai pleuré. J'ai constaté aussi que ma maman veut pleurer mais elle se retenait...

Pendant son séjour de quelques jours, quand ma grande sœur me frappait, ma maman me conseillait que nous allions rentrer au village ensemble mais j'ai refusé au motif qu'il ne me restait plus beaucoup de temps à vivre auprès de ma grande sœur. Déjà à 12 ans le mari de ma grande sœur a demandé qu'elle m'inscrive à l'école car, ma grande sœur n'y est jamais allée. Par la suite, nous sommes allés à Parakou (Nord-Bénin) et j'ai continué les études jusqu'au CM2 où avec l'année blanche de 1989, j'ai quitté pour continuer les études à Lomé chez une autre grande sœur. En ce moment, les troubles ont aussi commencé là-bas et découragée et comble de honte, j'ai abandonné l'école car j'étais déjà assez âgée. Par la suite, j'ai appris trois métiers, couture, tenture sur toile et vannerie. Mais partout, les gens me disent que mon avenir se trouve dans la restauration et j'ai commencé tout doucement.

Entre temps, je me suis mariée avec quelqu'un de mon village. Ce dernier m'a accompagnée dans la restauration et voilà aujourd'hui je me suis imposée sur le campus d'Abomey-Calavi depuis 1998 où j'y suis... Personnellement, je vois que si tu vis en dehors de tes parents, tu es bien éduquée et cela te permet de réussir ta vie. De nos jours, les autorités publiques ont tout gâté avec les lois qui interdisent le travail des enfants et le fait de taper les enfants paresseux. Ce n'est pas l'éducation de nos parents au village ça...

Plusieurs bonnes sont passées ici chez moi. Certaines ont réussi mais les paresseuses n'ont pas réussi. Moi, personne ne lave mes vêtements ici encore moins ceux de mes enfants ou de mon mari. Aucun vêtement de mon mari n'est allé au pressing que ce soit les tenues Bazin ou même les costumes car j'ai appris à bien les laver...

Depuis plus de 15 ans que je fais la restauration sur le Campus d'Abomey-Calavi, je peux dire que j'ai réalisé quelques-uns de mes rêves. J'ai construit des chambres à louer dans mon village et à Abomey-Calavi à quelques km du Campus. Ces deux maisons constituent déjà ma retraite. Aujourd'hui, je peux faire tout ce qu'un homme fait. Malgré cela, je continue de respecter mon mari.

Femme, 43 ans, ex enfant confié et employeur de travailleurs domestiques (Cotonou, 03/14).

Ce dernier model de réussite semble quelque peu atypique ; mais il n'illustre pas moins une situation de contrainte qui débouche sur la réalisation de projets émancipateurs.

L'un des plus grands dividendes des enfants travailleurs domestiques réside dans leur ténacité à affronter avec succès les servitudes liées à leur activité. Ce combat quotidien les prépare graduellement à surmonter d'autres difficultés dans leur vie adulte. Par ailleurs, l'influence du séjour et de l'activité des enfants travailleurs domestiques sur leurs conduites et leurs activités professionnelles futures peut aussi s'expliquer chez plusieurs femmes par une forme de conquête de leur autonomie en même temps qu'une assurance contre les défaillances de leur conjoint que ce soit par manquement délibéré à ses obligations de « père », la perte de son emploi, la séparation (divorces, migration, décès, etc.). Par conséquent, travailler peut constituer pour la femme, l'une des meilleures manières de recouvrer ses droits et/ou d'acquérir des droits personnels.

7.7 Synthèse du chapitre 7

Ce chapitre a mis en évidence les relations complexes qui lient les responsabilités de la femme dans un contexte de crise à l'occupation des enfants. L'histoire indique que la division sexuelle du travail assigne à la femme un rôle prépondérant dans les services domestiques alors qu'à l'homme incombe la responsabilité de pourvoir sa famille en ressources nécessaires pour son bien-être (du moins sa survie). En conséquence, la théorie de la domination masculine est toujours présente ne serait-ce que par la moindre considération accordée au travail domestique par rapport au « travail professionnel », socialisé et reconnu symboliquement et financièrement.

Bien que se transmettant de génération en génération, les différents statuts de la femme et de l'homme ne sont pourtant pas immuables car, on observe de plus en plus des situations où les femmes assument pleinement les charges de la famille lorsque leur conjoint est défaillant. Cela permet également aux femmes de s'assumer et d'assurer l'avenir de leur ménage (et le leur évidemment) en cas de défaillance du conjoint. Ces statuts sont constamment exposés aux

transformations sociales, économiques et culturelles qui mènent le monde. De plus, l'urbanisation et la scolarisation continuent de contribuer à faire « bouger les lignes » des rapports sociaux notamment en termes de genre. Ces transformations n'épargnent aucune couche de la société bien que la modernité n'a pas encore réussi à juguler les distorsions masculines qui existaient.

Par ailleurs, l'objectif consistant à éradiquer le travail des enfants pour assurer leur bien-être n'est pas forcément la solution à leur difficulté de scolarisation encore moins, à leur vulnérabilité en général. L'utilisation des enfants dans les services domestiques peut s'expliquer par des rôles assignés socialement et des comportements qu'une société considère comme caractéristiques de ces habitants à travers le genre et les groupes d'âge. L'intérêt accordé à la question ancillaire est une manière d'examiner en profondeur certaines obligations familiales de la femme qui loin du cliché de « bourreau » des droits des enfants que certains discours lui collent, est souvent dans un dilemme entre socialisation des enfants et survie de son ménage.

La proximité entre femme et enfant dans la sphère domestique ressemble empiriquement à un continuum des relations entre une mère et son enfant dans un contexte traditionnel. L'enfant est également un maillon important du lien social qui unit un individu à la société et de ce point de vue, il est éduqué de façon à être repérable par les autres. L'éducation qu'il reçoit à cet effet, l'oblige à jouer sa partition dans l'organisation sociale. C'est pourquoi, même laisser à lui-même, il est probable qu'il soit enclin à assister sa mère (biologique ou non) dans la sphère domestique. Cette tendance conforte l'adage selon lequel « un enfant n'est pas heureux auprès d'une mère malheureuse ». Les logiques qui poussent donc un enfant à s'engager auprès (participation aux occupations) des parents ou des adultes en général, peuvent relever de sa construction identitaire et même amener à des redéfinitions identitaires notamment en fonction des rapports de force et/ou des relations filiales en présence.

Dans une autre configuration, on constate que quel que soit leur statut dans le ménage employeur, le travail des enfants n'est presque jamais gratuit. Sa compensation peut prendre plusieurs formes et il arrive que la satisfaction de leurs besoins primaires de subsistance dans les ménages d'accueil en soit considérée comme la contrepartie. On note enfin qu'a priori, la domesticité enfantine peut aussi bien refléter pour l'enfant une stratégie d'autonomisation.

Conclusion

L'organisation sociale de chaque communauté au Bénin reconnaît à l'enfant, une place dans le processus de production des biens et des services. Cette position relève d'un code n'ayant pas forcément de lien avec le droit positif. De ce point de vue, les normes juridiques sont perçues comme une innovation, une intrusion nécessitant une acceptabilité individuelle et communautaire. Ainsi, les textes de loi qui encadrent le travail des enfants semblent quelque peu manquer d'ancrage social pour réguler un phénomène globalement considéré comme « normal » par les acteurs de première ligne (enfants, pourvoyeurs, receveurs et intermédiaires). La domesticité enfantine met en lumière la culture, l'économie, l'organisation sociale des communautés ou personnes qui y recourent. Elle vise la socialisation des enfants en même temps qu'elle contribue à combler des besoins au sein des ménages (employeurs et pourvoyeurs). Elle semble donc marquée par un « effet de contexte » ce qui pose, un problème de mise en œuvre des textes de loi qui prétendent la contrôler ou l'éradiquer.

Sur un autre plan, on observe que les mutations socioéconomiques consécutives à l'évolution du monde ont graduellement conduit à une augmentation du taux d'activité des femmes obligées de concilier à la fois leurs responsabilités familiales (reproduction biologique et sociale) et de production économique. Une telle position des femmes confère plusieurs avantages à leur ménage notamment à elles-mêmes. Parmi ces avantages figurent plus d'autonomie ou d'indépendance (tout au moins financière) qui se manifeste par l'augmentation de leur pouvoir ou capacité de négociation au sein du couple et une certaine assurance contre le risque de « chômage » ou de la perte d'emploi de leur conjoint et/ou de la séparation avec ce dernier. En revanche, c'est dans le dessein de concilier leurs responsabilités sociétales que naissent des

conflits de rôles au niveau des femmes. L'une des tentatives de régulation de ces conflits de rôle dans un contexte de restriction des budgets des ménages, est le recours à une main d'œuvre moins onéreuse et flexible pour prendre en charge une partie des responsabilités de la femme. Ce contexte explique en partie la sollicitation des enfants pour réaliser les services domestiques. Cette perspective suppose la mobilisation d'autres acteurs notamment les parents des futurs enfants travailleurs domestiques qui de leur côté souffrent du poids que représentent certains enfants (notamment les non scolarisés et déscolarisés). Laissés à eux- seuls, ces enfants courent le risque de la délinquance et constituent donc une poche potentielle d'insécurité pour leur famille et leur environnement en général.

L'activité ancillaire n'est donc a priori, ni favorable, ni défavorable à l'enfant. De ce point de vue, les approches de lutte qui privilégient la répression prendront encore du temps à prospérer. L'analyse des comportements des pourvoyeurs et receveurs de cette main d'œuvre sera mieux comprise si elle prenait en compte les normes, les contraintes de leur environnement et les motivations de chaque acteur. Pour savoir si elle est préjudiciable (ou pas) à l'enfant, il faudra faire l'inventaire de chaque situation de domesticité enfantine en rapport avec le contexte local. Ceci confirme l'hypothèse de la division du travail.

Dans leur intervention, les acteurs de première ligne de la domesticité enfantine ne connaissent (ou n'appliquent) pas les textes de loi qui encadrent la mobilité et le travail des enfants au Bénin. Ils s'appuient plutôt sur les codes sociaux relatifs à la solidarité, à l'entraide et à l'humanisme. De son côté l'Etat part d'un cadre de référence inspiré de l'idéologie de la victimisation pour interdire toute activité des enfants de moins de 14 ans et exiger plutôt leur scolarisation jusqu'à 16 ans au moins. Ce contexte de compréhension décalée constitue l'un des freins à la lutte contre le travail des enfants. Par ailleurs, les progrès de la science et de la

Technologie, révèlent davantage que l'éducation consciente est un enjeu majeur du développement et aussi des rapports de force entre l'homme et la femme. Ainsi, mieux que la force physique, ce sont les idées (capacité managériale, expériences éprouvées, etc.) qui mènent le monde. Or, l'intelligence en action comme ferment de la réussite s'acquiert ou se consolide graduellement à travers des trajectoires parsemées d'obstacles. Dans ce sens, l'objectif consistant à éradiquer le travail des enfants pour assurer leur bien-être n'est pas forcément la solution à leur difficulté car, leur utilisation dans les services domestiques peut s'expliquer par des rôles assignés socialement et des comportements qu'une société considère comme caractéristiques de ses habitants à travers le genre et les groupes d'âge. La résolution des difficultés qu'éprouvent ces enfants travailleurs domestiques requiert une approche et des réponses plutôt circonstanciées que des positions abolitionnistes.

Sur un autre plan, on note qu'aucun acteur de la domesticité enfantine ne se donne pour but de maltraiter ou d'exploiter les enfants. Chacun d'eux vise la satisfaction de ses besoins spécifiques. Cependant, les interactions entre la satisfaction des différents besoins peuvent conduire à des mésententes, des conflits voire des crises. Ainsi, la proximité entre la femme et l'enfant dans la sphère domestique ressemble empiriquement à un continuum des relations entre une mère et son enfant dans un contexte traditionnel. L'enfant est également un maillon important du lien social qui unit un individu à la société et de ce point de vue, il est éduqué de façon à être repérable des autres. Par conséquent, la thèse de l'irresponsabilité des parents pourvoyeurs d'enfants travailleurs domestiques, semble quelque peu manquer de pertinence. En partant du seul principe qui fait des parents, des débiteurs d'obligation à l'égard des enfants, elle paraît assez simpliste pour contrebalancer les aspirations des parents pour leurs enfants devenus selon les circonstances du moment, travailleurs domestiques. En réalité, chacun de ces parents désire le meilleur pour ces enfants. Beaucoup parmi eux savent que laisser partir les enfants

travailler chez une tierce personne ne relève d'aucun privilège encore moins d'une gloire. C'est pourquoi, ils ne s'enorgueillissent guère. Bien souvent, chaque départ d'enfant est le résultat de projet élaboré par les parents avec la participation des enfants. C'est pour l'une de ces raisons que les enfants qui échouent dans cette aventure sont mal perçus et accueillis parfois avec froideur dans leur milieu d'origine. L'espérance des parents va donc au-delà de l'intention que les détracteurs leur prêtent selon laquelle : ils considèrent leurs enfants travailleurs (domestiques) comme des *capitaux placés dans une banque pour y retirer des intérêts*. Il en résulte une confirmation de l'hypothèse selon laquelle le départ en domesticité résulte d'une décision qui n'appartient pas à l'enfant seul.

Si les enfants sont utilisés comme stratégie de régulation de situation de crise, ils ne les subissent pas de façon naïve. Bien plus, beaucoup exploitent cette opportunité pour entamer leur processus d'émancipation en mobilisant des ressources nécessaires (financières, matérielles, humaines, temps) pour s'affranchir de la précarité et assurer leur autonomie professionnelle. Ainsi, ils peuvent continuer de nourrir l'espoir que l'univers qui leur paraissait quasiment sans perspective au village, dans le cocon familial, se métamorphose pour devenir un espace de confiance, de réalisation de rêve individuel, etc.

Parvenir à s'affranchir des servitudes de la domesticité pour s'orienter dans un processus d'insertion socioprofessionnelle nécessite chez l'enfant travailleur domestique, la résolution de plusieurs équations aussi bien chez l'employeur que dans son milieu d'origine et parfois à l'égard de l'intermédiaire. Dans ce sens, les discours et interventions des pouvoirs publics et des ONG constituent pour l'enfant travailleur domestique, une opportunité propice à son décrochage. Cependant, les investigations n'ont pas permis de déceler des paramètres attestant

que l'enfant s'appuie sur une telle opportunité pour s'affranchir ou s'orienter vers un processus d'insertion socioprofessionnelle d'où le déficit d'éléments pour valider la troisième hypothèse.

Si l'on convient que la domesticité enfantine, ne peut bien se comprendre qu'au carrefour de normes sociales, de logiques familiales et de choix individuels, alors on acceptera avec beaucoup de prudence l'idéologie de la victimisation des enfants travailleurs ainsi que la position abolitionniste actuellement en vogue au sein de certaines institutions et qui est relayée dans la presse. Cette dernière répond à bien des égards à un artefact qu'une préoccupation qui interpelle les communautés au sein desquelles les enfants sont actifs. Il faut comprendre qu'un individu désespéré ne recule devant rien pour survivre.

Les présentes investigations révèlent que malgré les luttes engagées par les pouvoirs publics et les organisations non étatiques contre le travail des enfants, la domesticité enfantine persiste car, ces luttes sont pour la plupart conçues hors des contextes dans lesquels ces enfants évoluent. Les discours des acteurs officiels de protection des enfants, tendant à créer un contexte répressif du travail des enfants au Bénin, sont en décalage avec les logiques des autres acteurs (parents d'enfants, enfants, employeurs et intermédiaires). Ce déphasage explique en partie le déficit de visibilité des résultats des luttes engagées contre ce phénomène.

Au de-là des réflexions développées à travers la présente recherche, on peut dans une autre perspective, continuer à s'interroger sur la question de savoir si l'enfant tant désiré pour être le chaînon qui fait ou prolonge l'histoire de sa famille et pour anoblir cette dernière et dont la naissance suscite mobilisation, joie et espérance est aussi un fardeau - tout au moins pour ces parents - du fait pour ces derniers de l'avoir engendré.

Références bibliographiques

1. ADJIWANOU, V. (2009) : *Entre scolarisation et travail des enfants, une difficile équation pour la survie des ménages togolais*, In Villes du Sud, dynamiques, diversités, et enjeux démographiques et sociaux, Paris, Edition des Archives Contemporaines, 369p.
2. AFRISTAT-DIAL (2005) : *L'enquête 1-2-3 dans les principales agglomérations de l'UEMOA : la consolidation d'une méthode*, Numéro spécial de la revue, Statéco, No.99. 27p
3. ALMQUIST, A. (2006) : *Expérience de conciliation du travail et de la vie familiale en France et en Suède*. In Enfances, familles, générations, N°4. pp1-16.
4. Alter, N (2000) : *L'innovation ordinaire*, Paris, PUF (Sociologies), 278p.
5. ANKER, R. (2000) : *L'économie du travail des enfants : un cadre d'analyse*, Revue internationale du travail, vol. 139, N° 3, pp. 289-317.
6. ANTI SLAVERY INTERNATIONAL (2003) : *Projet Sous-Régional de Lutte contre le Travail et le Trafic des enfants domestiques*, London, 36p.
7. BADEN, S. et MILWARD, K. (1995) : *Genre et pauvreté*, In: BRIDGE, Rapport n° 30, Rapport préparé pour le Gender Office, Agence suédoise de coopération au développement international (SIDA), Institute of Development Studies (IDS), Université de Sussex, Brighton, 61p.
8. BALANDIER, G. (1957) : *Les conditions sociologiques du développement* In Politique étrangère, Volume 22, Numéro 3 pp. 301-310
9. BALANDIER, G. (1971) *Sens et Puissance, les dynamiques sociales*, Paris, PUF, (1986), 334p.
10. BALANDIER, G. (1974) : *Anthropo-logiques*, Paris, PUF, 319p.
11. BALES, K. (2004) : *Disposable people : new slavery in the global economy*, University of California press, 2nd edition, Paperback, 324p.

12. BANQUE MONDIALE (2000) : *Le phénomène des enfants travailleurs migrants du Bénin : ampleur et déterminants*, Carrefour d'Ecoute et d'Orientation/Banque Mondiale, 30 p.
13. BANQUE MONDIALE (2001) : *Le travail des enfants en Afrique : problématique et défis*, In Findings, Développement humain, 194, 8p.
14. BARRERE-MAURISSON, M., A. (1992) : *La division familiale du travail*, Paris, PUF, 251p.
15. BARRERE- MAURISSON, M., A. (2001) : *Partage des temps et des tâches dans les ménages*, in La documentation française, Cahier, travail et emploi, Ministère de l'emploi et de la solidarité, 143p.
16. BARRY, H.; BACON, M.K.et CHILD, I.I. : *A cross-cultural survey of some sex differences in socialization*, Journal of abnormal Social Psychology 55 (1967) 837-853.
17. BAYA, B. et LALIBERTE, D (2007) : *Crises des solidarités ou solidarités dans la crise ? Une lecture à partir de l'analyse de l'évolution de la structure des ménages entre 1993 et 2003 à Ouagadougou, Burkina Faso*, 5ème Conférence africaine sur la population, Population et développement en Afrique : questions émergentes, Arusha. 32p.
18. BAZZI-VEIL, L. et KAMBOU, S. (2002) : *Etude communautaire sur le travail des enfants dans les plantations cacaoyères en Cote d'Ivoire*, Abidjan, 105p.
19. BEAUCHEMIN, C. (2002) : *Des villes aux villages : l'essor de l'émigration urbaine en Côte d'Ivoire*. Annales de géographie (624) : 157-178
20. BECKER H. (1985) : *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, trad. fr., 248p.
21. BENIN (République du) (1990) : *La constitution de la République du Benin*, Cotonou, 37p.
22. BENIN (République du) (2007) : *Stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté*, Cotonou, 131p.

23. BENIN (République du) (2007) : *Loi N° 2002-07 portant Code des personnes et de la famille*, Cotonou, 123p.
24. BENIN (République du) (2010) : *Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté 2010-2015*, Cotonou, 207p.
25. BENIN (République du) (1998) : *Loi n°98-004 du 27 janvier 1998 portant code du travail au Bénin*, 41p.
26. BENIN (République du) (2012) : *Loi n°201-26 du 9 janvier 2012 portant Prévention et répression des violences faites aux femmes au Bénin*, 12p.
27. BERTRAND, M. (2009) : *Citadins en mouvement : migrations et mobilités dans la région du grand Accra (Ghana)* In Villes du sud, dynamiques, diversités et enjeux démographiques et sociaux, Paris Edition des archives Contemporains, 369p.
28. BIBEAU, G. (2005) : *Essai : le capital social. vicissitudes d'un concept*, In Ruptures. Revue transdisciplinaire en santé pp 134-168.
29. BIT (1980) : *l'emploi des femmes en Amérique Latine*, in Femme au travail, Bulletin d'information du BIT, 16p.
30. BIT (2007) : *Travail domestique des enfants en Ouganda, Tanzanie, Zambie et au Kenya : bonnes pratiques innovantes pour le combattre*, Dakar, 109p.
31. BIT et INSAE (2009) : *Enquête nationale sur le travail des enfants au Bénin*, Cotonou 170p.
32. BONNET, M. et HANSON, K. (2006) : *Enfants travailleurs, repenser l'enfance*, Lausanne édition, 184p.
33. BONNET, M. et SCHLEMMER, B. (2009) : *Aperçu sur le travail des enfants*, In Mondes en Développement Vol.37-2009/2-n°146, 15p.
34. BOUDON, R. (2001) : *La logique du social*, Paris, Hachette, pluriel (rééd), 313p.
35. BOURDIEU, P. (1980) : *Le sens pratique*, Paris, Minuit, 268p.

36. BOURDIEU, P. (1998) : *La domination masculine*, Paris : Éditions du Seuil, 142p.
37. BOVOLENTA, M. (2007) : *Educatrice de la petite enfance. Un métier féminin en perte de reconnaissance. Du Rapport Meyer à l'exclusion de la formation d'éducatrice de la petite enfance de la filière HES*, Certificat de formation continue en Etudes genre (2004-2007), Travail final, Université de Genève, 40p.
38. BOYDEN, J. et. al. (1998) : *What Works for Working Children?* Stockholm: Rädda Barnen & UNICEF, 420p.
39. BOYDEN J. (1990) : *Childhood and the policy makers, A comparative perspective on the globalization of childhood*, in PROUT A. et JAMES A., Constructing and reconstructing childhood. Contemporary issues in the sociological study of childhood, New-York, Philadelphie: The Falmer Press, pp1-34.
40. CADET, J. (1998) : *Restavec, From Haitian Slave Child to Middle-Class American*. Austin: Texas University Press, 182p.
41. CAPO CHICHI, A (2002) : *La parole de l'enfant devant le tribunal*, In symposium national sur le thème: la famille et les défis du développement, Cotonou, 8p.
42. CASTELLAN, Y (1986) : *initiation à la psychologie sociale*, Paris, Armand Colin, 1^{ère} édition, 1970, 423p.
43. CARE (2005) : *Etude de base de la situation de mobilité des enfants, réalisée dans le cadre du Projet de renforcement des capacités locales pour la promotion et la protection des droits des enfants au Bénin (PROCHILD)*, Cotonou, 52p.
44. CAVAGNOUD, R. (2010) : *Les adolescents travailleurs ambulants de lima : stratégies familiales de survie et métropolisation en Amérique latine*, In *Enfances, Familles, Générations*, n° 12, 2010, pp. 24-43.
45. CHARMES, J. (1985) : *Les statistiques de l'emploi et de la production occultent-elles l'activité économique des femmes en Afrique ?* In Femmes et politiques alimentaires. Paris :

- ORSTOM, p.229-243. (Colloques et Séminaires). La Place des Femmes dans l'Autosuffisance et les Stratégies Alimentaires. Séminaire International, Paris.
46. COHEN A. (1955) : *Delinquent Boys: The culture of the Gang*, Free Press, 202p.
47. COHEN A. (1966) : *La deviance*, Prentice-Hall, Inc., Englewood Cliffs, New Jersey (réédition, édition J. Duculot, 1971), 120p.
48. COHEN, L. & FELSON, M.(1979): *Social Change and Crime Rate Trends : a Routine Activity Approach*, American Sociological Review, 44p.
49. CROZIER, M. et FRIDBERG, E. (1977) : *L'acteur et le Système*, Paris, Seuil, 500p.
50. DANIC, I. (2006) : *La notion de représentation pour les sociologues. Premier aperçu*, RÉSO - Université Rennes II, ESO - UMR 6590 CNRS, pp 30-32.
51. DE CERTEAU, M. (1966) : *Cultures et spiritualités*, Concilium, n° 19, pp 7-25.
52. DELDIME, R. & VERMEULUN, S. (1988) : *Le développement psychologique de l'enfant*, Paris, 184p.
53. DENIEL, R. (1991) *Oui, patron : boys cuisiniers en Abidjan*, Abidjan, INADES, 170p.
54. DEVETTER, F. (2011) : *Employer une femme de ménage à domicile. Pratiques et représentations sociales*, Centre d'étude de l'emploi, Document de travail, 137, 39p.
55. DIALLO, Y. KONE K., S. (2002) : *Pauvreté des ménages et phénomène du travail des enfants en Cote d'Ivoire*, Centre d'économie du développement, Université Montesquieu-Bordeaux IV, 24p.
56. DIEU, A, et al, (2010) : *Les femmes au foyer : des activités méconnues et peu valorisées en employabilité*, in Revue Travail et emploi n° 122, pp 27-38.
57. DURKHEIM, E. (1967) : *Le suicide, étude de sociologie*, Paris, PUF, 416p.
58. DURKHEIM, E (1996) : *Les règles de la méthode sociologique*, Paris PUF, (rééd.), 80p.
59. DURKHEIM, E (1998) : *De la division du travail social*, Paris, PUF, 1998 (rééd.), 206p.

60. ECHAUDEMAISON C. D. (dir.) (2003) : *Dictionnaire d'Economie et de Sciences Sociales*, Paris, Nathan, (6^e éd.), 545 p.
61. EDMONDS, E. V., et PAVCNIK, N. (2005) : *Child Labor in the Global Economy*. Journal of Economic Perspectives, Vol.19, pp.199-220.
62. ENGOLO, C. (2001) : *Mutations socio-économiques et conditions de vie des ménages ruraux au Cameroun*, Revue Française de sociologie, vol 42, N^o2, pp281-294 15 (réf).
63. ERDMUTE, A (1997) : *Le pouvoir local face aux mutations au niveau de l'État*. In Cahiers d'études africaines. Vol. 37 N^o145. 1997. pp. 137-156, 22p.
64. ESAM et ASI (2001) : *Traitement des enfants travailleurs domestiques au Bénin*, Londres, 40p.
65. ESTRADA QUIROZ, L. (2011) : *Quelle place le travail a-t-il dans la vie des enfants? Le cas des grandes villes du Mexique*, Thèse de doctorat en démographie, Université Paris Ouest Nanterre La Défense, 465p.
66. EVANS, B. (2005) : *Securing Sanitation: The compelling case to address the crisis*. Stockholm, Stockholm International Water Institute (SIWI), 40p.
67. FERREOL. G et al (1995) : *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Masson, 399p.
68. FEUMETIO, E. B. (2007) : « *La pauvreté en Afrique subsaharienne : incursion dans les dédales d'un mal ; esquisse de solutions pour la rendre humainement soutenable* ». Paris, publibook, 328p.
69. FOU DA, Y. (2010) : *Etude sur les Travailleurs Domestiques au Cameroun*, OIM, 42p.
70. FOUEDJIO, F. (2008) : *Travail des enfants de 5-14 ans et rendement scolaire au Cameroun*, Mémoire de fin de formation, Institut Sous-Régional de Statistique et d'Economie Appliquée, 89p.

71. FRAISSE, G. (1998) : *Domesticité, emploi de service et démocratie* in M. MARUANI, Les Nouvelles frontières de l'inégalité. Hommes et femmes sur le marché du travail, Paris, La Découverte/Mage, pp153-156.
72. FRIEDMAN, G. et NAVILLE, P. (1962) : *Traité de sociologie du travail*, Paris, Armand Colin, 907p.
73. GALLAND, O. (2001) : *Adolescence, post-adolescence, jeunesse: retour sur quelques interprétations*, *Revue française de sociologie*, 42-4, 2001, pp 611-640.
74. GARRIGUE-ABGRALL (2010) : *Présence du jeune enfant. Événement philosophique, source de questionnement éthique*, thèse de doctorat philosophie pratique, Université Paris-Est, 360p.
75. GEMDEV (1997) : *Les avatars de l'Etat en Afrique*, Paris, Kharthala, 340p.
76. GODBOUT, J., T. et CAILLE, A. (1992), *L'esprit du don*, Paris, La Découverte, 357p.
77. GOFFMAN, E. (1963), *Stigmate*, Paris, édition de Minuit, réédition 1975, 310p
78. GOODE, W. (1960) : *A theory of role strain*, *American sociological review*, 25, 4, p. 483-496.
79. GOSSELIN, G. (1963) : *Pour une anthropologie du travail rural en Afrique noire*, In Cahiers d'études africaines, vol3, n° 12, 1963, pp 511-550.
80. GREENBERG, J. (1993): *Stealing in the Name of Justice: Informational and Interpersonal Moderators of Theft Reactions to Underpayment Inequity*, *Organizational Behavior and Human Decision Processes*, vol. 54, pp 81-103.
81. GUILLERMOU, Y. (1994) : *Marchés, Etat et logiques paysannes en Algérie* in Cahier des sciences humaines 30 (1-2) pp 179-196.
82. HALDEMAN-BERNARDIN, V. (1972) : *Femmes Haïtiennes à Montréal*, Mémoire de maîtrise, Ecole des gradués de l'Université de Laval, Faculté des sciences sociales, 283p.

83. HIRATA, H. (2002) : *Travail et affects Les ressorts de la servitude domestique. Note de recherche*, Travailler, 2002/2 n° 8, pp. 11-26.
84. HOCHSCHILD, A., R (2004) : *Le nouvel ordre du monde*, Nouvelles Questions Féministes, 23 (3), pp 59-74.
85. INSAE (2002) : *Enquête sur les migrations en milieu urbain au Bénin 2000*, Cotonou, 229p.
86. INSAE (2003) : *Base de données du Recensement Général de la Population et de l'Habitation*, Cotonou.
87. INSAE et MACRO INTERNATIONAL (2007) : *Enquête démographique et de santé*, Calverton Maryland, 492p.
88. INSAE (2009) : *Enquête modulaire intégrée sur les conditions de vie des ménages : principaux indicateurs*, Cotonou, 36p.
89. INSAE et UNICEF (2009) : *Pauvreté et disparité chez l'enfant et la femme. Contribution aux études diagnostiques de la pauvreté à partir des enquêtes démographiques et de sante au bénin de 1996 à 2006*, Cotonou, 67p.
90. INSAE (2010) : *Enquête modulaire intégrée sur les conditions de vie des ménages ; Enquête de suivi 2010, Rapport préliminaire*, Cotonou, 74p.
91. INSAE et ICF International (2013) : *Enquête Démographique et de Santé du Bénin 2011-2012*. Calverton, Maryland, 575p.
92. JUREIDINI, R (2003) : *L'échec de la protection de l'Etat : les domestiques étrangers au Liban*, in Revue européenne des migrations internationales, pp. 95-127
93. KAUFMANN, J-C (2005) : *Casseroles, amour et crises. Ce que cuisiner veut dire*, Paris, Armand Colin, 350p.
94. KATZ R., KAHN R.L. (1966) : *The Social Psychology of Organizations*, Wiley & Son (Deuxième édition en 1978), 498p.

95. KERKOAT, D. (2000) : *Division sexuelle du travail et rapport sociaux de sexe*, in Dictionnaire critique du féminisme, coord. H. Hirata, F. Laborie, H. Le Doaré, D. Senotier, PUF, pp 35-44.
96. KAPAGAMA, I. P. (2006) : *Pratiques et discours des organisations non gouvernementales de développement (ONGD) en République Démocratique du Congo : analyse critique*. Thèse de doctorat, département de Sociologie, université Laval, Québec, 298p.
97. KOHLBERG, L. (1967) : *A Cognitive-Developmental Analysis of Children's Sex Role Concepts and Attitudes*, in The Development of Sex Differences, ed E.E. MACCOBY, Tavistock London, 171p.
98. KOUTON, E et al. (2009) : *Les employés domestiques à Cotonou : profils et défis démographiques*, In Villes du Sud , dynamiques, diversités et enjeux démographiques et sociaux, Paris, édition des archives scientifiques, 369p.
99. LE BOURDAIS C., HAMEL, P. J. BERNARD, P (1987) : *Le travail et l'ouvrage. Charge et partage des tâches domestiques chez les couples quebequois*, Sociologie et sociétés, Volume 19, numéro, p. 37-56, Les Presses de l'Université de Montréal.
100. LEMERT, E.M. (1967) : *Human Deviance, Social Problems and Social Control*, Englewood Cliffs, N.J, Prentice-Hall, 2011p.
101. LE PAPE, M. et PILON, M. (1997) : *L'évolution des formes domestiques (situation africaine)*, in Ateliers « Ménages et crises », ORSTOM-CEDERS, Marseille, 12p.
102. LEROY, A. (2009). *Contre le travail des enfants? Présupposé à débattre*, Alternatives Sud : Contre le travail des enfants? Points de vue du Sud, vol. 16, N^o1, Louvain-la-Neuve, Centre Tricontinental, pp. 7-34.
103. LESCLINGAND, M. (2011) : *Migrations des jeunes filles au mali : exploitation ou émancipation ?*, Travail, genre et sociétés n^o 25, 18p.

104. LOCOH Th. (1987) : *Le rôle des familles dans l'accueil des migrants vers les villes Africaines in Actes du séminaire « Insertion urbaine des migrants en Afrique »*, CRDI-ORTOM-URD, Lomé, 247p
105. LOCOH, Th. (1995) : *Familles africaines, Population et qualité de vie*, les dossiers du CEPED n° 31, 54p.
106. LOCOH, Th. et AMETEPE, F. (2003) : *Genre et paupérisation a Lomé, l'exemple du logement, quatrième conférence africaine sur la population*, Tunis, 17p.
107. LONG, N. (1994) : *Du paradigme perdu au paradigme retrouvé in Bulletin de l'APAD, n°7, Les sciences sociales et l'expertise en développement.* 16p.
108. LYOTARD, J. F (1988) : *L'inhumain. Causerie sur le temps*, Paris, Galilée, p 11-12.
109. MANCEAU, C. (1999) : *L'esclavage domestique des mineurs en France*, Paris, 12p.
110. MARCOUX, R. (1994) : *Le travail ou l'école. L'activité des enfants et les caractéristiques des ménages en milieu urbain au Mali. - Bamako*, CERPOD, Etudes et Travaux du CERPOD, no 12, 200p.
111. MARUANI, M. (1999) : *Les Nouvelles frontières de l'inégalité. Hommes et femmes sur le marché du travail*, Paris, La découverte, 283p.
112. MATHIEU, N.C. (1991) : *L'anatomie politique. Catégorisations et idéologies du sexe*, Paris, Côté femmes, 291p.
113. MEILLASSOUX, C. (1964) : *Anthropologie économique des Gouro de Côte d'Ivoire*, Paris, Mouton, 382p.
114. MEILLASSOUX, C. (1991) : *Génie social et manipulation culturelle en Afrique de l'apartheid*, Paris, Arcantère, 314p.
115. MEILLASSOUX, C. (1996) : *Economie et travail des enfants*, In L'enfant exploité, oppression, mise au travail, prolétarianisation, (B. Schlemmer, ed.), Paris, KARTHALA-ORSTOM, pp55-66.

116. MEZIOU, K. (1999) : *Le droit de la famille au Maghreb*, In Etudes maghrébines, Revue de recherche et de bibliographies maghrébines, Dossier spécial, Le droit de la famille, N° 9, 1999p.
117. MFASSNHPTA, et al, (2011) : *Cartographie et Analyse du Système National de Protection de l'Enfance au Bénin*, 189p.
118. MFE et BIT (2008) : *Plan national d'action de lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail 2008-2012*, Cotonou, 2008, 124p.
119. MFPSS & AMBASSADE ROYALE DU DANEMARK (2002) : *Etude de base pour l'élaboration d'une stratégie de lutte contre la migration et le trafic des enfants dans le Zou*, MFPSS, 91p.
120. MFSN et UNICEF (2007) : *Etude nationale sur la traite des enfants au Bénin*, Cotonou, 149p.
121. MJLDH (2007): *Le code de l'enfant au Benin: textes législatifs et conventuels*, Cotonou, Ruisseaux d'Afrique, 652p.
122. MOLGAT, M. (2007) : *Capital social et ambivalence intergénérationnelle : le soutien parental aux jeunes*, In Enfances, Familles, Générations, no 7, p. 127-148
123. MTFP et al. (2011) : *Liste des travaux dangereux interdits aux enfants en République du Bénin*, Cotonou, 20p.
124. MUCCHIELI, L. (1999) : *La déviance : normes et transgression, stigmatisation*, in Sciences Humaines, Normes, Interdits , Déviance, n°99, pp. 20-25.
125. MUNGALA, A. S. (1982) : *L'éducation traditionnelle en Afrique et ses valeurs fondamentales*, In Ethiopiques numéro 29, revue socialiste de culture négro-africaine, 16p.
126. OIT et al (2004) : *Comprendre le travail des enfants au Maroc*, Projet UCW, 66p.
127. OIT (2004) : *Coup de main ou vie brisée : comprendre le travail domestique des enfants pour mieux intervenir*, Genève, 139p.

128. OIT (2010) : *Contribuer à l'abolition du travail des enfants en Afrique francophone : recueil des bonnes pratiques*, IPEC, Genève, 292p.
129. OIT (2011) : Convention n° 189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques, Genève, 9p.
130. OIT, UNICEF, World Bank, (2011) : *Migrations, changements climatiques, travail des enfants et emploi des jeunes en Afrique de l'Ouest*, Programme Understanding Children's Work (UCW), Document de travail, Rome, 105p.
131. OLIVIER DE SARDAN J.P. (2001) : *La sage femme et le douanier : cultures professionnelles locales et culture bureaucratique privatisée en Afrique de l'Ouest*, Autrepart n°20, pp 61-73
132. OGIEN, A. (1999) : *Sociologie de la déviance*, Paris, Armand Colin, 231 pages.
133. PAM et al. (2009) : *Analyse globale de la vulnérabilité, de la sécurité alimentaire et de la nutrition*, Cotonou, 168p.
134. PILON, M. (1996) : *Les familles africaines en plein remue-ménage ; La chronique du CEPED*, n° 21, 3p.
135. PILON, M. (2003) : *Confiance et scolarisation en Afrique de l'ouest : un état des connaissances*, Preparation of the 2003 EFA monitoring report of UNESCO, 32p.
136. PILON, M., VIGNIKIN, K. (1996) : *Stratégies face à la crise et changement dans les structures familiales*, in J. Coussy, J. Vallin (éds), « Crise et population en Afrique », *Les Études du CEPED*, Paris, 13, pp 471-493.
137. PLAN INTERNATIONAL (2009) : *Parce que je suis une fille. La situation des filles dans le monde 2009. Les filles dans l'économie mondiale : l'heure des comptes. Synthèse du rapport*, Londres Plan, 12p.
138. PNUD (1997) : *Rapport mondial sur le développement humain 1997*, Paris, economica, Economics, Cambridge University Press, pp. 129-148.

139. PNUD et al (2002) : *Les fondements de la pratique de la domesticité en Haïti*, 107p.
140. PNUD-BENIN (2011) : *Rapport national sur le développement humain 2010-2011 ; Sécurité humaine et développement humain au Bénin*, Cotonou, 208p.
141. PUECH, I (2005) : *Le non-partage du travail domestique*, In M. Maruani (dir.), Femmes, genre et sociétés. L'état des savoirs, Paris, La Découverte, pp 176-183.
142. RAKOTO-TIANA, N (2011) : *L'école primaire pour tous ? Politiques éducatives, demande d'éducation et travail des enfants à Madagascar*, Thèse de doctorat en sciences économiques, Université Paris 13-Paris_Nord, 198p.
143. RIVIERE, C. (1985) : *Cap sur les turbulences*, in Maffesoli M., Rivière C. (sous la direction de) Une anthropologie des turbulences. Hommage à Georges Balandier, Berg International Editeurs, pp 9-25.
144. SHAW, C.R. & MCKAY (1942) : *Juvenile Delinquency and Urban Areas*, Chicago the University of Chicago Press, 451p.
145. SCHLEMMER, B. (1996) : *Présentation générale*, In L'enfant exploité : oppression, mise au travail, prolétarisation, Khartala-ORSTOM, pp 7-27.
146. SEGLA, C, R. et al. (2013) : *Les comportements qui expriment un mal être*. In Prise en charge psychosociale des enfants en situation difficile, Revue, Psychologie et éducation, Voulum1, numero2, Université d'Abomey-Calavi, 130p.
147. SIMMEL, G. « Digressions sur l'étranger », 1908, in Grafmeyer Y et Joseph I. (dir.), *L'école de Chicago. Naissance de l'écologie urbaine*, Edition du Champ Urbain, 1979, pp. 53-59.
148. STELLIN T. & WOLFGANG M. E. (1964): *The measurement in delinquency*, New York, Wiley, 423p.
149. TABUTIN, D. (1991) : *Synthèse et perspective de la démographie béninoise*, In L'état et le devenir de la population du Bénin, Cotonou, CNPMS, 401p.

150. UN (2007) : *La violence contre les enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre*, New York, 64p.
151. TERRE DES HOMMES (2003) : *Les filles domestiques au Burkina Faso : traite ou migration ? Analyse de la migration laborieuse des enfants de la province du Sourou au Burkina Faso*, 39p.
152. TINGBE-AZALOU, A (2010) : Socialisation et travail des enfants dans les communautés africaines, Cas du Bénin, in *Les annales de l'université de Ouagadougou, Série lettres et sciences humaines*, 21p.
153. UNFPA (2006) : *Synthèse du rapport sur l'état de la population mondiale 2006*, In vers l'espoir : les femmes et la migration internationale, Cotonou, COPEF, 24p.
154. UNICEF BRAOC (2009) : *Les enfants en Afrique victimes de la 'tradition : étude anthropologique des représentations de la sorcellerie et des pratiques contemporaines relatives aux enfants*, Dakar, 69p.
155. UNICEF (2010) : *Bilan de la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant (CDE) et des actions menées dans le cadre de la célébration de son vingtième anniversaire au Bénin*, Cotonou, 90p.
156. UNIFEM, (2000) : *Le progrès des femmes à travers le monde, Rapport biennal*, New York, 167p.
157. VIDAL, C et LE PAPE, M. (1986) : *Pratiques de crises et conditions sociales à Abidjan, 1975-1985*, CNRS/ORSTOM, Paris/Abidjan, 101p.
158. VIDAL, D (2006) : *Les bonnes, le juste et le droit. Le recours à la justice du travail des travailleuses domestiques de Rio de Janeiro*, Colloque Expériences limites, ruptures et mémoires. Dialogues avec l'Amérique latine, Paris, EHESS, 16p.
159. VIDAL, D. (2007) : *Les bonnes de Rio. Emplois domestiques et société démocratique au Brésil*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 312p.

160. WAYACK PAMBE, M & PILON. (2011) : *Sexe du chef de ménage et inégalités scolaires à Ouagadougou (Burkina Faso, Autrepart, n°59, pp. 125-144.*
161. WEBER, M (1971) : *Economie et Société*, Paris, Plon, 1971, tome I (rééd), 651p.
162. ZOURKALEINI Y. (2007) : *Les Déterminants démographiques et socio-économiques du confiage des enfants au Burkina-Faso*, African Population Studies/Etude de la Population Africaine, Vol. 22, No. 2, pp. 205-231.

Références webographiques

1. ADAIR, L., S. et al. (1997) : *Cebu longitudinal health and nutrition survey, Follow-up study, Women's Studies Final Report*. Research Triangle Park, NC: FHI, Carolina Population Center and University of San Carlos, in www.caducee.net. Consulte le 17 septembre 2011 à 10h20.
2. ANGLADE, M., N. (1988) : *Du travail domestique comme deuxième journée de travail des Haïtiennes*, Recherches féministes, vol. 1, n° 2, 1988, p. 39-52. In <http://id.erudit.org/iderudit/057514ar>. 15p, Document téléchargé le 28 March 2012 à 02h38
3. BAJOIT, G. (1992) : *Pour une sociologie relationnelle*. Paris: PUF, in www.canam.fr, Téléchargé le 15 Avril 2011 à 12h05.
4. CHARRON, C. (2007) : *Les féministes et la crise du service domestique*, archimede.bibl.ulaval.ca/archimede/fichiers, 137p Téléchargé le 10 juin 2012 à 18h12.
5. CHAUMONT, J. M. et WIBRIN, A-L. (2007) : *Traite des Noirs, traite des Blanches : même combat ? Cahier de recherche sociologiques N0 43* in <http://id.erudit.org/1002483ar>. Téléchargé le 10 juin 2012 à 16h10.
6. COHEN, S (1972) : *Folk devils and moral panics. The invention of mods and rockers*, Réed Blackwell, 1987, in <http://edc.revues.org/2342?lang=en>. Consulté le 17 janvier 2011 à 10h14
7. DAUMAL, M. (2004) : *Travail des Enfants et Echanges Commerciaux, Etude empirique sur deux Etats indiens*. Mémoire majeur de DEA, Université DAUPHINE, DEA 111, in <http://www.dauphine.fr/globalisation/daumal.pdf>, 71p Consulté le 23 janvier 2011 à 14h02.
8. DECROSSAS, M. (2003) : *Pour une étude différenciée sur le travail des enfants : élaboration d'une définition et présentation d'une classification*. Communication in communication à l'Atelier Emploi-Social, Matisse UMR 8595, www.laplusgrandequestion.com. Consulté le 14 Aout 2011 à 15h06

9. DEKENS, S., (2007) : Logiques sorcières : quand les accusations s'emballent. Enfants des rues et sorcellerie à Kinshasa, Blog OSI Bouaké, http://osi.bouake.free.fr/article.php?id_article=754 Consulté le 24 Mars 2013 à 15h 27.
10. DURKHEIM, E. (1912) : *Les formes élémentaires de la vie religieuse. Le système totémique en Australie*. <http://pages.infinet.net/sociojmt>. Consulté le 14 Mars 2012 à 10h 20.
11. EVANS-PRITCHARD, E (1937) : *Witchcraft, Oracles and Magic among the Azande*. London, Oxford University, in www.goodreads.com/book/show/399247.Witchcraft_Oracles_and_Magic_Among_the_Azande. Consulté le 14 Mars 2013 à 15h 06.
12. FAGNON, P.et KPADONOU, E. (1997) : *Phénomène des enfants confiés (Vidomegon) au Bénin, ampleur, conséquences, interventions, perspectives*, Université du Bénin, Institut national d'économie, centre de formation et de recherche en matière de population, in www.bioline.org. Consulté le 06 Février 2012 à 09h 24.
13. FYFE, A. (1989) : *Combating child Labour*. Cambridge: Polity Press, in chd.sagepub.com/content/6/1/27.refs. Consulté le 19 septembre 2011 à 15h 29.
14. FILIATRAULT, F. (2005) : *La perception sociale et les théories implicites de la personnalité*, in www.sceptiques.qc.ca. Consulté le 12 Février 2013 à 10h 08.
15. GBAGO, G., B. (1997) : *Contributions béninoises à la théorie des droits de l'homme*, Thèse de doctorat, Laboratoire d'Anthropologie juridique, Université Paris I Panthéon – Sorbonne, in [Réseau européen Droit et Société](http://Réseau_européen_Droit_et_Société), www.reds.msh-paris.fr. Consulté le 24 Novembre 2013 à 22h45.
16. HANCOCK, G. (1991) : *Les Nababs de la pauvreté*, Robert Laffont éd, in www.observatoire-humanitaire.org Consulté le 24 juillet 2012 à 21h31.
17. JACQUEMIN, M. (2009) : *De jeunes travailleuses migrantes si (in)visibles : les "petites domestiques" d'Afrique de l'ouest, perspectives comparatives à partir de l'exemple des*

- fillettes et jeunes filles au travail à Abidjan*, Working paper for workshop, Child and youth migration in West Africa : Reaserch progress and implications for policy, Accra, www.migrationdrc.org/news/reports/Child_and_Youth_Migration, téléchargé le 10 juillet 2011 à 10h30, 22p.
18. KONE, S., K. (2002) : *Pauvreté, genre et stratégies de survie des ménages en Côte d'Ivoire*, CED - Université Montesquieu – Bordeaux IV, Document de travail, N^o 73, in ged.u-bordeaux4.fr/ceddt73.pdf. Consulté le 10 juillet 2012 à 9h06
19. LACHAUD, J.P (2004) : *Le travail des enfants et la pauvreté en Afrique : un réexamen appliqué au Burkina Faso*, JEL classification : I31, J4. Document de travail N^o 96, in www.cerdi.org Consulté le 12 juin 2012 à 8h20
20. LAHIRE, B. (1993) : *La Raison des plus faibles. Rapport au travail, écritures domestiques et lectures en milieux populaires*, Mutations/ sociologie, Presses Universitaires de Lille, www.persee.fr. Consulté le 12 juin 2012 à 18h23
21. LE POGAM, Y. (2004) : *Corps et métissages dans l'anthropo-sociologie générative critique de Georges Balandier*, Paris, Métissages, numéro 6/7, in corpsetculture.revues.org Consulté le 06 Avril 2010 à 10h20
22. MANGHARDT, F. (2006) : *Le travail des enfants dans les communautés de pêcheurs du lac Volta au Ghana. Ressource ou exploitation ?*, Éd. L'Harmattan. www.unifr.ch/socsem Consulté le 14 juin 2012 à 6h30
23. MAUSS, M. (1925) : *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*. Paris, in www.persee.fr Consulté le 06 juin 2012 à 16h23
24. MOUJOURD, N. et POURETTE, D. (2005) : *Traite de femmes migrantes, domesticité et prostitution À propos de migrations interne et externe*, *Cahiers d'études africaines*, 2005/3 n^o 179-180, pp 1093-1121, in www.cairn.info, téléchargé le 24/10/2011 19h50.

25. MOZERE, L. (1995) : *Maman sérieuse cherche enfants à garder : petits métiers urbains au féminin*, in Les grandes annales de la recherche urbaine, n° 88, in www.annalesdelarechercheurbaine.fr Consulté le 24 Mai 2013 à 11h05
26. NATIONS UNIES (1989) : *Convention Internationale des Droits de l'Enfant*, New York, 1989, in www2.ohchr.org Consulté le 04 juin 2010 à 16h30
27. NATIONS UNIES (1990) : *Déclaration Mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant*, New York, in www.unicef.org Consulté le 04 juin 2010 à 10h33
28. NATIONS UNIES (2002) : *Déclaration Mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant*, New York, in www.unicef.org Consulté le 22 septembre 2011 à 12h40
29. NIEUWENHUYS, O. (2006) : *Les enfants travailleurs et le principe de réciprocité*, in Repenser l'enfance – Le défi des enfants travailleurs aux sciences sociales. Colloque international, in www.documentation.ird.fr, Téléchargé le 18/02/12 à 14h10
30. OIT (1997): *Le travail des enfants en Afrique : vue d'ensemble*. Document de travail préparé pour le séminaire de l'OUA et de l'OIT sur le travail des enfants en Afrique, Arusha, Tanzanie, in www.partage.org Consulté le 06 septembre 2011 à 12h30
31. OLIVIER DE SARDAN, J.P. (1990) : *Société et développement*, in <http://classiques.uqac.ca/> Consulté le 06 Octobre 2012 à 16h30
32. ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE (1990) : *Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant*, Addis Abéba, in erudit.org Consulté le 17 Novembre 2011 à 09h20
33. PAYET, J. P. (2011) : *L'enquête sociologique et les acteurs faibles*, Sociologies [En ligne], Expériences de recherche, Champs de recherche et enjeux de terrain, consulté le 12 décembre 2012. URL : <http://sociologies.revues.org/3629> Consulté le 14 Décembre 2012 à 16h30

34. PILON, M. (1995) : *Les déterminants de la scolarisation des enfants de 6-14 ans au Togo*, in <http://horizon.documentation.ird.fr> Consulté le 29 juillet 2011 à 08h30
35. PILON, M. (1996) : *Genre et scolarisation des enfants en Afrique sub-saharienne*, In horizon.documentation.ird.fr Consulté le 04 Avril 2011 à 11h30
36. QVORTRUP, J. (1994) : *Formas de acercarse a las vidas y actividades de los niños. Investigación y políticas de infancia en Europa en los años 90*. Madrid : Ministerio de Asuntos Sociales, in www.ucm.es Consulté le 22 juin 2012 à 10h27
37. ROGER, B. (1963): *Glueck Sheldon, Glueck Eleanor, Family environment and delinquency*. In, Revue française de sociologie, 4-4. pp. 475-476. http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsoc_0035-2969_1963_num_4_4_7212 Consulté le 17 juin 2012 à 16h30
38. ROUSSEAU, J., J. (1762) : *Du contrat social ou principes du droit politique*, collection: "Les classiques des sciences sociales" [http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques des sciences sociales/index.html](http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html) Consulté le 04 juin 2010 à 17h30
39. TENAERTS M. N (2008) : *Approche sociologique de la déviance*, in www.ufapec.be. Consulté le 17 juin 2012 à 16h30
40. TERRIER, C (2011) : *La perception*, Communication, in www.cterrier.com. Consulté le 04 Février 2012 à 14h03
41. THOMAS W. (1966): *On social organization and Social Personality*, Chicago, University of Chicago, in www.ssr1.uchicago.edu Consulté le 04 Février 2012 à 11h30
42. UNESCO (1992) : *Conférence mondiale sur l'éducation pour tous*, Paris, in <http://www.unesco.org>. Consulté le 07 juin 2011 à 06h30
43. UNICEF (1990). *Convention Internationale des Droits de l'Enfant*, in www.unicef.fr. Consulté le 12 Avril 2012 à 08h16.

44. UNICEF (2001): *Etude sur l'élaboration de stratégies pour abolir le trafic des enfants à des fins d'exploitation économique en Afrique de l'Ouest et du Centre*, Projet conjoint CRI/WCARO/UNICEF-BENIN, in www.unicef-irc.org. Consulté le 14 Mars 2011 à 22h 40.
45. UNICEF (2006) : *The state of World's children report*, New York, in www.unicef.org. Consulté le 12 juillet 2011 à 15h 27.
46. UNICEF (2007) : *Mapping and Assessment of Children and Young People's Participation Initiatives in Eastern and Southern Africa* (Draft Report), Nairobi, in www.unicef.org. Consulté le 06 Mars 2012 à 15h 27.
47. WIBRIN, A., L et CHAUMONT, J., M. (2010) : *La lutte contre le trafic d'enfants au Bénin : le point de vue de mineurs*, Mouvements, 18 novembre 2010. <http://www.mouvements.info/La-lutte-contre-le-traffic-d.html>.

Annexes

Annexe I : Tableaux présentant les caractéristiques sociodémographiques des enfants occupés au RGPH-2002, ETEB-2006

Tableau A-I : Répartition (%) des enfants de 6-17 ans au Bénin selon quelques caractéristiques sociodémographiques en 2002

	%	Effectif
<i>Age</i>		
6 à 9 ans	42,2	911 882
10 à 13 ans	33,0	714 524
14 à 17 ans	24,8	536 538
<i>Age moyen</i>	-	10,7
<i>Age médian</i>	-	10,0
<i>Sexe</i>		
Masculin	51,5	1 114 989
Féminin	48,5	1 047 955
<i>Milieu de résidence</i>		
Urbain	37,9	820 777
Rural	62,1	1 342 167
<i>Fréquentation scolaire</i>		
Fréquenté actuellement	52,6	1 107 118
A fréquenté	7,0	148 307
Jamais fréquenté	40,4	850 706
Total	100,0	2 162 944

Source : Base de données RGPH-2002 du Bénin

Tableau A-II : Quelques caractéristiques des enfants de 6-17 ans non scolarisés rendant des services domestiques à Cotonou

	%	Effectifs
<i>Sexe</i>		
Masculin	24,4	30
Féminin	75,6	93
<i>Age</i>		
6 à 9 ans	12,4	15
10 à 13 ans	33,9	41
14 à 17 ans	53,7	65
<i>Age moyen</i>		13,3
<i>Age médian</i>		14,0
<i>Groupes socioculturels</i>		
Fon et apparentés	60,2	65
Adja et apparentés	25,0	27
Yorouba et apparentés	9,3	10
Autres	5,6	6
<i>Fréquentation scolaire</i>		
A fréquenté l'école	54,5	67
Jamais fréquenté l'école	45,5	56
<i>Survie des parents</i>		
Mère en vie	98,4	121
Père en vie	80,5	99
Total	100,0	123

Source : Base de données ETEB-2006

Tableau A-III : Répartition (%) des enfants domestiques à Cotonou selon que les activités qu'ils réalisent correspondent au contenu de leur projet de départ

	%	Effectif
Oui	81.0	85
Non	19.0	20
Total	100.0	105

Source : Base de données ETEB-2006

Annexe II : Outils de collecte

Grille d'observation

Observer et décrire les constats faits sur le terrain

I. Identification

1.1 Département : _____

1.2 Commune : _____

1.3 Arrondissement : _____

1.4 Quartier / Village: _____

1.5 Milieu de résidence _____

II. Caractéristiques physique de l'environnement

2.1. Parents pourvoyeurs d'enfants (habitats et ses équipements, autres...)

2.2. Employeurs d'enfants (habitats et ses équipements, autres...)

III. Quelques pratiques au passage de l'enquêteur

3.1. Comportement des parents par rapport aux enfants (notamment ceux qui exécutent les activités domestiques)

3.2. Comportement des enfants par rapport aux activités domestiques

3.3. Autres pratiques

	Enfants domestiques	enfants confiés	Employeurs	

Parents pourvoyeurs hommes et femmes (zones pourvoyeuses d'enfants)

Guide d'entretien individuel à l'endroit des enfants ou ex-enfants domestiques

Ia. Identification

1.6 Département : _____

1.7 Commune : _____

1.8 Arrondissement : _____

1.9 Quartier / Village: _____

1.10 Milieu de résidence _____

1.11 Prénoms : _____

1.12 Age : _____

1.13 Sexe : _____

1.14 Statut scolaire de l'enfant _____ (Fréquente actuellement ; A fréquenté ; Jamais fréquenté)

1.15 Groupe ethnique d'appartenance : _____

1.16 Activité principale actuelle : _____

1.17 Activités secondaires : _____

Ib. Caractéristiques de la famille d'origine et degré de contact avec le monde extérieur

B1. Type/nature de la famille (monogame, polygame, divorcé, veuf, décès du père, de la mère...)

B2. **Taille de la famille d'accueil** : nombre d'adultes femmes ; hommes ; enfants filles ; garçons

B3. Lieu de résidence des parents (village/arrondis, commune, département ou pays si extérieur)

B4. Statut professionnel des parents (activité) ____ Père ____ Mère ____

B5. Fréquence des contacts parent-enfant _____

B6. Nature des échanges Parent-enfant _____

B7. **Nature** et **degré** de contact avec autres personnes en hors du ménage (qui, comment, et pourquoi) ?

IV. Occupation des enfants : parle-moi de quoi s'occupent les enfants comme toi

4.1. En général, à quoi sont occupés les enfants d'ici (deux principales occupations) ? Pourquoi ?

4.2. Que font à la **maison** les enfants qui ne vont pas à l'école? Pourquoi ?

- 4.3. Que font à la **maison** les enfants scolarisés en dehors des heures de cours? Pourquoi ?
- 4.4. Que penses-tu des **personnes** qui **demandent** des enfants pour les travaux domestiques?
- 4.5. Que penses-tu des personnes (ou **de tes parents**) qui laissent les enfants (ou **toi**) aller ailleurs pour les travaux domestiques? Expliques-moi le mécanisme (**motivation** des parents, de l'enfant, de l'**intermédiaire**, existence de **transaction**, termes du **contrat**, etc.)
- 4.6. Parles-moi de ce que tu **faisais avant** de te retrouver dans ce ménage ?
- 4.7. Dis-moi comment tu t'es retrouvé ici (**qui** a décidé de ton départ ? avec **qui** ? et **comment** ? ta **participation** à ces négociations...)
- 4.8. Parles-moi de ce que tu **fais concrètement et en détail dans ce ménage**?
- 4.9. Comment vois-tu ce rôle
- Tes **conditions** de **vie** et de **travail**,
 - Ta **rémunération et sa fréquence** (si tu n'es pas rémunéré **quelles compensations reçois-tu pour le travail que tu fais**),
 - Quels sont tes motifs de **satisfaction**
 - Quels sont tes motifs de **déception**
- 4.10. Parles moi pour chaque type de service domestique que tu fais, le **matériel** que tu utilises ? (donne des exemples concrets)
- 4.11. Parles-moi de tes horaires de travail (Heures de levée ; Travail ; Repos ; Couché)
- 4.12. Parles-moi des horaires de travail des **autres enfants** (levée ; Travail ; Repos ; Couché)
- 4.13. Dis-moi qui décide de ton allocation (organisation) de temps de travail ici ?
- 4.14. Dis-moi si tu es libre de quitter ce travail quand bon te semble et pourquoi ?
- 4.15. Est-ce qu'il t'est arrivé de quitter (ou vouloir partir) ? Raconte-moi comment ça s'est passé.
- 4.16. Que **font les autres enfants** qui sont dans le même ménage que toi ?
- 4.17. Que **disent ces enfants** de toi ?
- 4.18. Qu'est ce que **tu penses** de ces enfants ?
- 4.19. Que penses-tu des intermédiaires qui ont négocié ton transfert vers ce ménage d'accueil ?

V. **Organisation de la subsistance (ou du travail en général) au sein du ménage**

- 3.1. Quelles tâches accomplissent les enfants **garçons ayant leurs parents** dans ce ménage ?
- 3.2. Quelles tâches accomplissent les enfants **filles ayant leurs parents** dans ce ménage ?
- 3.3. Quelles tâches accomplissent les autres enfants **garçons (non apparentés)** ?

- 3.4. Quelles tâches accomplissent les autres enfants **filles (non apparentées)** ?
- 3.5. Quelles tâches accomplissent papa et maman dans le ménage ?
- 3.6. Quelles tâches accomplissent les grands parents (au besoin) ?
- 3.7. Quels types de relations existent entre enfants et parents dans l'organisation de la subsistance ici?

VI. Connaissance, pratique et privation des droits de l'enfant (santé, éducation, protection sociale, participation, reconnaissance civique, etc.)

- 6.1. En tant qu'enfant, dis-moi quels sont tes droits ?
- 6.2. Comment sais-tu que tu as des droits ?
- 6.3. Comment jouis-tu de tes droits (Prends un exemple de droit et dis-moi les **mécanismes** de mise en œuvre ainsi que ton niveau de **satisfaction**)
- 6.4. Explique-moi comment tu es impliqué dans la prise des décisions te concernant (exemple concret de décision et **mécanisme** de mise en œuvre et niveau de **satisfaction**)
- 6.5. Dis-moi comment les gens (qui) t'empêchent parfois de jouir de tes droits (Donnes un exemple de droit dont tu es privé et expliques les mécanismes)
- 6.6. Raconte-moi une situation dans laquelle tu t'es senti **brimé** dans ton travail et comment **as-tu réagis** pour amener la personne qui t'a fait du mal à ne plus reprendre ce geste?
- 6.7. Comment fais-tu pour jouir quand même de tes droits malgré les privations ou menaces ?

VII. Racontes-moi ce que tu as appris comme leçon depuis que tu travailles ici ? et dis-moi **quels conseils tu donneras à quelqu'un qui veut faire le même travail que toi ?**

VIII. Que veux-tu ajouter d'autre à notre entretien et qui est lié à ta situation actuelle? (Exemple que penses-tu faire quand tu seras plus grand ? et comment ?)

merci beaucoup

Guide d'entretien individuel à l'endroit des parents d'enfants

I. Identification

- 1.18 Département : _____
- 1.19 Commune : _____
- 1.20 Arrondissement : _____
- 1.21 Quartier / Village: _____
- 1.22 Milieu de résidence : ____ Parent ____ Enfant domestique envoyé _____
- 1.23 Prénoms : _____
- 1.24 Age : _____
- 1.25 Sexe : __Parent _____ Enfant domestique envoyé _____
- 1.26 Nature du lien avec l'enfant _____
- 1.27 Statut scolaire du parent _____
- 1.28 Groupe ethnique d'appartenance _____
- 1.29 Activité principale actuelle : _____
- 1.30 Activités secondaires : _____

Ib. Caractéristiques de la famille d'origine des enfants domestiques et contact avec autrui

- B1. Type/nature de la famille (monogame, polygame, divorcé, veuf, décès du père, de la mère...)
- B2. **Taille de la famille** : nombre d'adultes femmes ; hommes ; nombre d'enfants filles ; garçons
- B3. Lieu de résidence des parents (village/arrondis, commune, département ou pays si extérieur)
- B4. Statut professionnel des parents (père ; mère)
- B5. Fréquence des contacts parent-enfant
- B6. Nature des échanges.
- B7. **Nature** et **degré** de contact avec autres personnes hors du ménage (qui, comment et pourquoi) ?
- B8. Que faisait l'enfant avant de partir de chez vous ?

IX. Occupation des enfants : parlez-moi de quoi s'occupent les enfants de votre ménage

Questions aide-mémoire

- 9.1. En général, à quoi sont occupés les enfants (deux principales occupations) ?

- 9.2. Où sont et que font les enfants qui quittent l'école ou qui n'ont jamais fréquenté une école?
Pourquoi ?
- 9.3. Que pensez-vous des personnes qui **demandent** des enfants pour les travaux domestiques?
- 9.4. Comment percevez-vous, le fait de laisser les enfants aller ailleurs pour faire les travaux domestiques? expliquez le mécanisme (**motivation des parents**, de l'enfant, intervention d'un intermédiaire, existence de transaction, termes du contrat, etc.)
- 9.5. Pourquoi avez-vous **préféré envoyé un enfant de sexe ...** pour les travaux domestique
- 9.6. Parlez-moi de ce que font concrètement les enfants domestiques dans les ménages employeurs?
- 9.7. Comment voyez-vous leur rôle ?
- e. **conditions de vie et conditions de travail**,
 - f. **rémunération et fréquence**,
 - g. motifs de **satisfaction**
 - h. motifs de **déception**
- 9.8. Dites-moi comment se déroulent les négociations qui aboutissent au départ des enfants en domesticité (qui négocie avec qui, comment, participation de l'enfant, etc.)
- 9.9. Les enfants domestiques sont-ils libres de quitter leur employeur comme bon leur semble ? pourquoi ?
- 9.10. De façon générale, comment sont traités les enfants domestiques ? et pourquoi ? (si possible, illustration par des exemples précis)
- 9.11. Que font les autres enfants qui sont dans le même ménage que l'enfant domestique ?
- 9.12. Comment ces enfants perçoivent l'enfant domestique ?
- 9.13. Comment les enfants domestiques se perçoivent-ils dans les ménages d'accueil ?
- 9.14. Comment percevez-vous le rôle des personnes intermédiaires ?
- 9.15. Pourquoi avez-vous préféré **envoyé ailleurs un enfant et non un adulte** pour ces travaux ?

X. Organisation de la subsistance au sein du ménage : Comment s'opère la division du travail ?

- 3.1. Rôles des enfants **garçons ayant leurs géniteurs** dans le ménage
- 3.2. Rôles des enfants **filles ayant leurs géniteurs** dans le ménage
- 3.3. Rôles des autres enfants **garçons (non apparentés)**
- 3.4. Rôles des autres enfants **filles (non apparentées)**

- 3.5. Rôles du père et de la mère
- 3.6. Rôles des grands parents (au besoin)
- 3.7. **Relations** entre **parents-enfants** dans l'organisation de la subsistance

XI. Connaissance, pratique et privation des droits de l'enfant

Questions aide-mémoire

- 11.1. Est-ce que les enfants connaissent leurs droits ? lesquels ? comment en jouissent-ils ?
- 11.2. Quels sont les droits des enfants que vous connaissez? Comment en jouissent-ils?
- 11.3. Prenez un exemple de droit et dites-moi les **mécanismes** de mise en œuvre ainsi que votre niveau de **satisfaction**
- 11.4. Explique-moi comment les enfants sont impliqués dans la **prise des décisions** qui les concernent (exemple concret de décision et **mécanisme** de mise en œuvre et niveau de **satisfaction**)
- 11.5. Dites-moi comment certains parents empêchent parfois les enfants de jouir de leurs droits (Donnez un exemple de droit les enfants sont privés et expliquez les mécanismes)
- 11.6. Comment les enfants font-ils quand même pour jouir de leurs droits malgré les privations?
- 11.7. Quelles perspectives pour les enfants (ou rendant les services) domestiques ?

XII. Que voulez-vous dire d'autre qui est lié à la situation des enfants domestiques?

Merci beaucoup

Guide d'entretien individuel à l'endroit des employeurs

Ia. Identification

- 1.31 Département : _____
- 1.32 Commune : _____
- 1.33 Arrondissement : _____
- 1.34 Quartier / Village: _____
- 1.35 Milieu de résidence _____
- 1.36 Prénoms (si possible) : _____
- 1.37 Age : _____
- 1.38 Sexe : _ employeur _____ Enfant domestique dans le ménage _____
- 1.39 Groupe ethnique d'appartenance _____
- 1.40 Profession : _____
- 1.41 Fonctions/activités actuelles : _____

Ib. Caractéristiques de la famille d'accueil des enfants domestiques et contact avec autrui

B1. Type/nature de la famille (monogame, polygame, divorcé, veuf...)

B2. **Taille de la famille** : nombre d'adultes femmes ; hommes ; nombre d'enfants filles ; garçons

B3. Lieu de résidence des parents de l'enfant (village/arrondis, commune, département ou pays)

B4. Statut professionnel du tuteur/employeur

B5. Fréquence des contacts parent-enfant domestique

B6. Nature des échanges (sur quoi portent les échanges).

B7. **Nature et degré** des contacts de **l'enfant domestique** avec autres personnes hors du ménage (qui, comment et pourquoi) ?

B8. Que faisait l'enfant avant de se retrouver dans ce ménage ?

II. Occupation des enfants et perception des textes de loi qui l'encadrent

12.1. En général, à quoi sont occupés les enfants (deux principales occupations) de ce ménage?

12.2. Quelles **activités** fait/font le(s) enfant(s) qui rendent principalement des services domestiques ici? (qui, activités, calendrier journalier, etc.)

12.3. Comment voyez-vous ce rôle ? (Motifs de **satisfaction** et motifs de **déception**)

- 12.4. Comment vous l'amenez à mieux faire le travail (condition de vie, condition de travail, etc.)
- 12.5. Pourquoi avez-vous préféré un enfant de sexe...**(dire le sexe de l'enfant) pour les travaux domestiques? Qui décide de l'allocation de temps de l'enfant ?
- 12.6. Comment se déroulent les négociations qui aboutissent à l'arrivée des enfants en domesticité dans les ménages d'accueil (qui négocie avec qui, comment, participation de l'enfant, etc.)
- 12.7. **Pourquoi avez-vous choisi un enfant et non un adulte** pour les services domestiques ici ?
- 12.8. L'enfant domestique ici est-il libre de vous quitter quand il le veut? Pourquoi ?
- 12.9. Est-ce qu'il lui est arrivé de quitter (ou vouloir partir) ? Comment cela s'est passé.
- 12.10. Que savez-vous de la loi qui régit sur le travail (et le travail domestique) des enfants au Bénin? Comment la percevez-vous ?
- 12.11. Comment percevez-vous le rôle des intermédiaires ou facilitateurs de transfert d'enfant?

XIII. Que voulez-vous dire d'autre qui est lié au travail domestique des enfants?

Merci beaucoup

Guide d'entretien individuel à l'endroit des intermédiaires

I. Identification

- 1.42 Département : _____
- 1.43 Commune : _____
- 1.44 Arrondissement : _____
- 1.45 Quartier / Village: _____
- 1.46 Milieu de résidence _____
- 1.47 Prénoms : _____
- 1.48 Age : _____
- 1.49 Sexe : _____
- 1.50 Statut scolaire _____
- 1.51 Groupe ethnique d'appartenance _____
- 1.52 Activité principale actuelle : _____
- 1.53 Activités secondaires : _____

XIV. Occupation des enfants : parlez-moi de quoi s'occupent les enfants de votre ménage

Questions aide-mémoire

- 14.1. En général, à quoi sont occupés les enfants (deux principales occupations) ?
- 14.2. Où sont et que font les enfants qui quittent l'école ou qui n'ont jamais fréquenté une école? Pourquoi ?
- 14.3. Que pensez-vous des personnes qui **demandent** des enfants pour les travaux domestiques?
- 14.4. Quelle est la nature des échanges entre intermédiaire et enfants placés ?
- 14.5. Que faisaient les enfants avant d'être placés comme domestiques ailleurs ?
- 14.6. **Pourquoi les parents laissent-ils partir leur enfant** (sexe) ailleurs pour faire **les travaux domestiques**? Expliquez le mécanisme (**motivation des parents**, de l'enfant, intervention d'un intermédiaire, existence de transaction, termes du contrat, etc.)
- 14.7. **Pourquoi les employeurs préfèrent-ils un enfant de sexe...**(dire le sexe de l'enfant) pour les travaux domestiques?
- 14.8. Parlez-moi de ce que font concrètement les enfants domestiques dans les ménages employeurs?
- 14.9. Comment voyez-vous leur rôle ?

- a. **conditions de vie et de travail,**
 - b. **rémunération et fréquence,**
 - c. motifs de **satisfaction**
 - d. motifs de **déception**
- 14.10. Dites-moi comment se déroulent les négociations qui aboutissent au départ des enfants en domesticité (qui négocie avec qui, comment, participation de l'enfant, etc.)
- 14.11. Les enfants domestiques sont-ils libres de quitter leur employeur comme bon leur semble ? pourquoi ?
- 14.12. De façon générale, comment sont traités les enfants domestiques ? et pourquoi ? (si possible, illustration par des exemples précis)
- 14.13. Que font les autres enfants qui sont dans le même ménage que l'enfant domestique ?
- 14.14. Comment ces enfants perçoivent l'enfant domestique ?
- 14.15. Comment les enfants domestiques se perçoivent-ils dans les ménages d'accueil ?
- 14.16. Comment percevez-vous le rôle des personnes intermédiaires ?

XV. Connaissance, pratique et privation des droits de l'enfant

Questions aide-mémoire

- 15.1. Est-ce que les enfants connaissent leurs droits ? lesquels ? comment en jouissent-ils ?
- 15.2. Quels sont les droits des enfants que vous connaissez? Comment en jouissent-ils ?
- 15.3. Prenez un exemple de droit et dites-moi les **mécanismes** de mise en œuvre ainsi que votre niveau de **satisfaction**
- 15.4. Explique-moi comment les enfants sont impliqués dans la **prise des décisions** qui les concernent (exemple concret de décision et **mécanisme** de mise en œuvre et niveau de **satisfaction**)
- 15.5. Dites-moi comment certains parents empêchent parfois les enfants de jouir de leurs droits (Donnez un exemple de droit les enfants sont privés et expliquez les mécanismes)
- 15.6. Comment les enfants font-ils quand même pour jouir de leurs droits malgré les privations?
- 15.7. Quelles perspectives pour les enfants (ou rendant les services) domestiques ?

XVI. Que voulez-vous dire d'autre qui est lié à la situation des enfants domestiques?

Merci beaucoup

Guide d'entretien individuel à l'endroit des représentants de l'Etat et autres leaders

I. Identification

- 1.54 Département : _____
- 1.55 Commune : _____
- 1.56 Arrondissement : _____
- 1.57 Quartier / Village: _____
- 1.58 Milieu de résidence _____
- 1.59 Structure où travaille la personne _____
- 1.60 Prénoms : _____
- 1.61 Age : _____
- 1.62 Sexe : _____
- 1.63 Profession : _____
- 1.64 Fonction actuelle : _____

XVII. Occupation des enfants

Questions aide-mémoire

- 17.1. En général, à quoi sont occupés les enfants sur votre territoire d'administration (deux principales occupations) ?
- 17.2. Qu'elles activités exercent les enfants non scolarisés et les déscolarisés? Où et Pourquoi ?
- 17.3. Que pensez-vous des personnes qui **demandent** des enfants pour les travaux domestiques?
- 17.4. Que pensez-vous des personnes qui laissent les enfants aller ailleurs pour faire les travaux domestiques? expliquez le mécanisme (**motivation des parents**, de l'enfant, intervention d'un intermédiaire, existence de transaction, termes du contrat, etc.)
- 17.5. Parlez-moi de ce que **font concrètement les enfants domestiques dans les ménages?** (**activités ; conditions de vie ; conditions de travail ; rémunération et fréquence, etc.**)
- 17.6. En général, comment sont traités les enfants domestiques par leurs employeurs ? Pourquoi ?
- 17.7. Pourquoi ce sont des enfants et non des adultes domestiques qui sont préférés ?

XVIII. Connaissance, pratique et privation des droits de l'enfant

(Questions aide-mémoire

- 18.1. Comment les populations d'ici vivent-elles le fait que la loi interdise toute activité pour les enfants de moins de 14 ans ? Est-ce que cela est respecté ? pourquoi ?
- 18.2. Que faites-vous concrètement pour amener les populations à respecter l'interdiction du travail (y compris travail domestique) des enfants de moins de 14 ans ? Est-ce que vous y parvenez ? Pourquoi ?
- 18.3. Que pensez-vous du travail domestique des enfants au regard des pratiques populaires ici?
- 18.4. Quelles perspectives pour les enfants rendant des services domestiques ?
- 18.5. Comment percevez-vous le rôle des personnes intermédiaires ?

XIX. Que voulez-vous ajouter d'autre à notre entretien et qui est lié à la situation actuelle des enfants rendant des services domestiques?

Merci beaucoup

Annexe III : Contenu de quelques questionnaires des enquêtes dont les bases de données ont été exploitées

*** Enquête sur la Traite des enfants au Benin (ETEB-2006)**

Contenu des questionnaires ménages et enfants de 6-17 ans non scolarisés

Questionnaire ménage (rempli dans chaque ménage échantillon). Il a permis d'enregistrer tous les membres du ménage avec certaines de leurs caractéristiques : nom, lien de parenté avec le chef de ménage (CM), sexe, situation de résidence, âge, survie et résidence des parents pour les personnes de moins de 15 ans, fréquentation scolaire et niveau d'instruction des personnes âgées de 3 à 17 ans révolus. Il contient également des informations relatives aux conditions de vie du ménage, au travail et à la migration des enfants âgés de moins de 17 ans. Il est structuré en cinq sections de la façon suivante :

- une page de couverture qui sert à localiser le ménage ;
- la section 1 sert à énumérer les membres et à remplir le tableau de ménage ;
- la section 2 renseigne sur la situation des enfants de 6-17 ans non visiteurs vacanciers vivant dans le ménage au moment de l'enquête ;
- la section 3 s'intéresse aux conditions de vie du ménage ;
- la section 4 apprécie la connaissance des textes relatifs aux déplacements de l'enfant ;
- et la section 5 examine les perceptions des chefs de ménage sur les causes de la traite des enfants.

Questionnaire individuel enfant âgé de 6 à 17 ans non scolarisés: Il est administré aux enfants du ménage âgés de 6 à 17 ans non scolarisés. Il comprend les huit sections suivantes :

- la section 0 localise le ménage auquel est rattaché l'enfant ;
- la section 1 enregistre les caractéristiques sociodémographiques de l'enfant ;

- la section 2 dresse l'histoire scolaire de l'enfant ;
- la section 3 recueille la biographie de l'enfant (reconstitution du parcours de l'enfant dans différents ménages.) ;
- la section 4 enregistre les antécédents familiaux de l'enfant ;
- la section 5 apprécie les conditions de vie au moment de l'enquête ;
- la section 6 examine les conditions de vie de l'enfant au moment de l'enquête ;
- et la section 7 renseigne sur les aspirations de l'enfant.

*** ENTE-2008**

Le questionnaire ménage est composé de huit sections portant sur (i) les caractéristiques socioéconomiques de tous les membres du ménage ; (ii) l'éducation de tous les membres du ménage âgés de 5 ans et plus ; (iii) le statut d'activité du moment (dont un module sur les activités ménagères exécutées par les enfants) de tous les membres du ménage âgés de 5 ans et plus pendant la semaine de référence ; (iv) les perceptions des parents/tuteurs sur les enfants travailleurs âgés de 5-17 ans ; (v) le statut d'activité habituel de tous les membres du ménage âgés de 5 ans et plus pendant les 12 derniers mois précédant l'enquête ; (vi) le recueil d'informations à propos des enfants de 5-17 ans vivant loin du ménage ou de la famille ; (vii) les caractéristiques du logement et (viii) le statut socio-économique du ménage.

Annexe IV : Membres de la Cellule Nationale de Suivi et de Coordination pour la Protection de l'Enfant au Bénin

- Le Secrétaire Général du Ministère (SGM) MFSN ou son Représentant; le Directeur de l'Enfance et de l'Adolescence (DEA) ; le Directeur de la Famille (DF) ; le Directeur de l'Observatoire de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (DOFFE) ;
- Le Directeur Général de Travail (DGT) ou son représentant ;
- Le Directeur de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (DPJJE) ;
- Le Directeur de l'Office National de Protection des Mineurs ;
- Le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale ou son représentant ;
- Le Directeur de la Programmation et de la prospective du Ministère en charge de l'Economie et des Finances ou son représentant ;
- Le Directeur Général des Investissements et du Financement du Développement (DGIFD) du Ministère en charge de Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ou son représentant ;
- Le Directeur de la Promotion de la Scolarisation (DPS) du Ministère en charge des Enseignements Maternel et Primaire ;
- Le Directeur de la Santé Familiale du Ministère de la Santé ou son représentant ;
- Le Directeur de la Formation et de la Qualification Professionnelle ou son Représentant ;
- Le Directeur Général de l'ORTB ou son représentant ;
- Le Directeur des Béninois de l'Extérieur du MAEIAFBE ;
- Un Représentant du Parlement des Enfants ;
- Un Représentant par institution internationale intervenant dans le domaine de protection des enfants (UNICEF, UNFPA, PNUD, BIT/IPEC, Unesco, Terre des Hommes, Borne Fonden, Plan Bénin, Care International Bénin, Aide et Action, PAM.....) ;
- Un Représentant par partenaire bilatéral ou multilatéral intervenant dans le domaine de protection des enfants (DANIDA, Union Européenne, USAID) ;
- Un Représentant par réseau d'ONG nationale (CLOSE et RESPESD) ;
- Le Directeur du Village d'enfants SOS ;
- Un Représentant de l'Ambassade des Pays Bas ;
- Un Représentant de l'Ambassadeur de France ;
- Un Représentant de l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique ;
- Deux représentants du Bureau Central d'Assistance Technique (BCAT).

Table des matières

DEDICACE	3
REMERCIEMENTS	4
RESUME	6
ABSTRACT	7
LISTE DES TABLEAUX	8
LISTE DES FIGURES	9
LISTE DES PHOTOS	10
LISTE DES ENCADRES	11
SIGLES ET ACRONYMES	12
INTRODUCTION	14
CHAPITRE 1 : CONTEXTUALISATION DE LA RECHERCHE	23
1.1. Problématique	23
1.1.1 Contexte général de la domesticité infantine	23
1.1.2. Modèle d'analyse	31
1.1.2.1 <i>De la compréhension juridique à celle sociologique de la déviance</i>	32
1.1.2.2 <i>Théories explicatives de la déviance</i>	37
1.1.2.3 <i>Norme et déviance, deux faces d'une même réalité</i>	40
1.1.2.4 <i>Théorie du conflit de rôle comme paradigme de la demande d'enfants pour les services domestiques</i> ...	42
1.1.2.5 <i>Paradigmes déterministes et analyse stratégique face à l'interprétation du travail des enfants</i>	44
1.2. Hypothèses	49
1.3. Objectifs	50

1.3.1 Objectif général	50
1.3.2 Objectifs spécifiques.....	50
1.4. Justification du choix du thème	50
1.5 Synthèse	57
CHAPITRE 2 : CLARIFICATION CONCEPTUELLE ET ETAT DE LA QUESTION	58
2.1 Clarification conceptuelle.....	58
2.1.1 Enfant	58
2.1.2 Travail des enfants.....	63
2.1.3 Travail domestique des enfants	66
2.1.4 Acteurs.....	69
2.1.5 Stratégie	71
2.2. Etat de la question	73
2.2.1 Le travail des enfants, un phénomène universel ?.....	73
2.2.2 Evolution du travail des enfants en Afrique de l'Ouest.....	77
2.2.3 Le travail des enfants : une stratégie familiale de survie ?	79
2.2.4 Débats autour du travail des enfants	81
2.2.4.1 <i>Controverse entre deux courants de pensée sur le travail des enfants</i>	82
2.2.4.2 <i>Approche universaliste du travail des enfants à l'épreuve des pratiques populaires</i>	84
2.2.4.3 <i>Travail des enfants en Afrique de l'Ouest : expression d'une idéologie de service</i>	88
2.2.4.4 <i>Vers le dépassement de la polarisation du discours sur le travail des enfants</i>	90
2.3 Synthèse du chapitre 2	92
CHAPITRE 3 : AIRE D'ETUDE ET APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	94
3.1 Présentation de l'aire d'étude.....	94
3.1.1 Quelques caractéristiques de Cotonou	95
3.1.1.1 <i>Caractéristiques physiques et démographiques</i>	95
3.1.1.2 <i>Bref aperçu de l'histoire de l'exode des enfants vers Cotonou</i>	97
3.1.1.3 <i>Caractéristiques socioéconomiques</i>	98
3.1.2 Contexte spécifique de la domesticité enfantine à Cotonou	102
3.1.2.1 <i>Un déficit des services sociaux de base</i>	102
3.1.2.2 <i>Une vulnérabilité exigeant de nouvelles stratégies d'ajustement</i>	104

3.1.3 Trajectoires des enfants travailleurs domestiques à Cotonou	108
3.2 Démarche méthodologique.....	111
3.2.1 Population cible.....	111
3.2.2 Données secondaires.....	112
3.2.2.1 Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH-2002)	112
3.2.2.2. Enquête sur la Traite des Enfants au Bénin (ETEB-2006)	113
3.2.2.3. Enquête Nationale sur le Travail des Enfants (ENTE-2008).....	116
3.2.3 Enquête de terrain : données primaires	117
3.2.3.1 Echantillonnage du volet qualitatif.....	118
3.2.3.2 Revue documentaire.....	119
3.2.3.3 Collecte des données.....	120
3.2.4 Techniques d'investigation	122
3.2.4.1 Entretien semi-directif.....	123
3.2.4.2 Observation.....	124
3.2.5 Outils de collecte des données empiriques.....	125
3.2.6 Traitement et analyse des données.....	126
3.3 Difficultés rencontrées et approche de solution	127
3.4 Synthèse du chapitre 3	128
CHAPITRE 4 : CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DU TRAVAIL DOMESTIQUE.....	130
4.1 Cadre normatif du travail des enfants	130
4.1.1 Bref aperçu sur le parcours du Bénin en matière de législation sur le travail des enfants	130
4.1.2 Environnement juridique du travail des enfants	132
4.1.3 Un réveil tardif des pouvoirs publics ?.....	136
4.2 Cadre institutionnel du travail domestique.....	140
4.2.1. Institutions et structures s'intéressant aux enfants travailleurs domestiques	140
4.2.1.1 La famille	140
4.2.1.2 Le gouvernement.....	145
4.2.1.3 Les structures non étatiques	147
4.3 Quelques actions de lutte contre le travail des enfants.....	149
4.3.1 Types d'intervention en matière de lutte contre le travail des enfants au Bénin.....	150

4.3.2 Acteurs et types spécifiques d'intervention de lutte développés à Cotonou	155
4.3.3 Lutte contre le travail domestique des enfants à travers les médias et perceptions associées.....	158
4.4 Synthèse du chapitre 4	160
CHAPITRE 5 : PROFIL DES ACTEURS DE LA DOMESTICITE ENFANTINE.....	162
5.1 Enfants travailleurs domestiques.....	163
5.1.1 Caractéristiques des enfants travailleurs domestiques	163
5.1.1 Modes d'enrôlement des enfants dans le travail domestique.....	166
5.1.1.1 <i>Mode classique d'enrôlement : le mode fondé sur la filiation.....</i>	166
5.1.1.2 <i>Evolution dans le mode d'enrôlement : la tendance hors filiation.....</i>	171
5.1.3 L'enfant, un acteur social, protagoniste de sa « construction »	173
5.2 Parents des enfants travailleurs domestiques.....	176
5.2.1 Caractéristiques générales des parents d'enfants travailleurs domestiques	176
5.2.2 Implication de l'enfant dans les services domestiques : témoignage de l'attachement à son bien-être.....	177
5.3 Employeurs	181
5.3.1 Caractéristiques générales des employeurs	181
5.3.2 Quelques raisons du recours par les employeurs à un travailleur domestique.....	182
5.4 Intermédiaires.....	185
5.5 Autorité en charge de la lutte contre le travail des enfants	193
5.6. Synthèse du chapitre 5	196
CHAPITRE 6 : CONNAISSANCES ET PRATIQUES RELATIVES A LA PROTECTION DES ENFANTS, CONDITIONS DE VIE DES ENFANTS TRAVAILLEURS DOMESTIQUES, ET INTERACTIONS AVEC LES EMPLOYEURS	198
6.1 Connaissance et pratiques des populations par rapport aux textes de loi relatifs à la mobilité de travail des enfants	198
6.2 Activités des enfants travailleurs domestiques	201

6.3 Perception de leurs conditions de vie par les enfants travailleurs domestiques.....	204
6.3.1 Du milieu d'origine à celui d'accueil : une tendance globalement positive	205
6.3.2 Des rapports de force précarisant la situation de l'enfant travailleur domestique.....	209
6.4 Etat psychologique de l'enfant travailleur domestique.....	213
6.5 Attachement ou résignation au travail domestique ?.....	216
6.6 Entre désir d'un traitement de faveur et contraintes sociétales.....	218
6.7 Perception de l'activité des enfants travailleurs domestiques par les employeurs : des attentes globalement comblées.....	223
6.8 Interactions entre enfants travailleurs domestiques et employeurs	226
6.8.1 Présence des enfants travailleurs domestiques dans les ménages employeurs : une « pratique de crise » ?	226
6.8.1.1 <i>Le déficit de ressources (matérielles et financières) et la méfiance</i>	226
6.8.1.2 <i>Les accusations sorcières</i>	231
6.9 Synthèse du chapitre 6	236
CHAPITRE 7 : TRAVAIL DOMESTIQUE CHEZ LA FILLE : ENTRE CONTRAINTES SOCIETALES ET TRAJECTOIRE D'EMANCIPATION	239
7.1. Domesticité enfantine : un phénomène urbain majoritairement féminin.....	239
7.1.1 Enfants travailleurs domestiques : résultat d'un habitus social ?.....	239
7.1.2 Aides familiaux et enfants travailleurs domestiques : un service non gratuit.....	245
7.2. Domesticité enfantine, une reproduction de la division sexuelle du travail.....	249
7.2.1 L'association du sexe féminin à la domesticité, une « construction socialisée ».....	249
7.2.2 Mécanismes de l'utilisation des enfants dans les services domestiques.....	254
7.2.3 Tentative de régulation des rôles sexués en milieu urbain	256
7.2.4 Évolution du statut de la femme : entre opportunité et obstacle pour les enfants	260
7.3. De la mobilité à la domesticité enfantine, stratégie de survie ou réponse à une tension de rôle ?	262

7.4 Enfant travailleur domestique : de la compassion du parent au droit de cuissage de l'employeur ?	266
7.5. Enfant domestique, instrument de contrat entre tierces parties ?	269
7.6 Dividendes associés au travail domestique pour l'enfant	272
7.7 Synthèse du chapitre 7	278
CONCLUSION	281
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	286
REFERENCES WEBOGRAPHIQUES.....	301
ANNEXES.....	307
Annexe I : Tableaux présentant les caractéristiques sociodémographiques des enfants occupés au RGPH-2002, ETEB-2006	308
Annexe II : Outils de collecte.....	310
Annexe III : Contenu de quelques questionnaires des enquêtes dont les bases de données ont été exploitées	323
Annexe IV : Membres de la Cellule Nationale de Suivi et de Coordination pour la Protection de l'Enfant au Bénin.....	325